VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
22e SEANCE

38e période administrative 2020-2024

Année 2022-2023

Lundi 14 novembre 2022, à 19h30
Hôtel de Ville, Salle du Conseil général

Présidence de M. Christophe Schwarb (PLR), président.

Sont présents 39 membres du Conseil général, y compris le président : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s), Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s), François Chédel (VPS/solidaritéS), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s), Laura Ding (VPS/Les Vert-e-s), Alice Dudle (VPS/Les Vert-e-s), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Jasmine Herrera (VPS/Les Vert-e-s), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Ariane Huguenin (Soc), Claire Hunkeler (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Aël Kistler (VL), Johanna Lott Fischer (VPS/Les Vert-e-s), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mila Meury (VPS/solidaritéS), Philipp Niedermann (VL), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Jacques Oberli (PLR), Jacqueline Oggier Dudan (VPS/ Les Vert-e-s), Morgan Paratte (Soc), Sarah Pearson Perret (VL), Thomas Perret (VPS/POP), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Sylvain Robert-Nicoud (PLR), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présent-e-s 2 suppléant-e-s du Conseil général : M. Stéphane Studer (VPS/Les Vert-e-s), Mme Aurélie Zogg-Brunner (Soc).

Sont excusés 2 membres du Conseil général : Mme Marie-Emilianne Perret (VPS/Les Vert-e-s), Mme Aurélie Widmer (Soc).

Le Conseil communal est représenté par M. Mauro Moruzzi (VL) vice-président, M. Didier Boillat (PLR) vice-président, Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR) et M. Thomas Facchinetti (Soc).

Est excusée : Mme Nicole Baur (VPS) présidente.

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 21e séance, du lundi 24 octobre 2022, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, le président, **M. Christophe Schwarb** mentionne :

1. Dépôt sur les pupitres d'une invitation du chef du Dicastère de la culture et de la direction du Musée d'art et d'histoire à l'inauguration de l'exposition « Donation François Ditesheim » le samedi 19 novembre à 17h00.
2. Lettre de Mme Vanessa Tissot (PLR) annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 31 octobre 2022. Le Président en donne lecture.
3. Envoi d'une invitation du Service de la cohésion sociale à la cérémonie de remise du Prix de la citoyenneté 2022.
4. Arrêté du Conseil communal du 7 novembre 2022, proclamant élu membre du Conseil général, M. Sylvain Robert-Nicoud, suppléant de la liste PLR Commune de Neuchâtel, à laquelle appartient le siège vacant.
5. Arrêté du Conseil communal du 14 novembre 2022, proclamant membre suppléante du Conseil général, Mme Anna Laura Ludwig, 10e des viennent-ensuite de la liste PLR Commune de Neuchâtel, en remplacement de M. Sylvain Robert-Nicoud.
6. Lettre de M. Timothée Hunkeler (Soc) annonçant sa démission du Conseil général avec effet immédiat. Le Président en donne lecture.
7. Arrêté du Conseil communal du 14 novembre 2022, proclamant élue membre du Conseil général, Mme Ariane Huguenin, suppléante de la liste Parti Socialiste Commune de Neuchâtel, à laquelle appartient le siège vacant.
8. Nomination de M. Sylvain Robert-Nicoud (PLR) en qualité de membre de la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports en remplacement de Mme Vanessa Tissot (art.125 RG).

Communiqués de presse

- Du Conseil communal intitulé « A Neuchâtel, la lutte contre le littering se poursuit : la Ville ne veut plus de mégots au sol, ni de plastique à usage unique ».
- Du Conseil communal intitulé « Une œuvre d'art et une plaque explicative installées devant la statue de David de Pury ».
- Du Conseil communal intitulé « Davantage de visibilité quand la lumière décline, davantage de sécurité dans la zone piétonne ».
- Du Conseil communal intitulé « Des nouveaux-nés à la rescousse de nos forêts ».
- Du Conseil d'Etat et du Conseil communal intitulé « Premier Dialogue sur l'énergie et le climat avec pour thème « Pénurie d'énergie : risques et solutions ».
- Du Conseil communal intitulé « Budget 2023 : première étape vers une santé financière à retrouver ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

22-010 Rapport concernant l'adoption d'un règlement de gestion des déchets harmonisé ainsi que de dispositions relatives à l'utilisation de la vaisselle réutilisable et réponse du Conseil communal à la motion n° 326 « ça en jette » (ancienne commune de Neuchâtel), du 23 avril 2018

22-202 Rapport de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers au Conseil général à l'appui d'un projet de Règlement concernant les assemblée citoyennes

22-015 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit d'étude pour l'assainissement et la réaffectation du Collège latin

22-019 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général en réponse au postulat n° 176 « Faire revivre les jardins médiévaux : un projet novateur pour une recherche de son patrimoine »

22-020 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion n° 341 (20-303) « Des salles pour favoriser la vie de quartier et les projets collaboratifs »

B. Autres objets

22-609 Interpellation du groupe PLR intitulée « Quelle stratégie touristique pour notre Commune ? »

22-610 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Plastiques à usage unique : Neuchâtel est-elle toujours pionnière ?»

22-612 Interpellation du groupe PLR intitulée « Concernant la politique de stationnement sur le territoire de la nouvelle commune de Neuchâtel »

22-613 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Les piétons, parents pauvres de la mobilité douce ? »

22-501 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

22-615 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Le bruit, ce mal silencieux en quête d'une oreille attentive »

22-617 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « À quand des procédures simplifiées pour les installations solaires ? »

22-302 Motion du groupe VertsPopSol intitulée « Un bilan carbone comme outil d'analyse et de maîtrise des émissions pour répondre à l'urgence climatique »

22-618 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Feux d'artifices : quel bilan après trois ans ? »

22-619 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Les cyclistes sont-ils présumé-e-s « coupables » aux yeux de la sécurité publique ? »

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

Neuchâtel, les 25 octobre et 11 novembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve

Propos présidentiels

Le président, **M. Christophe Schwarb**, déclare :

- Suite à la remarque qui m'a été faite lors de la dernière séance s'agissant de tenir l'horaire, nous finirons, quoi qu'il en soit, les objets A) à 21h30, afin que nous puissions attaquer ensuite les objets du Conseil général.

Question d'actualité déposée en application de l'art. 63 du Règlement général, du 7 juin 2021

Du groupe VertsPopSol par Mme Nicole Galland (déposée le 9 novembre 2022) intitulée « A quand de nouvelles informations sur le projet immobilier du secteur « La Possession » ? »

A maints égards, les projets immobiliers touchant le territoire communal sont d'une grande importance. Ils sont aussi parfois source de questionnements, voire de craintes, de la part de la population, notamment des riverains.

Ces réactions méfiantes ou hostiles ne peuvent être levées que par une information claire et complète. Le projet du secteur « La Possession », situé sur l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche, et pour lequel nous avons accepté en mars 2022 un changement d'affectation de type MPAL, en est un bon exemple. Une séance publique d'information a été – très bien – organisée le 9 février 2022 et a fait salle comble à la salle polyvalente de Corcelles. Lors de la discussion très nourrie, il a été dit qu'avant validation du Plan de Quartier « Le Chant des Oiseaux » par le Conseil communal, une deuxième séance d'information publique serait proposée en automne 2022.

Certes, nous ne sommes qu'à mi-parcours de cet automne 2022, mais des voix se font entendre pour savoir si cette promesse sera tenue.

Dès lors, le groupe VPS souhaite adresser la question au Conseil communal : une deuxième séance d'information publique concernant le secteur « La Possession » a-t-elle été agendée et, si oui, à quelle date ?

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, répond :

- Nous partageons totalement votre point de vue : il est vrai qu'en matière d'urbanisme, une information claire et transparente à la population est primordiale. Vous avez raison. En plus d'être imposée par la réglementation en matière d'aménagement du territoire, l'organisation de séances d'information est pleinement intégrée dans la gestion et la planification des projets urbanistiques de la Ville, et ils sont nombreux. Comme vous le relevez, nous attachons une très grande importance à la préparation de ces séances d'information et aux échanges avec les riveraines et les riverains qui ont lieu à ces occasions.

Concernant le secteur de la Possession, une première séance d'information a été organisée le 4 février 2022, en amont de la validation par votre Autorité de la modification partielle du plan d'aménagement. Le

plan de quartier dénommé « Le Chant des Oiseaux » n'a pas encore fait l'objet d'une information à la population, ceci pour deux raisons. D'une part, la procédure relative à la modification partielle du plan d'aménagement n'était pas encore terminée et, d'autre part, le plan de quartier valant sanction préalable est toujours en cours d'élaboration chez les promoteurs et leurs mandataires.

Concernant plus spécifiquement la procédure relative à la modification du plan d'aménagement, la mise à l'enquête publique s'est en effet achevée fin octobre, sans opposition – ce qui est une bonne nouvelle – et les documents y relatifs doivent maintenant être sanctionnés par le Conseil d'Etat courant novembre.

L'information de la population par le Conseil communal est imposée par la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, à son art. 105, et fait donc partie de la procédure d'approbation du plan de quartier. Il est aujourd'hui difficile de prévoir la période précise à laquelle cette information publique sera faite, étant donné qu'elle dépend de l'avancement des études, ainsi que de la durée de traitement du dossier par les services cantonaux, qui doivent évaluer et préaviser le projet. Nous pouvons cependant estimer que cela pourra avoir lieu avant l'été 2023. La promesse d'une information publique concernant le plan de quartier de ce secteur sera donc bien tenue.

Par ailleurs, la commission du Dicastère du développement territorial sera évidemment tenue informée de l'avancement du projet au cours du premier semestre 2023, comme le Conseil communal s'y était engagé lors du débat de la séance du Conseil général du 14 mars dernier. J'espère avoir pu ainsi répondre à vos préoccupations qui sont aussi les nôtres.

INFRASTRUCTURES ET ÉNERGIE
22-010

RAPPORT CONCERNANT L'ADOPTION D'UN REGLEMENT DE GESTION DES DECHETS HARMONISE AINSI QUE DE DISPOSITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DE LA VAISSELLE REUTILISABLE ET REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A LA MOTION N° 326 « ÇA EN JETTE » (ANCIENNE COMMUNE DE NEUCHATEL), DU 23 AVRIL 2018

(21 septembre 2022)

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

Un gobelet en plastique, une cannette de bière, un mégot… l'abandon de déchets dans les espaces publics, mieux connu sous sa dénomination anglaise de «littering», suscite régulièrement des réactions de désapprobation et d'incompréhension, parfois virulentes, au sein de la population. La vue d'espaces communs souillés génère un sentiment de malaise, voire d'insécurité, et peut profondément altérer la beauté d'un site. Au-delà des aspects inesthétiques et des éventuelles pollutions provoquées par les déchets, le public s'interroge sur le comportement et les motivations des personnes qui salissent le domaine public.

Le phénomène n'est pourtant pas nouveau. Il n'y a pas si longtemps, tous nos déchets finissaient dans des décharges un peu partout, au cœur de la ville, en lisière de forêt ou au bord du lac. Heureusement, ces pratiques sont désormais interdites et ont été largement abandonnées, mais il arrive encore que certain-e-s « oublient » çà et là leurs déchets sur le sol ou dans un fourré au bord du lac.

En réaction, notre société thématise de plus en plus régulièrement les « bonnes pratiques », telles que la production et l'utilisation des plastiques à usage unique, les modes de consommation «zéro-déchet» et la rationalisation des emballages. Les « mauvaises pratiques », à l'origine du littering qu'on connaît aujourd'hui dans l'espace urbain, sont cependant le plus souvent perçues comme dominantes : l'habitude de fumer à l'extérieur et de jeter son mégot par terre ou dans une grille de route est aussi ancienne que la cigarette elle-même. Celle d'acheter des repas conditionnés dans des emballages en plastique est quant à elle beaucoup plus récente et s'est développée de manière spectaculaire ces dernières années : il ne s'agit plus seulement du simple « fast-food » des chaînes américaines, mais du café au lait matinal acheté au vol à la gare, de la salade de midi emballée dans un volumineux conteneur en plastique rigide, du grill en aluminium à usage unique pour le pique-nique du soir. Sans parler des canettes de boissons énergisantes, de sodas ou de bière, consommées à toute heure du jour ou de la nuit, et que l'on retrouve au petit matin sur les murets, les trottoirs ou dans le lac.

Notre commune n'est pas en mesure, à elle seule, de lutter efficacement contre les causes profondes du littering. Elle n'est pas pour autant impuissante dès lors qu'il s'agit de limiter l'impact du phénomène sur son territoire. Au contraire : elle s'y attelle très activement, et avec un certain succès, qui n'est cependant jamais acquis. D'où l'importance de déployer des stratégies multiples – de prévention, de remédiation et de sanction – et suffisamment souples pour s'adapter à l'évolution du phénomène.

Depuis le dépôt de la motion « Ça en jette », en avril 2018, de nombreuses mesures ont été mises en place par les services de la Ville, renforcées par des initiatives de la société civile, de groupements de citoyens ou d'associations et de commerces, décidés à agir de manière positive dans la lutte contre les emballages superflus, la vaisselle en plastique à usage unique et le littering.

L'enjeu est très important pour une commune comme la nôtre, dont les qualités paysagères, naturelles et urbanistiques ne sont pas à démontrer, et qui a fait de la durabilité une de ses grandes priorités des années à venir.

Le présent rapport a pour but d'informer sur les actions menées par la commune de Neuchâtel pour faire face aux déchets dans les espaces publics, en particulier sur les mesures visant à les éliminer et les moyens mis en œuvre pour les récolter. Il répond ainsi à la motion n° 326 de l'ancienne commune de Neuchâtel,

Dans le cadre de la réduction des déchets à la source, le Canton vient par ailleurs d'adopter un règlement sur les plastiques à usage unique[1]. Nous vous proposons d'adapter la réglementation communale en conséquence.

Afin que la mise en œuvre de la réglementation communale puisse se faire en même temps que la réglementation cantonale correspondante au 1er janvier 2023, nous vous proposons, dans le cadre du présent rapport, d'adopter le nouveau règlement sur la gestion des déchets, harmonisé sur l'ensemble du territoire communal, en remplacement des anciens règlements communaux en vigueur au moment de la fusion.

Pour intégrer les dispositions correspondantes à toutes les autorisations ou concessions délivrées par la commune (marchés, terrasses, marchands ambulants, etc.), nous vous proposons d'adopter un arrêté transitoire concernant l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique en cas d'usage du domaine public communal :

	Règlementation cantonale	Règlementation communale *Compétence CG*
	Domaine public cantonal	Domaine public communal
Pour les : manifestations, marchés, installations saisonnières, terrasses, dépendances de restaurants, marchands ambulants, activités foraines, compétitions sportives, ….	Loi sur l'utilisation du domaine public (LUDP) *Modification du 29.06.2021* Règlement sur les plastiques à usage unique *Nouveau* *Adopté le 17 août 2022*	Règlement de gestion des déchets ***Nouveau*** ***à adopter par le CG (Projet I)*** *tableau commenté du projet (annexe 1)* Arrêté transitoire concernant l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique en cas d'usage du domaine public communal ***Nouveau*** ***à adopter par le CG (Projet II)***

Ces différentes adaptations réglementaires sont expliquées et détaillées au chapitre 2 ci-dessous.

[1] Règlement sur les plastiques à usage unique du Conseil d'Etat (17 août 2022)

1. Réponse à la motion n° 326 du groupe PLR «Ça en jette» (ancienne commune de Neuchâtel) du 23 avril 2018

1.1. Texte de la motion

«Le groupe PLR demande au Conseil communal d'étudier la situation des déchets sauvages en ville de Neuchâtel, ainsi que les voies et moyens pour permettre d'améliorer la situation des points qui seront identifiés comme critiques, en prenant en compte les remarques et propositions adressées par les associations et les citoyen-ne-s qui sont préoccupés par ce problème et dont certaines ont déjà entrepris des actions dans ce sens.

Parallèlement, nous souhaitons que le Conseil communal étudie l'introduction d'une consigne sur les emballages de boissons et repas "à l'emporter" y compris lors de manifestations publiques.»

1.2. Contexte

Le littering urbain peut se définir comme « des déchets laissés traîner ou jetés négligemment, de manière consciente ou inconsciente, dans les rues, les places, les parcs ou dans les moyens de transports publics »[2]. Même si, en chiffres absolus, les quantités de déchets sauvages traînant par terre sont faibles en comparaison avec la quantité globale de déchets produite en Suisse, la majorité de la population estime que c'est gênant. Le littering pèse sur la qualité de la vie et le sentiment de sécurité dans les espaces publics, entraîne des coûts de nettoyage accrus et nuit à la réputation du lieu.

Le Conseil d'Etat a publié en automne 2019 son rapport en réponse à un postulat intitulé «Lutter contre le fléau du littering»[3]. Les questions traitées étant sous certains aspects similaires à celles abordées par la motion «Ça en jette», quelques éléments en sont repris ci-après pour illustrer le contexte dans lequel s'inscrivent les actions de la Ville.

Le rapport du Conseil d'État rappelle ainsi le cadre des compétences communales dans ce domaine: «La salubrité publique et la gestion des déchets relèvent de la compétence des communes (Loi concernant le

---

[2] Berger T., Sommerhalder M. 2011: Le littering a un coût. Coût du nettoyage par fractions de déchets en Suisse. Office fédéral de l'environnement, Berne. Connaissance de l'environnement n° 1108: 59 p.

[3] Cf. Rapport 19.028 du Conseil d'État au Grand conseil en réponse au postulat 16.151 «Lutter contre le fléau du littering» du 2 septembre 2019 : https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2019/19028_CE.pdf

traitement des déchets [LTD], art. 5, 6 et 7). Dès lors, il leur incombe d'assurer le nettoyage des espaces publics et de prendre des mesures afin que ce phénomène diminue, voire disparaisse». De son côté, afin d'assurer une information suffisante à l'échelle du canton, l'État soutient les communes dans la réalisation de campagnes à ce sujet.

Le rapport mentionne en outre dans ses conclusions que «le littering est un phénomène qui s'est amplifié ces dernières années au vu des changements de consommation de notre société et a également gagné en visibilité. Malgré les a priori, les comparaisons intercantonales montrent que le littering n'est pas directement lié à l'introduction de la taxe au sac».

1.3. Historique

La problématique des comportements illicites en lien avec les déchets ne date pas d'hier. On trouve par exemple dans le journal «La Suisse», daté du 30 mai 1969, un article intitulé : «On se décide à agir contre ceux qui souillent les forêts». Celui-ci fustige avec véhémence le comportement des pique-niqueurs neuchâtelois au «comportement veule et sans scrupule». Par ailleurs, le rapport n°20-006 récemment présenté au Conseil général concernant les sites pollués situés sur le territoire de l'ancienne commune de Neuchâtel illustre bien le fait que nos ancêtres étaient relativement peu regardants quant au sort de leurs déchets[4].

Ainsi, le 6 juillet 1963, la « Feuille d'avis de Neuchâtel » publie un article dénonçant la situation, avec une photo assez éloquente prise entre le Port de la Ville et celui du Nid-du-Crô :

[4] Rapport du Conseil communal au Conseil général 20-006

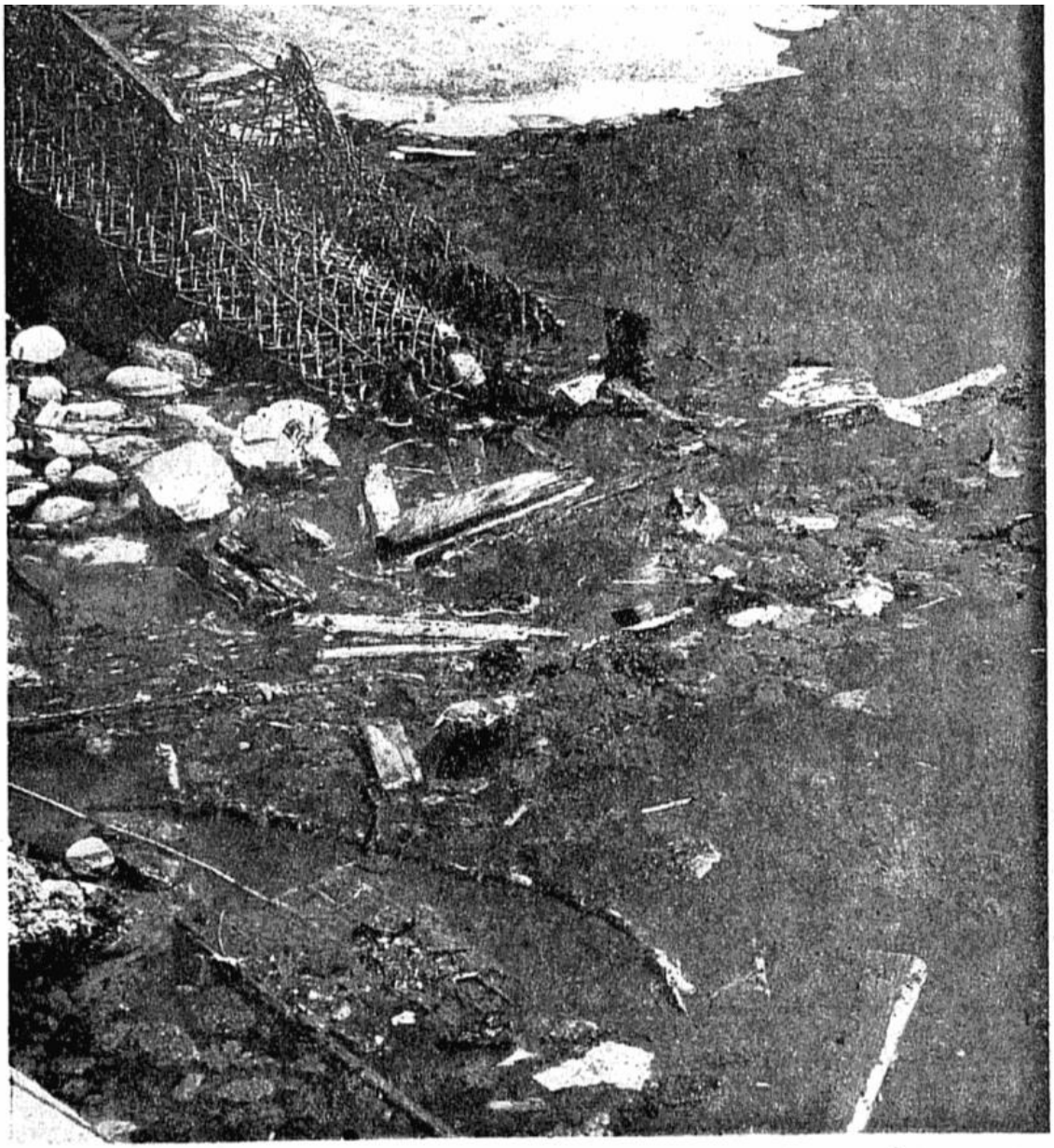

LA POUBELLE ! — Cette photo a été prise au bord du lac de Neuchâtel entre le port de la ville et celui de la Maladière. Au premier plan : des détritus, des bouts de bois, des boîtes vides; un morceau de grillage. C'est un inventaire à la Prévert... Sans compter les rats vivants, les rats morts, les poissons et les chats crevés. A l'arrière-plan : la mousse créée par l'emploi abusif des détergents, qui feront peut-être mousser le lac, un jour, comme un gigantesque bac à vaisselle. (Photo Avipress - J.-P. Baillod.)

Feuille d'avis de Neuchâtel, le 6 juillet 1963, p.13

1.4. Constats

Aujourd'hui, fort heureusement, la gestion des déchets urbains à Neuchâtel a beaucoup évolué, grâce notamment à la mise en place d'un système bien rôdé, comprenant des conteneurs enterrés pour les déchets incinérables, des déchetteries de quartier pour les déchets recyclables

ainsi que de nombreuses poubelles urbaines, dont certaines sont installées de manière ciblée aux issues des zones de loisirs, comme les Jeunes-Rives.

Malgré l'amélioration sensible du système de collecte des déchets et des efforts constants pour maintenir la commune en bon état de propreté, force est de constater que le phénomène du littering n'a pas disparu pour autant du territoire communal : une situation qu'on retrouve, de manière plus ou moins fortement marquée, dans toutes les villes suisses.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a publié en 2011[5] une enquête sur les coûts de nettoyage imputables au littering :

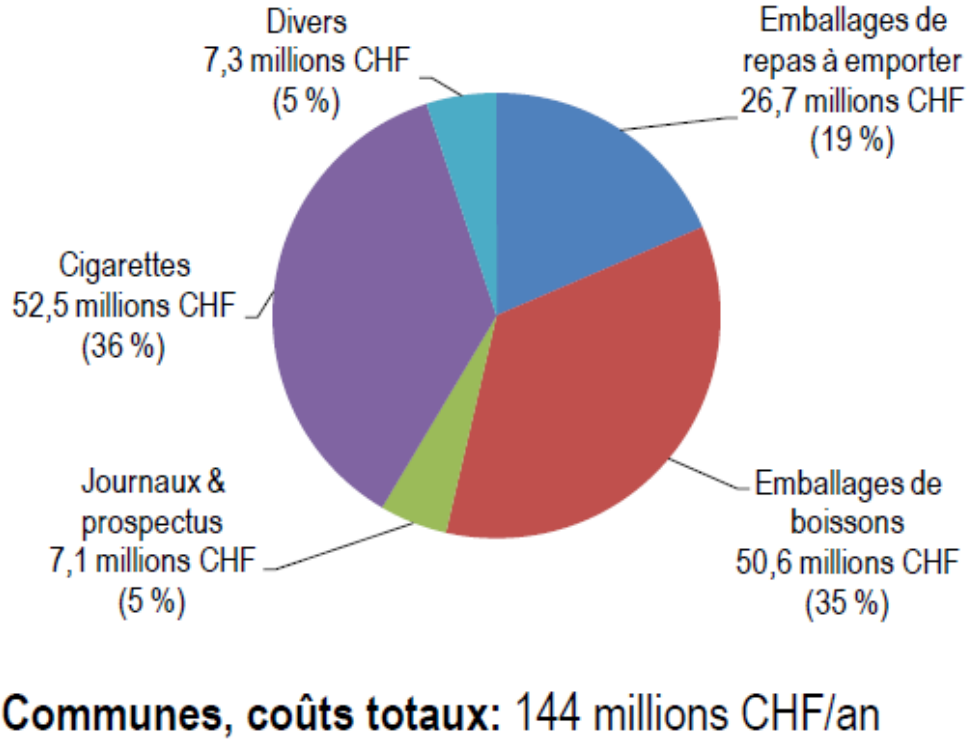

Figure 1: Coûts de nettoyage imputables au littering par fractions de déchets (répartition dans les communes).

L'essentiel des coûts de nettoyage liés aux déchets abandonnés en zone urbaine relève de deux catégories : d'une part, pour plus de la moitié, les emballages de tous types (plastiques, papiers, cartons, canettes, bouteilles en PET ou en verre, etc.), essentiellement liés aux déchets de consommation alimentaire dans les espaces publics. D'autre part, les mégots de cigarette qui, bien que relativement petits, représentent plus du tiers des coûts du littering et sont liés aux reflexes semi-conscients du fumeur qui termine sa clope.

[5] Berger T., Sommerhalder M. 2011: Le littering a un coût. Coût du nettoyage par fractions de déchets en Suisse. Office fédéral de l'environnement, Berne. Connaissance de l'environnement n° 1108: 59 p.

Outre la pollution visuelle, certains matériaux comme le plastique et les substances contenues dans les mégots sont particulièrement problématiques d'un point de vue pollution lorsqu'ils se retrouvent dans les milieux naturels, dans le lac ou dans des zones difficiles d'accès. Ainsi, le filtre d'un seul mégot contient de nombreux produits résidus de la combustion du tabac et peut dégrader jusqu'à 500 litres d'eau.

Dans tous les cas, le littering n'est lié à aucun besoin objectif particulier : qu'il soit volontaire ou non, il s'agit d'un phénomène entièrement dû au comportement, et c'est bien cet aspect qui le rend difficilement acceptable aux yeux de l'opinion publique. La « Communauté d'intérêts pour un monde propre[6] » (IGSU) a analysé les caractéristiques-types liées aux comportements problématiques et catégorisé les différents « littereurs », selon la représentation graphique reproduite ci-dessous[7] :

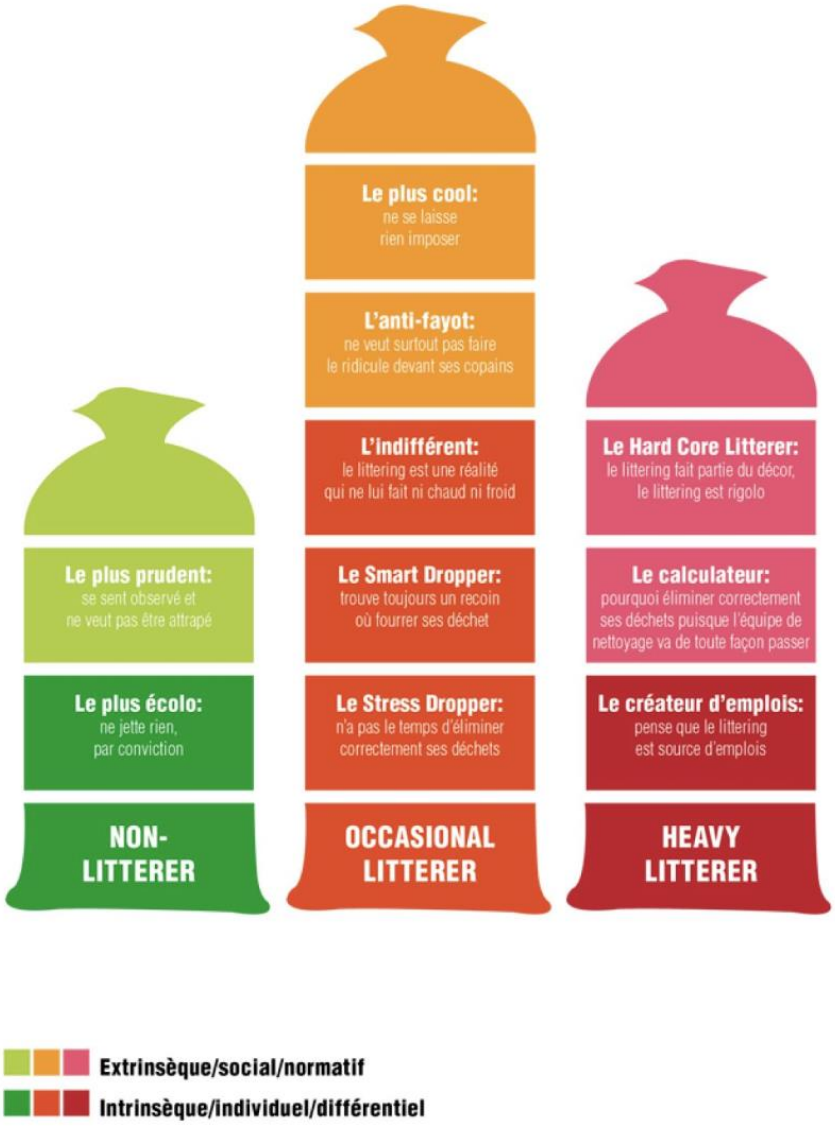

[6] https://my.igsu.ch/fr/igsu/qui-est-ligsu/
[7] IGSU Qu'est-ce que le littering? - LITTERING - IGSU Communauté d'intérets monde propre

Dans ce contexte, il a été possible d'identifier différents facteurs qui influencent les comportements en favorisant le « passage à l'acte », tels que la pénombre ou la nuit, la foule, l'alcool ou tout simplement l'inattention. Le résultat se mesure à l'importance des traces de l'utilisation intensive de la voie publique, perceptibles au petit matin dans les rues, ou sur les rives à la belle saison.

Une autre forme de littering, plus circonscrite, est également observée dans les quartiers, aux abords des points de collecte destinés au dépôt des déchets recyclables (papier, carton, verre, métaux) : dans ce cas, les déchets qui n'ont pas trouvé leur place dans les conteneurs, quelle qu'en soit la raison, sont purement et simplement abandonnés sur l'espace public à proximité immédiate des conteneurs. Comme ces points de collecte se situent au cœur des quartiers, la visibilité des infractions de ce type est ressentie comme particulièrement choquante par la population voisine des points de collecte et pour les utilisatrices et utilisateurs des lieux.

Les humains ne sont cependant pas les seuls responsables des déchets que l'on retrouve éparpillés sur l'espace public : certains volatiles apportent également leur contribution, en allant se servir des restes dans les poubelles publiques, étalant aux alentours leur contenu à la recherche des quelques restes à se mettre dans le bec.

Depuis l'introduction des conteneurs enterrés en 2008, le littering dû aux animaux a cependant beaucoup diminué : il n'était pas rare de retrouver des sacs éventrés ou des poubelles renversées dans nos rues, entre la tournée du camion et le moment où les poubelles étaient sorties sur les trottoirs. Outre les corneilles et autres mouettes (les goélands n'avaient

pas encore fait leur apparition à l'époque), les chats, les renards, les rats et d'autres animaux encore s'en donnaient à cœur joie.

La commune ne dispose pas de statistique sur les quantités de déchets abandonnés dans l'espace public. Toutefois, les observations effectuées au jour le jour par les équipes de la Voirie tendent plutôt à constater une amélioration globale de la situation ces dernières années, avec toutefois la persistance ou l'émergence de quelques zones ou quelques périodes spécifiques de l'année qui restent problématiques. Le quotidien régional « Arcinfo » a fait la même observation de progrès cet été le long des rives neuchâteloises dans un article intitulé « *Sur les plages, les amas de déchets ont disparu* », en prenant comme exemple la commune de Milvignes[8]:

L'amélioration perçue paraît corroborée par les statistiques liées à l'organisation du travail: en 2012, le nettoyage des 36 points de collecte d'alors sur le territoire de l'ancienne commune de Neuchâtel nécessitait quotidiennement le travail de deux équipes de deux personnes de la voirie. Actuellement, ce travail est accompli par une seule équipe pour les 59 points de collecte de ce même territoire. Globalement, le nombre d'heures consacrées au nettoyage s'élève à 2000 sur l'ensemble de l'année. À titre de comparaison, on relèvera que la Fête des Vendanges engendre jusqu'ici, à elle seule, près de 1500 heures de nettoyage sur trois jours.

La Ville de Neuchâtel a cependant souhaité analyser de manière plus fine la situation sur le territoire de l'ancienne commune. C'est ainsi qu'une étude a été réalisée par l'agence spécialisée en psychologie comportementale AxessLab[9]. Se basant sur l'analyse de 20'000 clichés pris sur une sélection de points de collecte entre février et mars 2020, l'agence dresse le constat qu'« il y a relativement peu d'incivilités dans les quatre points de collecte choisis pourtant pour leur caractère problématique », soit un taux d'incivilités s'élevant entre 0.4 et 2.5%. Les résultats du rapport ont conduit à modifier la signalétique et l'agencement des points de collecte ainsi qu'à tester certains marquages (cf. 1.5.5).

1.5. Mesures actuelles et futures

La dispersion de déchets sur l'espace public résulte d'un comportement négligent — conscient ou non — d'un nombre très restreint de personnes, mais aussi de situations particulières, souvent festives ou avec effet de

[8] ArcInfo, le 25 juillet 2022, p.3

[9] « Résumé du rapport d'analyse et recommandations sur les points de collecte : Ecoliers, Ecluse, Clos-de-Serrières et Portes-Rouges » - AxessLab – 2021

groupe, dans lesquelles un nombre plus important de personnes fait preuve très ponctuellement d'un comportement inadéquat. Les personnes qui adoptent délibérément et systématiquement une attitude fautive en la matière sont sans doute très rares. C'est la conjonction de ces différentes situations qui conduit à la perception du littering comme phénomène social qui nuit à la qualité de vie de la grande majorité des citoyennes et citoyens, tout autant qu'à l'environnement.

Pour diminuer la sensation de malaise, voire de colère que provoque la vue de déchets abandonnés sur l'espace public, c'est l'office de la Voirie et, dans une moindre mesure, celui des Parcs et promenades, qui sont au front tous les jours pour éliminer les détritus. Mais bien d'autres acteurs, publics ou privés, jouent également un rôle important dans la prévention, le nettoyage ou, plus rarement, la répression.

A ce titre, la société civile est particulièrement active via des associations ou des actions spontanées et ciblées de nettoyage, dans les zones particulièrement difficiles d'accès comme les enrochements ou le fond du lac, ou en s'attaquant à un aspect ou un déchet spécifique, par exemple les mégots.

1.5.1. Activités quotidiennes de nettoyage des services de la Ville

La Ville de Neuchâtel déploie une stratégie du « zéro déchet à terre » et a mis en place une série de mesures permettant de se rapprocher de cet objectif.

Le nouveau territoire communal compte actuellement près de 480 conteneurs enterrés pour les ordures ménagères, 59 points de collecte pour les déchets recyclables, une déchetterie ouverte 6 jours sur 7 à Plaine-Roche et une mini-déchetterie décentralisée ouverte 5 jours sur 7 à Corcelles-Cormondrèche (Porcena). En septembre 2021, le Conseil général a voté un crédit pour l'installation d'une soixantaine de conteneurs enterrés supplémentaires sur les territoires de Peseux et Valangin, Corcelles-Cormondrèche et Neuchâtel étant déjà équipées[10]. Ces installations ont débuté en 2022 et se poursuivront dans le courant de l'année 2023.

Le système de collecte par conteneurs enterrés contribue à réduire significativement le littering en éliminant les sacs-poubelle laissés sur la voie publique . L'organisation du ramassage du compost à jour fixe, dans des conteneurs de grande capacité fournis par la Ville, suit cette même

[10] Rapport du Conseil communal au Conseil général 21-020

logique : les déchets sont concentrés dans des bidons fermés, déposés dans la rue quelques heures seulement avant d'être collectés.

Sur le domaine public, environ 500 poubelles de rue, destinées aux déchets incinérables générés hors du domicile, sont disséminées sur l'espace public. A celles-ci s'ajoutent 27 poubelles de très grande capacité, installées sur les sites de forte fréquentation, tels que les Jeunes-Rives.

La localisation des poubelles peut varier en fonction de l'évolution des besoins ou des abus, constatés par les services communaux ou signalés par les usagères et usagers. Ainsi, depuis 2012, date de l'introduction du nouveau régime de gestion des déchets (taxe au sac), 88 poubelles ont d'une part été retirées, souvent pour cause de surabondance (par exemple dans le secteur de la forêt du Plan) ou parce qu'elles étaient systématiquement utilisées de manière abusive pour éliminer « à petites doses » des déchets ménagers. Dans ce type de situation, les poubelles de rue débordent très rapidement, ce qui les rend inutilisables pour le public et génère paradoxalement du littering, au lieu de contribuer à le prévenir. D'autre part, toujours depuis 2012, 73 nouvelles poubelles ont été installées dans des lieux où le besoin a été identifié, parfois en réponse à des demandes légitimes de la population.

En ce qui concerne plus particulièrement les mégots, des cendriers sont disposés au centre-ville et dans les arrêts de bus très fréquentés. Au vu de l'importance des besoins et de leur utilisation, il est prévu à court terme que l'ensemble des arrêts de bus soient équipés.

Toutes les poubelles sont vidangées selon une fréquence adaptée et variable, de sorte à ce qu'elles ne débordent pas. Les espaces publics sont quotidiennement nettoyés avec des objectifs horaires pour un rendu propre, fixé par exemple à 9h00 le matin pour les lieux les plus fréquentés.

L'office de la Voirie adapte régulièrement son dispositif en fonction des besoins et des demandes, dans la mesure de ses possibilités, et pour autant que les demandes n'entrent pas en contradiction avec les objectifs généraux de réduction du volume de déchets et de propreté de la commune.

Depuis l'an dernier, dans un esprit d'optimisation constante des prestations, les collaborateurs de terrain de l'office de la Voirie disposent de smartphones leur permettant de documenter et de signaler immédiatement les éventuelles dégradations dans l'espace public, ce qui permet une meilleure réactivité en termes de nettoyage, d'entretien ou de réparation.

Les citoyens et citoyennes peuvent de leur côté signaler à l'office des incivilités sur l'espace public, en communiquant leurs remarques et propositions 24h/24 et 7j/7, par courriel ou par téléphone, au numéro indiqué sur chaque conteneur enterré destiné aux déchets incinérables. Le service de la Protection et de la Sécurité, via ses agents de terrain, peut également être contacté dans le même but.

1.5.2. Actions ponctuelles de nettoyage par des groupements citoyens

Régulièrement, des associations, des écoles, des entreprises ou autres groupements bénévoles désireux de s'impliquer dans une action citoyenne en faveur de l'environnement souhaitent participer à des actions de nettoyage. Ces initiatives reçoivent un soutien logistique de l'office de la Voirie pour mener à bien leur action.

Pour n'en citer que quelques-unes, l'association Purlac, créée en 2011[11], organise chaque année le nettoyage d'un secteur du fond du lac, zone par définition inaccessible pour les équipes de la Voirie, ce qui permet d'extraire et d'éliminer plusieurs tonnes de déchets. Les *Poutzdays* [12], qui sont également organisés chaque année, fédèrent sur un week-end de multiples actions dans le canton : plus de 1000 écoliers et écolières du territoire communal ont ainsi participé au nettoyage de leur cour d'école. Dans le cadre d'actions plus ponctuelles, les participant-e-s sont invité-e-s à nettoyer des zones difficiles d'accès comme les enrochements du bord du lac. Les services de la Voirie sont sollicités une quinzaine de fois par année dans le cadre de démarches de ce type.

Ces actions, qui s'ajoutent au travail de fond des équipes de nettoyage de la Voirie, revêtent une fonction importante dans la sensibilisation du public à la thématique du littering : non seulement elles permettent de rappeler les enjeux de la problématique de manière régulière, mais elles le font surtout de manière constructive, en promouvant les bonnes pratiques (le ramassage) et la participation d'une large frange de la population plutôt qu'en se contentant de dénoncer les actes d'incivilité de quelques-un-e-s.

---

[11] https://www.purlac.ch/

[12] Compte-rendus dans la presse locale : https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/les-poutzdays-vont-nettoyer-le-canton-de-neuchatel-de-fond-en-comble-865111
https://www.rtn.ch/rtn/Actualite/Region/20200911-Troisieme-mission-Poutzdays-dans-le-canton-de-Neuchatel.html

1.5.3. Actions visant à réduire les déchets à la source

L'ampleur du problème du littering, on l'a vu, est directement liée aux déchets générés par la consommation de repas et boissons dans les espaces publics[13].

La réduction des déchets dans la vente à emporter constitue donc un levier important dans la lutte contre le littering. Il s'agit d'une part d'éliminer les matériaux les plus problématiques pour l'environnement, comme le plastique et, d'autre part, d'encourager les alternatives aux emballages et autres déchets à usage unique, indépendamment de leur composition, afin de limiter que ces déchets ne se retrouvent à terre, engendrant des nuisances esthétiques et des coûts pour la collectivité.

Il est important de souligner ici le rôle pionnier de manifestations telles que le Buskers Festival ou encore Festi'neuch, qui ont été parmi les premières dans la région à passer à la vaisselle réutilisable, afin de limiter leurs déchets et les nuisances liées au littering. En 2011, la Ville de Neuchâtel a suivi l'élan lors des festivités du Millénaire, en proposant des boissons dans des gobelets réutilisables, imprimés pour l'occasion. Depuis 2018, des kits de vaisselle réutilisable sont proposés à tarif réduit dans le cadre de la Fête des Voisins. Depuis 2020, une directive interne de l'ancienne commune de Neuchâtel encourage l'utilisation de bouteilles en verre et de verres « Neuchâtel Eau » au sein des dicastères et pour toutes les séances communales, l'utilisation de bouteilles à usage unique devant être limitée autant que possible. Ces verres et ces bouteilles sont maintenant à disposition de l'ensemble des sites de l'administration.

Citons également l'initiative du Groupement des Sociétés Locales de Peseux[14] qui propose depuis de nombreuses années de la vaisselle réutilisable en céramique et en verre à l'attention des associations locales. L'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche avait également acquis un stock de 15'000 gobelets réutilisables avant la fusion, stock qui est mis à présent à disposition des organisateurs et organisatrices de manifestations sur l'ensemble du nouveau territoire communal[15].

Il convient de relever que la Case à Chocs a assuré à partir de 2010, avec le soutien des services communaux, un service de location/lavage de gobelets réutilisables pour les manifestations locales, en marge de ses activités de salle de concert, faisant office de précurseur dans le domaine. En décembre 2016, conjointement à la sortie du guide « Evénements en

[13] Voir ci-dessus : ch. 1.4, p.6.
[14] Groupement des Sociétés Locales de Peseux : https://gslpeseux.ch/
[15] www.neuchatelville.ch/manifsdurables

Ville : solutions locales pour une manifestation durable »[16], un soutien financier a été introduit pour encourager les petites manifestations à avoir recours aux gobelets réutilisables, avec la prise en charge du lavage lorsque moins de 500 gobelets étaient empruntés. Une soixantaine de micro-manifestations ont bénéficié de ce soutien ponctuel.

En 2020, la Case à Chocs n'a toutefois plus souhaité offrir une prestation ayant entretemps pris de l'ampleur et trop éloignée de ses missions principales. Les manifestations organisées sur le territoire communal peuvent désormais emprunter des gobelets de la Ville de Neuchâtel auprès d'un prestataire spécialisé basé à Yverdon-les-Bains[17]. Pour ce matériel appartenant à la commune, seuls les frais de lavage et transport sont facturés. Les manifestations ne paient pas de frais de location.

Même la plus emblématique de nos manifestations, la Fête des Vendanges, souvent présentée comme l'exemple par excellence de l'impossibilité matérielle de se passer de vaisselle jetable, a décidé de faire le pas dès l'édition 2022 en renonçant aux verres non-réutilisables, avant d'étendre la mesure à l'ensemble de la vaisselle. Pour ce faire, son comité a décidé de renoncer à l'utilisation d'argent liquide dans les stands, au profit de l'utilisation de bracelets électroniques rechargeables[18].

Le défi est de taille et il s'agira d'observer attentivement comment les mesures prévues par son nouveau comité, qui a clairement exprimé son souhait d'une Fête plus durable, seront mises en œuvre et si elles seront couronnées de succès. Notre Conseil salue cette volonté et prêtera une attention particulière aux efforts entrepris, notamment en termes de réduction du volume des déchets et des incidences sur l'organisation du nettoyage. La démarche sera suivie et accompagnée par les services communaux compétents ces prochaines années.

Des campagnes de communication et des actions incitatives ont également été menées de manière ciblée à destination des établissements proposant de la vente à emporter, pour les inciter à diminuer l'utilisation d'objets à usage unique et favoriser la vaisselle réutilisable. Ces différentes campagnes de communication permettent de parler de la problématique des emballages à usage unique et d'inciter aux changements de comportement, tout en proposant des solutions concrètes et accessibles aux client-e-s comme aux professionnel-le-s de la restauration.

---

[16] Actuellement en cours d'actualisation. Disponible dans sa version provisoire sur www.neuchatelville.ch/manifsdurables

[17] Plus d'informations sur www.neuchatelville.ch/manifsdurables

[18] https://fete-des-vendanges.ch/revolution-ecologique-et-numerique-pour-la-fete-des-vendanges-de-neuchatel/

En 2018, l'action « Papaille », initiée par l'association Envertetcontretout, avec le soutien de l'ancienne commune de Neuchâtel, a mis l'accent sur le problème des pailles en plastique à usage unique pour les boissons.

En 2019, en collaboration avec les associations Ecoparc et Gastroneuchâtel, la Ville de Neuchâtel initiait une campagne de communication baptisée « Box ton Lunch », ciblée plus particulièrement sur les emballages de take-away, avec pour emblème une « boîte à lunch » personnalisée. De nombreux points de vente de nourriture à emporter se sont joints à l'opération en acceptant ou en proposant des contenants réutilisables. Plusieurs ateliers de cuisine pour fabriquer son « lunch maison zéro déchet » ont été organisés à destination du grand public et également des collaborateurs et collaboratrices de la Ville.

Si la préoccupation de trouver des alternatives à la vaisselle plastique jetable a été ralentie par la pandémie, les restaurateurs sont toujours à la recherche de solutions. Ainsi, depuis 2020, la Ville prend en charge une période d'essai du système de vaisselle réutilisable consignée reCircle, pour que les restaurateurs et restauratrices de la Commune puissent tester cette solution adoptée par près de 1500 établissements en Suisse . La communication de cette action est effectuée en collaboration avec GastroNeuchâtel : à ce jour, une quinzaine d'établissements proposant de la nourriture ou des boissons à emporter ont recours à ce système.

Fin 2022, la Ville de Neuchâtel soutiendra en outre le déploiement local de l'action « ICI on accepte vos contenants » de l'association Zero Waste Switzerland. Les commerces offrant des possibilités d'achat en vrac ainsi que les établissements de vente de nourriture et boissons à emporter proposant ou acceptant des contenants réutilisables sont recensés et leur démarche est valorisée par un autocollant « ICI on accepte vos contenants ». Des échanges d'expériences entre professionnels en recherche de solutions seront également organisés.

Enfin, concernant les commerces, la réponse de l'exécutif de l'ancienne commune de Neuchâtel à une motion[19] classée par le Conseil général en 2019 précise les conditions de mise à disposition par les commerces d'installations de collecte, de tri et d'élimination des déchets liés aux produits vendus.

[19] Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion 308 (Du 28 octobre 2019)

1.5.4. Evolution de la réglementation cantonale visant à diminuer la vaisselle plastique à usage unique et situation au niveau communal

En réponse à un postulat du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a proposé une modification de la Loi sur l'utilisation du domaine public (LUDP), du 25 mars 1996, et de la loi sur les subventions (LSub), du 1er février 1999. La demande initiale du législatif était que l'Etat ne subventionne plus les activités utilisant des plastiques à usage unique, ou ne leur octroie pas d'autorisation pour l'usage du domaine public. [20]

La réponse des autorités cantonales a été au-delà, puisque selon la modification de la LUDP adoptée le 29 juin 2021 «l'État n'octroie ni concession ni autorisation pour des manifestations, marchés, installations saisonnières ou terrasses d'établissement publics autorisant ou tolérant l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique » ; cette modification prévoit également une amende allant jusqu'à 40'000.- francs en cas de contravention.

Le Conseil d'Etat a également proposé une modification de la LSub en prévoyant que ne peuvent pas bénéficier de subvention cantonale les « manifestations autorisant ou tolérant l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique ». Le Grand Conseil a également adopté la modification de la loi sur les subventions (LSub) le 29 juin 2021. Dans le règlement sur les plastiques à usage unique[21] adopté le 17 août 2022, le Conseil d'Etat précise que cette réglementation concerne les manifestations ouvertes au public. Cette dernière précise également les produits concernés interdits et autorisés :

Règlement cantonal sur les plastiques à usage unique	
Produits **plastiques** à usage unique dont l'usage est **interdit** (art.6)	Sont notamment **admis** dans le cadre des autorisations nécessaires à la tenue des événements. (art.7, al1)
• Couverts (fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes) • Assiettes et bols • Pailles • Bâtonnets mélangeurs pour boissons • Récipients pour aliments • Gobelets, verres, tasses et autres récipients pour boissons, y compris leurs moyens de fermeture et couvercles.	• Les produits lavables et réutilisables • Les produits en papier et en bois • Les bouteilles de boisson en PET.

[20] Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil en réponse au postulat 20.111 (Du 3 février 2021)
[21] Règlement sur les plastiques à usage unique (Du 17 août 2022)

Le règlement sur les plastiques à usage unique précise (art. 7 al 1) également que le département cantonal du développement territorial et de l'environnement « *édicte une directive délimitant ce qui est considéré comme réutilisable et les matières admises ou non. Il se base, pour ce faire, sur l'état de la technique et sur la disponibilité de produits de substitution* » (art. 7 al2)

La nouvelle réglementation cantonale entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

L'ancienne commune de Neuchâtel avait déjà amorcé la démarche d'interdire le plastique à usage unique pour les manifestations organisées sur le domaine public communal.[22] Une modification du règlement d'exécution relatif à la gestion des déchets du 3 février 2020 précise en effet qu' « *Il peut être exigé que les boissons et les aliments soient servis dans de la vaisselle réutilisable, et que les plastiques à usage unique soient interdits* » (art.11 al. 2).

La pandémie et l'annulation de la quasi-totalité des manifestations et animations ont fortement ralenti l'application de ce règlement communal.

En cohérence avec la nouvelle politique cantonale interdisant le plastique à usage unique, et suite à la fusion communale, nous vous proposons une adaptation de nos outils réglementaires afin de nous aligner sur la position cantonale pour ce qui concerne le domaine public communal.

Pour les infrastructures publiques et privées mises à disposition par la Ville, (par le biais de contrats de location par exemple) seront assorties de conditions touchant à la matière des produits utilisés. Le cas échéant, des équipements seront installés afin de faciliter et accompagner les utilisateurs au respect des règles.

Ces démarches s'accordent parfaitement avec les objectifs de notre commune dans le domaine du développement durable. Le message sera également plus clair pour l'ensemble des organisateurs et organisatrices de manifestations (voir chapitre 2 du présent rapport).

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions communales sera synchronisée avec celles de l'Etat, au 1er janvier 2023.

Par contre, en l'état actuel de la législation supérieure, les autorités communales ne peuvent pas introduire de limitation à l'usage de la vaisselle non-réutilisable sur le domaine privé. Dans ce cas, la Ville privilégiera donc un accompagnement par l'encouragement aux bonnes

[22] Règlement d'exécution relatif à la gestion des déchets (du 23 janvier 2012), art. 11

pratiques permettant la réduction du volume de déchets « à la source », au niveau des consommateurs, et auprès des établissements proposant de la nourriture à emporter (voir paragraphe 1.5.3). Il convient de noter que les restaurateurs ont, outre les questions d'image, un intérêt financier à réduire leur production de déchets, puisque les charges d'élimination leur sont imputées en fonction de la quantité. La Commune est du reste en contact régulier avec GastroNeuchâtel, avec qui elle collabore pour trouver des pistes permettant aux établissements publics de réduire leur volume de déchets.

1.5.5. Actions sur le comportement des usagers de l'espace public

Psychologie comportementale

En recherche constante de nouvelles réponses à la problématique des déchets sauvages, la commune a confié en 2019 un mandat à une agence spécialisée dans les stratégies de changement de comportements. Il s'agissait d'analyser la situation du littering aux abords des points de collecte et d'améliorer la signalétique et le marquage des installations, sur la base de la théorie du *nudge*[23]. Cette démarche, issue des sciences du comportement, consiste à inciter subtilement un individu à agir, sans jamais chercher à le contraindre. L'exemple le plus connu de cette approche est son utilisation dans les aéroports et dans les bars pour améliorer la propreté des toilettes des hommes. Les campagnes d'affichage n'étant pas des plus efficaces pour inciter les usagers à respecter la propreté des lieux, l'aéroport d'Amsterdam a trouvé une solution insolite : coller de fausses mouches dans les urinoirs, ce qui incite les hommes à viser la mouche, sans aucune injonction explicite.

Sur le territoire communal, l'ensemble des points de collecte ont ainsi été revus en 2020, notamment par la création d'espaces propres, bien ordrés et accueillants, ce qui permet d'éviter l'effet « carreau cassé » qui induit, lui, à des comportements d'incivilité. Dans le même ordre d'idées, un test de peinture du sol en jaune pour délimiter le point de collecte a été réalisé en 2021 sur le site des Charmettes, considéré comme problématique en termes de dépôts sauvages. L'objectif était de renforcer le sentiment de propreté du site, en le rendant plus accueillant pour les utilisatrices et les utilisateurs. L'essai s'étant révélé concluant, la peinture en jaune au sol sera généralisée, à chaque fois que cela sera techniquement possible.

L'ensemble des points de collecte dispose par ailleurs, également depuis 2021, d'une nouvelle signalétique : les aspects informatifs habituels

[23] Pour en savoir plus : Guide de l'économie comportementale – Comprendre et changer les comportements, Office Fédéral de la Santé Publique, mars 2022.

figurent sur un panneau représentant un œil géant, qui suggère l'observation par une personne tierce.

Les outils de la psychologie comportementale ont également été utilisés dans les espaces publics[24]. A la belle saison, dans les zones très fréquentées en été, soit principalement les Jeunes-Rives et d'autres secteurs du bord du lac, des conteneurs de très grande capacité (800 litres) ont été placés en bordure des cheminement d'accès aux sites concernés. Le choix de contenants de grande capacité en nombre restreint sur des lieux de passage a été préféré à celui d'une multitude de poubelles de capacité plus limitée, principalement pour palier l'effet « poubelle la plus proche », qui incite les usagers et les usagères à entasser leurs déchets autour d'un conteneurs déjà plein, plutôt que d'en chercher un autre vide à proximité. Le conteneur de grande capacité permet d'absorber les volumes importants de déchets, évite les débordements préjudiciables à l'image du site et influence favorablement le comportement des utilisatrices et utilisateurs. Ce concept s'étant lui aussi révélé concluant, il sera généralisé dans d'autres zones de loisirs.

Sensibilisation et prévention

L'axe de la sensibilisation et de la prévention est également particulièrement pertinent dans les cas où les mauvaises habitudes sont fortement ancrées. Même si leur effet est difficile à évaluer en termes de quantités de déchets évités, les actions de sensibilisation permettent d'expliquer les enjeux environnementaux, de proposer des manières alternatives de fonctionner et de limiter le littering sur le domaine public.

Plusieurs associations, en collaboration avec les services de la Ville, ont lancé en 2021 une campagne de sensibilisation originale face au problème des déchets jetés dans les grilles de route. La démarche consiste en la mise en place de « clous » ornementaux dans le sol, à proximité immédiate des grilles, portant le message « Ici commence le lac ». Il s'agit de rendre la population attentive au fonctionnement du système d'évacuation des eaux d'une part et, d'autre part, de la sensibiliser à ne pas jeter de déchets au sol et plus particulièrement dans les grilles. Quelques 500 grilles seront équipées sur l'ensemble du territoire communal dans des zones où elles peuvent être bien visibles, des piéton-ne-s en particulier. Certain-e-s intervenant-e-s présent-e-s sur l'espace public, travaillant au service ou en collaboration avec la commune, distribuent également des cendriers de poche[25].

[24] « Jeunes-Rives de Neuchâtel, rapport AxessLab », mars 2021

[25] Par le passé, il s'agissait typiquement des médiateurs/-trices, qui seront remplacé-e-s dans certaines tâches par les intervenant-e-s du Centre des Loisirs.

La Ville de Neuchâtel collabore en outre depuis plusieurs années avec l'IGSU[26] (Communauté d'intérêt pour un monde propre) qui met à disposition des villes et communes suisses des équipes d' « ambassadeurs », d'avril à septembre, pour sensibiliser les passants au thème du littering et du recyclage.

1.5.6. **Dialogue et présence sur le terrain**

En 2021, un groupe de travail a été mis sur pied en vue de discuter de la problématique du littering sur les Jeunes-Rives, qui avait significativement augmenté durant la période Covid. Ce groupe interdisciplinaire réunit non seulement les services et offices de l'administration communale présents sur le terrain - notamment le service de la Protection et de la Sécurité, la Voirie et les Parcs et promenades, le service de la Cohésion sociale - mais également la Police cantonale neuchâteloise (PONE), le Parlement des Jeunes et le Centre de Loisirs. Cette collaboration a permis d'élaborer un plan d'action et de présence concertée sur les rives pendant la belle saison, qui a permis d'engager le dialogue avec les usagères et usagers festifs et de diminuer les actes de littering. Ce groupe de travail poursuit ses activités, sous l'égide du Service de la cohésion sociale depuis cette année,. Il s'intéresse désormais de manière plus générale au vivre-ensemble dans l'espace public.

Citons également une collaboration initiée en 2021 entre la Ville de Neuchâtel et le Lycée Jean-Piaget, dans le cadre de la « Journée citoyenne » organisée pour 120 élèves de première année, sur le thème de la diminution des déchets et du littering. Plusieurs activités ont été menées par les jeunes: une matinée d'information aux usagères et usagers des points de collecte, un pique-nique zéro-déchet et un échange sur le thème du littering sous forme d'ateliers organisés par le Parlement des Jeunes. Cet échange entre pairs a été particulièrement apprécié de part et d'autre, et l'expérience sera reconduite en 2022. Une collaboration du même type avec d'autres établissements scolaires est en cours de réflexion.

1.5.7. Surveillance et sanctions

Outre le travail de prévention (communication, sensibilisation, incitations aux changements de comportement) et de remédiation (nettoyage quotidien, adaptation des infrastructures de récolte des déchets), le troisième volet dans le dispositif de lutte contre le littering est le recours à la sanction.

[26] https://www.igsu.ch/fr/ambassadeurs/ambassadeurs-igsu/

Il s'agit dans ce cas de trouver le bon équilibre entre l'investissement de ressources et l'effet de la surveillance : il ne saurait donc être question de placer un-e agent-e de sécurité publique ou de la voirie à chaque coin de rue pour observer les comportements des habitant-e-s. Une telle stratégie serait non seulement déraisonnable en termes de coûts (de personnel ou de systèmes électroniques de surveillance), mais aussi par le fait qu'une surveillance excessive peut générer un sentiment de suspicion générale, alors que les abus sont très limités.

Mais il ne s'agit pas non plus de renoncer complétement à la surveillance, ne serait-ce que pour garantir raisonnablement le respect de la loi et générer un sentiment d'équité auprès de la population.

Points de collecte

En conformité avec la Loi cantonale sur la gestion des déchets et les directives du ministère public, l'Office de la voirie procède à la fouille systématique des déchets illicites. Entre 200 et 300 dénonciations sont prononcées chaque année. Une collaboration étroite avec le service de la Protection et de la sécurité est également en place pour des enquêtes de voisinage, en particulier quand les dépôts sauvages coïncident avec des déménagements.

En complément à ces actions coordonnées entre les services de l'administration, une société de surveillance est régulièrement mandatée pour le contrôle des points de collectes et la dénonciation des contrevenant-e-s. L'ancienne commune de Neuchâtel a par exemple procédé à 23 jours de contrôles de ce type en 2019 (11 en 2020), et établi 13 dénonciations dont 4 pour le non-respect des horaires de dépôt de verre (14 et 6 en 2020). Le nombre de dénonciations est particulièrement faible par rapport au nombre d'heures contrôlées et corrobore le constat que les contrevenant-e-s sont peu nombreux/-euses, mais que la visibilité (ou la sonorité) de leurs actions est significative et impactante.

Voie publique

Depuis le 1er janvier 2020, le Ministère public du Canton de Neuchâtel a ajouté le « délit 19.8 : abandon de petits déchets sur la voie publique» à la liste des dénonciations simplifiées. Celui-ci vient compléter le « délit 19.3 : dépôt de déchets en dehors des lieux prévus à cet effet» qui était jusqu'alors couramment utilisé pour sanctionner tous les types d'infractions liées aux déchets[27]. Le montant de l'amende est déterminé

[27] Liste des dénonciations simplifiées, directives du procureur général du 01 janvier 2020.

au cas par cas par le Ministère public pour toutes ces contraventions et la dénonciation peut être diligentée par le personnel communal assermenté.

1.5.8.Tableau de synthèse

Les principales actions, mesures et dispositifs de prévention, de remédiation et de sanction mis en place ou soutenus par la Ville de Neuchâtel pour lutter contre le littering sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Sensibilisation et prévention des déchets à la source	
Manifestations publiques	Vaisselle à disposition des manifestations (anciennement Case à Chocs, gobelets Ville de Neuchâtel chez Ecomanif, Kits de vaisselle Fête des Voisins, Groupement des Sociétés Locales de Peseux…)
Etablissements proposant de la nourriture à emporter	Actions de sensibilisation (Box ton Lunch, Papaille, Zero Waste…)
	Prise en charge des périodes d'essai du système de vaisselle réutilisable reCircle
Interdiction du plastique à usage unique	Interdiction du plastique à usage unique sur le Domaine public (autorisations de manifestations et terrasses d'établissements publics) depuis le 1er mars 2020 sur l'ancien territoire de la Ville de Neuchâtel
	Adaptation en cours à la règlementation cantonale
Sensibilisation et prévention du littering sur l'espace public	
Actions de sensibilisation sur l'espace public	Clous "ici commence le lac" près des grilles de route
	Distribution de cendriers de poche
	Ambassadeurs IGSU
Actions de nettoyage par les citoyens ou associations	PurLac, Poutzdays, écoles…
Psychologie comportementale pour adapter les infrastructures	Points de collecte propres et ordrés, œil de vigilance, peinture au sol…
Remédiation	
Infrastructures de collecte des déchets	Conteneurs enterrés
	Points de collecte de déchets recyclables
	Containers de grande capacité pour déchets compostables
	Poubelles de rue
	Poubelles de très grande capacité dans les zones de pique-nique
	Cendriers
	Entretien régulier adapté aux situations

Activités quotidiennes de nettoyage de l'office de la Voirie	Veille pour signaler les dégradations
Dispositif d'écoute et suivi des problèmes signalés par les usagers	Numéro de contact 24h/24 7j/7
	Relais par les équipes de terrain
Sanctions	
Points de collecte	Fouille systématique des sacs illicites
	Enquêtes de voisinage
	Société de surveillance
	Dénonciations
Voie publique	Amendes

2. Adaptations réglementaires

Suite à la fusion des anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin, la réglementation de la nouvelle commune est progressivement harmonisée.

Dans le cadre du présent rapport et compte tenu de la mise à jour de la législation cantonale relative à la gestion des déchets et des sites pollués, il nous est apparu opportun de vous présenter un nouveau règlement harmonisé concernant la gestion des déchets.

Par ailleurs, et dans le prolongement des dispositions adoptées au niveau cantonal pour ce qui concerne la vaisselle plastique à usage unique dans le cadre de l'utilisation du domaine public (cf. ci-dessus chapitre 1.5.4), nous vous proposons d'adapter la réglementation communale sur cette thématique également.

Ainsi que relevé ci-dessus, l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue au 1er janvier 2023, soit en même temps que celles adoptées par le canton.

2.1. Projet de nouveau règlement sur la gestion des déchets *(compétence du Conseil général, Projet I)*

Le 3 mai 2022, le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel a adopté la Loi modifiant la loi sur le traitement des déchets. Cette mise à jour de la législation cantonale relative à la gestion des déchets et les sites pollués tient compte « de l'évolution de la législation fédérale, des pratiques, de l'expérience acquise dans son application et notamment pour améliorer sa cohérence juridique et thématique »[28].

[28] Rapport 21.039 du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur le traitement des déchets (LTD), du 27 septembre 2021, p. 1

La révision de la loi cantonale qui sera désormais intitulée « Loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP) » entrera en vigueur le 1er janvier 2023. Le règlement d'exécution de la LDSP fait l'objet d'une procédure de consultation depuis le 6 juillet 2022. Il sera adopté cette année encore par le Conseil d'Etat et entrera en vigueur le 1er janvier 2023 également.

La règlementation communale doit être adaptée aux nouvelles dispositions cantonales.

Au niveau communal, à l'exception de l'ancienne commune de Valangin, chaque commune disposait d'un règlement spécifique relatif à la gestion des déchets dont le contenu est très semblable.

L'harmonisation réglementaire qui vous est soumise se base sur le règlement de gestion des déchets de l'ancienne commune de Neuchâtel, le plus complet. Vous trouverez en annexe du présent rapport un tableau commenté de chaque disposition de ce projet (cf. annexe 1).

Ce nouveau texte n'implique pas de changements fondamentaux par rapport à la réglementation existante. Quelques adaptations et nouveautés méritent toutefois d'être signalées ici[29] :

- L'article 2 alinéa 3 et l'article 8 du projet reprennent les dispositions cantonales révisées en lien avec la nouvelle ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). Celle-ci a redéfini la notion même de déchets urbains. Actuellement, cette catégorie de déchets s'applique à la production de déchets des ménages et à celle des entreprises de moins de 250 EPT lorsqu'elle est comparable en quantité et composition à celle d'un ménage[30]. A l'article 2 alinéa 3, il est précisé que les déchets spéciaux non spécifiques aux activités d'une entreprise de moins de 10 EPT sont compris dans la catégorie des déchets spéciaux des ménages[31]. A l'article 8, la mention des déchets des entreprises de plus de 250 EPT clarifie la catégorisation des déchets dont l'élimination incombe à leur détenteur[32].

- L'élimination des véhicules, remorques et bateaux est désormais traitée dans la loi cantonale révisée sur les déchets. Un nouvel article est introduit dans notre règlement avec renvoi au droit cantonal pour la procédure (cf. article 9 du projet).

[29] Le tableau explicatif complet se trouve en annexe 1
[30] rapport 21.039, p. 3 chiffre 1.1
[31] rapport 21.039, p. 8
[32] rapport 21.039, p. 8

- L'article 11 du projet relatif aux centres commerciaux est adapté à la loi cantonale révisée. L'obligation de mettre à disposition de la clientèle un point de collecte pour la reprise du suremballage ne concerne désormais que les commerces dont la surface excède 400 m^2 afin de ne pas mettre en difficulté le petit commerce.

- La loi cantonale révisée contient désormais un nouvel article 14a disposant que « les communes peuvent imposer aux organisateurs de manifestations sur le domaine public l'utilisation de vaisselle réutilisable ». L'ancienne commune de Neuchâtel avait déjà réglementé la question de la collecte et de l'élimination des déchets produits lors de manifestations. Cet article a été complété par l'ajout d'un alinéa 2 traitant spécifiquement de la vaisselle réutilisable, dont l'utilisation lors de manifestations sera fortement encouragée (cf. article 12 du projet) ; l'utilisation du plastique à usage unique sera par contre interdite.

Ainsi que précisé ci-dessus (cf. chapitre 1.5.4), l'article 11 du règlement d'exécution relatif à la gestion des déchets de l'ancienne commune de Neuchâtel avait anticipé cette interdiction par la modification de cet article en février 2020 : il dispose en effet que la commune peut exiger que les boissons et les aliments soient servis dans de la vaisselle réutilisable et que les plastiques à usage unique soient interdits.

L'article 12 al. 3 est nouveau : il renvoie à la Directive cantonale relative à l'application du règlement sur les plastiques à usage unique, afin que la liste des produits autorisés ou non soit la même au niveau cantonal et communal, et ce dans un souci de cohérence entre les règlementations.

- Le dépôt de sacs poubelles sur la voie publique et l'usage de sacs officiels de plus de 35 litres restent possibles dans les secteurs non encore équipés de conteneur enterrés (cf. articles 13 et 29 du projet).

- Le point de collecte de Porcena à Corcelles-Cormondrèche est maintenu (cf. article 16 du projet).

- Le chapitre relatif au financement (articles 19 à 26 du projet) a déjà été harmonisé par l'adoption de l'Arrêté concernant le financement de l'élimination des déchets, du 26 avril 2021 ; le texte de cet arrêté est repris ici et il sera abrogé ;

- La procédure relative à la dénonciation des infractions au règlement est adaptée à la législation cantonale révisée (procédure de dénonciation simplifiée) (cf. article 31 du projet).

2.2. Arrêté transitoire concernant l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique en cas d'usage du domaine public communal *(compétence du Conseil général, Projet II)*

L'article 12 du nouveau règlement de gestion des déchets traite de la question de la vaisselle réutilisable dans le cadre d'autorisations délivrées par la commune pour des manifestations sur domaine public.

D'autres activités impliquent une autorisation d'utilisation du domaine public comme les marchés, les installations saisonnières, les terrasses ou dépendances de restaurants, la vente par des marchands ambulants, les activités foraines et les compétitions sportives notamment. Les conditions d'octroi de ces autorisations figurent dans le règlement de police des anciennes communes ou dans le règlement du marché de l'ancienne commune de Neuchâtel.

Dans l'attente d'une harmonisation de ces dispositions, nous vous proposons l'adoption d'un arrêté transitoire permettant de conditionner l'octroi de concessions ou d'autorisations d'usage du domaine public communal à l'utilisation de vaisselle réutilisable, sur le modèle de la modification de la LUDP adoptée le 29 juin 2021 au niveau cantonal (cf. ci-dessus, chapitre 1.5.4).

Dans un souci de cohérence, il nous apparaît que la location et l'utilisation de locaux communaux devront également être conditionnées à l'utilisation de vaisselle réutilisable. Dès le 1er janvier 2023, cette condition sera intégrée dans les contrats de location conclus par la commune.

Les mesures existantes (mesures d'accompagnement pour les manifestations privées) et celles qui seront mises en place (interdiction du plastique à usage unique et encouragement de la vaisselle réutilisable lors de manifestations sur domaine public ; conditions prévues à l'occasion de la mise à disposition de locaux publics communaux) sont suffisantes, sans qu'il soit nécessaire d'utiliser le levier des subventions pour atteindre, à terme, l'objectif poursuivi : ce levier, qui peut se justifier au niveau cantonal, est inadéquat, par la lourdeur administrative qu'il implique à l'échelon communal.

3. Consultation

La Commission du dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (DDMIE) a été consultée le 28 septembre 2022 et a rendu un préavis YYY.

ERRATUM AU RAPPORT 22-010

RAPPORT CONCERNANT L'ADOPTION D'UN REGLEMENT DE GESTION DES DECHETS HARMONISE AINSI QUE DE DISPOSITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DE LA VAISSELLE REUTILISABLE ET REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A LA MOTION N° 326 « ÇA EN JETTE » (ANCIENNE COMMUNE DE NEUCHATEL), DU 23 AVRIL 2018
(21 septembre 2022) ».

Page 27

Chapitre 2.2., troisième paragraphe :

Paragraphe actuel :

« Dans l'attente d'une harmonisation de ces dispositions, nous vous proposons l'adoption d'un arrêté transitoire permettant de conditionner l'octroi de concessions ou d'autorisations d'usage du domaine public communal à l'utilisation de vaisselle réutilisable, sur le modèle de la modification de la LUDP adoptée le 29 juin 2021 au niveau cantonal (cf. ci-dessus, chapitre 1.5.4). »

Paragraphe nouveau :

« Dans l'attente d'une harmonisation de ces dispositions, nous vous proposons l'adoption d'un arrêté transitoire permettant de conditionner l'octroi de concessions ou d'autorisations d'usage du domaine public communal à l'interdiction de l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique , sur le modèle de la modification de la LUDP adoptée le 29 juin 2021 au niveau cantonal (cf. ci-dessus, chapitre 1.5.4). »

4. Impacts de la proposition

4.1. Impact sur l'environnement

Ce rapport fait le point sur la gestion du phénomène du littering sur le territoire communal et sur les mesures, en cours et à venir, pour en diminuer de l'impact sur l'environnement, le littering étant source potentielle de pollution (mégots polluant les eaux, plastique et autres déchets abandonnés dans l'eau ou la nature).

4.2. Impact sur les finances

Le coût des mesures est intégré aux budgets de fonctionnement des Services concernés. Le rapport en lui-même n'a aucune incidence sur les finances

4.3. Impact sur le personnel communal

Le rapport en lui-même n'a aucun impact sur le personnel communal.

5. Conclusion

Les services de la commune sont actifs sur tous les fronts pour lutter, de manière ciblée, concertée et la plus efficiente possible, contre les diverses formes de littering, et ce en veillant à adapter les dispositifs en fonction des besoins, de l'état des connaissances et de l'expérience du terrain.

Ainsi, différentes approches sont combinées, allant de la sensibilisation au travers d'actions préventives, au nettoyage systématique et le plus rapide possible des zones souillées, en particulier les plus visibles, à l'inspection détaillée des déchets en vue de mesures répressives (dénonciations et amendes). Cette politique continuera de s'appliquer sur l'ensemble du nouveau territoire communal. Elle répond aux soucis exprimés par les auteurs de la motion n°326, adoptée par le Conseil général de l'ancienne commune de Neuchâtel.

Les décisions récentes prises par notre Conseil et la stratégie mise en oeuvre ont permis de positionner Neuchâtel en précurseur en matière de lutte contre les déchets et de protection de l'environnement, récemment encore par l'interdiction du plastique à usage unique dans les établissements publics de vente à l'emporter. Notre Conseil estime que ces mesures permettent de faire progresser les mentalités et évoluer notre comportement quant à notre rapport aux déchets, au gaspillage, à la consommation et à l'environnement. Les mesures appliquées par le

Canton ainsi que par différents acteurs des milieux associatifs, culturels, sportifs ou économiques, souvent aussi sur une base volontaire, vont dans le même sens, ce qui est particulièrement réjouissant.

Notre Conseil a saisi l'occasion de ce rapport pour mettre à jour et harmoniser la réglementation en matière de déchets sur l'ensemble du territoire communal, en prenant en compte l'évolution réglementaire récente au niveau cantonal.

Des efforts peuvent naturellement encore être fournis et de nouvelles pistes explorées. Cependant, il faut bien admettre qu'aucune collectivité n'a trouvé de réponse unique et définitive à la problématique du littering : la solution miracle n'existe pas, à moins d'adopter un système de surveillance universelle, bien éloigné de nos valeurs respectueuses des libertés individuelles.

C'est donc en combinant différentes approches visant à sensibiliser et responsabiliser la population que le phénomène est géré en continu et son impact limité au maximum. Il convient de souligner encore une fois l'engagement de la très grande majorité des citoyen-ne-s qui adoptent un comportement responsable, celui des associations et des commerçants, ou des groupes actifs dans les actions de sensibilisation constructive, ainsi que celui des services de la Ville qui œuvrent sans relâche à l'entretien et au respect de l'espace public.

Le littering n'est finalement que la pointe de l'iceberg de nos modes de vie et de nos habitudes de consommation : plus que le réel problème, il en est le symptôme révélateur. En ce sens, il faut se réjouir de la prise de conscience toujours plus large de ses enjeux, qui est la prémisse indispensable à tout changement de comportement.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport, de classer la motion n°326 et d'adopter les projets de règlement et d'arrêté qui y sont liés.

Neuchâtel, le 21 septembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve

Projet I

REGLEMENT
CONCERNANT LA GESTION DES DECHETS

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP), du 3 mai 2022,

Vu le règlement d'exécution de la loi sur les déchets et les sites pollués (RLDSP), du … 2022,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier – Définitions

[1] Sont des déchets urbains les détritus produits quotidiennement par les ménages, les objets volumineux à usage domestique et les déchets provenant des entreprises industrielles, artisanales et commerciales assimilables à des déchets des ménages.

[2] Sont des déchets encombrants les déchets urbains, qui en raison de leur forme, volume, poids, ne peuvent pas être contenus dans des sacs poubelles.

[3] Sont des déchets spéciaux les déchets définis comme tels dans l'Ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets (OMoD), du 22 juin 2005, soit les déchets qui, pour être éliminés de manière respectueuse de l'environnement, requièrent, en raison de leur composition ou de leurs propriétés physico-chimiques ou biologiques, un ensemble de mesures techniques et organisationnelles particulières.

[4] Sont des déchets spéciaux des ménages les déchets spéciaux produits en petite quantité par les ménages.

[5] Sont des déchets de chantier les déchets générés dans le cadre des activités de génie civil et du bâtiment.

Art. 2 – Tâches de la commune

[1] La commune prend des mesures pour stabiliser et réduire le volume global des déchets ainsi que pour améliorer leur valorisation.

[2] Elle assume le service de collecte des déchets urbains et leur transport jusqu'aux installations de tri, de valorisation ou de traitement de sorte à respecter les normes environnementales, à limiter la consommation d'énergie et à assurer un recyclage optimum des déchets.

[3] En particulier, elle assure la collecte séparée et l'élimination des déchets spéciaux des ménages et des déchets spéciaux non liés au type d'exploitation provenant d'entreprises comptant moins de 10 postes à plein temps, en des quantités inférieures à 20 kg par livraison.

[4] Elle informe la population des mesures prises au sein de la commune en ce qui concerne la gestion des déchets.

[5] Elle assure le contrôle général de la bonne utilisation de ses infrastructures.

[6] Elle peut déléguer l'accomplissement de ses tâches à des tiers (communes ou entreprises privées).

Art. 3 – Territoire desservi

[1] L'enlèvement des déchets urbains s'effectue sur tout le territoire communal.

[2] La collecte peut être étendue à d'autres communes sous forme de convention.

Art. 4 – Ayants droit

Les tournées de collecte et les postes de collecte des déchets urbains sont à la disposition exclusive de la population de la commune et des entreprises y résidant et autorisées à recourir à ces services, ainsi qu'aux autres usagères ou usagers autorisés d'autres communes.

CHAPITRE II : VALORISATION ET ELIMINATION DES DECHETS

Art. 5 – Valorisation et élimination

[1] Les déchets urbains sont triés et éliminés par le biais des conteneurs enterrés, déposés aux points de collecte ou à la déchetterie, ou font l'objet d'une collecte spéciale.

[2] Le Conseil communal règle l'organisation, les conditions d'accès à ces infrastructures et en organise la surveillance et l'entretien.

[3] Le Conseil communal peut proposer la collecte de certains déchets particuliers et en fixer les modalités.

Art. 6 – Obligations du détenteur de déchets

[1] Tout déchet doit être déposé dans les lieux de collecte prévus à cet effet selon sa nature. Le littering est interdit.

[2] Il est également interdit de déposer ou de déverser des déchets dans des canalisations, des stations d'épuration, des installations de traitement des déchets ou des décharges :

a) s'ils peuvent nuire à l'existence, au fonctionnement ou à la capacité de rendement de ces installations ou en aggraver l'impact sur l'environnement ;

b) s'ils ne peuvent pas être admis dans l'installation en question.

Art. 7 – Eliminations particulières

[1] Les types de déchets suivants sont notamment exclus de la collecte :

- Les déchets spéciaux et encombrants des ménages ;
- Les appareils électroniques, tels les téléviseurs, les radios et les ordinateurs ;
- Les appareils électriques, tels les mixeurs, les rasoirs et les aspirateurs ;
- Les appareils frigorifiques, tels les réfrigérateurs et les congélateurs ;
- Les déchets spéciaux, tels les piles, les tubes fluorescents, les produits chimiques et les huiles végétales et minérales ;
- Les véhicules hors d'usage et leurs composants ;

- Les déchets de chantier, la terre, les pierres et la boue, ferraille et gravats, verreries et poteries ;
- Les matières fécales, les cadavres d'animaux, les déchets de boucheries et d'abattoirs ;
- Les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives ;
- Les déchets spéciaux de l'industrie et de l'artisanat.

[2] L'élimination de ces déchets doit s'effectuer conformément aux prescriptions fédérales et cantonales en la matière. Ces déchets sont acheminés à la charge des intéressées ou intéressés dans les centres de tri et chez les repreneurs reconnus par l'Etat ou dans les déchetteries.

Art. 8 – Autres déchets et matériaux

Les déchets qui n'entrent pas dans la catégorie des déchets urbains et des déchets spéciaux sont à éliminer par leur détentrice ou détenteur conformément aux prescriptions, notamment les matériaux provenant de démolition ou d'excavation, les déchets provenant des entreprises de plus de 250 EPT, les déchets naturels provenant de jardins, d'entreprises agricoles, horticoles, viticoles ou sylvicoles.

Art. 9 – Elimination des véhicules, remorques et bateaux

[1] Les véhicules abandonnés doivent être déposés aux places officielles désignées par la commune.

[2] La procédure applicable est celle prévue par la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP).

Art. 10 – Déchets des entreprises

[1] La commune peut autoriser, voire obliger les entreprises industrielles, artisanales ou commerciales qui produisent de très grandes quantités de déchets, assimilables aux déchets urbains incinérables, à les livrer directement aux usines d'incinération qui desservent le périmètre où elles se situent, à leurs frais, conformément aux prescriptions en vigueur.

[2] La commune peut aussi procéder de la sorte si elle éprouve des difficultés à traiter les déchets assimilables aux déchets urbains incinérables produits par les entreprises avec les équipements qui sont à sa disposition.

Art. 11 – Centre commerciaux

[1] Les commerces, centre commerciaux et entreprises analogues, d'une surface de vente de plus de 400 m^2, doivent mettre, à leurs frais, à disposition de leurs clientes ou clients les installations nécessaires au déballage, à la collecte, au tri et à l'élimination des suremballages provenant des produits qu'ils vendent ou produisent.

[2] Ces installations doivent être facilement accessibles tant pour les automobilistes, si la disposition des lieux le permet, que pour les piétons.

Art. 12 – Manifestations sur domaine public

[1] Le type et la matière des contenants autorisés pour les boissons et les aliments, le mode de collecte des déchets produits lors du déroulement de manifestations, les filières d'élimination et le financement des coûts de ces opérations sont définis dans l'autorisation délivrée par la commune aux organisatrices ou organisateurs.

[2] L'utilisation de plastique à usage unique est interdite et l'utilisation de vaisselle réutilisable est fortement encouragée.

[3] Il est renvoyé à la directive cantonale pour ce qui concerne les produits admis ou interdits.

Art. 13 – Récipients

[1] Les déchets urbains incinérables doivent être placés dans des sacs poubelles officiels fermés de contenance agréée par la commune.

[2] Les sacs doivent être déposés dans les conteneurs mis en place par la commune dans les quartiers équipés de conteneurs enterrés. Ils doivent être déposés sur la voie publique le jour de collecte dans les quartiers non encore équipés.

[3] Les déchets organiques doivent être déposés dans les conteneurs autorisés par la commune.

[4] Les déchets urbains doivent être déposés à l'intérieur des conteneurs correspondant au type de déchets à éliminer. L'entreposage en vrac sur le domaine public est interdit.

Art. 14 – Déchets organiques et de jardin

[1] Seules les petites quantités de déchets (max. 1 m^3) des ménages et des entreprises sont admis et collectés par la commune.

[2] Dans la mesure du possible, les propriétaires d'immeubles sont tenus de mettre à disposition de leurs locataires des composts ou, à défaut, des conteneurs pour les déchets verts.

[3] Les entreprises ou les personnes actives professionnellement dans les secteurs de l'horticulture, du paysagisme, de l'agriculture ou de la viticulture doivent évacuer leurs déchets directement et à leurs frais dans des centres de collecte prévus à cet effet ou les traiter dans les règles de l'art sur leur exploitation.

Art. 15 – Incinération des déchets naturels

L'incinération en plein air des déchets naturels, provenant des forêts, des champs et des jardins est interdite sur tout le territoire de la commune.

Art. 16 – Point de collecte de Porcena (Corcelles-Cormondrèche)

[1] La commune assure le fonctionnement du point de collecte surveillé de Porcena.

[2] Les usagères ou usagers de la commune peuvent y déposer certains déchets valorisables.

[3] Le Conseil communal ou, sur délégation, le Dicastère compétent publie les horaires d'ouverture du point de collecte et la liste des déchets valorisables récupérés.

[4] Le Conseil communal peut, par convention intercommunale, et moyennant contrepartie financière, accepter les déchets valorisables d'usagères ou usagers d'autres communes.

Art. 17 – Déchetterie des Plaines-Roches

[1] Les infrastructures de la déchetterie peuvent être utilisées par les usagères ou usagers de la commune, ceux des communes partenaires et par les artisans et entreprises desdites communes, selon les horaires et les conditions définies par le gestionnaire.

[2] Les usagères ou usagers déposent leurs déchets dans les installations mises à leur disposition en respectant impérativement leur affectation.

[3] Le gestionnaire de la déchetterie fixe et publie la liste des déchets récupérés et les endroits où ils doivent être déposés. Les déchets non mentionnés dans cette liste ne peuvent pas y être déposés.

[4] Le gestionnaire de la déchetterie refusera les déchets prétendument encombrants qui peuvent être conditionnés dans les sacs officiels admis sur le territoire de la commune et celui des communes partenaires.

Art. 18 – Autres cas

Le Conseil communal est compétent pour traiter tous les cas non prévus par le présent règlement.

CHAPITRE III : FINANCEMENT

Art. 19 – Principes

[1] La commune assure le financement du service public d'élimination des déchets dont l'élimination lui incombe.

[2] Pour le financement de l'élimination des déchets urbains des ménages, elle dispose :

- De la taxe au sac perçue sur les déchets urbains incinérables ;
- D'une part d'impôt, couvrant une partie des coûts de gestion ;
- D'une taxe de base annuelle perçue par logement pour couvrir le solde des frais.

[3] Pour le financement de l'élimination des déchets urbains des entreprises, elle dispose :

- De la taxe au sac ou au poids perçue sur les déchets urbains incinérables ;
- De la taxe de base annuelle perçue par entreprise selon un ou des critères définis dans le règlement d'exécution de la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP).

Art. 20 – Taxe au sac

[1] La commune autorise sur son territoire l'usage des sacs officiels dont le volume est en rapport avec la capacité des équipements publics mis en place.

[2] La taxe au sac couvre les frais d'incinération des déchets urbains et les coûts de fabrication des sacs.

[3] Le montant de taxe restant après financement de l'incinération, et ristourné à la commune par l'entreprise mandatée pour son encaissement, servira en priorité à couvrir les frais de transport des déchets incinérables, et au surplus à financer d'autres frais liés à la gestion et à l'élimination des déchets urbains.

Art. 21 – Calcul de la taxe de base

[1] Le montant de la taxe de base est calculé chaque année (n) sur la base du dernier exercice comptable bouclé (n-2) et sert de base à la planification budgétaire (n+1). Il est fixé par le Conseil communal.

[2] Les comptes relatifs à la gestion des déchets urbains ayant servi au calcul de la taxe de base peuvent être consultés par les citoyens.

[3] La taxe de base et l'impôt couvrent le solde des coûts de transport, la valorisation ou recyclage des déchets urbains, l'élimination des déchets spéciaux des ménages, l'information, les frais financiers des équipements et des infrastructures, les charges administratives et de personnel.

[4] Le Conseil communal informe le Service des communes avant le 31 octobre de l'année en cours du montant de la taxe de base applicable l'année suivante et des bases de calcul.

Art. 22 – Perception de la taxe de base (personnes physiques et entreprises)

[1] La taxe de base due par les personnes physiques est fixée par logement. Elle est facturée à l'occupant du logement (locataire ou propriétaire), sur la base des données du Contrôle des habitants.

[2] La taxe de base des entreprises est identique pour toutes les entreprises, établissements et commerces.

Art. 23 – Participation de l'impôt

30% au plus du financement des coûts d'élimination des déchets urbains provenant des ménages sont assurés par l'impôt direct communal.

Art. 24 – Résidences secondaires

Pour les bâtiments et appartements utilisés comme résidences secondaires, le montant de la taxe de base est appliqué à 100 %.

Art. 25 – Facturation

[1] La période de taxation va du 1er janvier au 31 décembre.

[2] La taxe de base est perçue annuellement et au prorata temporis.

Art. 26 – Cas particuliers

Pour tenir compte de certaines situations sociales, la commune peut prendre des dispositions spéciales de nature non fiscale.

CHAPITRE IV : PROCEDURE ET VOIES DE DROIT

Art. 27 – Recouvrement de la taxe de base

Le Conseil communal est chargé de la facturation de la taxe de base des personnes physiques et des entreprises. Il peut déléguer cette compétence.

Art. 28 – Recours

Les décisions rendues en application du présent règlement et de son règlement d'exécution sont susceptibles de recours auprès du département compétent, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

CHAPITRE V : DISPOSITION TRANSITOIRE

Art. 29 – Disposition transitoire

[1] L'usage de sacs officiels d'une contenance de plus de 35 litres est autorisé sur les secteurs de la commune non encore équipés de conteneurs enterrés.

[2] Le Conseil communal ou, sur délégation, le Dicastère compétent, fixe et publie le mode, la fréquence de la collecte des déchets et l'endroit où les déchets doivent être déposés.

[3] Les déchets déposés doivent être conditionnés afin d'éviter tout risque de blessures lors de leur manipulation par le personnel chargé de l'enlèvement.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Art. 30 – Dépôts non autorisés

[1] Les déchets déposés en violation des horaires et des modalités de collecte seront enlevés aux frais du contrevenant.

[2] Il sera perçu un émolument ne dépassant pas 250 francs l'heure.

Art. 31 – Infractions et pénalités

[1] La commune veille au respect de l'utilisation des sacs officiels et de leur dépôt aux lieux de collectes prévus à cet effet sur son territoire. Elle procède à des contrôles réguliers.

[2] La commune dénonce de manière simplifiée les contraventions tarifées selon la directive du procureur général sur les dénonciations simplifiées au service cantonal de la population.

[3] Le Conseil communal assermente les personnes qui seront habilitées à procéder à une dénonciation simplifiée.

[4] La commune peut dénoncer au Ministère public les contrevenants à la loi, et en particulier toute élimination illégale de déchets sur son territoire.

[5] Demeure réservée la répression d'infractions aux prescriptions de la législation cantonale et fédérale.

Art. 32 – Abrogations

[1] Sont en particulier abrogés :

- le Règlement relatif à la gestion des déchets, adopté le 7 novembre 2011 par le Conseil général de la commune de Corcelles-Cormondrèche ;
- le Règlement de gestion des déchets, adopté le 17 octobre 2011 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel ;
- le Règlement relatif à la gestion des déchets, adopté le 7 novembre 2011 par le Conseil général de la commune de Peseux ;
- l'Arrêté concernant le financement de l'élimination des déchets, du 26 avril 2021.

[2] Sont également abrogées toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

Art. 33 – Entrée en vigueur et exécution

[1] Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2023.

[2] Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le …

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Christophe Schwarb	Isabelle Mellana Tschoumy

Projet II

ARRETE TRANSITOIRE CONCERNANT L'UTILISATION DE VAISSELLE PLASTIQUE A USAGE UNIQUE EN CAS D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement du marché de l'ancienne commune de Neuchâtel, du 7 février 1966,

Vu le règlement de police de l'ancienne commune de Peseux, du 28 janvier 1996,

Vu le règlement de police de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche, du 29 avril 1996,

Vu le règlement de police de l'ancienne commune de Neuchâtel, du 17 janvier 2000,

Vu le règlement de police de l'ancienne commune de Valangin, du 14 mars 2005,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

[1] La commune n'octroie ni concession ni autorisation pour des manifestations, marchés ou places de marché, installations saisonnières, terrasses ou dépendances de restaurants, marchands ambulants, activités foraines ou foires, compétitions sportives, notamment, autorisant ou tolérant l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique.

[2] Le Conseil communal peut décider de déroger à ce principe en cas de circonstances particulières rendant son application trop contraignante.

[3] Toute personne au bénéfice d'une concession ou autorisation d'usage

du domaine public qui y utilise de la vaisselle plastique à usage unique sera punie de l'amende jusqu'à 10'000 francs.

Art. 2

[1] Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2023 et reste applicable jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réglementation unifiée sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune.

[2] Le Conseil communal est chargé de son exécution.

Neuchâtel, le …

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président, La secrétaire,

Christophe Schwarb Isabelle Mellana Tschoumy

Table des matières

1. Réponse à la motion n° 326 du groupe PLR «Ça en jette» (ancienne commune de Neuchâtel) du 23 avril 2018 4

1.1. Texte de la motion 4

1.2. Contexte 4

1.3. Historique 5

1.4. Constats 6

1.5. Mesures actuelles et futures 10

1.5.1. Activités quotidiennes de nettoyage des services de la Ville 11

1.5.2. Actions ponctuelles de nettoyage par des groupements citoyens 13

1.5.3. Actions visant à réduire les déchets à la source 14

1.5.4. Evolution de la réglementation cantonale visant à diminuer la vaisselle plastique à usage unique et situation au niveau communal 17

1.5.5. Actions sur le comportement des usagers de l'espace public 19

1.5.6. Dialogue et présence sur le terrain 21

1.5.7. Surveillance et sanctions 21

1.5.8. Tableau de synthèse 23

2. Adaptations réglementaires 24

2.1. Projet de nouveau règlement sur la gestion des déchets *(compétence du Conseil général, Projet I)* 24

2.2. Arrêté transitoire concernant l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique en cas d'usage du domaine public communal *(compétence du Conseil général, Projet II)* 27

3. Consultation 27

4. Impacts de la proposition 28
4.1. Impact sur l'environnement 28
4.2. Impact sur les finances..... 28
4.3. Impact sur le personnel communal..... 28
5. Conclusion 28

Annexe 1 : Projet de Règlement de gestion des déchets – tableau commenté

	Neuchâtel actuel	Projet de règlement	Commentaires
	Règlement de gestion des déchets, du 17 octobre 2011		Bases légales autres communes : Corcelles-Cormondrèche (CC) : Règlement relatif à la gestion des déchets, du 7 novembre 2011 (cf. également règlement de police, art. 5.05 à 5.08 du 29 avril 1996) Peseux (P) : Règlement relatif à la gestion des déchets, du 7 novembre 2011 Valangin (V) : Pas de règlement spécifique, mais quelques articles dans le Règlement de police, art. 4.5 à 4.10, du 14 mars 2005, dont les thématiques se retrouvent toutes dans le projet
	I. Dispositions générales	**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**	
Déchets– Définitions	Art. 4.- [1] Sont des déchets urbains les détritus produits	**Article premier – Définitions**	*Articles équivalents à CC et P (art. 1er)*

	quotidiennement par les ménages, les objets volumineux à usage domestique et les déchets provenant des entreprises industrielles, artisanales et commerciales assimilables à des déchets des ménages. [2] Sont des déchets encombrants les déchets urbains, qui en raison de leur forme, volume, poids, ne peuvent pas être contenus dans des sacs poubelles. [3] Sont des déchets spéciaux les déchets définis comme tels dans l'Ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets (OMoD), du 22 juin 2005, soit les déchets qui, pour être éliminés de manière respectueuse de l'environnement, requièrent, en raison de leur composition ou de leurs propriétés physico-chimiques ou biologiques, un ensemble de mesures	[1] Sont des déchets urbains les détritus produits quotidiennement par les ménages, les objets volumineux à usage domestique et les déchets provenant des entreprises industrielles, artisanales et commerciales assimilables à des déchets des ménages. [2] Sont des déchets encombrants les déchets urbains, qui en raison de leur forme, volume, poids, ne peuvent pas être contenus dans des sacs poubelles. [3] Sont des déchets spéciaux les déchets définis comme tels dans l'Ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets (OMoD), du 22 juin 2005, soit les déchets qui, pour être éliminés de manière respectueuse de l'environnement, requièrent, en raison de leur composition ou de leurs propriétés physico-chimiques ou biologiques, un ensemble de mesures	

	techniques et organisationnelles particulières. [4] Sont des déchets spéciaux des ménages les déchets spéciaux produits en petite quantité par les ménages. [5] Sont des déchets de chantier les déchets générés dans le cadre des activités de génie civil et du bâtiment.	techniques et organisationnelles particulières. [4] Sont des déchets spéciaux des ménages les déchets spéciaux produits en petite quantité par les ménages. [5] Sont des déchets de chantier les déchets générés dans le cadre des activités de génie civil et du bâtiment.	
Tâches de la commune	Article premier.- [1] La Ville de Neuchâtel prend des mesures pour stabiliser et réduire le volume global des déchets ainsi que pour améliorer leur valorisation. Elle facilite le tri, organise la collecte et le traitement des déchets urbains. Elle peut déléguer l'accomplissement de ses tâches à des tiers (communes ou entreprises privées). [2] Elle assure la collecte, le transport et le traitement des déchets de sorte à respecter les normes environnementales, à limiter la consommation d'énergie et à assurer un recyclage optimum des déchets.	**Art. 2 – Tâches de la commune** [1] La ~~Ville de Neuchâtel~~ commune prend des mesures pour stabiliser et réduire le volume global des déchets ainsi que pour améliorer leur valorisation. ~~Elle facilite le tri, organise la collecte et le traitement des déchets urbains. Elle peut déléguer l'accomplissement de ses tâches à des tiers (communes ou entreprises privées)~~. [2] ~~Elle assure la collecte, le transport et le traitement des déchets~~ Elle assume le service de collecte des déchets urbains et leur transport jusqu'aux installations de tri, de valorisation ou de traitement de sorte à respecter les normes	*Articles équivalents à CC (art. 2 al. 1 à 3 et 3) et à P (art. 1.2 al. 1 à 3)* L'avant-dernière phrase de l'al. 1 est reprise à l'al. 2. La fin de l'al. 1 devient l'al. 6. Alinéa 2 : le texte correspond à l'art. 5 alinéa 1 de la loi cantonale révisée concernant les tâches des communes. Alinéa 3 : le texte correspond au nouvel alinéa 3 introduit à l'article 5 de la loi cantonale révisée ; il s'agit d'une mise en œuvre de l'OLED.

	[3] Elle informe la population des mesures prises au sein de la commune en ce qui concerne la gestion des déchets. [4] Elle assure le contrôle général de la bonne utilisation de ses infrastructures.	environnementales, à limiter la consommation d'énergie et à assurer un recyclage optimum des déchets. [3] En particulier, elle assure la collecte séparée et l'élimination des déchets spéciaux des ménages et des déchets spéciaux non liés au type d'exploitation provenant d'entreprises comptant moins de 10 postes à plein temps, en des quantités inférieures à 20 kg par livraison. [4] Elle informe la population des mesures prises au sein de la commune en ce qui concerne la gestion des déchets. [5] Elle assure le contrôle général de la bonne utilisation de ses infrastructures. [6] Elle peut déléguer l'accomplissement de ses tâches à des tiers (communes ou entreprises privées).	Alinéa 6 : La délégation à des tiers n'existe pas à CC et P

Territoire desservi	Art. 2.- [1] L'enlèvement des déchets urbains s'effectue sur tout le territoire communal. [2] Le ramassage peut être étendu à d'autres communes sous forme de convention.	**Art. 3 – Territoire desservi** [1] L'enlèvement des déchets urbains s'effectue sur tout le territoire communal. [2] ~~Le ramassage~~ La collecte peut être étendue à d'autres communes sous forme de convention.	*Pas d'équivalent à CC* *Article équivalent à P (art. 1.2 alinéa 4)* Le terme de « ramassage » est désuet selon le rapport du Conseil d'Etat relatif au projet de loi modifiant la loi cantonale sur le traitement des déchets ; notre règlement est adapté
Ayants droit	Art. 3.- Les tournées de ramassage et les postes de collecte des déchets urbains sont à la disposition exclusive de la population de la commune et des entreprises y résidant et autorisées à recourir à ces services, ainsi qu'aux autres usagers autorisés d'autres communes.	**Art. 4 – Ayants droit** Les tournées de ~~ramassage~~ collecte et les postes de collecte des déchets urbains sont à la disposition exclusive de la population de la commune et des entreprises y résidant et autorisées à recourir à ces services, ainsi qu'aux autres usagères ou usagers autorisés d'autres communes.	*Pas d'équivalent à CC* *Article équivalent à P (art. 1.2 al. 5)*
	II. Définition, valorisation et élimination des déchets	**CHAPITRE II : VALORISATION ET ELIMINATION DES DECHETS**	

Valorisation et élimination	Art. 5.- [1] Les déchets urbains sont triés et éliminés par le biais des conteneurs enterrés, déposés aux points de collecte ou à la déchetterie, ou font l'objet d'un ramassage spécial. [2] Le Conseil communal règle l'organisation, les conditions d'accès à ces infrastructures et en organise la surveillance et l'entretien. [3] Les déchets spéciaux des ménages sont déposés à la déchetterie. [4] Les déchets spéciaux et de chantier sont éliminés par leurs détenteurs selon les prescriptions fédérales et cantonales en vigueur.	**Art. 5 – Valorisation et élimination** [1] Les déchets urbains sont triés et éliminés par le biais des conteneurs enterrés, déposés aux points de collecte ou à la déchetterie, ou font l'objet ~~d'un ramassage spécial~~ d'une collecte spéciale. [2] Le Conseil communal règle l'organisation, les conditions d'accès à ces infrastructures et en organise la surveillance et l'entretien. [3] Le Conseil communal peut proposer la collecte de certains déchets particuliers et en fixer les modalités.	*Al. 1er : articles équivalents à CC (2 al. 4) et à P (1.2 al. 6)* Al. 3 NE : traité à l'article 7 ci-dessous Al. 4 NE : traité à l'art. 7 ci-dessous Nouvel alinéa 3 : reprise du texte de l'ancien art. 11 NE
Déchets particuliers	Art. 11.- Le Conseil communal peut proposer la collecte de certains déchets particuliers et en fixer les modalités.		*Articles équivalents à CC (art. 14) et P (art. 3.5)* Repris à l'art. 10 al. 3 ci-dessus

Interdiction de dépôt	Art. 12.- [1] Il est interdit de déposer ou de déverser des déchets en dehors des lieux et des installations de collecte prévus à cet effet. [2] Il est également interdit de déposer ou de déverser des déchets dans des canalisations, des stations d'épuration, des installations de traitement des déchets ou des décharges : a) s'ils peuvent nuire à l'existence, au fonctionnement ou à la capacité de rendement de ces installations ou en aggraver l'impact sur l'environnement ; b) s'ils ne peuvent pas être admis dans l'installation en question.	**Art. 6 – ~~Interdiction de dépôt~~ Obligations du détenteur de déchets** [1] ~~Il est interdit de déposer ou de déverser des déchets en dehors des lieux et des installations de collecte prévus à cet effet~~. Tout déchet doit être déposé dans les lieux de collecte prévus à cet effet selon sa nature. Le littering est interdit. [2] Il est également interdit de déposer ou de déverser des déchets dans des canalisations, des stations d'épuration, des installations de traitement des déchets ou des décharges : a) s'ils peuvent nuire à l'existence, au fonctionnement ou à la capacité de rendement de ces installations ou en aggraver l'impact sur l'environnement ; b) s'ils ne peuvent pas être admis dans l'installation en question.	*Pas d'équivalent à CC et à P* La note marginale et l'al. 1er sont adaptés à la loi cantonale révisée. Pour information : selon la loi cantonale révisée, le littering est défini comme : action de jeter ou d'abandonner des petites quantités de déchets urbains hors des contenants prévus à cet effet.
Elimination particulière	Art. 6.- [1] Les types de déchets suivants sont notamment exclus de la collecte :	**Art. 7 – Eliminations particulières**	*Articles équivalents à CC (art. 5) et à P (art. 2.2)*

	- Les appareils électroniques, tels les téléviseurs, les radios et les ordinateurs ; - Les appareils électriques, tels les mixeurs, les rasoirs et les aspirateurs ; - Les appareils frigorifiques, tels les réfrigérateurs et les congélateurs ; - Les déchets spéciaux, tels les piles, les tubes fluorescents, les produits chimiques et l'huile ; - Les véhicules hors d'usage et leurs composants ; - Les déchets de chantier, la terre, les pierres et la boue ; - Les cadavres d'animaux, les déchets de boucheries et d'abattoirs ; - Les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives. [2] L'élimination de ces déchets doit s'effectuer conformément	[1] Les types de déchets suivants sont notamment exclus de la collecte : - Les déchets spéciaux et encombrants des ménages ; - Les appareils électroniques, tels les téléviseurs, les radios et les ordinateurs ; - Les appareils électriques, tels les mixeurs, les rasoirs et les aspirateurs ; - Les appareils frigorifiques, tels les réfrigérateurs et les congélateurs ; - Les déchets spéciaux, tels les piles, les tubes fluorescents, les produits chimiques et ~~l'huile~~ les huiles végétales et minérales ; - Les véhicules hors d'usage et leurs composants ; - Les déchets de chantier, la terre, les pierres et la boue, ferraille et gravats, verreries et poteries ;	La liste des déchets a été harmonisée.

	aux prescriptions fédérales et cantonales en la matière. Ces déchets sont acheminés à la charge des intéressés dans les centres de tri et chez les repreneurs reconnus par l'Etat ou dans les déchetteries.	- Les matières fécales, les cadavres d'animaux, les déchets de boucheries et d'abattoirs ; - Les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives ; - Les déchets spéciaux de l'industrie et de l'artisanat. [2] L'élimination de ces déchets doit s'effectuer conformément aux prescriptions fédérales et cantonales en la matière. Ces déchets sont acheminés à la charge des intéressées ou intéressés dans les centres de tri et chez les repreneurs reconnus par l'Etat ou dans les déchetteries.	
		Art. 8 – Autres déchets et matériaux Les déchets qui n'entrent pas dans la catégorie des déchets urbains et des déchets spéciaux sont à éliminer par leur détentrice ou détenteur conformément aux	Reprise de l'art. 14 de la loi cantonale dans sa teneur révisée qui tient compte de l'OLED.

		prescriptions, notamment les matériaux provenant de démolition ou d'excavation, les déchets provenant des entreprises de plus de 250 EPT, les déchets naturels provenant de jardins, d'entreprises agricoles, horticoles, viticoles ou sylvicoles.	
		Art. 9 – Elimination des véhicules, remorques et bateaux [1] Les véhicules abandonnés doivent être déposés aux places officielles désignées par la commune. [2] La procédure applicable est celle prévue par la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP).	La loi cantonale révisée contient un nouveau chapitre concernant l'élimination des véhicules qui représentent une catégorie de déchets. un nouvel article est introduit à ce propos avec renvoi au droit cantonal pour la procédure.
Entreprises	Art. 7.- [1] La commune peut autoriser, voire obliger les entreprises industrielles, artisanales ou commerciales qui produisent de très grandes quantités de déchets, assimilables aux déchets urbains	**Art. 10 – Déchets des entreprises** [1] La commune peut autoriser, voire obliger les entreprises industrielles, artisanales ou commerciales qui produisent de très grandes quantités de déchets,	*Articles équivalents à CC (art. 7) et à P (art. 2.4)*

	incinérables, à les livrer directement aux usines d'incinération qui desservent le périmètre où elles se situent, à leurs frais, conformément aux prescriptions en vigueur. [2] La commune peut aussi procéder de la sorte si elle éprouve des difficultés à traiter les déchets assimilables aux déchets urbains incinérables produits par les entreprises avec les équipements qui sont à sa disposition.	assimilables aux déchets urbains incinérables, à les livrer directement aux usines d'incinération qui desservent le périmètre où elles se situent, à leurs frais, conformément aux prescriptions en vigueur. [2] La commune peut aussi procéder de la sorte si elle éprouve des difficultés à traiter les déchets assimilables aux déchets urbains incinérables produits par les entreprises avec les équipements qui sont à sa disposition.	
	Art. 21 – Centres commerciaux [1] Tout centre commercial et tout magasin de grande distribution, ou entreprise analogue est tenu de mettre à la disposition de ses clients, à ses frais, les installations nécessaires à la collecte, au tri et à l'élimination des déchets provenant du genre de produits qu'il vend. [2] Ces installations doivent être facilement accessibles tant pour	**Art. 11 – Centres commerciaux** ~~[1] Tout centre commercial et tout magasin de grande distribution, ou entreprise analogue est tenu de mettre à la disposition de ses clients, à ses frais, les installations nécessaires à la collecte, au tri et à l'élimination des déchets provenant du genre de produits qu'il vend.~~ [1] Les commerces, centre commerciaux et entreprises	L'alinéa premier reprend la rédaction de la loi cantonale révisée. L'obligation de mettre à disposition de la clientèle un point de collecte pour la reprise du suremballage ne concerne que les commerces dont la surface excède 400 m2. Le but est de ne pas mettre en difficulté le petit commerce qui aura de la peine à trouver un emplacement pour ce point de collecte.

	les automobilistes, si la disposition des lieux le permet, que pour les piétons.	analogues, d'une surface de vente de plus de 400 m^2, doivent mettre, à leurs frais, à disposition de leurs clientes ou clients les installations nécessaires au déballage, à la collecte, au tri et à l'élimination des suremballages provenant des produits qu'ils vendent ou produisent. [2] Ces installations doivent être facilement accessibles tant pour les automobilistes, si la disposition des lieux le permet, que pour les piétons.	L'alinéa 2 peut être maintenu. Le droit cantonal parle d'installations « faciles d'accès ».
	Art. 22 – Manifestations Le mode de collecte des déchets produits lors du déroulement de manifestations, les filières d'élimination et le financement des coûts de ces opérations sont définis dans l'autorisation délivrée par la commune aux organisateurs.	**Art. 12 – Manifestations sur domaine public** [1] Le type et la matière des contenants autorisés pour les boissons et les aliments, le mode de collecte des déchets produits lors du déroulement de manifestations, les filières d'élimination et le financement des coûts de ces opérations sont définis dans l'autorisation délivrée	La loi cantonale révisée contient un nouvel article 14a : « Les communes peuvent imposer aux organisateurs de manifestations sur le domaine public l'utilisation de vaisselle réutilisable » Rajout de la notion de domaine public dans le titre. Al. 2 : nouveau. Rajouté pour correspondre au droit cantonal.

		par la commune aux organisatrices ou organisateurs. [2] L'utilisation de plastique à usage unique est interdite et l'utilisation de vaisselle réutilisable est fortement encouragée. [3] Il est renvoyé à la directive cantonale sur les plastiques pour ce qui concerne les produits admis ou interdits	Sert de base à l'article 11 du règlement d'exécution adopté par le CC concernant les manifestations. Al. 3 : nouveau. Renvoi à la directive cantonale relative à l'application du règlement sur les plastiques à usage unique.
Récipients	Art. 8.- [1] Les déchets urbains incinérables doivent être placés dans des sacs poubelles officiels fermés de contenance agréée par la commune. [2] Les sacs doivent être déposés dans les conteneurs mis en place par la commune. [3] Les déchets organiques doivent être déposés dans les conteneurs autorisés par la commune.	**Art. 13 – Récipients** [1] Les déchets urbains incinérables doivent être placés dans des sacs poubelles officiels fermés de contenance agréée par la commune. [2] Les sacs doivent être déposés dans les conteneurs mis en place par la commune dans les quartiers équipés de conteneurs enterrés. Ils doivent être déposés sur la voie	*Article équivalent à CC (art. 6)* *Al. 1 et 4 : article équivalent à P (art. 2.3 al. 1 et 6)* Al. 2 : complété pour tenir compte de la particularité de la localité de Peseux non encore équipée en conteneurs enterrés. Al. 3 : pas d'équivalent à CC et à P.

	[4] Les déchets urbains doivent être déposés à l'intérieur des conteneurs correspondant au type de déchets à éliminer. L'entreposage en vrac sur le domaine public est interdit.	publique le jour de collecte dans les quartiers non encore équipés. [3] Les déchets organiques doivent être déposés dans les conteneurs autorisés par la commune. [4] Les déchets urbains doivent être déposés à l'intérieur des conteneurs correspondant au type de déchets à éliminer. L'entreposage en vrac sur le domaine public est interdit.	
Déchets de jardin et incinération	Art. 10.- [1] Seules les petites quantités de déchets (max. 1 m^3) des ménages et des entreprises sont admis et collectés par la commune. [2] Dans la mesure du possible, les propriétaires d'immeubles sont tenus de mettre à disposition de leurs locataires des composts ou, à défaut, des conteneurs pour les déchets verts. [3] Les déchets produits par des entreprises ou des personnes actives professionnellement dans	**Art. 14 – Déchets organiques et de jardin ~~et incinération~~** [1] Seules les petites quantités de déchets (max. 1 m^3) des ménages et des entreprises sont admis et collectés par la commune. [2] Dans la mesure du possible, les propriétaires d'immeubles sont tenus de mettre à disposition de leurs locataires des composts ou, à défaut, des conteneurs pour les déchets verts. [3] Les ~~déchets produits par des~~ entreprises ou ~~des~~ les personnes	*Articles équivalents à CC (11) et à P (art. 3.2), sauf pour l'alinéa 2 où il est prévu que le compostage est vivement recommandé.* Le thème de l'incinération est traité dans un article à part.

	les secteurs de l'horticulture, du paysagisme, de l'agriculture ou de la viticulture doivent évacuer leurs déchets directement et à leurs frais dans des centres de collecte prévus à cet effet ou les traiter dans les règles de l'art sur leur exploitation. [4] L'incinération en plein air des déchets naturels, provenant des forêts, des champs et des jardins est interdite sur tout le territoire de la commune.	actives professionnellement dans les secteurs de l'horticulture, du paysagisme, de l'agriculture ou de la viticulture doivent évacuer leurs déchets directement et à leurs frais dans des centres de collecte prévus à cet effet ou les traiter dans les règles de l'art sur leur exploitation.	
		Art. 15 – Incinération des déchets naturels L'incinération en plein air des déchets naturels, provenant des forêts, des champs et des jardins est interdite sur tout le territoire de la commune.	Reprise de l'art. 10 al. 4 NE. CC et P autorisent l'incinération que si elle respecte les exigences de la LPE et de l'OPair. Il est toutefois prévu que le Conseil communal peut limiter ou interdite l'incinération dans certaines zones et durant certaines périodes si l'on peut s'attendre à des immissions excessives. Il est proposé d'interdire cette pratique.

		Art. 16 – Point de collecte de Porcena (Corcelles-Cormondrèche) [1] La commune assure le fonctionnement du point de collecte surveillé de Porcena. [2] Les ~~citoyens~~ usagères ou usagers de la commune peuvent y déposer certains déchets valorisables. ~~, notamment :~~ ~~- le papier et le carton ;~~ ~~- le verre ;~~ ~~- l'aluminium et le fer blanc ;~~ ~~- les déchets organiques compostables~~. ~~**Art. 20 – Horaire**~~ [3] Le Conseil communal ou, sur délégation, le Dicastère compétent publie~~, dans le mémento annuel des déchets,~~ les horaires d'ouverture du point de collecte ~~de Porcena~~ et la liste des déchets valorisables récupérés.	Articles particuliers à CC (art. 19 et 20) qui sont repris et réunis en un seul. La liste des déchets pouvant être déposés au point de collecte de Porcena figure dans la réglementation d'exécution.

		[4] Le Conseil communal peut, par convention intercommunale, et moyennant contrepartie financière, accepter les déchets valorisables ~~de citoyens~~ d'usagères ou usagers d'autres communes.	
Déchetterie des Plaines-Roches	Art. 9.- [1] Les infrastructures de la déchetterie peuvent être utilisées par les usagers de la commune, ceux des communes partenaires et par les artisans et entreprises desdites communes, selon les horaires et les conditions définies par le gestionnaire. [2] Les usagers déposent leurs déchets dans les installations mises à leur disposition en respectant impérativement leur affectation. [3] Le gestionnaire de la déchetterie fixe et publie la liste des déchets récupérés et les endroits où ils doivent être déposés. Les déchets non	**Art. 17 – Déchetterie des Plaines-Roches** [1] Les infrastructures de la déchetterie peuvent être utilisées par les usagères ou usagers de la commune, ceux des communes partenaires et par les artisans et entreprises desdites communes, selon les horaires et les conditions définies par le gestionnaire. [2] Les usagères ou usagers déposent leurs déchets dans les installations mises à leur disposition en respectant impérativement leur affectation. [3] Le gestionnaire de la déchetterie fixe et publie la liste des déchets	*Articles équivalents à CC (art. 17) et à P (art. 4.1)* Al. 4 dernière phrase : à supprimer, la prestations n'étant pas fournie

	mentionnés dans cette liste ne peuvent pas y être déposés. [4] Le gestionnaire de la déchetterie refusera les déchets prétendument encombrants qui peuvent être conditionnés dans les sacs officiels admis sur le territoire de la commune et celui des communes partenaires. Des sacs officiels seront remis et vendus par le gestionnaire aux personnes qui se présenteraient avec de tels déchets.	récupérés et les endroits où ils doivent être déposés. Les déchets non mentionnés dans cette liste ne peuvent pas y être déposés. [4] Le gestionnaire de la déchetterie refusera les déchets prétendument encombrants qui peuvent être conditionnés dans les sacs officiels admis sur le territoire de la commune et celui des communes partenaires. ~~Des sacs officiels seront remis et vendus par le gestionnaire aux personnes qui se présenteraient avec de tels déchets~~.	
Autres cas	Art. 13.- Le Conseil communal est compétent pour traiter tous les cas non prévus par le présent règlement.	**Art. 18 – Autres cas** Le Conseil communal est compétent pour traiter tous les cas non prévus par le présent règlement.	*Articles équivalents à CC (16) et à P (art. 3.7)*
	III. Financement	**CHAPITRE III : FINANCEMENT**	

	Article 14 – Principes [1] La commune assure le financement du service public d'élimination des déchets dont l'élimination lui incombe. [2] Pour le financement de l'élimination des déchets urbains des ménages, elle dispose : - De la taxe au sac perçue sur les déchets urbains incinérables ; - D'une part d'impôt, couvrant une partie des coûts de gestion ; - D'une taxe de base annuelle perçue par logement pour couvrir le solde des frais. [3] Pour le financement de l'élimination des déchets urbains des entreprises, elle dispose : - De la taxe au sac ou au poids perçue sur les déchets urbains incinérables ;	**Art. 19 – Principes** [1] La commune assure le financement du service public d'élimination des déchets dont l'élimination lui incombe. [2] Pour le financement de l'élimination des déchets urbains des ménages, elle dispose : - De la taxe au sac perçue sur les déchets urbains incinérables ; - D'une part d'impôt, couvrant une partie des coûts de gestion ; - D'une taxe de base annuelle perçue par logement pour couvrir le solde des frais. [3] Pour le financement de l'élimination des déchets urbains des entreprises, elle dispose : - De la taxe au sac ou au poids perçue sur les déchets urbains incinérables ; - De la taxe de base annuelle perçue par entreprise selon un	Articles 19 à 26 : Ce chapitre a déjà été harmonisé par l'adoption de l'Arrêté concernant le financement de l'élimination des déchets, du 26 avril 2021. Le texte de cet arrêté est repris ici et il sera abrogé (cf. art. 32 ci-dessous) Les articles 9 (Centre commerciaux) et 10 (Manifestations) de l'Arrêté sont déplacés au chapitre II du projet (art. 11 et 12 ci-dessus)

	- De la taxe de base annuelle perçue par entreprise selon un ou des critères définis dans le règlement d'application de la loi concernant le traitement des déchets.	ou des critères définis dans le règlement ~~d'application de la loi concernant le traitement des déchets~~ d'exécution de la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP).	
	Article 15 – Taxe au sac [1] La commune autorise sur son territoire l'usage des sacs officiels dont le volume est en rapport avec la capacité des équipements publics mis en place. [2] La taxe au sac couvre les frais d'incinération des déchets urbains et les coûts de fabrication des sacs. [3] Le montant de taxe restant après financement de l'incinération, et ristourné à la commune par l'entreprise mandatée pour son encaissement, servira en priorité à couvrir les frais de transport des déchets incinérables, et au surplus à financer d'autres frais liés à la gestion et à l'élimination des déchets urbains.	**Art. 20 – Taxe au sac** [1] La commune autorise sur son territoire l'usage des sacs officiels dont le volume est en rapport avec la capacité des équipements publics mis en place. [2] La taxe au sac couvre les frais d'incinération des déchets urbains et les coûts de fabrication des sacs. [3] Le montant de taxe restant après financement de l'incinération, et ristourné à la commune par l'entreprise mandatée pour son encaissement, servira en priorité à couvrir les frais de transport des déchets incinérables, et au surplus à financer d'autres frais liés à la gestion et à l'élimination des déchets urbains.	

	Art. 16 – Calcul de la taxe de base [1] Le montant de la taxe de base est calculé chaque année (n) sur la base du dernier exercice comptable bouclé (n-2) et sert à l'établissement du budget (n+1). Il est fixé par le Conseil communal. [2] Les comptes relatifs à la gestion des déchets urbains ayant servi au calcul de la taxe de base peuvent être consultés par les citoyens. [3] La taxe de base et l'impôt couvrent le solde des coûts de transport, la valorisation ou recyclage des déchets urbains, l'élimination des déchets spéciaux des ménages, l'information, les frais financiers des équipements et des infrastructures, les charges administratives et de personnel. [4] Le Conseil communal informe le Service des communes avant le 31 octobre du	**Art. 21 – Calcul de la taxe de base** [1] Le montant de la taxe de base est calculé chaque année (n) sur la base du dernier exercice comptable bouclé (n-2) et sert de base à la planification budgétaire ~~à l'établissement du budget~~ (n+1). Il est fixé par le Conseil communal. [2] Les comptes relatifs à la gestion des déchets urbains ayant servi au calcul de la taxe de base peuvent être consultés par les citoyens. [3] La taxe de base et l'impôt couvrent le solde des coûts de transport, la valorisation ou recyclage des déchets urbains, l'élimination des déchets spéciaux des ménages, l'information, les frais financiers des équipements et des infrastructures, les charges administratives et de personnel. [4] Le Conseil communal informe le Service des communes avant le 31 octobre de l'année en cours du montant de la taxe de	

	montant de la taxe de base applicable l'année suivante et des bases de calcul.	base applicable l'année suivante et des bases de calcul.	
	Art. 17 – Perception de la taxe de base **a) Personnes physiques** [1] La taxe de base due par les personnes physiques est fixée par logement. [2] Elle est facturée à l'occupant du logement (locataire ou propriétaire), sur la base des données du Contrôle des habitants.	**Art. 22 – Perception de la taxe de base (personnes physiques et entreprises)** [1] La taxe de base due par les personnes physiques est fixée par logement. Elle est facturée à l'occupant du logement (locataire ou propriétaire), sur la base des données du Contrôle des habitants. [2] La taxe de base des entreprises est identique pour toutes les entreprises, établissements et commerces.	Réunion en un seul article des articles 17 et 18 de l'Arrêté
	Art. 18 – Perception de la taxe de base **b) Entreprises** La taxe de base des entreprises est identique pour toutes les entreprises, établissements et commerces.		

	Art. 19 – Participation de l'impôt 30% au plus du financement des coûts d'élimination des déchets urbains provenant des ménages sont assurés par l'impôt direct communal.	**Art. 23 – Participation de l'impôt** 30% au plus du financement des coûts d'élimination des déchets urbains provenant des ménages sont assurés par l'impôt direct communal.	La loi cantonale révisée prévoit une part maximale de 20 à 30% financée par l'impôt.
	Art. 20 – Résidences secondaires Pour les bâtiments et appartements utilisés comme résidences secondaires, le montant de la taxe de base est appliqué à 100 %.	**Art. 24 – Résidences secondaires** Pour les bâtiments et appartements utilisés comme résidences secondaires, le montant de la taxe de base est appliqué à 100 %.	
	Art. 23 – Facturation [1] La période de taxation va du 1er janvier au 31 décembre. [2] La taxe de base est perçue annuellement et au prorata temporis.	**Art. 25 – Facturation** [1] La période de taxation va du 1er janvier au 31 décembre. [2] La taxe de base est perçue annuellement et au prorata temporis.	
	Art. 24 – Cas particuliers	**Art. 26 – Cas particuliers**	

	Pour tenir compte de certaines situations sociales, la commune peut prendre des dispositions spéciales de nature non fiscale.	Pour tenir compte de certaines situations sociales, la commune peut prendre des dispositions spéciales de nature non fiscale.	
	IV. Voies de droit	**CHAPITRE IV : PROCEDURE ET VOIES DE DROIT**	
Recouvrement de la taxe de base	Art. 26.- Le Conseil communal est chargé de la facturation de la taxe de base des personnes physiques et des entreprises. Il peut déléguer cette compétence.	**Art. 27 – Recouvrement de la taxe de base** Le Conseil communal est chargé de la facturation de la taxe de base des personnes physiques et des entreprises. Il peut déléguer cette compétence.	*Pas d'équivalent à CC et P*
Recours	Art. 27.- Les décisions rendues en application du présent règlement et de son règlement d'exécution sont susceptibles de recours auprès du département compétent, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.	**Art. 28 – Recours** Les décisions rendues en application du présent règlement et de son règlement d'exécution sont susceptibles de recours auprès du département compétent, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.	*Pas d'équivalent à CC et P*

	V. Dispositions transitoires et finales	**CHAPITRE V : DISPOSITION TRANSITOIRE**	
Disposition transitoires	Art. 30.- [1] L'usage de sacs officiels d'une contenance de plus de 35 litres est autorisé sur les secteurs de la ville non encore équipés de conteneurs enterrés. ~~[2] La facture de la taxe de base des ménages est assurée par la Commune jusqu'au 31.12.2013 au plus tard.~~	**Art. 29 – Disposition transitoire** [1] L'usage de sacs officiels d'une contenance de plus de 35 litres est autorisé sur les secteurs de la ~~ville~~ commune non encore équipés de conteneurs enterrés. [2] ~~La commune~~ Le Conseil communal ou, sur délégation le Dicastère compétent, fixe et publie le mode, ~~et~~ la fréquence de la collecte des déchets. ~~Elle décide des modalités du service de collecte~~ et ~~de~~ l'endroit où les déchets doivent être déposés. [3] Les déchets déposés doivent être conditionnés afin d'éviter tout risque de blessures lors de leur manipulation par le personnel ~~de service~~ chargé de l'enlèvement.	Les alinéas 2 et 3 sont repris de CC (art. 4) et P (art. 2.1) et adaptés.
		CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES	

Dépôts non autorisés	Art. 28.- [1] Les déchets déposés en violation des horaires et des modalités de collecte seront enlevés aux frais du contrevenant. [2] Il sera perçu un émolument ne dépassant pas 300 francs par intervention.	**Art. 30 – Dépôts non autorisés** [1] Les déchets déposés en violation des horaires et des modalités de collecte seront enlevés aux frais du contrevenant. [2] Il sera perçu un émolument ne dépassant pas ~~300 par intervention~~ 250 francs l'heure.	*Articles équivalents à CC (31) et P (6.1)* Le tarif d'intervention est repris de CC et P.
Infractions et pénalités	Art. 29.- [1] La Commune est compétente pour sanctionner les contrevenants à la loi concernant le traitement des déchets et à son règlement d'application selon l'arrêté cantonal concernant les infractions pouvant être sanctionnées selon un tarif. [2] Le Conseil communal assermente les personnes qui seront habilitées à constater les infractions. [3] Les personnes assermentées pourront le cas échéant, par deux, dresser un procès-verbal de contravention lorsqu'une	**Art. 31 – Infractions et pénalités** [1] La commune veille au respect de l'utilisation des sacs officiels et de leur dépôt aux lieux de collectes prévus à cet effet sur son territoire. Elle procède à des contrôles réguliers. [2] La commune dénonce de manière simplifiée les contraventions tarifées selon la directive du procureur général sur les dénonciations simplifiées au service cantonal de la population. [3] Le Conseil communal assermente les personnes qui	*Articles équivalents à CC (art. 32) et P (art. 6.2)* Alinéas 1 à 3 : reprise des alinéas 1 à 3 du règlement d'exécution de la LDSP (nouvelle procédure de dénonciation simplifiée)

	personne sera prise en flagrant délit. [4] La commune peut dénoncer au Ministère public les contrevenants à la loi, et en particulier toute élimination illégale de déchets sur son territoire. [5] Demeure réservée la répression d'infractions aux prescriptions de la législation cantonale et fédérale.	seront habilitées à procéder à une dénonciation simplifiée. [4] La commune peut dénoncer au Ministère public les contrevenants à la loi, et en particulier toute élimination illégale de déchets sur son territoire. [5] Demeure réservée la répression d'infractions aux prescriptions de la législation cantonale et fédérale.	
		Art. 32 – Abrogations [1] Sont en particulier abrogés : - le Règlement relatif à la gestion des déchets, adopté le 7 novembre 2011 par le Conseil général de la commune de Corcelles-Cormondrèche ; - le Règlement de gestion des déchets, adopté le 17 octobre 2011 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel ;	

		- le Règlement relatif à la gestion des déchets, adopté le 7 novembre 2011 par le Conseil général de la commune de Peseux ; - l'Arrêté concernant le financement de l'élimination des déchets, du 26 avril 2021. [2] Sont également abrogées toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.	
		Art. 33 – Entrée en vigueur et exécution [1] Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2023. [2] Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.	

22-010

Rapport concernant l'adoption d'un règlement de gestion des déchets harmonisé ainsi que de dispositions relatives à l'utilisation de la vaisselle réutilisable et réponse du Conseil communal à la motion no 326 « Ça en jette » (ancienne Commune de Neuchâtel), du 23 avril 2018

Mme Patricia Sörensen, rapporteure de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Le Canton a fait évoluer sa propre législation et le Parlement a demandé que soient traités le littering et l'usage de vaisselle réutilisable. Ces deux faits justifient amplement l'élaboration de ce rapport. En conséquence, il manquait un règlement harmonisé sur les déchets dans la nouvelle commune de Neuchâtel. Il s'agit donc d'une adaptation réglementaire et nécessaire. La commission a d'emblée relevé la qualité du rapport qui nous est présenté ce soir.

Le rapport identifie clairement les causes du littering : parmi celles-ci, le fast-food, qui est un très grand générateur de déchets. Un grand nombre d'incivilités sont également relevées au bord du lac, où l'on constate davantage de littering que dans la forêt. Toutefois, ces derniers temps, une baisse de la quantité de déchets a été constatée dans les forêts ainsi qu'au bord du lac. A l'évidence, les campagnes de PurLac et les différentes actions telles que les Poutzdays sont efficaces.

Le fait de disposer de gobelets consignés pour diverses manifestations incite aussi à faire un effort du point de vue des autres déchets.

Concernant le grand défi posé par la Fête des Vendanges, les services de la Voirie, de la Sécurité et des Parcs et promenades, ainsi que le travail des jeunes du Centre de loisirs ont contribué à son succès.

En suivant la théorie du *nudge* – issue des sciences comportementales et qui propose d'inciter un individu à agir sans jamais le contraindre – la commune valorise le bon geste. En suivant le principe du zéro déchet à terre, la Voirie intervient très rapidement et a ainsi bonne presse.

L'identification des différents « littereurs » – définis dans le graphique de la page 8 du rapport – aide à choisir la bonne façon d'agir. Différentes actions sont déjà mises en place – ou sont en passe de l'être – comme la pose de cendriers dans les arrêts de bus. Ceux-ci seront vidés chaque jour pour éviter des odeurs désagréables. Autre mesure efficace dans les endroits régulièrement fréquentés par la population : les poubelles installées aux extrémités des zones d'entrée et de sortie. Les occupants savent ainsi où elles se trouvent et ramènent donc plus facilement les déchets en quittant les lieux.

Pour pallier les désagréments dus au dépôt du verre dans les écopoints, certains d'entre eux sont déjà équipés de conteneurs spécialement conçus pour atténuer le bruit. La Voirie reste attentive en tout temps et exerce une surveillance, notamment lors de déménagements. La page 16 du rapport nous renseigne sur un certain nombre d'actions menées par divers partenaires, qui encouragent un changement de pratique et amènent à une meilleure prise de conscience. La commission encourage à continuer dans cette voie, l'incitation positive étant la voie à suivre.

Suite à un certain nombre de questions des commissaires, les points suivants ont été relevés :

- L'emplacement des poubelles est régi selon des normes existantes sévères et contraignantes, ce qui peut parfois poser problème.
- Il conviendra de réfléchir à des actions ciblées pour le problème posé par les mégots. Le Covid a freiné certains projets dans ce sens visant les fumeurs et leurs habitudes.
- Le recyclage du PET et de l'aluminium dans les arrêts de bus sont beaucoup plus complexes que dans les gares, qui sont des espaces fermés.

Concernant la réglementation : en préambule, l'importance d'harmoniser la réglementation des quatre anciennes communes a été soulignée. Quelques éléments ont été discutés lors de la lecture des articles et des précisions ont été apportées :

Art. 2, al. 1 : Dans le but de récupérer, réutiliser ou recycler des objets encore utilisables, Emmaüs, Caritas et le CSP sont présents une fois par semaine à la déchetterie des Plaines-Roches.

Art. 6 : Il est précisé que c'est la loi cantonale qui définit le littering.

Art. 7 : Les listes de déchets et les définitions des déchets spéciaux détaillées dans cet article sont celles de la législation supérieure.

Art. 12 : L'écobilan de l'utilisation de vaisselle réutilisable – lavage/séchage – est positif et devient intéressant après dix utilisations. Il y a une demande de plus en plus importante de personnes intéressées à monter une entreprise travaillant dans ce sens. Avec le temps et l'usage, les craintes des utilisateurs devraient s'atténuer.

Art. 14, al. 2 : Il est regretté qu'il n'y ait pas d'obligation pour les propriétaires de mettre des contenants à disposition de leurs locataires. La commission a demandé un avis au service juridique de la commune. Celui-ci ne voit pas d'impossibilité à supprimer le début de l'art. 14, al. 2, soit l'expression « dans la mesure du possible ». La majorité de la commission – par 8 voix contre 4 et 1 abstention – décide donc de déposer un projet d'amendement. Les membres du Conseil général ont pu en prendre connaissance sur ECHO.

Art. 17 : Il est relevé les compétences et la disponibilité du personnel de la déchetterie des Plaines-Roches.

Art. 22 : La commission ne souhaite pas revenir sur la taxe au logement qui est appliquée à Neuchâtel, pour passer à une taxe par ménage.

Arrêté transitoire : Le 3e paragraphe du point 2.2 en page 27 – « Arrêté transitoire concernant l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique en cas d'usage du domaine public communal » – a été corrigé par le Conseil communal et déposé sur ECHO, afin de coller avec la réglementation.

Le rapport et la demande de classement de la motion ont été adoptés à l'unanimité. Le règlement amendé concernant la gestion des déchets a été accepté par 8 voix contre 4 et 1 abstention.

En cas de non-acceptation de l'amendement proposé par la commission, le règlement serait adopté par 8 voix contre 0 et 5 abstentions.

Concernant l'arrêté transitoire – projet 2 – il a été accepté à l'unanimité.

M. Yves-Alain Meister, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- S'il n'est pas très sexy de devoir discourir sur un règlement traitant des déchets, par les temps qui courent et au vu du comportement de certains administrés, cela est malheureusement devenu nécessaire.

L'évolution de notre société, par le changement de sa consommation et particulièrement par des comportements nuisibles, laissant traîner derrière soi des détritus sur le domaine public – ce qui est appelé aujourd'hui « littering » – nous oblige à fixer des règles.

La problématique de l'utilisation de produits plastiques à usage unique pour des manifestations ouvertes est aussi traitée dans le règlement qui est soumis ce jour à l'approbation du Conseil général.

Comme déjà évoqué, ce règlement vise deux buts particuliers. D'une part, une mise à jour et une harmonisation de la réglementation en matière de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire communal après la fusion, d'autre part, il tient compte de l'évolution réglementaire récente au niveau cantonal, par la révision de sa loi sur l'utilisation du domaine public ou celle sur les déchets et sites pollués.

Ce règlement a fait l'objet d'une consultation auprès de la commission, qui a rendu un préavis positif dans l'ensemble, 5 membres sur 13 s'étant abstenus ou ayant refusé l'amendement proposé. En effet, la commission a proposé un amendement à l'art. 14, al. 2, voulant supprimer purement et simplement les termes « dans la mesure du possible », ce qui obligerait tout propriétaire à mettre à disposition de ses locataires des composts ou des containers pour les déchets verts.

Le groupe PLR ne va pas soutenir cet amendement pour la bonne raison qu'il y a des cas où cela n'est pas réalisable. Est-il donc raisonnable et judicieux de prévoir un nouveau règlement qui ne peut pas toujours être mis en œuvre ? Prenons l'exemple de la rue des Moulins où, majoritairement, les bâtiments n'ont pas de lieux qui pourraient être mis à disposition des locataires. Vous n'imaginez pas voir déposer un container devant chaque entrée de bâtiment ?

Nous nous opposerons donc à l'amendement de la commission. Celui du groupe PLR est très restrictif, comme le souhaite la commission, mais permet tout de même quelques exceptions, en particulier au centre-ville. Nous espérons ainsi rencontrer l'approbation de la majorité de l'assemblée, car, comme dit précédemment, nous n'allons pas voter un règlement qui ne peut pas être mis en application dans certaines situations d'exception.

Concernant l'amendement à l'art. 2, al. 1 déposé par le groupe VertsPopSol, notre groupe ne pourra pas le soutenir en l'état : il n'est fait aucune référence à l'augmentation de la population qui pourrait y être liée. Il nous semble plus raisonnable de réduire le volume des déchets par tête d'habitant, ce qui permettrait de jauger s'il y a une réelle baisse ou non.

Pour terminer, il faut relever, à la lecture du rapport, l'énorme effort que fait la commune, par ses services, pour maintenir notre ville propre, par

de la sensibilisation, par du nettoyage systématique et, en dernier lieu, par des inspections détaillées de déchets illicites qui permettent de sanctionner les contrevenants.

Prenons seulement l'exemple du site des Plaines-Roches qui s'est tellement développé. Pour mémoire, dans les années 1960, les camions-poubelles déversaient les ordures directement à ciel ouvert, sous le stand de tir. Les entreprises de construction y déversaient même des quantités importantes de bitume, appelé faussement de nos jours du goudron. On ne se préoccupait guère de savoir si les nappes phréatiques étaient, par là même, souillées. Aujourd'hui, Plaines-Roches est un site hyperorganisé, où chaque matériau ou détritus est trié avant d'être éliminé. C'est vraiment un exemple dont la commune peut être fière.

En conclusion, le groupe PLR soutiendra le projet 1 amendé par notre groupe, et acceptera le classement de la motion n° 326. A ce titre, il fait remarquer que l'interpellation n° 22-610 du groupe vert'libéral – que nous traiterons plus tard – intitulée « Plastiques à usage unique : Neuchâtel est-elle toujours pionnière ? » nous paraît obsolète, puisqu'elle est traitée à travers ce rapport.

Mme Jacqueline Oggier Dudan, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Notre groupe étant particulièrement sensible à la thématique des déchets, c'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons lu le rapport n° 22-010.

Nous nous réjouissons que la campagne auprès des établissements proposant de la nourriture à emporter soit relancée, après avoir été stoppée assez net par la pandémie. Il faut dire que Neuchâtel est un peu à la traîne en ce qui concerne l'utilisation de récipients réutilisables dans les établissements. Toujours est-il que la vaisselle en plastique à usage unique sera bannie des manifestations et que c'est un bon début. Nous accepterons, bien entendu, l'arrêté transitoire y relatif, même si nous aurions préféré qu'il s'applique à tout type de vaisselle à usage unique : produite à l'autre bout de la planète, la vaisselle jetable en feuilles de palmier, par exemple, ne semble pas être une alternative à encourager.

Nous saluons les différents efforts entrepris pour rendre les écopoints plus propres. L'approche visant à favoriser le changement des comportements semble porter ses fruits. En revanche, il manque une information bien visible des horaires des écopoints avec une incitation à les respecter. Dans certains quartiers, il n'est pas rare que des bruits de verre cassé résonnent au beau milieu de la nuit.

L'information et la sensibilisation régulières sont essentielles dans le domaine des déchets, afin de rappeler que le meilleur déchet est celui qui

n'est pas produit, et que ce n'est pas la taille du déchet qui en fait un fléau. Libérant environ 250 substances chimiques lorsqu'il rentre en contact avec l'eau, un seul petit mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau. Le filtre qu'il contient se compose généralement de fibres plastiques, qui se fractionnent petit à petit en microplastiques dont nous connaissons la problématique.

C'est ce type d'information que nous souhaitons voir davantage communiquée sur les grandes poubelles au bord du lac et, surtout, près des arrêts de bus. De trop nombreux mégots de cigarettes sont encore jetés sur les trottoirs ou les routes, emportés lors de la pluie suivante vers une grille d'évacuation des eaux claires, et rejetés dans le milieu naturel, soit le lac. Nous émettons d'ailleurs de sérieux doutes quant à l'efficacité des jolis clous ornementaux portant le message « Ici commence le lac ». En effet, ces derniers ressemblent bien plus à une déco qu'à un élément porteur de message. Si les pièces pour équiper les 500 autres grilles, comme annoncé dans le rapport, ne sont pas encore produites, nous invitons le Conseil communal à trouver une alternative plus tape-à-l'œil. Il serait aussi nécessaire d'étudier les possibilités d'équiper les grilles des eaux pluviales d'un dispositif pouvant retenir les mégots avant qu'ils ne se retrouvent dans les canalisations et ne terminent leur course dans le lac.

Quant aux déchets compostables, il nous semble évident que chaque locataire puisse les donner à la collecte, sans devoir partir au crépuscule ou à l'aube à la recherche d'un container dans le voisinage. Les quelques containers à grande capacité mis à disposition par la Ville dans certains quartiers un jour par semaine, à des horaires très restreints – et donc très contraignants – n'apportent pas une solution suffisante.

Nous soutenons, à l'unanimité, l'amendement formulé par la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, obligeant plus clairement les propriétaires à mettre à disposition de leurs locataires des composts ou containers à déchets verts. Cela ne signifie pas que chaque maison ou immeuble doive absolument disposer d'un container à compost, mais que les locataires aient librement accès à un tel container à proximité, par exemple dans l'immeuble voisin. Nous voulons que la responsabilité de négocier de tels accords soit du ressort du ou de la propriétaire, et non à la charge du ou de la locataire.

Pour finir, nous saluons évidemment les efforts fournis qui sont décrits dans le rapport, mais craignons un peu que l'on veuille se reposer sur ses lauriers. C'est la raison pour laquelle nous voulons ancrer, dans le règlement, la volonté de réduire le volume global des déchets, et vous proposons de tracer le terme « stabiliser » à l'art. 2, al. 1. Par cet amendement, nous souhaitons soutenir l'optimisation de la valorisation

des matières, le renfort de l'économie circulaire, sans oublier le plus important : la réduction des déchets à la source.

Le groupe VertsPopSol vous invite à accepter l'amendement de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, à l'art. 14, al. 2, ainsi que le sien. Comme évoqué, il acceptera les projets 1 et 2 qui nous sont soumis ce soir.

En revanche, nous refuserons le sous-amendement du groupe PLR à l'art. 2, al. 1, qui veut imposer un suivi du volume de déchets par habitant. Nous ne sommes pas face à une explosion démographique sur le territoire communal. L'objectif doit donc rester une réduction globale des déchets à la source. Nous refuserons également son sous-amendement à l'art. 14, al. 2. Comme exposé auparavant, des solutions peuvent être trouvées en dehors d'une seule propriété, indépendamment de la configuration de celle-ci.

Mme Jacqueline Zosso, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a découvert avec beaucoup d'intérêt un rapport très complet, bien rédigé et rempli d'informations intéressantes. Il adresse ses remerciements au Conseil communal et aux auteurs pour avoir si bien répondu à la motion « Ça en jette » et pour informer la commune sur les actions menées contre les déchets dans les espaces publics.

La commune ne peut pas lutter seule contre le littering. Toutefois, à travers ce rapport, nous comprenons les diverses actions et stratégies mises en place pour y faire face. Avec la nouvelle commune fusionnée, il était impératif de mettre en œuvre une réglementation harmonisée pour la gestion des déchets.

Les déchets jetés de manière illicite ont existé de tout temps. Le système développé sur le territoire communal – avec des containers enterrés, des déchetteries de quartier et autres points de collecte – permet de trier les différentes sortes de matériaux, recyclables ou non. Le littering s'est considérablement amélioré et les différentes actions de nettoyage citoyennes – telles que les Poutzdays – démontrent que la quantité de déchets collectés s'amenuise petit à petit.

Malgré les campagnes de prévention et les démarches psychologiques afin de guider la personne distraite, il reste encore quelques lieux dédiés aux activités de loisirs dont la propreté et le littering demeurent assez difficiles à gérer. Un véritable fléau est relevé : ce sont les mégots de cigarettes qui sont jetés au sol ou dans les bouches d'égout, et qui constituent une source de pollution majeure pour les sols et les eaux. A l'heure qu'il est, nous avons appris que des cendriers ont été installés aux arrêts de bus, afin que la clope fumée pour tromper l'attente puisse y être déposée. Merci au Conseil communal d'avoir réagi si vite. La mise en

place d'un affichage plus visible qu'actuellement, sur les grilles de récolte d'eau, pour préserver aussi les petites rivières qui coulent sous nos pieds serait un plus.

Dès lors, la commune interdit l'utilisation de la vaisselle plastique à usage unique lors de manifestations admises sur son territoire. Ce sont de nouvelles habitudes auxquelles tout citoyen et toute citoyenne doivent désormais se plier pour participer de manière responsable à la gestion des déchets.

Concernant les déchets verts, il est demandé aux propriétaires et aux gérances de mettre des containers à disposition des locataires, afin de faciliter la récolte des matières compostables. En cas d'exiguïté des lieux – notamment dans les ruelles étroites des vieux villages ou de la vieille ville – il serait bien d'organiser des points de collecte, afin de centraliser la récupération de ces déchets verts. Il est difficilement envisageable de voir une alignée de plusieurs containers le long de ces ruelles étroites. Ainsi, nous aurions, en plus des points de collecte, une mesure incitative de récupération des déchets verts, en facilitant leur récolte. Cela rendrait bien service aux utilisateurs qui sont souvent obligés de pirater les containers des autres immeubles pour vider leurs seaux à compost.

La vaisselle en matière recyclable, c'est bien, mais cela a une incidence sur le volume des déchets. Les take-aways rendent bien service, mais ils génèrent du volume de déchets, bien qu'ils soient en matière recyclable. Il est fait remarquer qu'il serait aussi utile de favoriser les contenants et la vaisselle en matière lavable et réutilisable.

La perception de la taxe de base est fixée par logement, selon l'art. 22. Cette taxe peut être perçue comme antisociale, prétéritant les personnes seules qui, ainsi, paient pour les foyers composés de plusieurs individus. Une pesée d'intérêts a été faite par le groupe socialiste, qui est bien conscient que ce qui satisfait une partie de la population en pénalise une autre. Rien n'est vraiment parfait en ce bas monde.

Concernant les sous-amendement et amendements : s'agissant de l'art. 2 du règlement, le groupe socialiste est favorable au sous-amendement PLR à l'amendement VertsPopSol.

A l'art. 14, al. 2, le groupe socialiste soutient l'amendement de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie. Concernant l'amendement du groupe PLR, chaque membre du groupe présent votera en son âme et conscience.

Le groupe socialiste soutiendra le règlement amendé selon les votes, ainsi que le classement de la motion « Ça en jette ».

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Comme pas mal de choses ont déjà été dites, je vais éviter les redites, puisqu'il est demandé d'être concis.

Le groupe vert'libéral adresse un grand merci pour la rédaction de ce rapport, et surtout un grand merci aux services qui travaillent d'arrache-pied pour limiter les déchets, *a fortiori* ceux laissés sauvagement – ou négligemment, c'est selon – sur le domaine public.

Il reste effectivement un déchet, dont il a déjà été fait mention : il s'agit du mégot. Nous abondons dans le sens de la préopinante du groupe VertsPopSol : il pourrait effectivement être intéressant de placer des grilles ou un crible dans les bouches d'égout pour éviter que les mégots finissent dans les cours d'eau. Nous doutons assez sérieusement de la pertinence des clous, qui sont malheureusement trop peu visibles. D'autres communes ont peut-être d'autres systèmes d'affichage plus pertinents, plus tape-à-l'œil. Toujours est-il que ces clous ont au moins l'avantage d'exister.

Il ne s'agit pas d'augmenter le flicage, loin s'en faut, mais peut-être de rendre attentives les personnes travaillant à la Sécurité urbaine au fait qu'un flagrant délit peut être sanctionné selon ce que la loi cantonale prévoit, et de les sensibiliser afin qu'elles ne laissent pas un flagrant délit de ce type s'opérer sans qu'il soit amendé.

Concernant les amendements, nous préférons nous prononcer au gré du débat qui portera sur l'acceptation du règlement. Mais à part quelques refus, nous suivrons d'assez près ce qui a été dit précédemment.

Finalement, concernant la question des plastiques, il s'agit d'une adaptation au niveau cantonal, que nous suivrons avec un certain plaisir, même si la disposition transitoire, qui va dans le bon sens, n'est que partiellement utile : il ne faut effectivement pas mettre la charrue avant les bœufs, puisque la loi cantonale ne peut pas être anticipée.

Etant donné que nous avions déposé une interpellation au sujet des plastiques à usage unique, nous pouvons dire que nous sommes très satisfaits et, de ce fait, **nous retirons l'interpellation n° 22-610** pour gagner du temps au niveau des objets B.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Tout d'abord, un grand merci à tous les groupes pour l'accueil favorable réservé à ce rapport et sa lecture attentive. C'est quand même assez rare pour être relevé : il semblerait que les démarches qui ont été entreprises rencontrent l'assentiment de tous les bords politiques.

Quatre ans se sont passés depuis le dépôt de cette motion. Cette durée peut sembler relativement longue, mais durant tout le temps que nous a pris la rédaction de ce rapport, nous nous sommes dit que ce n'était finalement pas si mal. La période Covid nous a aussi permis de comprendre un peu mieux encore quelques mécanismes et d'y apporter des solutions.

Quelqu'un a dit qu'il ne faudrait pas que l'on tombe maintenant dans l'autosatisfaction, qui ferait que l'on se repose sur nos lauriers. Je peux vous assurer que ce n'est certainement pas avec cet état d'esprit que le Conseil communal travaille. Ce rapport devrait surtout être l'occasion d'un bilan, qui est forcément un bilan intermédiaire, pour une problématique qui est en fait assez marginale du point de vue des volumes de déchets que cela concerne, mais qui est particulièrement visible, particulièrement choquante, et qui est aussi nuisible pour l'image d'une ville. C'est la raison pour laquelle, cette motivation-là seule suffit à ce que nous ne baissions pas la garde.

Par ailleurs, nous n'avons pas la science infuse : c'est donc au fur et à mesure des observations et de l'évolution des comportements que les services ont adapté leurs propres stratégies, pour essayer de circonscrire le phénomène et d'y apporter des réponses.

Le phénomène n'est pas nouveau et certaines caractéristiques sont particulières à notre époque. Nous le savons, et vous l'avez parfois relevé, c'est lié aux habitudes de consommation et, en particulier, la consommation alimentaire au sens large, avec les emballages, les bouteilles, les canettes, etc.

Il y a aussi des caractéristiques moins nouvelles, comme la problématique des cigarettes, qui a été relevée par pratiquement tous les groupes. La question des mégots n'est pas nouvelle, et il y a des habitudes qui sont très ancrées et qu'il est assez difficile d'éradiquer. Raison pour laquelle la commune a promis qu'elle continuerait le combat, avec de nouveaux moyens. La pose de cendriers aux arrêts de bus correspondait à une demande qui était assez explicite depuis un certain temps. Elle ne réglera probablement pas tous les problèmes, mais elle pourra au moins contribuer à les diminuer et, certainement, à rendre attentives les personnes concernées à la disponibilité de l'objet.

Je ne résiste toutefois pas à la tentation de relever que, si les cendriers sont assez esthétiques, les clous le sont aussi. D'accord, j'ai entendu que beaucoup de groupes doutent de leur utilité. Il n'empêche que vous les thématisez tous. Nous en avons parlé et cela ne suffira peut-être pas. Néanmoins, le souci d'esthétique est également un souci important pour notre ville en termes d'attractivité. Ces deux éléments sont à prendre en compte.

Dès lors, je suis désolé de vous dire que nous avons commandé tous les clous et qu'ils vont être installés. Nous n'allons pas changer le design. Changer le design est aussi très difficile une fois que nous en avons installé la moitié. Par contre, nous ne nous limiterons pas à cela et nous resterons attentifs à d'autres mesures qui seraient éventuellement nécessaires afin d'essayer de les prendre.

Le groupe PLR, qui a aussi fait une lecture très positive du rapport, a dit que beaucoup de gens ne se comportent pas bien. En réponse à cette prise de position, je rappelle que le problème, ce n'est pas que beaucoup de gens ne se comportent pas bien. Et même, le peu de gens qui ne se comportent pas toujours très bien, ne le font pas tout le temps.

Nous savons qu'il y a un certain nombre de situations dans lesquelles le littering est plus probable que dans d'autres, et c'est précisément en observant les situations qui favorisent ce type de comportements que nous essayons d'apporter une réponse.

Le message principal que j'ai envie de passer ce soir, c'est d'abord un message de gratitude à toutes les personnes qui se mobilisent pour lutter contre le phénomène, non seulement dans nos services, mais également à l'extérieur de ceux-ci. Presque tout le monde en est conscient aujourd'hui, ce qui n'était pas forcément le cas il y a quelques années.

Il y a ceux qui travaillent au jour le jour et il y a les organisations de bénévoles ou de personnes très motivées, comme PurLac, les Poutzdays, En Vert Et Contre Tout, les ambassadeurs de l'IGSU, et j'en oublie certainement. Mais il y a aussi le citoyen et la citoyenne lambda, qui, la plupart du temps, se comportent très bien, et qui nous aident aussi à garder la ville propre. Aussi, j'aimerais vraiment le souligner : l'écrasante majorité de nos concitoyen-ne-s, non seulement se comportent très bien, mais nous aident, généralement, à régler des problématiques.

Le fait que nous ayons un numéro de téléphone sur chaque container enterré dans la commune permet au citoyen qui remarque une situation problématique de nous la signaler assez rapidement. Cela permet ensuite au personnel de la Voirie d'intervenir dans des délais très rapides, ce qui est important pour éviter ce que l'on appelle le phénomène du carreau cassé, dont vous avez peut-être déjà entendu parler. C'est-à-dire qu'à partir du moment où un endroit est souillé, la probabilité que les salissures augmentent ou deviennent habituelles est assez grande. Il est donc extrêmement important de pouvoir compter sur la collaboration de la plupart des gens, ce qui est le cas dans notre ville.

Je passerai assez rapidement sur les autres éléments. Juste dire que nous nous sommes rendu compte que ce n'est jamais gagné : la période

Covid a posé d'énormes problèmes, notamment sur les rives du lac, et pas seulement à Neuchâtel.

A ce propos, il est quand même important de signaler l'attitude absolument exemplaire du personnel communal : sans instructions formelles de la part du Conseil communal, il s'est mobilisé, et les différents services ont dialogué pour collaborer. Je parle du Service de la sécurité, du Service de la cohésion sociale – qui joue aussi un rôle important dans ce domaine-là – ainsi que de nos partenaires que sont le Parlement des jeunes et le Centre des loisirs, notamment. Ce sont des pairs qui nous aident beaucoup à trouver le dialogue et à faire de la prévention sur les lieux problématiques. Je leur tire, à eux aussi, un énorme coup de chapeau.

S'agissant de la proposition d'amendement à l'art. 2 – concernant la proposition de supprimer le mot « stabiliser » – le Conseil communal n'y voit évidemment aucun problème, étant donné que 42 pages vous expliquent que, ces dernières années, nous n'avons rien fait d'autre que de prendre des mesures qui visent non pas à stabiliser, mais bel et bien à diminuer la quantité de déchets.

Si le texte a été proposé dans cette forme, c'est parce qu'il correspond à un standard qui a été repris par beaucoup de communes – notamment celles de Corcelles-Cormondrèche et Peseux – selon un modèle fourni par le Service des communes. Si l'on veut biffer « stabiliser », le Service juridique a confirmé que cela ne posait aucune problème. Mais il faut être honnête : cela ne changera pas grand-chose, à partir du moment où la commune s'est, de toute façon, engagée publiquement à le faire, et le fait dans pratiquement toutes ses actions et ses documents.

Par contre, nous avons un petit problème par rapport au sous-amendement proposé par le groupe PLR, dont nous comprenons bien l'intention positive : c'est-à-dire qu'il faut que l'on se donne une référence pour éviter de se retrouver avec plus d'habitants, mais moins de déchets par habitant. C'est une logique que nous pouvons entendre.

Le problème est que cela ouvre presque plus de questions que cela en règle, car l'art. 2 est un article de principe : il pose un principe politique, mais ne donne pas de références, dans l'absolu, quant à des mesures comptables concrètes. Celles-ci peuvent être mentionnées, par exemple, dans le rapport de gestion, où nous pourrions informer, année après année, sur l'évolution du volume de déchets.

Pourquoi cette problématique ? Parce que l'on parle là des déchets par habitant, mais qu'il y a aussi des entreprises. Il faudrait ainsi considérer le fait que si une nouvelle entreprise arrivait, il se pourrait que le volume de déchets augmente. Ou alors, au contraire, si une entreprise qui produisait beaucoup de déchets disparaissait, on trouverait que c'est formidable

parce que la quantité de déchets par personne aurait diminué. Mais ce serait finalement un peu trompeur.

Aussi, la proposition que vous fait le Conseil communal, c'est finalement de considérer que le texte originel convient bien. Si vous voulez supprimer le terme « stabiliser », cela nous va aussi, mais s'il vous plaît, ne rajoutez pas d'autres éléments. Cela dit, nous avons bien compris l'intention qui a été manifestée par le groupe PLR. Cependant, l'art. 2 conservé tel quel, c'est un article faisant état d'une déclaration politique sur la direction dans laquelle nous voulons aller, quelles que soient les circonstances qui pourraient se présenter dans les années à venir.

Je propose de dire également deux mots concernant les déchets verts. Quelques chiffres : 3'500 containers sont à disposition de la population de la commune, sans compter les containers de déchets verts privés, dont disposent, par exemple, les gens qui ont des jardins. Une tournée hebdomadaire est faite par quartier. Je ne vais pas vous rappeler tout le système.

La proposition qui est faite est de retirer les termes « dans la mesure du possible » à l'al. 2 : « *Dans la mesure du possible*, les propriétaires d'immeubles sont tenus de mettre à disposition de leurs locataires des composts ou, à défaut, des conteneurs pour les déchets verts ». L'obligation pour les propriétaires et les gérances est là. Elle existe aujourd'hui et elle est formulée de manière relativement absolue. La seule petite nuance qui est faite – et là aussi nous comprenons l'intention du groupe PLR – c'est de dire que, lorsque ce n'est matériellement pas possible, on trouve une solution.

Et je dois être honnête avec vous : quel que soit le sort qui sera réservé à cet amendement, cela ne changera pas grand-chose dans la pratique par rapport à la question de l'obligation.

Ce qui se passe, c'est que quand quelqu'un ne remplit pas cette obligation et que cela est signalé par un locataire, la Voirie rend attentive la personne concernée par cette obligation. Pratiquement à chaque fois – en tout cas selon les informations que j'ai eues de la Voirie – on suppose qu'une solution a été trouvée, car nous n'avons plus de retour par la suite. Aussi, nous présumons – vu la quantité de bidons qui sont mis à disposition et les quelques rares cas qui doivent exister – que nous sommes devant un problème probablement assez circonscrit.

Finalement, la position du Conseil communal est de vous dire que nous pouvons vivre avec la suppression proposée par la commission. Nous sommes obligés, par honnêteté, de vous dire que cela ne changera probablement pas grand-chose dans la pratique, puisque l'obligation existe de toute façon déjà aujourd'hui. En revanche, nous vous

proposerions de ne pas aller plus loin. Et il y a un sous-amendement qui a encore été déposé, mais pour dire un peu la même chose différemment…

Je crois que je n'ai pas besoin d'en dire beaucoup plus. Le Conseil communal préférerait que l'on s'en tienne à la version qui vous a été proposée. Si vous voulez enlevez « dans la mesure du possible », vous pouvez, mais l'exemple donné pour la rue des Moulins ne va pas changer : nous allons continuer de mettre à disposition, une fois par semaine, des bidons que l'on doit enlever.

Je dois aussi corriger une chose qui a été dite par la rapporteure du groupe VertsPopSol ou par le groupe socialiste : il était dit qu'il faudrait que l'on mette à disposition *à la semaine* des containers pour les quartiers. Mais c'est quelque chose que nous ne ferons pas. En effet, le problème est qu'en les laissant à la semaine, le risque de contamination des déchets organiques croît de manière exponentielle. Actuellement, la Commune de Neuchâtel est connue comme une commune qui livre un compost de plutôt très bonne qualité. Le seul vrai problème que nous rencontrons avec le compost, c'est quand des gens jettent des mégots, du plastique ou des déchets dans les containers. Le risque est beaucoup plus élevé quand le container reste à la semaine, à la portée de tout le monde. Proposer un emplacement fixe dans les quartiers est donc une fausse bonne idée, car les problématiques sont quasiment programmées. Elles sont constatées dans les communes qui procèdent ainsi.

M. Yves-Alain Meister intervient :

- Je serai très bref. Tout d'abord, comme les débats sont enregistrés, j'aimerais juste reprendre M. Moruzzi sur quelque chose que je n'ai pas dit : je n'ai pas dit que *beaucoup* d'administrés avaient des comportements malheureux. J'ai dit : par les temps qui courent, et par le comportement de *certains* administrés… Cela limite le nombre de personnes.

Quant à l'amendement à l'art. 2, nous avons bien compris que c'était un amendement de principe. Mais si vous ne quantifiez pas le nombre de déchets, comment est-ce que vous allez pouvoir prouver au groupe VertsPopSol, dans 2 ou 3 ans, quand la commune aura 2'000 à 3'000 habitants de plus, que vous aurez diminué le nombre de déchets ? Cela va être extrêmement difficile de le faire. Je pense donc que cet article-là n'a aucun sens s'il n'y a pas une valorisation.

Mme Patricia Sörensen intervient :

- Je partage l'avis de la majorité qui relève la qualité de ce rapport. Néanmoins, pour moi, il est terni par le choix de la taxe au logement. En Suisse – un des pays les plus riches du monde – il y a 300'000 seniors

vivant au seuil de la pauvreté. Parmi eux, plus de 45'000 vivent dans une très grande précarité. La Commune de Neuchâtel n'est pas épargnée par ce phénomène de paupérisation, et il faut souligner que beaucoup de ces seniors en état de précarité vivent seuls dans leur logement.

A toutes les personnes qui entrent dans cette catégorie, on demande de payer la même somme qu'une famille nombreuse et/ou aisée. Pour moi, ce n'est pas acceptable. Je trouve cette taxe antisociale, et elle ne promeut en aucune manière le principe du pollueur-payeur.

J'entends que l'on souhaite privilégier les familles, mais pourquoi faut-il opposer les uns aux autres ? Taxe dégressive selon le nombre de membres d'une famille, exemption des enfants : il y a des moyens pour protéger les uns, sans prétériter les autres. Je suis déçue que ma commune manque à ce point d'imagination et d'équité. Nous ferons partie d'un petit groupe de communes, dans le canton de Neuchâtel, qui fonctionnent selon ce principe de taxe par logement, et non de la très grande majorité qui ont mis en place d'autres systèmes plus équitables. Neuchâtel se rêve en Smart City et applique, selon moi, une taxe d'un autre âge. Pour moi, cela ne fait pas bon ménage. En conséquence, je m'abstiendrai au moment du vote sur ce sujet.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Très brièvement pour répondre à M. Meister : d'abord, pour lui présenter mes excuses de lui avoir fait dire quelque chose qu'il n'avait pas dit. J'en prends bon acte et je fais amende honorable.

S'agissant du deuxième point, concernant l'art. 2 sur la question du volume global des déchets, la comptabilisation du volume global de déchets existe, puisque nous livrons l'entier des déchets à Vadec. Nous avons donc des informations, qui sont d'ailleurs indispensables à la facturation qui est faite pour ce volume de déchets. Nous avons donc un intérêt financier à maintenir le volume de déchets le plus bas possible, puisqu'il se répercute ensuite sur le montant de la facture que paie le contribuable.

Encore une fois, je comprends bien l'intention derrière cette proposition. On dit que la commune *prend des mesures*, on ne dit pas qu'elle peut, à elle seule, garantir que le volume des déchets va diminuer. En effet, malgré toutes les mesures que nous pouvons prendre, comme expliqué tout à l'heure, il peut y avoir des circonstances dans lesquelles ce volume de déchets ne diminue pas. Ce n'est pas ce que nous constatons aujourd'hui, en tout cas pas pour le volume des déchets des ménages. Je peux simplement vous garantir que nous garderons un œil sur les chiffres, nous les partagerons très volontiers avec vous, mais nous considérons

quand même que cet amendement est un petit peu problématique dans le sens où je l'ai dit tout à l'heure.

Concernant l'intervention de Mme Sörensen, je crois que le Conseil communal – et tout le monde – entend bien ce qui a été dit. Cela a fait l'objet d'un long débat il n'y a pas très longtemps. Nous prenons acte de votre opinion, nous la respectons, mais nous renvoyons, pour le reste, au débat très exhaustif en la matière que nous avons tenu il n'y a pas si longtemps.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Christophe Schwarb**, relève que **l'entrée en matière** n'est pas combattue et la déclare dès lors **acceptée tacitement**.

Le président soumet donc au second débat le projet de règlement concernant la gestion des déchets, rappelant, à l'art. 2, l'amendement du groupe VertsPopSol et le sous-amendement du groupe PLR.

M. Aël Kistler intervient :

- Comme annoncé lors de la première prise de parole, nous n'avons pas donné l'avis du groupe vert'libéral par rapport aux différents amendements, afin de pouvoir le faire au fur et à mesure du débat pour des questions de compréhensibilité.

La question portant sur les termes « stabiliser » et « réduire » nous paraît plutôt de l'ordre de la sémantique, puisque si l'on réduit, un moment donné on aura stabilisé. La question est de savoir sur combien de temps cette stabilisation se fera. Toujours est-il que la déclaration d'intention – tel que cela a été dit par le conseiller communal M. Moruzzi – est assez convaincante. Nous pouvons donc tout à fait vivre sans avoir le mot « stabiliser » dans cet article.

En revanche – et je ne vais pas refaire le débat puisqu'il a été assez largement développé – le sous-amendement du groupe PLR, proposant « par habitant », n'a pas eu grâce à nos yeux.

Amendement du groupe VertsPopSol

Règlement concernant la gestion des déchets (Projet I)

Art. 2 - Tâches de la commune

[1] La commune prend des mesures pour ~~**stabiliser et**~~ réduire le volume global des déchets ainsi que pour améliorer leur valorisation.

Sous-amendement du groupe PLR à l'amendement du groupe VertsPopSol

Règlement concernant la gestion des déchets (Projet I)

Art. 2 - Tâches de la commune

[1] La commune prend des mesures pour ~~stabiliser et~~ réduire le volume ~~**global**~~ **par habitant** des déchets ainsi que pour améliorer leur valorisation.

Le président, **M. Christophe Schwarb**, soumet au vote le **sous-amendement du groupe PLR** à l'amendement du groupe VertsPopSol, lequel est **refusé par 23 voix contre 14 et 4 abstentions.**

Soumis au vote, **l'amendement du groupe VertsPopSol** est **accepté par 30 voix contre 2 et 9 abstentions.**

M. Aël Kistler intervient :

- Comme dit précédemment, nous intervenons au fur et à mesure du débat : nous accepterons l'amendement de la Commission DDMIE à l'art. 14, au sens où il nous paraît intéressant de présenter une mesure générale et d'éviter d'indiquer « dans la mesure du possible ». Cas échéant, s'il devait y avoir des exceptions, faisons confiance au Conseil communal qui pourra faire preuve de sagacité.

En revanche, s'agissant de l'amendement du groupe PLR, il nous paraît plus compliqué que la demande générale qui est faite grâce à l'amendement de la Commission DDMIE.

Le président, **M. Christophe Schwarb**, précise :

- A l'art. 14, al. 2, nous sommes en présence de deux amendements qui s'opposent. Ceux-ci doivent donc être votés l'un après l'autre, mais je vous rappelle que vous ne pouvez voter que pour un seul de ces deux amendements. Dans l'ordre, nous avons l'amendement de la Commission DDMIE, qui propose de supprimer « dans la mesure du possible », et l'amendement du groupe PLR proposant une modification.

Amendement de la Commission Développement Durable, Mobilité, Infrastructures, Energie

Art.14 - Déchets organiques et de jardin (alinéa 2)

[2] ~~**Dans la mesure du possible**~~ Les propriétaires d'immeubles sont tenus de mettre à disposition de leurs locataires des composts ou, à défaut, des conteneurs pour les déchets verts.

OPPOSÉ À

Amendement du groupe PLR

Art. 14 - Déchets organiques et de jardin (alinéa 2)

[2] **Si la configuration des lieux le permet** ~~**Dans la mesure du possible**~~, les propriétaires d'immeubles sont tenus de mettre à disposition de leurs locataires des composts ou, à défaut, des conteneurs pour les déchets verts.

Soumis au vote, **l'amendement de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie recueille 28 voix, alors que l'amendement du groupe PLR n'en obtient que 13**.

Soumis au vote, **l'amendement de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie** est **accepté par 30 voix contre 9 et 2 abstentions**.

Soumis au vote, **le règlement amendé concernant la gestion des déchets** (projet 1) est **accepté par 38 voix contre 0 et 3 abstentions**.

Soumis au vote, **l'arrêté transitoire concernant l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique en cas d'usage du domaine public communal** (projet 2) est **accepté à l'unanimité**.

Le **classement de la motion n° 326** est **accepté tacitement, à l'unanimité**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 33 du Règlement amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 38 voix, contre 0 et 3 abstentions.

RÈGLEMENT
CONCERNANT LA GESTION DES DÉCHETS

(Du 14 novembre 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP), du 3 mai 2022, et sa réglementation d'exécution,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier – Définitions

[1] Sont des déchets urbains les détritus produits quotidiennement par les ménages, les objets volumineux à usage domestique et les déchets provenant des entreprises industrielles, artisanales et commerciales assimilables à des déchets des ménages.

[2] Sont des déchets encombrants les déchets urbains, qui en raison de leur forme, volume, poids, ne peuvent pas être contenus dans des sacs poubelles.

[3] Sont des déchets spéciaux les déchets définis comme tels dans l'Ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets (OMoD), du 22 juin 2005, soit les déchets qui, pour être éliminés de manière respectueuse de l'environnement, requièrent, en raison de leur composition ou de leurs propriétés physico-chimiques ou biologiques, un ensemble de mesures techniques et organisationnelles particulières.

[4] Sont des déchets spéciaux des ménages les déchets spéciaux produits en petite quantité par les ménages.

[5] Sont des déchets de chantier les déchets générés dans le cadre des activités de génie civil et du bâtiment.

Art. 2 – Tâches de la commune

[1] La commune prend des mesures pour réduire le volume global des déchets ainsi que pour améliorer leur valorisation.

[2] Elle assume le service de collecte des déchets urbains et leur transport jusqu'aux installations de tri, de valorisation ou de traitement de sorte à respecter les normes environnementales, à limiter la consommation d'énergie et à assurer un recyclage optimum des déchets.

[3] En particulier, elle assure la collecte séparée et l'élimination des déchets spéciaux des ménages et des déchets spéciaux non liés au type d'exploitation provenant d'entreprises comptant moins de 10 postes à plein temps, en des quantités inférieures à 20 kg par livraison.

[4] Elle informe la population des mesures prises au sein de la commune en ce qui concerne la gestion des déchets.

[5] Elle assure le contrôle général de la bonne utilisation de ses infrastructures.

[6] Elle peut déléguer l'accomplissement de ses tâches à des tiers (communes ou entreprises privées).

Art. 3 – Territoire desservi

[1] L'enlèvement des déchets urbains s'effectue sur tout le territoire communal.

[2] La collecte peut être étendue à d'autres communes sous forme de convention.

Art. 4 – Ayants droit

Les tournées de collecte et les postes de collecte des déchets urbains sont à la disposition exclusive de la population de la commune et des entreprises y résidant et autorisées à recourir à ces services, ainsi qu'aux autres usagères ou usagers autorisés d'autres communes.

CHAPITRE II : VALORISATION ET ELIMINATION DES DECHETS

Art. 5 – Valorisation et élimination

[1] Les déchets urbains sont triés et éliminés par le biais des conteneurs enterrés, déposés aux points de collecte ou à la déchetterie, ou font l'objet d'une collecte spéciale.

[2] Le Conseil communal règle l'organisation, les conditions d'accès à ces infrastructures et en organise la surveillance et l'entretien.

[3] Le Conseil communal peut proposer la collecte de certains déchets particuliers et en fixer les modalités.

Art. 6 – Obligations du détenteur de déchets

[1] Tout déchet doit être déposé dans les lieux de collecte prévus à cet effet selon sa nature. Le littering est interdit.

[2] Il est également interdit de déposer ou de déverser des déchets dans des canalisations, des stations d'épuration, des installations de traitement des déchets ou des décharges :

a) s'ils peuvent nuire à l'existence, au fonctionnement ou à la capacité de rendement de ces installations ou en aggraver l'impact sur l'environnement ;

b) s'ils ne peuvent pas être admis dans l'installation en question.

Art. 7 – Eliminations particulières

[1] Les types de déchets suivants sont notamment exclus de la collecte :

- Les déchets spéciaux et encombrants des ménages ;
- Les appareils électroniques, tels les téléviseurs, les radios et les ordinateurs ;
- Les appareils électriques, tels les mixeurs, les rasoirs et les aspirateurs ;
- Les appareils frigorifiques, tels les réfrigérateurs et les congélateurs ;
- Les déchets spéciaux, tels les piles, les tubes fluorescents, les produits chimiques et les huiles végétales et minérales ;
- Les véhicules hors d'usage et leurs composants ;

- Les déchets de chantier, la terre, les pierres et la boue, ferraille et gravats, verreries et poteries ;
- Les matières fécales, les cadavres d'animaux, les déchets de boucheries et d'abattoirs ;
- Les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives ;
- Les déchets spéciaux de l'industrie et de l'artisanat.

[2] L'élimination de ces déchets doit s'effectuer conformément aux prescriptions fédérales et cantonales en la matière. Ces déchets sont acheminés à la charge des intéressées ou intéressés dans les centres de tri et chez les repreneurs reconnus par l'Etat ou dans les déchetteries.

Art. 8 – Autres déchets et matériaux

Les déchets qui n'entrent pas dans la catégorie des déchets urbains et des déchets spéciaux sont à éliminer par leur détentrice ou détenteur conformément aux prescriptions, notamment les matériaux provenant de démolition ou d'excavation, les déchets provenant des entreprises de plus de 250 EPT, les déchets naturels provenant de jardins, d'entreprises agricoles, horticoles, viticoles ou sylvicoles.

Art. 9 – Elimination des véhicules, remorques et bateaux

[1] Les véhicules abandonnés doivent être déposés aux places officielles désignées par la commune.

[2] La procédure applicable est celle prévue par la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP).

Art. 10 – Déchets des entreprises

[1] La commune peut autoriser, voire obliger les entreprises industrielles, artisanales ou commerciales qui produisent de très grandes quantités de déchets, assimilables aux déchets urbains incinérables, à les livrer directement aux usines d'incinération qui desservent le périmètre où elles se situent, à leurs frais, conformément aux prescriptions en vigueur.

[2] La commune peut aussi procéder de la sorte si elle éprouve des difficultés à traiter les déchets assimilables aux déchets urbains incinérables produits par les entreprises avec les équipements qui sont à sa disposition.

Art. 11 – Centre commerciaux

[1] Les commerces, centre commerciaux et entreprises analogues, d'une surface de vente de plus de 400 m^2, doivent mettre, à leurs frais, à disposition de leurs clientes ou clients les installations nécessaires au déballage, à la collecte, au tri et à l'élimination des suremballages provenant des produits qu'ils vendent ou produisent.

[2] Ces installations doivent être facilement accessibles tant pour les automobilistes, si la disposition des lieux le permet, que pour les piétons.

Art. 12 – Manifestations sur domaine public

[1] Le type et la matière des contenants autorisés pour les boissons et les aliments, le mode de collecte des déchets produits lors du déroulement de manifestations, les filières d'élimination et le financement des coûts de ces opérations sont définis dans l'autorisation délivrée par la commune aux organisatrices ou organisateurs.

[2] L'utilisation de plastique à usage unique est interdite et l'utilisation de vaisselle réutilisable est fortement encouragée.

[3] Il est renvoyé à la directive cantonale pour ce qui concerne les produits admis ou interdits.

Art. 13 – Récipients

[1] Les déchets urbains incinérables doivent être placés dans des sacs poubelles officiels fermés de contenance agréée par la commune.

[2] Les sacs doivent être déposés dans les conteneurs mis en place par la commune dans les quartiers équipés de conteneurs enterrés. Ils doivent être déposés sur la voie publique le jour de collecte dans les quartiers non encore équipés.

[3] Les déchets organiques doivent être déposés dans les conteneurs autorisés par la commune.

[4] Les déchets urbains doivent être déposés à l'intérieur des conteneurs correspondant au type de déchets à éliminer. L'entreposage en vrac sur le domaine public est interdit.

Art. 14 – Déchets organiques et de jardin

[1] Seules les petites quantités de déchets (max. 1 m^3) des ménages et des entreprises sont admis et collectés par la commune.

[2] Les propriétaires d'immeubles sont tenus de mettre à disposition de leurs locataires des composts ou, à défaut, des conteneurs pour les déchets verts.

[3] Les entreprises ou les personnes actives professionnellement dans les secteurs de l'horticulture, du paysagisme, de l'agriculture ou de la viticulture doivent évacuer leurs déchets directement et à leurs frais dans des centres de collecte prévus à cet effet ou les traiter dans les règles de l'art sur leur exploitation.

Art. 15 – Incinération des déchets naturels

L'incinération en plein air des déchets naturels, provenant des forêts, des champs et des jardins est interdite sur tout le territoire de la commune.

Art. 16 – Point de collecte de Porcena (Corcelles-Cormondrèche)

[1] La commune assure le fonctionnement du point de collecte surveillé de Porcena.

[2] Les usagères ou usagers de la commune peuvent y déposer certains déchets valorisables.

[3] Le Conseil communal ou, sur délégation, le Dicastère compétent publie les horaires d'ouverture du point de collecte et la liste des déchets valorisables récupérés.

[4] Le Conseil communal peut, par convention intercommunale, et moyennant contrepartie financière, accepter les déchets valorisables d'usagères ou usagers d'autres communes.

Art. 17 – Déchetterie des Plaines-Roches

[1] Les infrastructures de la déchetterie peuvent être utilisées par les usagères ou usagers de la commune, ceux des communes partenaires et par les artisans et entreprises desdites communes, selon les horaires et les conditions définies par le gestionnaire.

[2] Les usagères ou usagers déposent leurs déchets dans les installations mises à leur disposition en respectant impérativement leur affectation.

[3] Le gestionnaire de la déchetterie fixe et publie la liste des déchets récupérés et les endroits où ils doivent être déposés. Les déchets non mentionnés dans cette liste ne peuvent pas y être déposés.

[4] Le gestionnaire de la déchetterie refusera les déchets prétendument encombrants qui peuvent être conditionnés dans les sacs officiels admis sur le territoire de la commune et celui des communes partenaires.

Art. 18 – Autres cas

Le Conseil communal est compétent pour traiter tous les cas non prévus par le présent règlement.

CHAPITRE III : FINANCEMENT

Art. 19 – Principes

[1] La commune assure le financement du service public d'élimination des déchets dont l'élimination lui incombe.

[2] Pour le financement de l'élimination des déchets urbains des ménages, elle dispose :

- De la taxe au sac perçue sur les déchets urbains incinérables ;
- D'une part d'impôt, couvrant une partie des coûts de gestion ;
- D'une taxe de base annuelle perçue par logement pour couvrir le solde des frais.

[3] Pour le financement de l'élimination des déchets urbains des entreprises, elle dispose :

- De la taxe au sac ou au poids perçue sur les déchets urbains incinérables ;
- De la taxe de base annuelle perçue par entreprise selon un ou des critères définis dans le règlement d'exécution de la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP).

Art. 20 – Taxe au sac

[1] La commune autorise sur son territoire l'usage des sacs officiels dont le volume est en rapport avec la capacité des équipements publics mis en place.

[2] La taxe au sac couvre les frais d'incinération des déchets urbains et les coûts de fabrication des sacs.

[3] Le montant de taxe restant après financement de l'incinération, et ristourné à la commune par l'entreprise mandatée pour son encaissement, servira en priorité à couvrir les frais de transport des déchets incinérables, et au surplus à financer d'autres frais liés à la gestion et à l'élimination des déchets urbains.

Art. 21 – Calcul de la taxe de base

[1] Le montant de la taxe de base est calculé chaque année (n) sur la base du dernier exercice comptable bouclé (n-2) et sert de base à la planification budgétaire (n+1). Il est fixé par le Conseil communal.

[2] Les comptes relatifs à la gestion des déchets urbains ayant servi au calcul de la taxe de base peuvent être consultés par les citoyens.

[3] La taxe de base et l'impôt couvrent le solde des coûts de transport, la valorisation ou recyclage des déchets urbains, l'élimination des déchets spéciaux des ménages, l'information, les frais financiers des équipements et des infrastructures, les charges administratives et de personnel.

[4] Le Conseil communal informe le Service des communes avant le 31 octobre de l'année en cours du montant de la taxe de base applicable l'année suivante et des bases de calcul.

Art. 22 – Perception de la taxe de base (personnes physiques et entreprises)

[1] La taxe de base due par les personnes physiques est fixée par logement. Elle est facturée à l'occupant du logement (locataire ou propriétaire), sur la base des données du Contrôle des habitants.

[2] La taxe de base des entreprises est identique pour toutes les entreprises, établissements et commerces.

Art. 23 – Participation de l'impôt

30% au plus du financement des coûts d'élimination des déchets urbains provenant des ménages sont assurés par l'impôt direct communal.

Art. 24 – Résidences secondaires

Pour les bâtiments et appartements utilisés comme résidences secondaires, le montant de la taxe de base est appliqué à 100 %.

Art. 25 – Facturation

[1] La période de taxation va du 1er janvier au 31 décembre.

[2] La taxe de base est perçue annuellement et au prorata temporis.

Art. 26 – Cas particuliers

Pour tenir compte de certaines situations sociales, la commune peut prendre des dispositions spéciales de nature non fiscale.

CHAPITRE IV : PROCEDURE ET VOIES DE DROIT

Art. 27 – Recouvrement de la taxe de base

Le Conseil communal est chargé de la facturation de la taxe de base des personnes physiques et des entreprises. Il peut déléguer cette compétence.

Art. 28 – Recours

Les décisions rendues en application du présent règlement et de son règlement d'exécution sont susceptibles de recours auprès du département compétent, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

CHAPITRE V : DISPOSITION TRANSITOIRE

Art. 29 – Disposition transitoire

[1] L'usage de sacs officiels d'une contenance de plus de 35 litres est autorisé sur les secteurs de la commune non encore équipés de conteneurs enterrés.

[2] Le Conseil communal ou, sur délégation, le Dicastère compétent, fixe et publie le mode, la fréquence de la collecte des déchets et l'endroit où les déchets doivent être déposés.

[3] Les déchets déposés doivent être conditionnés afin d'éviter tout risque de blessures lors de leur manipulation par le personnel chargé de l'enlèvement.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Art. 30 – Dépôts non autorisés

[1] Les déchets déposés en violation des horaires et des modalités de collecte seront enlevés aux frais du contrevenant.

[2] Il sera perçu un émolument ne dépassant pas 250 francs l'heure.

Art. 31 – Infractions et pénalités

[1] La commune veille au respect de l'utilisation des sacs officiels et de leur dépôt aux lieux de collectes prévus à cet effet sur son territoire. Elle procède à des contrôles réguliers.

[2] La commune dénonce de manière simplifiée les contraventions tarifées selon la directive du procureur général sur les dénonciations simplifiées au service cantonal de la population.

[3] Le Conseil communal assermente les personnes qui seront habilitées à procéder à une dénonciation simplifiée.

[4] La commune peut dénoncer au Ministère public les contrevenants à la loi, et en particulier toute élimination illégale de déchets sur son territoire.

[5] Demeure réservée la répression d'infractions aux prescriptions de la législation cantonale et fédérale.

Art. 32 – Abrogations

[1] Sont en particulier abrogés :

- le Règlement relatif à la gestion des déchets, adopté le 7 novembre 2011 par le Conseil général de la commune de Corcelles-Cormondrèche ;
- le Règlement de gestion des déchets, adopté le 17 octobre 2011 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel ;
- le Règlement relatif à la gestion des déchets, adopté le 7 novembre 2011 par le Conseil général de la commune de Peseux ;
- l'Arrêté concernant le financement de l'élimination des déchets, du 26 avril 2021.

[2] Sont également abrogées toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

Art. 33 – Entrée en vigueur et exécution

[1] Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2023.

[2] Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 14 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Christophe Schwarb	Isabelle Mellana Tschoumy

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 41 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ TRANSITOIRE CONCERNANT L'UTILISATION DE VAISSELLE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE EN CAS D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(Du 14 novembre 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement du marché de l'ancienne commune de Neuchâtel, du 7 février 1966,

Vu le règlement de police de l'ancienne commune de Peseux, du 28 janvier 1996,

Vu le règlement de police de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche, du 29 avril 1996,

Vu le règlement de police de l'ancienne commune de Neuchâtel, du 17 janvier 2000,

Vu le règlement de police de l'ancienne commune de Valangin, du 14 mars 2005,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

[1] La commune n'octroie ni concession ni autorisation pour des manifestations, marchés ou places de marché, installations saisonnières, terrasses ou dépendances de restaurants, marchands ambulants, activités foraines ou foires, compétitions sportives, notamment, autorisant ou tolérant l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique.

[2] Le Conseil communal peut décider de déroger à ce principe en cas de circonstances particulières rendant son application trop contraignante.

[3] Toute personne au bénéfice d'une concession ou autorisation d'usage du domaine public qui y utilise de la vaisselle plastique à usage unique sera punie de l'amende jusqu'à 10'000 francs.

Art. 2

[1] Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2023 et reste applicable jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réglementation unifiée sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune.

[2] Le Conseil communal est chargé de son exécution.

Neuchâtel, le 14 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Christophe Schwarb	Isabelle Mellana Tschoumy

22-202

RAPPORT DE LA COMMISSION DES ASSEMBLEES CITOYENNES ET DES QUARTIERS AU CONSEIL GENERAL A L'APPUI D'UN PROJET DE REGLEMENT CONCERNANT LES ASSEMBLEES CITOYENNES

(Du 18 octobre 2022)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Prévues par la Convention de fusion entre les quatre anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin, les assemblées citoyennes représentent un nouvel outil de démocratie participative et de proximité. Au-delà de cet élément, déjà important en lui-même, elles constituent un élément phare de la fusion réalisée et témoignent de l'inventivité démocratique de notre nouvelle commune.

Au vu de la place centrale qu'occupe cette thématique, notre Conseil a décidé de constituer une commission permanente du Conseil général dédiée, la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers (ci-après : la Commission). C'est cette Commission qui, avec l'appui du Conseil communal et de l'administration, ainsi que sur la base d'avis exprimés par les associations de quartier et des scientifiques consultés, a rédigé le projet qui vous est soumis aujourd'hui.

1. Travaux de la Commission

La Commission s'est réunie à neuf reprises, entre le 13 septembre 2021 et le 18 octobre 2022.

La Commission a consacré ses premières rencontres à une large discussion sur les visions et les attentes de chacune et chacun en lien avec les assemblées citoyennes. Durant cette phase initiale, la Commission a rencontré une délégation du Groupement des associations

de quartier (GAQ) afin d'entendre les attentes et leurs craintes face à ce nouvel outil participatif. Une délégation de la Commission, accompagnée de membres de l'administration, a également rencontré Mme Ellen Hertz, professeure à l'Université de Neuchâtel, M. Yves Sintomer, professeur aux Universités de Neuchâtel et Paris 8, ainsi que Mme Aude Boni, de l'association Ecoparc.

Sur la base de ces travaux préparatoires, la Commission a ensuite recherché des solutions pratiques convenables pour chacune et chacun. Ces éléments ont été retranscrits par l'administration dans un projet de règlement formel qui a fait l'objet d'un examen article par article lors des dernières séances de la Commission.

La dernière phase des travaux de la Commission a consisté en la rédaction du rapport, suivie d'une consultation du GAQ et du Conseil communal, avant adoption du présent rapport et du règlement lors de l'ultime séance du 18 octobre 2022.

2. Présentation du dispositif proposé

2.1 Généralités

L'objectif de la Commission a été de répondre aux attentes citoyennes face à la promesse faite de mettre à disposition un nouveau mécanisme de démocratie de proximité. Il était avant tout important de répondre aux craintes de l'important tissu associatif actif au sein de notre commune qui pouvait percevoir ces assemblées comme une concurrence à leurs activités. L'aspiration de la Commission est également de mettre sur pied des assemblées aussi simples, efficientes et accessibles que possible : il ne s'agit pas de créer des « mini-parlements » locaux.

Ainsi, la Commission vous propose de former sept assemblées citoyennes : une pour chacune des anciennes localités de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin, et quatre sur le territoire de l'ancienne commune de Neuchâtel. Le découpage territorial prend en compte les associations de quartier existantes et garantit un certain équilibre entre le nombre d'habitant-e-s de chaque secteur.

Figure 1 périmètre des assemblées citoyennes

Comme cela était déjà prévu par la Convention de fusion, la qualité de participant-e-s aux activités de l'assemblée citoyenne de sa zone de résidence est indépendante de la qualité d'électrice ou d'électeur. La Commission a renoncé à fixer un âge minimal, estimant que les plus jeunes de nos concitoyennes et concitoyens pouvaient également avoir des préoccupations et des propositions dont elles ou ils souhaitaient saisir l'assemblée citoyenne. Le choix est ainsi de créer des assemblées universelles.

Au-delà des personnes résidant dans la zone concernée, la Commission propose d'ouvrir la participation aux activités de l'assemblée citoyenne, mais sans droit de vote, aux sociétés locales, associations (culturelles, sportives, etc.), commerces et autres organismes (associations de quartier, par exemple) actifs dans la zone concernée.

S'agissant du but général poursuivi, la Commission souhaite mettre en exergue le fait que les assemblées citoyennes doivent être un lieu officiel « d'échange, de débat et de proposition » entre la population et les Autorités communales, tant législative qu'exécutive.

2.2 Bureaux des assemblées citoyennes

Chaque assemblée citoyenne se verra dotée d'un Bureau. Le Bureau est l'organe moteur du dispositif par son rôle d'animation et d'accompagnement, il occupe ainsi une position centrale.

Composé de trois à neuf membres, le Bureau sera en charge de fixer les dates des assemblées citoyennes, de réceptionner les propositions citoyennes par le biais de l'administration, d'établir l'ordre du jour, d'organiser et de planifier les délibérations, de transmettre les documents

issus des assemblées citoyennes aux organes communaux (politiques ou administratifs) et d'assurer le lien avec les personnes résidant dans la zone concernée. Par souci de simplicité, les règles de fonctionnement sont amenées à être adaptées aux inclinations de chaque assemblée, dans les limites du règlement.

Enfin, le projet retient la désignation des membres des bureaux par tirage au sort, avec faculté pour les personnes désignées de refuser leur nomination. Cette option novatrice a été privilégiée par la Commission dans le but d'ouvrir ce rôle à la plus grande variété de personnes possible. Cette solution permet également de prévenir la monopolisation des places au sein des bureaux.

2.3 Réunions des assemblées citoyennes

La Commission estime qu'il faut prévoir en principe deux réunions annuelles pour chacune des assemblées citoyennes. Ce rythme doit permettre d'assurer un suivi des propositions ou projets traités par l'assemblée sans submerger les participant-e-s.

A raison de sept assemblées citoyennes, on arrive ainsi à quatorze séances par an. Si l'on fait abstraction des semaines de vacances scolaires, cela conduit à une réunion toutes les trois semaines environ. Une forte coordination entre les bureaux des assemblées citoyennes et les Autorités sera indispensable pour garantir le bon fonctionnement du dispositif dans sa globalité.

2.4 Instruments à disposition des Assemblées citoyennes

La Commission a prévu de mettre trois instruments à la disposition des assemblées citoyennes. Ces nouveaux organismes de proximité disposent ainsi d'outils bien distincts de ceux donnés au Conseil général.

Il s'agit des :

- Mandats citoyens ;
- Projets citoyens ;
- Résolutions.

Ce dernier outil reprend une terminologie connue. Ce n'est pas un hasard. L'outil de la résolution existe déjà et est ouvert à toute personne ou groupement souhaitant adresser une protestation, une revendication ou tout autre message à une Autorité constituée. Ce droit appartient donc légitimement aux assemblées citoyennes aussi.

Tout-e participant-e disposant du droit de vote au sein d'une assemblée citoyenne est habilité-e à utiliser ces instruments selon deux modalités :

- Soit de manière anticipée, au moins 20 jours avant la séance, auprès du guichet d'accueil de la zone concernée
- Soit en séance de l'assemblée citoyenne, sous un point dédié de l'ordre du jour.

La façon de déposer une proposition aura une influence sur les modalités de son traitement :

- Une proposition déposée de manière anticipée sera analysée par le Bureau, portée à l'ordre du jour, présentée et débattue à la prochaine séance de l'assemblée citoyenne qui se prononcera alors sur son acceptation ou son rejet ;
- Une proposition déposée en séance sera brièvement présentée par son ou ses auteur-e-s puis l'assemblée se prononcera sur une éventuelle entrée en matière. En cas d'acceptation, la proposition sera transmise au Bureau pour analyse et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée citoyenne.

A noter que le projet de règlement prévoit une procédure d'urgence s'agissant d'une résolution dont le dépôt ne souffrirait d'attendre la prochaine séance. Si l'assemblée accepte l'urgence, la proposition de résolution est immédiatement débattue. A défaut, elle est renvoyée à la prochaine séance.

2.4.1 Le mandat citoyen

Le mandat citoyen donne la possibilité à chaque personne disposant du droit de vote au sein de son assemblée citoyenne de soumettre à cette dernière une proposition à adresser à l'autorité communale et relative à la mise en œuvre ou à la réalisation d'une mesure ou d'un dispositif concernant le périmètre concerné.

La Convention de fusion prévoyait une transmission des mandats citoyens acceptés par l'assemblée citoyenne au Bureau du Conseil général. La tâche de recevoir les mandats citoyens et de procéder à leur transmission à l'instance compétente est finalement attribuée à la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers. A réception d'un mandat citoyen accepté par une assemblée citoyenne, la Commission disposera des possibilités suivantes, en fonction de la nature de la demande formulée :

a) l'attribuer pour règlement au Conseil communal comme objet de sa compétence ;

b) l'adresser pour étude et rapport au Conseil communal ;

c) la transmettre pour étude et rapport à une commission du Conseil général ;

d) la soumettre avec son préavis au Conseil général pour prise en compte ou rejet.

Le projet prévoit un traitement des mandats citoyens par le Conseil communal ou une commission du Conseil général dans un délai, en principe, de 6 mois.

2.4.2 Le projet citoyen

Par projet citoyen, il faut entendre la décision d'une assemblée citoyenne de mettre en œuvre, sous sa conduite et sa responsabilité, une initiative ou un projet ne poursuivant aucun but lucratif, qui réponde à un besoin local identifié et qui soit de nature à améliorer le « vivre ensemble » et la cohésion sociale au sein du périmètre considéré.

Pour ce faire, l'assemblée citoyenne désigne en son sein les personnes chargées de porter le projet citoyen retenu et alloue le financement nécessaire à sa concrétisation, dans les limites du budget annuel mis à sa disposition. Le projet citoyen constitue, par nature, un champ d'expérimentation à l'échelle d'une zone géographique donnée. Au terme de celui-ci, une évaluation sera entreprise, par l'administration, cas échéant par une entité externe, dans le but de déterminer les conditions et modalités de sa poursuite ou de sa reproductibilité ailleurs dans la commune.

En termes de financement, chaque assemblée citoyenne dispose annuellement d'un montant socle de Fr. 5'000.-, augmenté d'une part variable correspondant à Fr. 1,50 par habitant-e domicilié-e dans son périmètre d'action. Lors de l'élaboration du budget, la part variable est déterminée selon le recensement de la population résidente dans chacune des sept zones territoriales considérées au 31 juillet de chaque année.

2.4.3 La résolution

Ce moyen d'expression direct est généralement à la disposition d'une autorité législative, lorsque celle-ci entend exprimer un vœu, une protestation ou un message à l'adresse d'une autorité supérieure. Les assemblées citoyennes disposent d'un tel véhicule d'expression, dont le recours est justifié par les événements ou les circonstances du moment.

La résolution, telle qu'envisagée, consiste en une déclaration sans effet obligatoire, qui évoque des sujets intéressant le périmètre considéré ou la commune de Neuchâtel dans son ensemble.

Ainsi, à l'appui d'un débat validé par un vote, chaque assemblée citoyenne pourra adresser en tout temps une résolution aux autorités ou instances concernées.

3. Moyens à disposition des Assemblées citoyennes

La mise en place d'un tel dispositif requiert la mise à disposition de ressources financières, matérielles et administratives.

3.1 Moyens financiers

Le budget des services concernés par la mise en œuvre des assemblées citoyennes devra prévoir les moyens financiers relatifs aux tâches suivantes :

Dépenses par nature	**Montants inscrits au budget 2023 des services**	**Dépense renouvelable nouvelle**
Indemnisation des membres des Bureaux	12'600	
Frais de petit matériel, de port, d'impression, d'affichage et de convocation	14'000	
Convocation initiale (dépense ponctuelle, à raison d'une fois par législature)	30'000	
Locations – réunions des AC – frais de logistique et d'intendance	7'200	
Préparation – animation – modération des séances – enregistrement	20'000	
Suivi parlementaire	1'500	
Suivi administratif	2'000	
Accompagnement des projets	7'000	
Crédit budgétaire dédié aux projets		100'000
Sous-total	94'300	100'000
Total		**194'300**

3.2 Appui administratif

Le soutien par l'administration (convocations, traitement des propositions et procès-verbaux décisionnels) sera réparti entre les services en charge de l'accompagnement des assemblées citoyennes.

En résumé, on peut dire que la Chancellerie se chargera de toutes les tâches « institutionnelles ». On peut citer la planification des séances, la réception et le transfert à la Commission des mandats citoyens, le suivi du traitement de ceux-ci devant les Autorités communales, les retours à donner aux assemblées citoyennes, l'organisation des rencontres périodiques entre les Bureaux, le versement des jetons de présence aux membres des Bureaux.

Le Service de la population et des quartiers sera en charge des travaux en amont de la tenue des assemblées ainsi que des procès-verbaux. On pense ici notamment à l'aide aux habitant-e-s pour la rédaction et le dépôt de leurs propositions, à la réception des propositions, à leur communication au Bureau, à la préparation de la réunion et de son ordre du jour ou encore aux tâches de secrétariat des Bureaux, ainsi que le suivi des décisions prises par les assemblées citoyennes.

Le Service de la cohésion sociale se chargera de mettre à disposition les locaux et infrastructures nécessaires aux réunions des Bureaux et des assemblées plénières. Il mobilisera également les personnes idoines pour accompagner les travaux des assemblées. Ces spécialistes en animation socioculturelle et en médiation soutiendront les membres du Bureau dans la conduite des débats. Enfin, il accompagnera les groupes chargés de la réalisation des projets citoyens, en facilitant leur accès aux spécialistes internes ou externes, selon les thématiques traitées. Au surplus, il facilitera l'accès desdits porteurs et porteuses de projet aux sources de financement fédérales ou cantonales, qui prennent le plus souvent la forme de « programmes d'encouragement ».

Les projets citoyens seront réalisés avec de l'argent public. Un dispositif particulier devra donc être mis en place. La Chancellerie assurera le suivi financier et le respect des budgets alloués par les assemblées citoyennes dans le cadre de la réalisation des projets citoyens validés. C'est dans l'entité « assemblées citoyennes » du budget de la Chancellerie que se trouvera le crédit de 100'000 francs.

4. Modifications du Règlement général de commune

Aux articles 155 et suivants du Règlement général de commune sont prévues des commissions d'animations locales. Ces commissions jouent

un rôle important, organisent des manifestations d'envergure et disposent de moyens mis à disposition par la Ville pour réaliser leurs tâches. La Convention de fusion prévoyait qu'elles soient désignées par les assemblées citoyennes.

Après 18 mois d'existence de la nouvelle commune et sur la base des expériences menées avec les commissions d'animations locales de Corcelles-Cormondrèche et de Peseux, ces modalités sont impraticables. Ainsi, il est proposé au Conseil général de modifier le Règlement général sur ce point et de désigner le Conseil communal comme autorité de nomination.

S'agissant plus spécifiquement de la *Commission Anim'école* de Corcelles-Cormondrèche ainsi que de la *Commission des activités extrascolaires* de Peseux, il n'est pas exclu qu'à l'avenir également des membres du corps enseignant en fassent partie. Le domaine scolaire ayant été régionalisé par le biais du Syndicat éorén, ces personnes seront défrayées selon les mêmes modalités d'indemnisation que les autres personnes membres.

5. Consultation

5.1 Groupement des Associations de Quartier

Depuis 2015, les associations de quartier se sont fédérées, sous l'égide du Groupement des associations de quartier (GAQ). Celui-ci regroupe à ce jour vingt et une associations. Depuis cette date, le GAQ est devenu, en sa qualité d'organe faîtier, un interlocuteur important pour notre Ville. Du point de vue institutionnel, le Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale est plus particulièrement amené à entretenir des relations régulières avec lui, par l'intermédiaire du Service de la cohésion sociale. Ainsi, les associations de quartier, parmi une centaine de partenaires actifs dans le domaine de l'intégration interculturelle se voient adresser une « newsletter » mensuelle, qui annonce et promeut de nombreux événements ou programmes à venir. Deux fois l'an, les membres du GAQ sont conviés par le Dicastère précité à une soirée d'échange et de dialogue, dont l'ordre du jour est défini conjointement, dans l'esprit de partenariat qui prévaut. À noter que les anciens villages n'avaient pas d'associations de quartier proprement dites.

Le GAQ a été reçu par la Commission, afin d'exprimer, au nom de ses membres, les craintes que ceux-ci formulaient quant aux risques perçus d'enchevêtrement des rôles dans le domaine de l'animation socioculturelle à l'échelle des quartiers et de la centralisation du dialogue

entre les Autorités et les assemblées citoyennes. Les associations de quartiers et sociétés locales continueront à jouer un rôle central dans l'accueil des personnes nouvellement installées dans la commune, d'organisation d'animation et de défense d'intérêts locaux.

Les rôles et attributions des assemblées citoyennes étant distincts de ceux des associations de quartier et des sociétés locales, ni les Autorités, ni l'administration ne réduiront les canaux de dialogue et les moyens de soutien.

6. Impacts du rapport

6.1 Impact sur l'environnement

Le projet n'a pas d'impact environnemental.

6.2 Impact sur les finances

L'attribution d'un crédit budgétaire de 100'000 francs annuellement ainsi que les nouvelles tâches confiées à l'administration impactent d'autant le compte de fonctionnement de la Ville. En cas d'acceptation du règlement présenté en annexe, un arrêté complémentaire sera soumis à notre Conseil par le Conseil communal en même temps que le budget.

L'indemnisation des membres des commissions locales selon les modalités prévues par l'Arrêté concernant l'indemnisation du travail politique des membres du Conseil général et des commissions, du 21 décembre 2020, aura également un impact sur les jetons de présence (comptabilisés à la Chancellerie) servis aux membres des commissions. Une estimation grossière fondée sur six réunions annuelles des deux commissions conduit à un montant supplémentaire de l'ordre de 7'200 francs par an.

Enfin, les nouvelles tâches et missions confiées à la Commission impliquera la tenue de séances régulières ce qui représentera également une charge pour les comptes communaux.

6.3 Impact sur le personnel communal

Même si l'étendue exacte des nouvelles tâches confiées à l'administration est difficile à évaluer avec précision et dépendra en grande partie de l'intensité avec laquelle la population sollicitera ces nouveaux outils, les dotations prévues lors de la fusion dans les trois services impliqués devraient s'avérer suffisantes pour assurer la mise en œuvre initiale du

dispositif. Il ne devrait donc pas y avoir d'impact sur les effectifs du personnel communal dans les services concernés.

7. Conclusion

La mise en place d'un tel nouvel outil démocratique nécessitera du temps et de la pratique. Il est à prévoir certains tâtonnements et problèmes de jeunesse pour nos assemblées citoyennes : la Commission, le Conseil général et le Conseil communal seront aux côtés des habitant-e-s et de l'administration pour y faire face et prévoir les adaptations nécessaires.

Le Conseil communal, d'entente avec la Commission, préparera un rapport périodique sur le fonctionnement des assemblées citoyennes. Ce rapport pourra proposer d'éventuelles modifications du règlement si nécessaire.

La Commission est heureuse d'avoir pu poser les jalons d'un important projet démocratique qui permettra l'élargissement de la participation citoyenne dans l'organisation de notre nouvelle commune. Elle souhaite plein succès à celles et ceux qui y participeront.

Neuchâtel, le 18 octobre 2022.

AU NOM DE LA COMMISSION :

Le président,	Le rapporteur,
Dimitri Paratte	Jules Aubert

Projet

REGLEMENT CONCERNANT LES ASSEMBLEES CITOYENNES

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021,

Sur la proposition de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers,

arrête:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier – Définition

[1] Sept assemblées citoyennes sont constituées sur l'entier du territoire communal : une pour chacune des anciennes localités de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin, et quatre sur le territoire de l'ancienne commune de Neuchâtel, selon le découpage territorial fixé par le plan annexé au présent règlement.

[2] Toute personne résidant dans la commune peut participer aux délibérations et aux votes de l'assemblée citoyenne du périmètre dans lequel elle réside, indépendamment de la qualité d'électeur ou électrice.

[3] Les associations de quartiers, les sociétés, associations, commerces et autres organismes locaux peuvent participer aux assemblées citoyennes, sans droit de vote.

Art. 2 – Buts

[1] Les assemblées citoyennes ont pour but d'être un espace officiel d'échange, de débat et de proposition entre la population, le Conseil général et le Conseil communal.

[2] Elles débattent de sujets relatifs à la commune et en particulier de thématiques relevant de leur périmètre d'activité respectif.

[3] Elles disposent des trois moyens d'action que sont le mandat citoyen, le projet citoyen et la résolution.

CHAPITRE II : BUREAU DES ASSEMBLEES CITOYENNES

Art. 3 – Constitution

[1] Chaque assemblée citoyenne se dote d'un Bureau composé de 3 à 9 membres résidant dans la zone de compétence de l'assemblée citoyenne concernée. Chacune d'entre elles détermine le nombre de membres que comptera le Bureau.

[2] Les Bureaux sont nommés pour 4 ans, deux ans après le début de la législature communale, afin de garantir le bon fonctionnement et d'assurer une certaine continuité, indépendamment du renouvellement des autorités.

[3] Les membres du Bureau sont désignés par un tirage au sort parmi les personnes présentes à la séance de constitution ; les personnes ainsi désignées disposent du droit de refuser leur désignation.

[4] Un tirage au sort complémentaire peut être organisé lors de chaque réunion des assemblées citoyennes afin de remplacer les membres démissionnaires du Bureau en cours de législature. Le tirage au sort complémentaire est obligatoire si le nombre de membres du Bureau est inférieur à 3.

[5] Une fois constitué, le Bureau répartit lui-même et en son sein les fonctions de président-e, vice-président-e et secrétaire.

[6] Les membres des Bureaux reçoivent une indemnité de présence identique à celle versée aux membres du Conseil général pour chaque séance du Bureau et des assemblées citoyennes.

Art. 4 – Incompatibilités

Les membres du Conseil communal, les membres du Conseil général ainsi que les membres suppléants du Conseil général ne peuvent siéger au sein des bureaux des assemblées citoyennes.

Art. 5 - Attributions

Les Bureaux ont les attributions suivantes :

a) la fixation des dates de réunion des assemblées citoyennes, selon une planification annuelle ;
b) la réception des propositions des citoyen-ne-s par le biais de l'administration ;
c) l'établissement de l'ordre du jour de l'assemblée citoyenne, avec priorisation des objets cas échéant ;

d) l'organisation, avec le soutien de l'administration, des délibérations ;

e) la présidence des réunions, avec l'appui de l'administration ;

f) la validation et la transmission du procès-verbal décisionnel à la Chancellerie ;

g) la transmission des mandats citoyens adoptés par l'assemblée à la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers du Conseil général ;

h) la transmission des résolutions adoptées par l'assemblée aux autorités destinataires ;

i) la communication avec les résident-e-s de la zone concernée ;

j) la possibilité de proposer à l'assemblée citoyenne de se doter de règles de fonctionnement spécifiques, dans le respect du présent règlement.

[2] Dans un but d'échange sur les expériences locales et d'amélioration des processus, des représentant-e-s des Bureaux des différentes assemblées citoyennes se réunissent périodiquement.

CHAPITRE III : ASSEMBLEES CITOYENNES

Art. 6 - Réunions

[1] Les assemblées citoyennes se réunissent en principe deux fois par année, sur la base d'une planification annuelle décidée par les Bureaux des assemblées citoyennes, en coordination avec l'agenda des autorités.

[2] Les membres du Conseil communal et de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers peuvent participer aux réunions des assemblées citoyennes, avec voix consultative.

[3] L'organisation d'assemblées supplémentaires est soumise à l'approbation de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers.

Art. 7 – Convocations

[1] L'administration invite la population des zones concernées à participer aux réunions des assemblées citoyennes par le journal officiel de la Ville et par les voies et moyens à disposition, notamment les panneaux d'affichage officiels, les guichets d'accueil de quartier, le site internet et par tout autre moyen dédié.

[2] Pour la séance de constitution des assemblées citoyennes, un courrier est envoyé en sus à chaque ménage de la zone concernée.

[3] L'invitation mentionne le délai utile et les modalités applicables pour le dépôt, de manière anticipée ou spontanée, des éventuelles propositions à débattre.

Art. 8 - Dépôt anticipé des propositions de mandat citoyen, projet citoyen et résolution

[1] Toute personne pouvant participer aux assemblées citoyennes selon l'article premier, alinéa 2 du présent règlement, peut soumettre à son assemblée citoyenne des propositions de mandat citoyen, de projet citoyen ou de résolution en lien avec une thématique locale.

[2] Les propositions doivent être déposées, en version écrite ou électronique, auprès du guichet d'accueil de la zone concernée, au plus tard 20 jours avant la prochaine réunion de l'assemblée citoyenne. Celui-ci les transmet immédiatement au Bureau.

[3] Si nécessaire, le personnel des guichets d'accueil et les délégué-e-s de quartier aident et soutiennent les habitant-e-s en vue de faciliter le dépôt des propositions.

Art. 9 - Dépôt spontané durant les réunions

[1] Toute proposition peut également être déposée durant les réunions, sous le point de l'ordre du jour dédié à cet effet.

[2] La proposition de mandat citoyen ou de projet citoyen déposée spontanément fait l'objet d'un bref développement par son ou ses auteur-e-s. Puis l'assemblée citoyenne procède à un vote d'entrée en matière.

[3] En cas d'entrée en matière par l'assemblée, le Bureau est chargé d'analyser les tenants et les aboutissants de la proposition, cas échéant avec l'appui de l'administration, et de la porter à l'ordre du jour de la séance suivante, afin de la soumettre au vote de l'assemblée.

[4] Lorsque la proposition porte sur une résolution dont l'auteur-e ou les auteur-e-s estiment qu'elle revêt un caractère urgent, l'assemblée se prononce en premier lieu sur l'urgence. Si celle-ci est acceptée, l'assemblée traite immédiatement de la résolution. Si l'urgence est refusée, la proposition de résolution est traitée conformément aux alinéas 2 et 3 ci-dessus.

Art. 10 - Déroulement des débats / Délibérations

[1] Le ou la président-e conduit les débats. Il ou elle peut se faire accompagner dans cette tâche par un modérateur ou une modératrice mis-e à disposition par l'administration.

[2] Les auteur-e-s des propositions de mandat citoyen, de projet citoyen ou de résolution déposés de manière anticipée présentent et expliquent leurs propositions à l'assemblée.

[3] Une discussion est ensuite ouverte au terme de laquelle la proposition est soumise au vote de l'assemblée.

[4] Les propositions sont adoptées à la majorité simple des voix des personnes ayant le droit de vote à l'assemblée citoyenne conformément à l'article 1.

[5] Les propositions déposées lors de la précédente séance et sur lesquelles un vote d'entrée en matière est déjà intervenu sont immédiatement mises en discussion puis soumises au vote de l'assemblée.

Art. 11 - Mandat citoyen - Définition

Par mandat citoyen, on entend la proposition demandant à l'autorité communale la mise en œuvre ou la réalisation d'une mesure ou d'un dispositif concernant le périmètre considéré.

Art. 12 - Mandat citoyen – Procédure

[1] Les assemblées citoyennes adressent les mandats citoyens au Conseil général, par sa Commission des assemblées citoyennes et des quartiers.

[2] En fonction de la nature du mandat citoyen, la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers peut :

a) l'attribuer pour règlement au Conseil communal comme objet de sa compétence ;
b) l'adresser pour étude et rapport au Conseil communal ;
c) la transmettre pour étude et rapport à une commission du Conseil général ;
d) la soumettre avec son préavis au Conseil général pour prise en compte ou rejet.

[3] Dans les cas visés à l'alinéa 2, lettres b et c, un rapport écrit doit être présenté dans un délai en principe maximal de six mois.

Art. 13 - Projet citoyen - Définition

[1] Par projet citoyen, on entend la décision d'une assemblée citoyenne de mettre en œuvre sous sa conduite une initiative ou un projet, à but non lucratif, qui réponde à un besoin local identifié et qui soit réalisable dans le cadre du budget alloué, en vue notamment d'améliorer la vie et la cohésion sociale au sein du périmètre considéré.

[2] L'assemblée citoyenne désigne en son sein les personnes chargées de porter le projet retenu dans les limites du budget alloué par l'assemblée citoyenne.

[3] Le projet réalisé fera l'objet d'une évaluation afin de déterminer les conditions et modalités éventuelles de poursuite et de reproductibilité ailleurs dans la commune. L'administration se charge de cette mission.

Art. 14 - Projet citoyen – Financement

Pour le financement de la mise en œuvre des projets citoyens qu'elle décide, chaque assemblée citoyenne dispose annuellement d'un montant fixe de CHF 5'000.- augmenté d'une part variable correspondant à CHF 1.50 par habitant-e domicilié-e dans son périmètre d'action.

Art. 15 – Résolution

[1] Justifiée par les événements ou les circonstances du moment et consistant dans un vœu, une protestation ou un message, la résolution est une déclaration sans effet obligatoire qui doit être limitée à l'évocation de problèmes intéressant le périmètre concerné ou la commune de Neuchâtel dans son ensemble, leur gestion ou leur développement.

[2] Les assemblées citoyennes peuvent en tout temps adresser une résolution aux autorités ou instances concernées.

CHAPITRE IV : COORDINATION AVEC L'ADMINISTRATION

Art. 16 – Rôle du Service de la population et des quartiers

En relation avec les assemblées citoyennes, le Service de la population et des quartiers :

a) appuie les Bureaux des assemblées citoyennes dans la préparation des séances plénières ;
b) assure la gestion du secrétariat des Bureaux ;
c) assure, en collaboration avec le Service de la communication, la convocation des habitant-e-s en vue des réunions plénières ;
d) renseigne les citoyen-ne-s sur les possibilités de déposer des propositions auprès de l'assemblée citoyenne ;
e) réceptionne les propositions des citoyen-ne-s et les transmet aux Bureaux ;
f) assure le suivi, avec les services communaux, de la mise en place des mesures découlant des mandats citoyens traités ;

g) assure l'orientation des porteurs des projets citoyens vers les services communaux, notamment le Service de la cohésion sociale, en vue de la mise en œuvre de ceux-ci.

Art 17 – Rôle de la Chancellerie

En relation avec les assemblées citoyennes, la Chancellerie :

a) tient à jour le calendrier des dates de réunion des assemblées citoyennes ;
b) reçoit les mandats citoyens et les résolutions adoptés par les assemblées citoyennes et en assure la transmission à leurs destinataires respectifs ;
c) assure la communication aux assemblées citoyennes du traitement de leurs propositions ;
d) verse les jetons de présence aux membres des Bureaux sur la base des décomptes qui lui sont remis ;
e) organise les rencontres périodiques entre représentant-e-s des différents Bureaux ;
f) assure, en collaboration avec les services communaux, le suivi financier des projets citoyens adoptés par l'assemblée.

Art 18 – Rôle du Service de la cohésion sociale

En relation avec les assemblées citoyennes, le Service de la cohésion sociale :

a) met à disposition les locaux nécessaires aux réunions des assemblées citoyennes ;
b) assure la mise à disposition des moyens d'animation et de médiation nécessaires au bon déroulement des assemblées citoyennes, en particulier lors des séances plénières ;
c) accompagne les groupes de projet désignés par l'assemblée dans la mise en œuvre des projets citoyens et leur évaluation.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Art 19 - Modifications du Règlement général

Les articles suivants du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021, sont modifiés comme suit :

F. Des assemblées citoyennes et des commissions locales

1. Généralités

Art. 149 – Constitution (alinéa 3, nouvelle teneur)

[1] *Inchangé*

[2] *Inchangé*

[3] Toute personne résidant dans la commune peut participer aux délibérations et aux votes de l'assemblée citoyenne de la zone dans laquelle elle réside, indépendamment de la qualité d'électeur ou électrice.

Art. 150 – Buts *(nouvelle teneur)*

[1] Les assemblées citoyennes ont pour but d'être un espace officiel d'échange, de débat et de proposition entre la population, le Conseil général et le Conseil communal.

[2] Elles débattent de sujets relatifs à la commune et en particulier de thématiques relevant de leur périmètre d'activité respectif.

[3] Elles disposent des trois moyens d'action que sont le mandat citoyen, le projet citoyen et la résolution.

Art. 151 – Bureau

Abrogé

Art. 152 – Réunion

Abrogé

Art. 153 – Propositions

Abrogé

2. Commissions d'animation locale (titre modifié)

Art. 155 – Nomination (nouvelle teneur)

[1] Les membres des commissions d'animation locale sont nommés par le Conseil communal au début de chaque période administrative sur proposition de la présidence en fonction de chacune des commissions.

[2] En cas de vacance, le Conseil communal procède aux nominations complémentaires nécessaires.

[3] Les commissions d'animation locale sont composées de 5 à 12 membres.

Art. 156 – Organisation (nouvelle teneur)

[1] Les commissions s'organisent librement.

[2] Elles tiennent un procès-verbal de leurs délibérations et décisions ainsi qu'une liste des personnes présentes.

Art. 157 – Commission de la Vie locale de Corcelles-Cormondrèche (nouvelle teneur)

[1] La Commission de la vie locale de Corcelles-Cormondrèche a notamment pour but de :

a) créer, développer et promouvoir les activités sportives, culturelles et de loisirs dans la localité ;

b) promouvoir les commerces locaux.

[2] Le suivi financier des projets développés est assuré par le dicastère en charge de la cohésion sociale.

Art. 158 – Commission Anim'école de Corcelles-Cormondrèche (nouvelle teneur)

[1] La Commission Anim'école de Corcelles-Cormondrèche a notamment pour but de créer, développer et promouvoir des activités en marge de l'école selon le découpage scolaire prévu.

[2] Le suivi financier des projets développés est assuré par le dicastère en charge de la formation.

Art. 159 – Commission Sport-Culture-Loisirs de Peseux (nouvelle teneur)

[1] La Commission Sport-Culture-Loisirs de Peseux a notamment pour but de :

a) créer, développer et promouvoir les activités sportives, culturelles et de loisirs dans la localité ;

b) promouvoir les commerces locaux ;

c) favoriser les activités de découvertes forestières ou liées à la biodiversité.

[2] Le suivi financier des projets développés est assuré par le dicastère en charge de la cohésion sociale.

Art. 160 – Commission des activités extrascolaires de Peseux (nouvelle teneur)

[1] La Commission des activités extrascolaires de Peseux a notamment pour but de créer, développer et promouvoir des activités en marge de l'école selon le découpage scolaire prévu.

[2] Le suivi financier des projets développés est assuré par le dicastère en charge de la formation.

Art 20 – Entrée en vigueur

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entre en vigueur à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

22-202

Rapport de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers au Conseil général à l'appui d'un projet de Règlement concernant les assemblées citoyennes

M. Jules Aubert, rapporteur de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers, déclare :

- La Commission des assemblées citoyennes et des quartiers s'est réunie à neuf reprises au cours de cette dernière année. Ces nombreuses séances auront catalysé d'intéressantes et importantes discussions sur les contours que devrait prendre cette nouvelle institution.

L'aspect innovant de ce nouvel outil de démocratie participative aura conduit notre commission à se questionner sur les moyens propres à faire vivre ces assemblées de manière à les rendre compréhensibles et efficientes, sans pour autant annihiler la créativité dont pourraient faire preuve ceux qui les utiliseront.

A cet égard, nous avons fait le choix de penser un cadre commun pour toutes les assemblées, tout en s'assurant de laisser de l'espace à des fonctionnements particuliers pour chaque circonscription.

Se doter d'une nouvelle institution de ce type, c'est aussi redéfinir la manière de participer à la vie publique de notre commune. Ainsi, notre volonté n'a pas été de transposer une organisation propre à celle de parlements communaux ou cantonaux, mais bien d'ouvrir le plus largement les possibilités de s'investir dans ces nouvelles assemblées citoyennes. A ce titre, notre commission propose des assemblées universelles, sans restriction de participation. Seules les sociétés locales et autres associations ne se voient pas accorder un droit de vote. Elles pourront toutefois suivre les débats conduits lors des séances bisannuelles.

Afin de s'assurer une participation active du plus large spectre de personnalités au sein des bureaux des assemblées, la commission a fait le choix de désigner leurs membres par tirage au sort avec possibilité de refuser sa nomination.

Le règlement qui vous est soumis aujourd'hui dispose de plusieurs instruments spécifiques, susceptibles de répondre aux besoins particuliers des membres des assemblées, et cela en fonction de la typologie des objets dont le traitement est souhaité. Les débats de la commission ont conduit à la décision que les mandats citoyens seraient traités par la commission ad hoc, c'est-à-dire la nôtre, en lieu et place du Bureau du Conseil général, comme cela était initialement prévu dans la convention de fusion. Ce choix est le fruit d'une réflexion, au cours de laquelle une pondération entre le nombre de sujets potentiellement déposés et leur délai de traitement de 6 mois a été effectuée. Une probable surcharge de travail pesant sur le Bureau du Conseil général nous a convaincus d'adopter cette solution.

Le projet citoyen, quant à lui, aura été l'objet de longues délibérations au sein de notre commission. Les premières formulations de l'art. 13 du règlement laissaient craindre une utilisation épineuse des deniers publics mis à disposition des assemblées, puisque celles-ci n'étaient pas contraintes de conduire le projet et qu'elles pouvaient simplement adhérer financièrement à des initiatives menées par des associations. La position finalement adoptée nous permet d'éviter ces écueils, sans toutefois empêcher une union des énergies dans la construction de projets collectifs. Evidemment, cet instrument devra être déployé dans les limites du budget alloué à chaque assemblée.

La résolution, enfin, ne diffère pas beaucoup de l'outil portant le même nom et utilisé par notre Conseil, puisqu'elle consiste à permettre à une assemblée d'exprimer une position sur un sujet d'actualité, à l'attention d'une autorité supérieure, sans effet obligatoire.

Les assemblées citoyennes bénéficieront d'une grande autonomie de fonctionnement, comme vous avez pu le voir. Toutefois, afin de s'assurer que celles-ci ne se trouvent pas noyées par des charges essentiellement administratives, le règlement prévoit un soutien de la part de l'administration communale. Ainsi, les bureaux pourront trouver appui auprès de trois services de la ville :

- La Chancellerie, tout d'abord, à qui incombera essentiellement les tâches institutionnelles.
- Le Service de la population et des quartiers, ensuite, qui se chargera de prêter main forte aux citoyens pour la rédaction, le dépôt et la communication de leurs propositions.

- Le Service de la cohésion sociale, enfin, à qui échoira un rôle infrastructurel. A ce titre, il se verra confier la mise à disposition de lieux de rencontre, il assumera un rôle de soutien aux membres des bureaux et accompagnera les groupes, chargés de la réalisation des projets citoyens. Voilà, en quelques mots, l'essentiel de ce qui a animé nos discussions ces derniers mois.

Notre commission est très enthousiaste de vous présenter ce projet, auquel elle croit pleinement, et se réjouit beaucoup de découvrir quel écho il trouvera au sein de la population. Il n'est évidemment pas impossible que ces assemblées soient confrontées à quelques balbutiements initiaux, mais elles disposeront de tout l'appui nécessaire au sein de notre commune pour évoluer et parfaire leur fonctionnement.

Il convient ici encore d'exprimer notre vive gratitude aux différents services de l'administration communale qui ont travaillé avec beaucoup de soin et de minutie à la création de ce beau projet, sans jamais exprimer d'agacement face aux quelques bifurcations et tâtonnements de notre commission. Qu'ils soient ici remerciés pour leur précieux appui.

Je vais encore prendre position concernant l'amendement déposé par le groupe vert'libéral cet après-midi. Je ne crois pas commettre d'impair ni rompre le principe de collégialité en indiquant cette position, puisque nous avons eu largement l'occasion de débattre de ces questions en commission pendant ces derniers mois.

La position de la commission sera assurément de s'opposer à cet amendement, compte tenu des problématiques qu'il pourrait engendrer. En effet, avec l'imposition de participer à une séance, on pourrait notamment trouver une situation, où un enfant de 5 ans, tiré au sort dans la population, se retrouve obligé de participer à des séances du bureau d'une assemblée citoyenne. Il ne semble pas que ce soit extrêmement pertinent. C'est un exemple parmi d'autres des difficultés qui pourraient naître.

Le système souhaité par notre commission était plutôt de permettre une adhésion volontaire aux responsabilités et aux processus participatifs de ces assemblées. Il n'avait pas vocation à effrayer ceux qui auraient du plaisir à suivre des débats sans occuper de rôle particulier. Pour ces raisons, nous nous opposerons à cet amendement.

M. Jonathan Gretillat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- C'était la grande innovation proposée à la population de nos quatre anciennes communes lors du vote sur la fusion en 2016 : l'instauration inédite d'assemblées citoyennes sur le plan communal. La recette était complexe, les ingrédients multiples, l'élaboration longue et minutieuse, la

brigade de cuisine impliquée et variée, la cuisson délicate et à feu très doux... Et le plat savoureux qui en résulte est enfin prêt à être dégusté : il n'attend plus qu'à être servi à ses convives, que l'on espère nombreux et surtout fins gourmets.

Au-delà de la facile métaphore culinaire vient le temps de la réalité concrète, plus complexe : une fois n'est pas coutume, ce qui s'apparentait, avant tout, à une promesse électorale a été plutôt rapidement mis en œuvre par les autorités politiques, grâce au travail réalisé en bonne intelligence en commission entre les groupes politiques et le Conseil communal, et grâce à l'appui aussi précieux qu'indispensable de notre administration communale. Que chaque intervenant en soit ici remercié.

Le rapport et les dispositions réglementaires soumises ce soir à notre assemblée représentent un véritable défi : renforcer et réinventer notre si précieuse démocratie directe pour accroître la participation et l'intérêt des citoyennes et des citoyens à la chose publique, le tout à notre modeste niveau communal.

Vous l'aurez certainement compris avec cette introduction : le groupe socialiste est très satisfait et enthousiasmé par le projet d'assemblées citoyennes qui nous est présenté, et le soutiendra à l'unanimité. Il s'agit d'une proposition novatrice et visionnaire, équilibrée, qui s'inscrit en plein dans le souhait qui avait été formulé par nos prédécesseurs lors de l'élaboration de la convention de fusion. Elle s'avère aussi fidèle à la volonté populaire exprimée au moment du vote sur la fusion. Nous sommes d'autant plus ravis que le groupe socialiste était parmi les précurseurs de l'idée, voici déjà bien longtemps. La proposition qui nous est soumise est solide et convaincante sur le papier. Nous ne demandons qu'à lui laisser l'opportunité de se réaliser et démontrer, par la pratique, sa pertinence.

En cela, nous sommes d'avis que, si nous affichons un optimisme assumé, nous devons – et devrons – également faire preuve de patience et d'une certaine humilité : n'importe quel système de participation citoyenne ne se met pas en place du jour au lendemain. Il faudra peut-être laisser du temps au temps, tenter des expériences dans les sept laboratoires de démocratie locale que seront nos futures assemblées citoyennes, et oser admettre un droit à l'erreur et à l'amélioration – ce à quoi nous sommes assez peu habitués en politique…

Le système proposé n'est pas parfait et contient certainement de nombreuses lacunes. Cependant, il pourra et devra être adapté à l'usage, et selon les besoins de la population et des autorités. Il a pour principal mérite de fixer un cadre suffisamment clair et précis pour assurer une certaine pratique uniforme sur l'ensemble du territoire communal, tout en

laissant une marge de manœuvre suffisante à chaque assemblée pour y intégrer ses spécificités propres.

Les réglementations de chaque assemblée citoyenne permettront d'en détailler le bon fonctionnement. Ces futures assemblées citoyennes se veulent un espace de participation, de débat public, d'information et d'échanges entre la population et les autorités. Elles représentent également une belle avancée sociétale : chaque personne résidant dans le secteur d'une assemblée citoyenne – indépendamment de son âge, de son origine, de sa nationalité ou de son statut – pourra y participer de plein droit, avec le principe élémentaire d'une tête égale une voix. On concrétise ainsi l'essence profonde de la notion de citoyenneté.

De cette manière, chacune et chacun pourra se réapproprier la réflexion et la discussion sur l'intérêt général de la collectivité à laquelle il ou elle appartient, et à la vie de proximité qu'il ou elle contribue à animer. Les outils à disposition des assemblées citoyennes – que ce soit le mandat citoyen, la proposition citoyenne ou la résolution – regroupent, de manière efficace et simple, les différentes manières d'intervenir dans le débat public au niveau local, ce qui est très positif.

De la même manière, l'introduction d'une composante de tirage au sort – non contraignante pour les personnes désignées, mais légitimant la composition des organes organisationnels des assemblées citoyennes – doit également être vue comme une forme supplémentaire d'expérimentation démocratique. Elle n'a pas vocation à supplanter le système de l'élection démocratique qui prévaut pour la désignation des autorités. Voyons-la plutôt comme complémentaire et comme une nouvelle manière d'impliquer des personnes à la vie locale, alors qu'elles n'auraient peut-être pas franchi ce cap d'elles-mêmes, de leur seule initiative. Cela assure également un tournus bienvenu dans la prise en charge de responsabilités au niveau local, en évitant qu'un cercle restreint de personnes ne monopolise un rôle ou un autre.

Lorsqu'il s'agira de mettre en place ces nouvelles assemblées citoyennes, n'hésitons pas à nous inspirer d'un modèle très similaire qui a su faire ses preuves aux niveaux participatif et communal : le Parlement des Jeunes. De la même manière, évitons de penser en termes de concurrence que les assemblées citoyennes pourraient exercer envers les associations de quartiers et sociétés locales. Ici aussi, le rôle respectif des uns et des autres demeure différent et complémentaire. Le dialogue constructif et les liens établis de longue date entre l'exécutif et les associations de quartier et les sociétés locales ne devront nullement être modifiés suite à l'instauration des assemblées citoyennes. Au contraire, ces nouvelles assemblées pourront bénéficier grandement des réseaux et de

l'expérience associative de ces acteurs importants de notre vie civile communale.

La commission compétente du Conseil général devra assurer un suivi attentif de la mise en place des assemblées citoyennes, en collaboration étroite avec le Conseil communal et notre administration. Il serait judicieux et opportun qu'elle se dote d'un règlement interne et public, détaillant les modalités de traitement des mandats citoyens et résolutions qui lui seront adressés par les assemblées citoyennes. De cette manière, on s'assure d'une certaine équité de traitement entre chacune d'entre elles et, surtout, d'une uniformité de pratiques entre les sept assemblées citoyennes.

Il sera également utile de veiller à ce que l'accès à l'autorité communale – au travers des différents services et entités impliqués – soit le plus intuitif et simple possible. L'accompagnement de ces assemblées citoyennes par notre administration communale sera un élément essentiel pour assurer leur bon déploiement. Nous appelons ainsi notre Exécutif à y accorder des ressources adéquates en conséquence.

Il y aurait encore tant à dire, à imaginer et à inventer pour la mise en place de ces assemblées citoyennes. Mais il est un temps où notre rôle, en tant que politiques, doit s'arrêter, pour céder la place aux citoyennes et citoyens de notre ville, pour faire vivre, croître et fleurir les sept assemblées citoyennes que notre Parlement a l'honneur d'instaurer ce soir.

Le groupe socialiste fait pleinement confiance à l'intelligence collective et populaire qui émanera de ces nouvelles actrices de notre démocratie communale, à qui nous souhaitons le plus grand succès. Nous suivrons leur développement avec attention et un vif intérêt, et nous réjouissons vivement d'acter leur naissance officielle ce soir.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le rapport qui nous est présenté doit permettre la mise en œuvre d'un nouvel outil de démocratie participative, outil qui avait été promis lors de l'élaboration de la fusion.

La commission a réfléchi, consulté, élaboré, et la Chancellerie lui a donné un coup de main sérieux pour organiser et formaliser la proposition qui nous est soumise. A ce titre, nous remercions à la fois la commission et la Chancellerie, ainsi que les autres services impliqués, pour le travail fourni.

Je ne pense pas heurter les collègues de la commission – dont je faisais partie – en prétendant qu'aucun d'entre nous n'a le don de voyance, ni de thèse en psychologie des groupes de population non constitués. C'est pourquoi, il n'est pas très facile de savoir exactement ce qui va se passer. Il faut maintenant jeter les dés et voir ce qui se passe. Ainsi, c'était l'avis

de la commission que de dire que l'on peut encore réfléchir plusieurs mois pour les détails si on le souhaite, mais à un moment donné, il faut aller de l'avant. Notre groupe partage cet avis et propose d'aller de l'avant. C'est pourquoi il soutiendra le rapport qui est présenté.

Toutefois, au cours de la discussion dans le groupe, trois éléments ont apparu, lesquels pourraient induire des ajustements immédiats ou ultérieurs dans le fonctionnement de cette démocratie participative.

Premièrement, au chapitre « Moyens à disposition des assemblées citoyennes », en pages 7 et suivantes, l'appui administratif décrit en page 8 nous interroge. Nous y relevons que trois services – la Chancellerie, le Service de la population et des quartiers, ainsi que le Service de la cohésion sociale – sont impliqués dans d'assez nombreuses tâches. Nous comprenons bien qu'il y a là une réelle volonté de bien faire pour répondre au mieux aux travaux d'élaboration et d'accompagnement des assemblées. Nous ne trouvons toutefois aucune estimation chiffrée du travail qui devrait être effectué. Quel est le nombre d'heures de travail évaluées ? Un décompte sera-t-il établi ? Un nombre maximal a-t-il été fixé ? Au vu des tâches décrites, la charge imaginée pour l'administration est-elle plus modeste, du même ordre ou plus élevée que les moyens financiers indiqués en page 6 ? Nous serions heureux d'avoir une information à ce sujet pour pouvoir nous représenter, en gros, ce qui est envisagé.

Un deuxième point est venu dans la discussion, et c'est celui qui fait l'objet de la proposition d'amendement de dernière minute : c'est la question du tirage au sort des membres du bureau. Pour rester brefs, disons que le tirage au sort prévu sera effectué parmi un public certes non sélectionné, mais qui ne sera probablement pas pour autant représentatif de la diversité réelle de la population.

En effet, certaines parties des habitants, pour diverses raisons, ne viendront pas aux assemblées, se sentant « pas assez ceci » ou « trop cela »… Ainsi, tant qu'à tenter l'expérience, nous proposons cet amendement pour procéder à un vrai tirage au sort parmi la population résidente. C'est *a priori* le seul moyen d'avoir un groupe réellement représentatif de la population des quartiers de notre commune.

Evidemment, en formulant l'amendement, on se pose vite des questions – telles que celles qui ont été mentionnées par le rapporteur de la commission – et on ne peut pas juste modifier un seul alinéa. La première question concerne le nombre de membres. Ainsi, il est clair que si l'on veut tirer des membres au sort avant l'assemblée, il faudrait que l'on sache combien on doit en tirer. Cela dit, cette question peut aussi se poser sur la façon telle qu'elle est présentée dans le règlement, puisque le nombre n'est pas fixé et qu'il n'est pas défini qui va fixer le nombre. *A priori*, on

peut penser qu'il y aura l'élection d'un président, peut-être d'un petit comité de trois personnes, qui vont ensuite mettre au vote au sein de l'assemblée, lors de sa constitution, le nombre de membres du bureau.

Dans l'amendement, pour proposer quelque chose, nous avons indiqué neuf personnes, en nous disant que c'était un moyen de représenter plus largement les différents groupes constituant notre société. Mais nous pourrions aussi vivre avec six personnes, ou même trois, et que l'assemblée décide ensuite d'un nombre plus élevé et que l'on retire des gens au sort par la suite.

Concernant la question de l'âge – puisqu'elle a été mentionnée précédemment – je vous rappelle que l'assemblée est ouverte à tout le monde, y compris aux enfants de 5 ans. Il peut donc très bien y avoir un enfant de 5 ans dans la salle pour tirer au sort. Il n'y a donc pas vraiment de différence.

La question suivante que nous nous sommes posée est celle du refus. Ce qui va se passer, c'est que, lorsqu'ils recevront une lettre à la maison disant qu'ils ont été tirés au sort, je pense que beaucoup de gens auront tendance à dire non, que ce n'est pas pour eux. L'idée de la proposition qui est faite est de dire : « Venez déjà participer à une assemblée, voyez ce que c'est et décidez ensuite de rester ou non ». Finalement, la charge demandée à ce moment-là représente deux soirs : une séance de préparation et une séance d'assemblée. Ce n'est pas une charge monumentale. Les gens peuvent ensuite décider s'ils veulent poursuivre ou non l'aventure.

Ce sont ces points qui sont soulevés par cet amendement. Bien sûr, c'est très tardif, mais c'était le moment ou jamais de faire encore cette proposition et de la passer une dernière fois en discussion. Et vous déciderez de la réponse qu'il faudra y donner.

Le dernier point qui nous interpelle concerne les trois commissions qui sont actuellement mentionnées dans notre règlement général aux art. 155 et suivants, et qui deviendraient des commissions du Conseil communal dans la nouvelle proposition. Elles concernent Peseux et Corcelles-Cormondrèche, pour des activités d'animation socio-culturelle dans ces villages, et à Peseux, également pour l'organisation de la Fête de la jeunesse.

La question qui se pose, c'est : en quoi ces commissions diffèrent-elles d'autres groupements existants sur la commune et organisant des manifestations similaires ? Ainsi, le Conseil communal envisagerait-il éventuellement la création d'autres commissions similaires, pour celles qui le revendiqueraient sur le territoire de l'ancienne commune ?

Pour résumer, notre groupe acceptera évidemment le règlement amendé selon notre proposition. Si l'amendement devait être refusé, et en fonction des réponses reçues à nos deux questions, nous réserverions encore notre position et demanderions une courte interruption de séance pour aligner nos opinions en fonction de ces réponses.

Mme Nicole Galland, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Une idée inédite et courageuse a émergé des travaux de réflexion qui ont préparé la fusion : celle de mettre sur pied des assemblées citoyennes. Restait dès lors la tâche de donner corps à cette idée, et c'est ce à quoi s'est attelée la commission ad hoc, avec un important soutien de l'administration communale.

A aucun moment, notre groupe n'a douté du bien-fondé d'une telle idée novatrice et nous attendions avec intérêt le résultat des travaux de la commission.

Nous avons maintenant sous les yeux un projet de règlement qui encadrera la mise en place et le fonctionnement de ces assemblées. Avec le rapport qui l'accompagne, ces deux documents ont été jugés excellents par le groupe VertsPopSol, qui les approuve à l'unanimité et sans réserve.

Cela m'amène à annoncer que notre groupe ne soutiendra pas l'amendement du groupe vert'libéral, qui nous semble irréalisable et voué à l'échec. Les bureaux seront amenés à jouer un rôle important et nous préférons imaginer qu'ils soient constitués de membres participatifs plutôt que représentatifs, fussent-ils « trop ci ou trop ça »...

Comme il est mentionné dans le rapport, il y a encore bon nombre d'incertitudes à propos de l'accueil qui sera réservé à ces nouveaux espaces officiels d'échanges, de débats et de propositions. Notre groupe souligne l'importance d'une information claire, complète et attractive lors du lancement du processus et pendant les premières séances de ces assemblées. Ceci justifie sans doute, tout à fait à notre convenance, les postes budgétaires alloués pour le lancement de ces assemblées.

Nous savons qu'un travail très important est attendu de la part de l'administration communale pour assurer le succès de cette nouvelle forme de démocratie participative. A ce stade, nous aussi tenons à saluer l'engagement déterminant dont ont fait preuve les représentants du Conseil communal, de la Chancellerie, ainsi que des Services de la population et des quartiers et de la cohésion sociale, pour accompagner et conseiller les travaux de la commission ad hoc.

Nous souhaitons vivement que les assemblées citoyennes trouvent rapidement leur place en tant que sources de propositions innovantes, et

jouent un rôle de cohésion sociale complémentaire à toutes les associations qui animent déjà notre commune.

M. Jacques Oberli, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR s'est réuni afin de prendre connaissance de ce rapport et du règlement associé. Nous remercions le Conseil communal, la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers, ainsi que l'administration pour la clarté dudit rapport et le travail accompli dans l'élaboration du règlement.

Après des mois de gestation, le règlement de ces assemblées citoyennes nous est présenté. Rappelons, tout d'abord, que cet outil participatif figure dans la Convention de fusion entre les quatre anciennes communes. Nous devons aujourd'hui valider cet élément important et considéré par certains comme une avancée démocratique majeure. Sur le papier, ces assemblées pourraient faire émerger un intérêt civique et même quelques vocations politiques auprès d'une population qui se sentirait parfois exclue du processus politique classique. La possibilité de voir éclore, par ces mêmes personnes, des projets au plus près des préoccupations des citoyennes et citoyens est de toute évidence séduisante.

Au sein de notre groupe, si le contenu du règlement – bien qu'un peu léger sur certains points – n'a pas soulevé de discussion particulière, le fonctionnement de ces assemblées a suscité bon nombre de commentaires. Tout d'abord, le nombre annuel de celles-ci nous semble très élevé : quatorze, en principe sur tout le territoire de la commune. Nous craignons, en effet, que les représentations souhaitées des membres du Conseil communal, ainsi que des membres de la commission concernée soient une charge plus importante qu'envisagée. De plus, les trois instruments à disposition des assemblées – quoique bien pensés et définis – risquent de générer un travail supplémentaire et un coût important pour une administration communale déjà fortement sollicitée.

Nous serons particulièrement attentifs aux rapports périodiques préparés par le Conseil communal sur le fonctionnement de ces assemblées. En effet, au-delà des promesses que ce nouvel outil laisse présager, de nombreux risques y sont également associés : on pourrait imaginer qu'un groupe d'individus organisés parvienne à s'emparer des moyens et ressources mis à disposition et mène une politique ne servant que ses propres intérêts. Ou pire : qu'un désintérêt profond de la population à l'égard de ces assemblées ne se fasse ressentir dans certains territoires, par exemple. Le cas échéant, nous veillerons à ce que les réformes nécessaires du dispositif soient entreprises, afin de garantir le fonctionnement optimal de ce nouveau processus démocratique.

Le groupe PLR acceptera le rapport, ainsi que le règlement qu'il appuie, et rejettera l'amendement proposé par le groupe vert'libéral. En effet, comme déjà évoqué par le rapporteur de la commission, la contrainte suggérée par cet amendement n'est pas la bienvenue et pourrait, en plus, générer une certaine complication au niveau de la mise en place de ces assemblées.

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, déclare :

- Ce soir est un moment assez historique : dans le prolongement du vote sur la fusion, nous aboutissons à cette innovation démocratique majeure. Le Conseil communal tient à saluer l'immense travail réalisé par la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers et à la remercier. Il s'agit vraiment d'un travail en profondeur et nous lui adressons toutes nos félicitations. Nous remercions également notre administration qui a œuvré de manière très professionnelle dans l'appui de cette commission.

Quelques questions à l'attention du Conseil communal ont été posées. S'agissant des ressources en personnel mises à disposition : nous avons quatre délégués de quartiers – mais ce sont 3,8 EPT qui ne font pas que de l'accompagnement des assemblées citoyennes – 0,5 EPT pourra être dégagé à la Chancellerie – c'est déjà prévu au budget – et au moins 0,3 EPT au Service de la cohésion sociale pourra être dévolu à ces assemblées, parfois plus, car nous avons des chargés de projet et différentes personnes qui peuvent venir en appui du développement de projets, comme ils le font aussi parfois pour le Parlement des Jeunes. Il y a bien sûr aussi toute la mise à disposition d'infrastructures.

Sachez que le Conseil communal a simplement prévu, dans le cadre de la dotation actuelle et de ce qui est prévu au budget, les moyens pour que cela puisse fonctionner, même si nous ne pouvons pas identifier très précisément, à ce stade, combien de ressources en personnel devront effectivement être allouées.

Cependant, dans la perspective du Conseil communal, nous n'allons pas engager du personnel supplémentaire. Nous allons faire avec la dotation existante et nous mettrons plus de priorités pour les assemblées citoyennes s'il y a davantage de demandes, et nous ferons peut-être un peu moins d'autres choses. Nous verrons ce qu'il en est, puisque c'est une expérience.

Si l'analogie a souvent été faite avec le Parlement des Jeunes, nous voyons que les choses se passent finalement plutôt bien pour celui-ci, même si, au départ – il y a plus de 20 ans – il a suscité beaucoup de questionnements au Conseil général, certains craignant une instrumentalisation par certains groupes politiques.

Les jeunes du Parlement des Jeunes mènent leurs projets, leurs actions, avec tantôt une très grande autonomie et un travail d'appui de l'administration un peu plus en retrait, et, parfois, un appui un peu plus présent en fonction des nouvelles équipes qui se mettent en place. Nous imaginons que ce sera à peu près la même chose pour les assemblées citoyennes.

Concernant les commissions qui existaient dans les anciennes communes, la Convention de fusion prévoyait des garanties qu'elles puissent continuer. A la différence d'autres structures qui existaient à Neuchâtel, les anciennes commissions disposaient d'un mandat public. C'était une volonté des Conseils généraux et des Conseils communaux, et elles étaient dotées de prérogatives de politique publique.

Le Conseil communal n'a pas prévu formellement aujourd'hui une extension. Toutefois, vous savez que nous sommes en train de réfléchir à l'organisation de nouvelles formes de Fêtes de la jeunesse, et peut-être que nous trouverons d'autres structures qui devront peut-être se ressembler. Nous arriverons peut-être aux mêmes objectifs que ces commissions des anciennes communes, avec d'autres structures. Nous nous en inspirerons peut-être. Tout cela reste encore à voir en pratique.

S'agissant de l'amendement, il faut dire que le Conseil communal a prévu effectivement une dotation en personnel qui permet de faire ce que nous imaginons être possible au départ avec ces assemblées citoyennes.

Cependant, si nous devons commencer à demander à l'administration de courir après toutes les personnes qui refuseront un tirage au sort afin d'en connaître la raison et de leur demander de venir quand même à une première séance, il est clair que là, du point de vue de la gestion pratique, nous n'y arriverons pas.

L'autre élément qu'il faut souligner, c'est que nous avons quand même encore un doute sur le caractère légal d'une contrainte à participer à une assemblée citoyenne. Aujourd'hui, dans le canton de Neuchâtel, les droits démocratiques sont essentiellement des droits, la seule obligation étant de participer à un bureau de vote, et il y a une base légale. Nous ne sommes vraiment pas sûrs qu'il soit légalement fondé d'obliger quelqu'un à participer à une assemblée citoyenne contre son gré. Ceci d'autant plus que ce n'est philosophiquement pas du tout cela qui était voulu dans la perspective de ces assemblées citoyennes.

Nous verrons bien comment celles-ci évolueront et nous ferons des rapports périodiques d'évaluation – surtout au début – pour voir si la mayonnaise a pris, s'il y a des correctifs à faire ou s'il faut vraiment reprendre les choses fondamentalement.

Le président, **M. Christophe Schwarb**, déclare :

- Je vois que mes efforts, pour que le tempo soit tenu, portent leurs fruits. Je vous remercie infiniment pour toutes ces explications concises. A noter au procès-verbal : M. Facchinetti ne s'est pas exprimé plus de 25 minutes… Maintenant M. Jeannin, pour 2 minutes…

M. Pierre-Yves Jeannin déclare :

- Au vu des réponses reçues et de l'accueil réservé à cette proposition d'amendement, nous allons le retirer. Cela nous permettra de gagner un petit peu de temps…

Amendement du groupe vert'libéral **(retiré)**

Art. 3

[1] Chaque assemblée citoyenne est dotée d'un bureau de 9 membres résidant dans la zone de compétence de l'assemblée citoyenne concernée.

[2] inchangé

[3] Les membres du bureau sont désignés par un tirage au sort dans la population résidant dans la zone de compétence de l'assemblée citoyenne concernée. Les personnes disposent du droit de démissionner après avoir participé au-moins à une séance de l'assemblée citoyenne en tant que membre du bureau.

[4] Les membres démissionnaires sont systématiquement remplacés par un nouveau membre tiré au sort dans la population résidant dans la zone de compétence de l'assemblée citoyenne concernée.

[5] inchangé

Le président, **M. Christophe Schwarb**, intervient :

- Décidément, je suis en pleine forme, moi, et d'excellente humeur… D'ailleurs, il *[Ndlr : l'amendement]* m'avait posé quelques problèmes d'unité…

L'entrée en matière n'étant pas combattue, elle est dès lors **acceptée tacitement.**

Le président soumet donc au second débat le projet de règlement concernant les assemblées citoyennes.

Soumis au vote, **le règlement concernant les assemblées citoyennes est accepté** par **38 voix contre 0 et 3 abstentions**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 20 du Règlement ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 38 voix, contre 0 et 3 abstentions.

RÈGLEMENT CONCERNANT LES ASSEMBLÉES CITOYENNES

(Du 14 novembre 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021,

Sur la proposition de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers,

arrête :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier – Définition

[1] Sept assemblées citoyennes sont constituées sur l'entier du territoire communal : une pour chacune des anciennes localités de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin, et quatre sur le territoire de l'ancienne commune de Neuchâtel, selon le découpage territorial fixé par le plan annexé au présent règlement.

[2] Toute personne résidant dans la commune peut participer aux délibérations et aux votes de l'assemblée citoyenne du périmètre dans lequel elle réside, indépendamment de la qualité d'électeur ou électrice.

[3] Les associations de quartiers, les sociétés, associations, commerces et autres organismes locaux peuvent participer aux assemblées citoyennes, sans droit de vote.

Art. 2 – Buts

[1] Les assemblées citoyennes ont pour but d'être un espace officiel d'échange, de débat et de proposition entre la population, le Conseil général et le Conseil communal.

[2] Elles débattent de sujets relatifs à la commune et en particulier de thématiques relevant de leur périmètre d'activité respectif.

[3] Elles disposent des trois moyens d'action que sont le mandat citoyen, le projet citoyen et la résolution.

CHAPITRE II : BUREAU DES ASSEMBLEES CITOYENNES

Art. 3 – Constitution

[1] Chaque assemblée citoyenne se dote d'un Bureau composé de 3 à 9 membres résidant dans la zone de compétence de l'assemblée citoyenne concernée. Chacune d'entre elles détermine le nombre de membres que comptera le Bureau.

[2] Les Bureaux sont nommés pour 4 ans, deux ans après le début de la législature communale, afin de garantir le bon fonctionnement et d'assurer une certaine continuité, indépendamment du renouvellement des autorités.

[3] Les membres du Bureau sont désignés par un tirage au sort parmi les personnes présentes à la séance de constitution ; les personnes ainsi désignées disposent du droit de refuser leur désignation.

[4] Un tirage au sort complémentaire peut être organisé lors de chaque réunion des assemblées citoyennes afin de remplacer les membres démissionnaires du Bureau en cours de législature. Le tirage au sort complémentaire est obligatoire si le nombre de membres du Bureau est inférieur à 3.

[5] Une fois constitué, le Bureau répartit lui-même et en son sein les fonctions de président-e, vice-président-e et secrétaire.

[6] Les membres des Bureaux reçoivent une indemnité de présence identique à celle versée aux membres du Conseil général pour chaque séance du Bureau et des assemblées citoyennes.

Art. 4 – Incompatibilités

Les membres du Conseil communal, les membres du Conseil général ainsi que les membres suppléants du Conseil général ne peuvent siéger au sein des bureaux des assemblées citoyennes.

Art. 5 - Attributions

Les Bureaux ont les attributions suivantes :

a) la fixation des dates de réunion des assemblées citoyennes, selon une planification annuelle ;
b) la réception des propositions des citoyen-ne-s par le biais de l'administration ;

c) l'établissement de l'ordre du jour de l'assemblée citoyenne, avec priorisation des objets cas échéant ;

d) l'organisation, avec le soutien de l'administration, des délibérations ;

e) la présidence des réunions, avec l'appui de l'administration ;

f) la validation et la transmission du procès-verbal décisionnel à la Chancellerie ;

g) la transmission des mandats citoyens adoptés par l'assemblée à la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers du Conseil général ;

h) la transmission des résolutions adoptées par l'assemblée aux autorités destinataires ;

i) la communication avec les résident-e-s de la zone concernée ;

j) la possibilité de proposer à l'assemblée citoyenne de se doter de règles de fonctionnement spécifiques, dans le respect du présent règlement.

[2] Dans un but d'échange sur les expériences locales et d'amélioration des processus, des représentant-e-s des Bureaux des différentes assemblées citoyennes se réunissent périodiquement.

CHAPITRE III : ASSEMBLEES CITOYENNES

Art. 6 - Réunions

[1] Les assemblées citoyennes se réunissent en principe deux fois par année, sur la base d'une planification annuelle décidée par les Bureaux des assemblées citoyennes, en coordination avec l'agenda des autorités.

[2] Les membres du Conseil communal et de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers peuvent participer aux réunions des assemblées citoyennes, avec voix consultative.

[3] L'organisation d'assemblées supplémentaires est soumise à l'approbation de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers.

Art. 7 – Convocations

[1] L'administration invite la population des zones concernées à participer aux réunions des assemblées citoyennes par le journal officiel de la Ville et par les voies et moyens à disposition, notamment les panneaux d'affichage officiels, les guichets d'accueil de quartier, le site internet et par tout autre moyen dédié.

[2] Pour la séance de constitution des assemblées citoyennes, un courrier est envoyé en sus à chaque ménage de la zone concernée.

[3] L'invitation mentionne le délai utile et les modalités applicables pour le dépôt, de manière anticipée ou spontanée, des éventuelles propositions à débattre.

Art. 8 - Dépôt anticipé des propositions de mandat citoyen, projet citoyen et résolution

[1] Toute personne pouvant participer aux assemblées citoyennes selon l'article premier, alinéa 2 du présent règlement, peut soumettre à son assemblée citoyenne des propositions de mandat citoyen, de projet citoyen ou de résolution en lien avec une thématique locale.

[2] Les propositions doivent être déposées, en version écrite ou électronique, auprès du guichet d'accueil de la zone concernée, au plus tard 20 jours avant la prochaine réunion de l'assemblée citoyenne. Celui-ci les transmet immédiatement au Bureau.

[3] Si nécessaire, le personnel des guichets d'accueil et les délégué-e-s de quartier aident et soutiennent les habitant-e-s en vue de faciliter le dépôt des propositions.

Art. 9 - Dépôt spontané durant les réunions

[1] Toute proposition peut également être déposée durant les réunions, sous le point de l'ordre du jour dédié à cet effet.

[2] La proposition de mandat citoyen ou de projet citoyen déposée spontanément fait l'objet d'un bref développement par son ou ses auteur-e-s. Puis l'assemblée citoyenne procède à un vote d'entrée en matière.

[3] En cas d'entrée en matière par l'assemblée, le Bureau est chargé d'analyser les tenants et les aboutissants de la proposition, cas échéant avec l'appui de l'administration, et de la porter à l'ordre du jour de la séance suivante, afin de la soumettre au vote de l'assemblée.

[4] Lorsque la proposition porte sur une résolution dont l'auteur-e ou les auteur-e-s estiment qu'elle revêt un caractère urgent, l'assemblée se prononce en premier lieu sur l'urgence. Si celle-ci est acceptée, l'assemblée traite immédiatement de la résolution. Si l'urgence est refusée, la proposition de résolution est traitée conformément aux alinéas 2 et 3 ci-dessus.

Art. 10 - Déroulement des débats / Délibérations

[1] Le ou la président-e conduit les débats. Il ou elle peut se faire accompagner dans cette tâche par un modérateur ou une modératrice mis-e à disposition par l'administration.

[2] Les auteur-e-s des propositions de mandat citoyen, de projet citoyen ou de résolution déposés de manière anticipée présentent et expliquent leurs propositions à l'assemblée.

[3] Une discussion est ensuite ouverte au terme de laquelle la proposition est soumise au vote de l'assemblée.

[4] Les propositions sont adoptées à la majorité simple des voix des personnes ayant le droit de vote à l'assemblée citoyenne conformément à l'article 1.

[5] Les propositions déposées lors de la précédente séance et sur lesquelles un vote d'entrée en matière est déjà intervenu sont immédiatement mises en discussion puis soumises au vote de l'assemblée.

Art. 11 - Mandat citoyen - Définition

Par mandat citoyen, on entend la proposition demandant à l'autorité communale la mise en œuvre ou la réalisation d'une mesure ou d'un dispositif concernant le périmètre considéré.

Art. 12 - Mandat citoyen – Procédure

[1] Les assemblées citoyennes adressent les mandats citoyens au Conseil général, par sa Commission des assemblées citoyennes et des quartiers.

[2] En fonction de la nature du mandat citoyen, la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers peut :

a) l'attribuer pour règlement au Conseil communal comme objet de sa compétence ;
b) l'adresser pour étude et rapport au Conseil communal ;
c) la transmettre pour étude et rapport à une commission du Conseil général ;
d) la soumettre avec son préavis au Conseil général pour prise en compte ou rejet.

[3] Dans les cas visés à l'alinéa 2, lettres b et c, un rapport écrit doit être présenté dans un délai en principe maximal de six mois.

Art. 13 - Projet citoyen - Définition

[1] Par projet citoyen, on entend la décision d'une assemblée citoyenne de mettre en œuvre sous sa conduite une initiative ou un projet, à but non lucratif, qui réponde à un besoin local identifié et qui soit réalisable dans le cadre du budget alloué, en vue notamment d'améliorer la vie et la cohésion sociale au sein du périmètre considéré.

[2] L'assemblée citoyenne désigne en son sein les personnes chargées de porter le projet retenu dans les limites du budget alloué par l'assemblée citoyenne.

[3] Le projet réalisé fera l'objet d'une évaluation afin de déterminer les conditions et modalités éventuelles de poursuite et de reproductibilité ailleurs dans la commune. L'administration se charge de cette mission.

Art. 14 - Projet citoyen – Financement

Pour le financement de la mise en œuvre des projets citoyens qu'elle décide, chaque assemblée citoyenne dispose annuellement d'un montant fixe de CHF 5'000.- augmenté d'une part variable correspondant à CHF 1.50 par habitant-e domicilié-e dans son périmètre d'action.

Art. 15 – Résolution

[1] Justifiée par les événements ou les circonstances du moment et consistant dans un vœu, une protestation ou un message, la résolution est une déclaration sans effet obligatoire qui doit être limitée à l'évocation de problèmes intéressant le périmètre concerné ou la commune de Neuchâtel dans son ensemble, leur gestion ou leur développement.

[2] Les assemblées citoyennes peuvent en tout temps adresser une résolution aux autorités ou instances concernées.

Chapitre IV : COORDINATION AVEC L'ADMINISTRATION

Art. 16 – Rôle du Service de la population et des quartiers

En relation avec les assemblées citoyennes, le Service de la population et des quartiers :

a) appuie les Bureaux des assemblées citoyennes dans la préparation des séances plénières ;

b) assure la gestion du secrétariat des Bureaux ;

c) assure, en collaboration avec le Service de la communication, la convocation des habitant-e-s en vue des réunions plénières ;

d) renseigne les citoyen-ne-s sur les possibilités de déposer des propositions auprès de l'assemblée citoyenne ;

e) réceptionne les propositions des citoyen-ne-s et les transmet aux Bureaux ;

f) assure le suivi, avec les services communaux, de la mise en place des mesures découlant des mandats citoyens traités ;

g) assure l'orientation des porteurs des projets citoyens vers les services communaux, notamment le Service de la cohésion sociale, en vue de la mise en œuvre de ceux-ci.

Art. 17 – Rôle de la Chancellerie

En relation avec les assemblées citoyennes, la Chancellerie :

a) tient à jour le calendrier des dates de réunion des assemblées citoyennes ;

b) reçoit les mandats citoyens et les résolutions adoptés par les assemblées citoyennes et en assure la transmission à leurs destinataires respectifs ;

c) assure la communication aux assemblées citoyennes du traitement de leurs propositions ;

d) verse les jetons de présence aux membres des Bureaux sur la base des décomptes qui lui sont remis ;

e) organise les rencontres périodiques entre représentant-e-s des différents Bureaux ;

f) assure, en collaboration avec les services communaux, le suivi financier des projets citoyens adoptés par l'assemblée.

Art. 18 – Rôle du Service de la cohésion sociale

En relation avec les assemblées citoyennes, le Service de la cohésion sociale :

a) met à disposition les locaux nécessaires aux réunions des assemblées citoyennes ;

b) assure la mise à disposition des moyens d'animation et de médiation nécessaires au bon déroulement des assemblées citoyennes, en particulier lors des séances plénières ;

c) accompagne les groupes de projet désignés par l'assemblée dans la mise en œuvre des projets citoyens et leur évaluation.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Art. 19 - Modifications du Règlement général

Les articles suivants du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021, sont modifiés comme suit :

F. Des assemblées citoyennes et des commissions locales

1. Généralités

Art. 149 – Constitution (alinéa 3, nouvelle teneur)

[1] *Inchangé*

[2] *Inchangé*

[3] Toute personne résidant dans la commune peut participer aux délibérations et aux votes de l'assemblée citoyenne de la zone dans laquelle elle réside, indépendamment de la qualité d'électeur ou électrice.

Art. 150 – Buts *(nouvelle teneur)*

[1] Les assemblées citoyennes ont pour but d'être un espace officiel d'échange, de débat et de proposition entre la population, le Conseil général et le Conseil communal.

[2] Elles débattent de sujets relatifs à la commune et en particulier de thématiques relevant de leur périmètre d'activité respectif.

[3] Elles disposent des trois moyens d'action que sont le mandat citoyen, le projet citoyen et la résolution.

Art. 151 – Bureau

Abrogé

Art. 152 – Réunion

Abrogé

Art. 153 – Propositions

Abrogé

2. Commissions d'animation locale (titre modifié)

Art. 155 – Nomination (nouvelle teneur)

[1] Les membres des commissions d'animation locale sont nommés par le Conseil communal au début de chaque période administrative sur proposition de la présidence en fonction de chacune des commissions.

[2] En cas de vacance, le Conseil communal procède aux nominations complémentaires nécessaires.

[3] Les commissions d'animation locale sont composées de 5 à 12 membres.

Art. 156 – Organisation (nouvelle teneur)

[1] Les commissions s'organisent librement.

[2] Elles tiennent un procès-verbal de leurs délibérations et décisions ainsi qu'une liste des personnes présentes.

Art. 157 – Commission de la Vie locale de Corcelles-Cormondrèche (nouvelle teneur)

[1] La Commission de la vie locale de Corcelles-Cormondrèche a notamment pour but de :

a) créer, développer et promouvoir les activités sportives, culturelles et de loisirs dans la localité ;
b) promouvoir les commerces locaux.

[2] Le suivi financier des projets développés est assuré par le dicastère en charge de la cohésion sociale.

Art. 158 – Commission Anim'école de Corcelles-Cormondrèche (nouvelle teneur)

[1] La Commission Anim'école de Corcelles-Cormondrèche a notamment pour but de créer, développer et promouvoir des activités en marge de l'école selon le découpage scolaire prévu.

[2] Le suivi financier des projets développés est assuré par le dicastère en charge de la formation.

Art. 159 – Commission Sport-Culture-Loisirs de Peseux (nouvelle teneur)

[1] La Commission Sport-Culture-Loisirs de Peseux a notamment pour but de :

a) créer, développer et promouvoir les activités sportives, culturelles et de loisirs dans la localité ;

b) promouvoir les commerces locaux ;

c) favoriser les activités de découvertes forestières ou liées à la biodiversité.

[2] Le suivi financier des projets développés est assuré par le dicastère en charge de la cohésion sociale.

Art. 160 – Commission des activités extrascolaires de Peseux (nouvelle teneur)

[1] La Commission des activités extrascolaires de Peseux a notamment pour but de créer, développer et promouvoir des activités en marge de l'école selon le découpage scolaire prévu.

[2] Le suivi financier des projets développés est assuré par le dicastère en charge de la formation.

Art. 20 – Entrée en vigueur

Le Conseil communal est chargé de l’exécution du présent règlement, qui entre en vigueur à l’échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d’Etat.

Neuchâtel, le 14 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Christophe Schwarb	Isabelle Mellana Tschoumy

DICASTÈRE DE LA CULTURE
22-015

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT D'ETUDES POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA REAFFECTATION DU COLLEGE LATIN

(du 29 août 2022)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Le Collège latin figure parmi les édifices les plus prestigieux de notre Ville, dont il constitue un marqueur emblématique du paysage urbain. Erigé au début du XIXe siècle (1826-1835), sa présence sur la liste fédérale des bâtiments d'importance nationale reconnaît sa valeur patrimoniale exceptionnelle (la note 0 lui est attribuée sur une échelle de 9, ce qui représente le niveau de protection maximal). Destiné à abriter la première Académie, la Bibliothèque de la Ville, puis le Musée d'histoire naturelle et le Lycée Jean Piaget, son utilisation a ainsi toujours été dédiée à la culture, à l'apprentissage et à la formation. Il accueille actuellement la Bibliothèque publique et universitaire ainsi que le Lycée Jean Piaget.

Cette imposante bâtisse nécessite désormais d'importants travaux d'assainissement notamment énergétique et de mises aux normes. Il constitue en effet l'un des plus gros consommateurs d'énergie du parc immobilier de la Ville. Différents aspects de la structure et de l'aménagement du bâtiment méritent également d'être revus pour optimiser l'adéquation des qualités patrimoniales avec l'accessibilité ainsi que la circulation pour le public et les professionnel-le-s qui y travaillent.

Le départ du Lycée Jean Piaget à l'horizon 2024 ou 2025 sera l'occasion d'entreprendre ces travaux et de réaffecter le bâtiment entièrement en un lieu ouvert à tous les publics. Le Collège latin est en effet appelé à accueillir un pôle dédié à la lecture publique et à la conservation du patrimoine documentaire neuchâtelois, tout en étant un véritable lieu de culture et de rencontre au sens large à destination de la population dans toute sa diversité.

En plus de ses qualités patrimoniales et des enjeux liés aux documents et à l'offre en matière de lecture publique, le bâtiment occupe une place centrale au sein de la Ville d'un point de vue urbanistique par son emplacement qui établit le lien entre ville et lac, faisant de l'assainissement et de la réaffectation de ce bâtiment central une mesure essentielle pour le renforcement de l'attractivité du territoire. Il est ainsi naturellement inscrit comme une des priorités du programme de législature de la commune fusionnée[1] et figurait déjà dans les programmes politiques précédents de l'ancienne Commune de Neuchâtel ainsi que dans le livre de la fusion. Un concours de projets d'architecture (ci-après concours) a été lancé fin 2021 et le Conseil communal a validé au printemps 2022 le projet recommandé par le jury. Le Conseil communal est convaincu que ce projet permettra de renforcer l'attractivité de la commune et en particulier du centre-ville, tout en favorisant la dynamique culturelle, touristique et la cohésion sociale.

Façade Sud du Collège latin qui sera dotée d'une rampe d'accès et d'une terrasse © Patrice Schreyer

[1] La mesure « réaliser une bibliothèque multifonction » s'inscrit dans l'objectif n°6 « dynamiser et valoriser l'offre culturelle, touristique et sportive »

2. Introduction

Le 31 août 2020, le Conseil général de l'ancienne Commune de Neuchâtel validait un crédit relatif à l'organisation d'un concours portant sur l'assainissement et la réaffectation du Collège latin en un lieu de culture et de rencontre. Ce crédit prévoyait un montant de CHF 410'000.- pour l'organisation du concours et les premières études.

Le concours s'est déroulé fin 2021 et le Conseil communal a validé le choix du projet lauréat recommandé par le jury en avril 2022.

En collaboration avec le bureau lauréat du concours *Chablais Fischer Architectes Sàrl* établi à Estavayer-le-Lac, le projet a été affiné et le calendrier des travaux élaboré notamment en fonction du départ du Lycée Jean Piaget. Les prochaines étapes sous l'angle architectural consistent en l'élaboration de l'avant-projet, du projet d'ouvrage et les premiers appels d'offres en vue de la demande de permis de construire.

Le projet vise à réunir, au sein du Collège latin, la bibliothèque patrimoniale et de lecture publique adulte (actuelle BPUN), la bibliothèque des Pasteurs, la bibliothèque jeunesse et ludothèque Pestalozzi, ainsi que la bibliothèque interculturelle Bibliomonde. Ce regroupement réalise une volonté politique de longue date (voir chapitre 3). Il permettra de mettre en place des synergies en termes de gestion et d'établir une offre attractive à l'attention des différents publics. La nouvelle bibliothèque aura également pour mission de développer les collaborations avec les autres sites du territoire communal (bibliothèques de Corcelles-Cormondrèche, Peseux, bibliothèques scolaires et desserte Bibliobus à Valangin) dans une vision cohérente vis-à-vis de la population.

Le présent rapport porte sur une demande de crédit d'études qui doit permettre, d'une part, de définir précisément le projet architectural et de le chiffrer et, d'autre part, de préparer la réorganisation juridique et pratique des bibliothèques.

Notons encore que cette demande de crédit s'inscrit dans un contexte de forte volatilité des prix. La planification du projet retenue vise donc à limiter la part d'incertitude (divers et imprévus) dans le crédit d'ouvrage en établissant un projet architectural complet. Ceci permet de repousser la demande de crédit de construction au plus près du début du chantier en procédant notamment aux premiers appels d'offres (env. 20%) pour les postes les plus importants dans l'étape financée par le présent crédit

d'études. Sur cette base, plusieurs options pourront être proposées dans le cadre du processus pour la demande de crédit de construction.

3. Rappel chronologique

En 2012, le Conseil général de l'ancienne Commune de Neuchâtel a accepté la motion n° 296 intitulée « Pour une Maison du livre » qui chargeait le Conseil communal d'étudier, en collaboration avec les bibliothèques concernées, le « regroupement sur un seul site, à savoir l'ancien Collège latin, de la Bibliothèque Pestalozzi, de Bibliomonde, de la Bibliothèque des Pasteurs et de la Bibliothèque publique et universitaire afin de créer une « Maison du livre ».

En 2015, le Conseil communal a exposé dans un rapport l'impossibilité, à l'époque, de se prononcer sur la réunion physique desdites bibliothèques au Collège latin en raison des nombreuses incertitudes qui régnaient alors s'agissant notamment de la sortie du Lycée Jean Piaget du bâtiment ou de la révision en cours au niveau cantonal de la réglementation relative aux bibliothèques. Il a dans la foulée mis en place un comité de pilotage chargé de procéder aux études sollicitées. La même année, la bibliothèque des Pasteurs a été intégrée à la BPUN.

En 2018, le Grand Conseil neuchâtelois a adopté la Loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC). Cette nouvelle législation confie notamment aux bibliothèques urbaines la mission d'assurer la sauvegarde des fonds documentaires reconnus d'intérêt cantonal (art. 42) et prévoit leur subventionnement dans le cadre de conventions et de mandats de prestations (art. 49).

En 2020, le Conseil général approuvait le rapport 20-007 concernant une demande de crédit relative à l'organisation d'un concours portant sur l'assainissement et la réaffectation du Collège latin.

En 2021, le Grand Conseil adoptait un crédit pour le regroupement du Lycée Jean Piaget au sein du bâtiment des Beaux-Arts 30. Le calendrier indiqué dans le rapport du Conseil d'Etat prévoyait que le lycée quitte le Collège latin pour la rentrée scolaire 2024-2025. Selon de récents renseignements, le déménagement serait repoussé pour la rentrée 2025-2026.

2021 a également été la première année de la commune issue de la fusion entre Neuchâtel, Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin. Les sites des bibliothèques des quatre anciennes communes sont depuis intégrées à la réflexion.

En 2022, s'est déroulé le concours pour la rénovation du Collège latin. Le projet « Rataxès » du bureau *Chablais Fischer Architectes Sàrl* a été désigné lauréat. Le projet a été validé par le Conseil communal.

4. Le projet architectural

En premier lieu, il s'agit de relever que le Collège latin souffre depuis plusieurs décennies d'une carence d'investissements pour l'entretien basique du bâtiment. Le dernier investissement a été dicté par les graves inondations subies en 2012, qui ont porté atteinte aux collections de la BPUN et imposé la rénovation urgente de la toiture pour un montant de CHF 1'200'000.-. La consommation thermique et électrique du Collège latin, de respectivement 350'000 kWh/an et 145'000 kWh/an en moyenne, est élevée. Ce bâtiment exige un assainissement énergétique impérieux ainsi que la mise à niveau de plusieurs normes, notamment celles du système électrique et de la protection incendie. Etant donné son statut de gros consommateur d'énergie, la rénovation du Collège latin s'inscrit dans la priorisation des investissements pour l'assainissement énergétique des bâtiments de la Ville.

Le projet de regroupement des bibliothèques de la Ville sur un seul site constitue dès lors l'occasion de rénover et mettre en conformité ce bâtiment parmi les plus illustres de notre patrimoine architectural.

4.1 Etudes préliminaires

Lors de la préparation du concours, différentes études ont été réalisées pour avoir une meilleure connaissance du bâtiment. Par la suite, plusieurs études complémentaires ont dû être effectuées, afin notamment d'analyser plus précisément les secteurs et les domaines concernés par de futures interventions en lien avec le projet :

- Etude menée par un archéologue spécialisé dans le patrimoine bâti, qui a permis de préciser les modifications effectuées sur l'organisation intérieure de l'édifice au cours de son histoire ;
- Analyse du bâtiment selon la méthode EPIC à l'occasion de l'expertise d'une partie du patrimoine administratif de la Ville de Neuchâtel dans le cadre du futur programme d'assainissement énergétique. Cette étude a permis de définir les parties du bâtiment à assainir du point de vue énergétique ;
- Relevé exhaustif des plans des étages, façades et coupes ;
- Rapport d'expertise en matière de protection incendie.

4.2 Programme du concours

Le concours, réalisé entre septembre 2021 et février 2022, avait comme condition de départ la création d'une bibliothèque ouverte à toutes et tous sans discrimination, capable de répondre aux attentes et nouveaux besoins, issus notamment de l'évolution technologique du XXIe siècle. L'économicité et l'amélioration de l'efficience énergétique étaient également des conditions de base essentielles.

Contrairement aux bibliothèques d'autrefois, centrées sur le document écrit, le projet se concentre sur l'utilisateur et son accès aux ressources. Il donne la priorité à la circulation et aux besoins des différents utilisateurs au sein du bâtiment, tout en veillant à garantir des conditions de conservation patrimoniale adéquates. Le livre garde toute sa valeur et son importance, mais constitue désormais un support d'accès à la connaissance parmi une vaste palette d'autres services.

Le programme du concours est le reflet des besoins pratiques énoncés par les utilisateurs et redimensionnés dans les volumes disponibles du bâtiment. Un groupe de consultation, composé de tous les intervenant-e-s de la nouvelle entité Bibliothèque du XXIe siècle a été mis en place. Le programme tient à la fois compte des besoins actuels et des évolutions identifiées pour les années à venir (diversification des supports et digitalisation notamment).

- Espace accueil, information, prêt, cafétéria	540 m2
- Libre-accès Bibliomonde (interculturel)	290 m2
- Libre-accès adultes	960 m2
- Libre-accès jeunes, enfants et ludothèque	780 m2
- Consultation surveillée	140 m2
- Artothèque	50 m2
- Lanterne magique et Cinémathèque	100 m2
- Espace d'étude et travail + salle pour travail en groupes	560 m2
- Administration et logistique	675 m2

4.3 Le projet lauréat

Le projet lauréat « Rataxès », qui a fait l'unanimité du jury du concours portant sur la réaffectation du Collège latin en Bibliothèque du XXIe siècle, a été validé pour le Conseil Communal en avril 2022.

L'équipe d'architectes, le bureau *Chablais Fischer Architectes Sàrl* (Estavayer-le-Lac), a procédé à une analyse minutieuse du bâtiment existant et de son environnement pour aboutir à un concept simple et clair.

Des éléments ajoutés et des transformations successives au fil des années ont modifié le bâtiment à son détriment. Le projet permet d'y remédier de manière sensible, mais extrêmement efficace et directe, telle une fine lame de scalpel. Grâce au repositionnement intelligent des ascenseurs et au prolongement des escaliers existants aux deux extrémités du bâtiment, le plan redevient clair, lisible et retrouve la beauté du bâtiment néoclassique du début du XIXe siècle.

Une des conditions à traiter dans le concours était d'améliorer la relation entre le bâtiment et le parvis au sud. Libérant l'espace central et axial du bâtiment, le projet offre au bâtiment une transparence ville-lac, notamment avec la création d'une cafétéria à la place de l'actuelle salle circulaire. Des aménagements projetés sur la place sud, qui sera renommée place Agota Kristof, rendent le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite et aux familles avec poussettes tout en invitant le piéton à pénétrer dans le bâtiment et à le vivre. Par ailleurs, le projet choisi se démarque par sa grande sobriété, son économicité et la prise en compte des aspects énergétiques.

4.4 Avant-projet

Le programme est distribué par étages comme suit (voir schémas programmatiques en annexe).

Le sous-sol (niveau -1) est destiné à abriter une partie des collections de la bibliothèque ainsi que les installations techniques. Les ascenseurs sont prolongés pour accéder à ce niveau, ce qui facilitera la gestion des documents.

Le rez-de-chaussée (niveau 0) est conçu comme un véritable espace d'accueil et de prêt, en liaison avec son back office. Une cafétéria et une terrasse se développent en synergie avec l'accès au sud: l'ajout de deux rampes d'accès conférera au bâtiment rénové une dimension nouvelle sans attenter à son historicité. Une salle de réunion, une artothèque et l'Espace Rousseau complètent l'étage, avec la volonté affirmée d'inciter et de favoriser l'accueil du public, dans l'esprit de la « bibliothèque troisième lieu » du XXIe siècle.

A l'entresol (niveau 1) se développe le secteur de l'administration avec bureaux individuels ou partagés et un espace de pause. Certains locaux sont dédiés à des prestations spécialisées (consultation surveillée, reprographie). L'actuelle salle de réunion (salle Rott) est maintenue.

Au bel-étage (niveau 2), les pièces retrouvent leur généreuse double hauteur d'origine ainsi que leurs élégantes galeries, reconstruites dans la

partie sud et réinterprétées dans la partie nord, très endommagées par des interventions malheureuses au fil des années 1950-70, permettant à l'étage de retrouver sa beauté d'origine. Ce niveau est entièrement consacré au libre-accès adultes et intègre un espace dédié aux langues étrangères (bibliothèque interculturelle Bibliomonde). La salle de lecture, emblématique et protégée, conserve sa vocation et demeure inchangée.

Les combles (niveau 3) sont entièrement dévolus à l'univers des enfants et des jeunes. Il est possible d'y accéder, en ascenseur depuis le rez-de-chaussée, y compris avec des poussettes. Dans un seul espace, modulé par des aménagements intérieurs flexibles, différentes secteurs s'articulent en fonction des tranches d'âge, des tous petits aux adolescents, et comprenant la partie ludothèque. La Lanterne magique trouve également sa place à cet étage, avec une grande salle de projection dédiée à l'éducation à l'image. Cet espace polyvalent se trouve ainsi en synergie directe avec l'espace jeunesse.

4.5 Projet d'ouvrage (études à venir)

Lors de l'avancement et du développement technique du projet architectural et son chiffrage, de nouvelles études vont devoir être réalisées, à savoir :

- Rapport de diagnostic des polluants afin de prévoir l'assainissement des matériaux dangereux ;
- Certificat et rapport CECB Plus afin d'affiner les mesures à prendre en matière d'assainissement énergétique ;
- Expertise relative à la statique du bâtiment en prévision des futurs travaux de génie civil ;
- Rapport d'expertise de protection incendie en fonction du futur projet d'ouvrage ;
- Expertise sur les mesures appropriées à prendre en matière de conservation des documents qui seraient entreposés dans les sous-sols du bâtiment ;
- Expertise de physique du bâtiment, y compris études Radon (à faire en hiver), études des problèmes de condensation, pour répondre entre autres de manière adéquate en cas de stockage de documents dans les sous-sols ;
- Eventuelles études spécifiques en physique du bâtiment pourraient être commandées selon l'évolution du projet ;
- Etude pour le déplacement de l'Espace Rousseau – pour rappel, ce patrimoine est inscrit à l'UNESCO − et des conditions de sécurité afférentes ;

- Etude sur les mesures acoustiques à prendre dans les salles de lecture, la salle de cinéma de la Lanterne magique et tous les autres locaux et les dégagements ;
- Analyse de l'accessibilité du futur bâtiment notamment pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que pour les personnes malvoyantes et malentendantes ;
- Etude pour les aménagements extérieurs du bâtiment.

5. Organisation des bibliothèques

La réunion de la Bibliothèque jeunesse et ludothèque Pestalozzi, de la Bibliothèque interculturelle Bibliomonde, de la Bibliothèque des Pasteurs et de la Bibliothèque publique et universitaire au sein du Collège latin est un objectif pour lequel les différentes entités partenaires ainsi que la Ville travaillent en collaboration depuis plusieurs années. Cet objectif a été confirmé au travers du rapport 20-007 et les trois bibliothèques se sont engagées par leurs organes de gouvernance respectifs à travailler ensemble dans cette direction.

Pour rappel, la vision de la bibliothèque a été définie et présentée dans le rapport 20-007 :

« La bibliothèque favorise, sans discrimination, l'accès à l'information, à la connaissance et à la culture ; elle contribue à la qualité de vie des citoyens et au vivre-ensemble ; elle est un lieu de proximité ouvert à tous, favorisant la découverte et l'échange interculturel et intergénérationnel. »

Depuis ce rapport, la fusion a conduit à élargir la réflexion aux Bibliothèques de Peseux et Corcelles-Cormondrèche ainsi qu'à la desserte du Bibliobus à Valangin.

En résumé, la situation des bibliothèques sur le territoire de la commune fusionnée se présente de la manière suivante :

- 2 bibliothèques communales (rattachées au Service de la culture) : une à Corcelles-Cormondrèche et une à Peseux. La bibliothèque de Peseux est située sur deux sites différents (adulte et jeunesse). La bibliothèque jeunesse est couplée à une bibliothèque scolaire. En tout, cela représente 2.25 EPT dont 0.3 financés par l'éorén pour le volet scolaire ;
- 1 bibliothèque au statut mixte. Il s'agit de la bibliothèque ludothèque Pestalozzi dont les employé-e-s sont des employé-e-s de la Ville, l'entité est rattachée au Service de la culture (3.3 EPT). Le fonds documentaire est géré par l'Association Pestalozzi et lui appartient ;

- 1 Fondation au sein de laquelle la Ville et l'Etat sont représentés : il s'agit de la Bibliothèque publique et universitaire qui intègre désormais également la Bibliothèque des Pasteurs. Elle a une mission de lecture publique et de bibliothèque patrimoniale et représente 31.6 EPT dont 4.7 dédiés à la lecture publique ;
- 1 association constituée de bénévoles : Bibliomonde ;
- 1 desserte du Bibliobus à Valangin. Le bibliobus est une Association dont la Commune de Valangin était membre. La collaboration avec la Ville se fait désormais sous forme de mandat sans modification au niveau de la prestation délivrée à la population.

L'ensemble des éléments financiers liés aux bibliothèques figurent dans les comptes du Service de la culture. A terme, avec la réorganisation et en particulier l'assainissement du bâtiment des économies pourront être faites en particulier sur les charges d'énergie.

L'éorén (syndicat intercommunal) dispose de deux bibliothèques scolaires sur le territoire de la Ville de Neuchâtel en plus de celle de Peseux qui est couplée à la bibliothèque jeunesse de lecture publique. Il s'agit d'un site dans le Collège du Mail pour un 0.6 EPT et qui gère également des tâches décentralisées pour Bas-Lac et Terreaux et d'un site dans le Collège des Terreaux pour 0.325 EPT.

A noter encore la présence des bibliothèques universitaires situées sur le territoire communal. Celles-ci sont organisées au sein du réseau national (SLSP) et sont totalement indépendantes de par leurs missions et leurs fonctionnements, elles n'ont pas été intégrées à la réflexion.

Le regroupement au sein du Collège latin permettra de développer l'offre en matière de lecture publique adulte, mais aussi d'offrir un espace pour la lecture publique jeunesse adapté à la fréquentation importante de la bibliothèque Pestalozzi. Cette dernière souffre d'un manque chronique et croissant d'espace dans ses locaux actuels, sis Faubourg du Lac 1 : les 168 m2 à disposition ne permettent pas un accueil adapté pour le public, en particulier les visites de classes (en moyenne 240 par année). Les fonds ne peuvent également pas être mis en valeur de manière adéquate.[2] Pour la bibliothèque interculturelle Bibliomonde, cette réunion favorisera un nouveau souffle en termes de forces de travail, qui reposent aujourd'hui uniquement sur le bénévolat.

[2] La force de l'institution est sa très grande fréquentation : la bibliothèque ludothèque offre un service très apprécié par la population. Les chiffres en témoignent aisément : 571 livres prêtés par jour en 2021 et cela en temps de pandémie.

Différents modèles d'organisation sont actuellement analysés à la fois sur le plan de l'entité juridique et de l'organisation territoriale, ainsi qu'en termes de missions et de prestations. Ces réflexions ne sont pas encore entièrement abouties, mais les principes généraux retenus peuvent cependant déjà être présentés.

5.1 Principes d'organisation

Dans la droite ligne de la fusion visant à améliorer la qualité des prestations offertes aux citoyen-ne-s (professionnalisation des services, plus grande efficience) et à les harmoniser sur le territoire communal, à l'image d'autres villes comme La Chaux-de-Fonds et Lausanne, il est clairement apparu qu'une entité juridique unique représentait le système de fonctionnement le plus efficient, à la fois en termes de qualité des services et de rationalité des moyens investis. Une telle structure, centralisée au Collège latin pour les aspects de gestion, fonctionnerait avec des sites de quartier tournés essentiellement vers le public (accueil, prêt, conseil, méditation animations). Ce modèle est parfaitement conforme à la convention de fusion car il prévoit le maintien des sites de Peseux et Corcelles-Cormondrèche pour l'accueil du public tout en renforçant leur attractivité du fait des synergies avec le site central du Collège latin.

La seule exception à ce modèle est la desserte du Bibliobus à Valangin. En effet, à ce stade, l'internalisation de cette prestation à la nouvelle entité serait trop coûteuse et disproportionnée.

Le modèle d'une entité juridique unique, centralisée au Collège latin avec des sites dans les quartiers présente les avantages suivants à moyen-long terme :

- Pour les utilisateurs et utilisatrices, organisation de la prestation plus claire (communication commune) et accès à un catalogue plus large ;
- Économies d'échelle en termes d'organisation pour les prestations back-office (achat, mise en place des animations / de la médiation, etc.) ;
- Direction unique permettant le déploiement d'une vision commune sur tout le territoire fusionné ;
- Mise en commun des ressources RH, plus de flexibilité en cas d'imprévu (remplacements par exemple, difficiles dans des équipes constituées de 1 à 3 personnes) ;
- Politique de médiation culturelle transversale entre les sites.

Concernant la bibliothèque interculturelle, une analyse notamment basée sur le modèle de trois fusions récentes de bibliothèques interculturelles et de lecture publique[3] a permis de définir les principes suivants :

- Le secteur interculturel doit être intégré dans l'espace de la lecture publique adulte dans un souci d'intégration des personnes allophones et non constituer un secteur à part ;
- Un important travail sur la collection de livres devra être mené (désherbage, re-catalogage) ;
- Le secteur interculturel devra être géré par des professionnel-le-s, l'appui de bénévoles pouvant perdurer notamment pour le catalogage des livres dans certaines langues spécifiques (traductions) et les prestations d'animation et de médiation.

Enfin, les collaborations et synergies potentielles avec les bibliothèques scolaires situées sur le territoire communal sont en cours d'étude en partenariat avec l'éorén.

5.2 Formes juridiques

Deux types de formes juridiques sont actuellement à l'étude :

- La bibliothèque communale ;
- La fondation de droit privé.

La fondation de droit public a également été envisagée. Elle implique selon les cantons une base règlementaire communale et/ou cantonale. Il s'agit, par exemple, de la forme juridique choisie pour la Fondation Plateforme 10 (regroupement des musées lausannois). Le Service cantonal des communes a indiqué après analyse que dans le Canton de Neuchâtel, la loi n'autorisait pas les communes à créer de telles fondations. Cette solution n'a donc pas été approfondie.

La forme juridique de l'Association a d'emblée été écartée car jugée inadaptée pour la gestion d'une bibliothèque professionnelle et de l'importance de celle qui est prévue, notamment du point de vue du nombre d'emplois et de l'ampleur des fonds documentaires.

Le mandat de prestations tel qu'il se pratique par exemple avec le Bibliobus a également été envisagé mais uniquement pour une partie des sites et non les bibliothèques qui seront regroupées au sein du Collège latin. Ce modèle ne permet en effet pas aux collectivités d'être intégrées dans la gouvernance de l'entité.

---

[3] *Guide la fusion des bibliothèques publiques et interculturelles*, Interbiblio, centre de compétence national pour le travail interculturel dans les bibliothèques

Enfin, le modèle d'une bibliothèque cantonale sur la base, par exemple du Canton du Valais, avait été étudiée par l'Etat dans le cadre de la loi cantonale sur la sauvegarde du patrimoine mais n'avait pas été retenue.

Des collaborations existent aujourd'hui dans le cadre de la Commission cantonale des fonds documentaires. Si les collaborations entre bibliothèques existent déjà grâce au Réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes (RBNJ) ainsi qu'à BiblioNeuchâtel−Association des bibliothèques neuchâteloises, une vision à l'échelle régionale méritera d'être développée à travers une coopération intercommunale renforcée.

L'analyse des deux formes juridiques envisagées est en cours. La piste de la fondation de droit privé est pour l'instant privilégiée, car elle permet une autonomie de gestion et une plus grande flexibilité financière. Les impacts organisationnels, financiers et en termes de ressources humaines doivent cependant être approfondis afin de définir le modèle le plus adapté. Dans les deux cas, un important travail juridique et administratif sera nécessaire pour accompagner la transition formelle et vis-à-vis du personnel concerné.

5.3 Prochaines étapes

Lors des prochaines étapes, plusieurs enjeux d'organisation devront être traités. Ils portent sur trois domaines :

- La réorganisation juridique ;
- La réorganisation en termes de ressources humaines (organigramme, gestion de la transition) ;
- La gestion documentaire (déménagements, dépôt et conservation des collections, logiciel informatique, navette).

En termes de réorganisation juridique, les enjeux seront de dissoudre ou adapter les statuts de la BPUN en conformité avec les nouvelles missions et les exigences de l'Autorité de surveillance des fondations (ASSO), ainsi que de renouveler ou d'établir les conventions fixant notamment les subventions de l'Etat et, le cas échéant, de la Ville de Neuchâtel.

La réorganisation en termes de ressources humaines sera un élément important car les prestations seront également réorganisées. Les enjeux seront en particulier de gérer la mise en place d'une organisation avec des prestations centralisées au Collège latin pour les sites de quartier et l'articulation entre le travail bénévole et professionnel pour les prestations actuellement gérées exclusivement par des bénévoles (Bibliomonde).

Une attention particulière sera portée à la maîtrise des coûts de la nouvelle structure.

Ces deux premiers volets nécessiteront notamment des mandats d'expertise pour les aspects spécialisés dont les coûts sont détaillés au chapitre 6 intitulé « Aspects financiers ».

Enfin, le volet de la gestion documentaire nécessitera dans un premier temps le lancement de plusieurs études de faisabilité pour traiter de la question du déménagement, du stockage futur des collections (quantification des besoins d'espace pour les fonds patrimoniaux, qui sera pensée en tenant compte d'impératifs similaires pour les archives administratives de la Ville), du logiciel informatique (actuellement différent dans chaque bibliothèque) et de la circulation des documents (navette entre les sites).

6. Aspects financiers

6.1 Contexte de forte variabilité des prix

Entre 2020, date du début de la pandémie liée au Covid-19 et ce début d'année 2022 avec la guerre en Ukraine, le monde de la construction subit de forts déséquilibres dans la livraison des matières premières et produits finis. Ces déséquilibres impactent l'offre et la demande et engendrent d'importantes hausses des prix qui sont extrêmement variables. Aussi, dans le cas présent, le Service du patrimoine bâti recommande fortement de calculer le devis général sur la base des phases SIA 4.31 (avant-projet) et 4.32 (projet) et partiellement 4.41 (20% des appels d'offres). Toutefois, il n'est pas conseillé, voire pas réaliste, vu la faible durée de validité des offres, d'établir un devis général sur la base de 70% d'appels d'offres, comme il est d'usage et prudent de le demander pour des crédits d'ouvrage.

6.2 Coûts du projet

Dans la phase suivante, deux aspects différents du projet seront développés : d'une part, le projet architectural et les différentes études liées au bâtiment, et d'autre part, la réorganisation des bibliothèques et les études de faisabilité qui permettront de définir le fonctionnement de la future structure.

Le crédit d'études demandé a pour but, sur le plan du projet architectural, de développer les phases d'avant-projet, de projet d'ouvrage et environ 20% des appels d'offres, soit les phases SIA 4.31, 4.32 et un 20% de la

phase SIA 4.41, dans l'optique de demander un crédit d'ouvrage en 2024 ou 2025. Les études de faisabilité et expertises liées à la réorganisation des bibliothèques et de la gestion documentaire s'ajoutent à ces éléments.

La répartition des coûts du présent crédit d'études est la suivante :

CFC	Désignation	Montant (TTC)
29	Honoraires des mandataires (total)	CHF 1'546'000.-
	Avant-projet (phase SIA 4.31 – 9% des prestations) *Les montants indiqués n'intègrent pas les éléments financés par le crédit de CHF 250'000.- de la compétence du Conseil communal pour les premières études.*	CHF 235'000.-
	Projet de l'ouvrage (phase SIA 4.32 – 21%) Projet de l'ouvrage Etudes de détail Devis	 CHF 700'000.- CHF 215'000.- CHF 215'000.-
	Appels d'offres (env. 20% de la phase SIA 4.41 – 18%)	CHF 181'000.-
5	Honoraires des experts des comités d'évaluation des appels d'offres, frais reproductions et autres	CHF 30'000.-
6	Réserves, divers et imprévus (15%)	CHF 242'000.-
Gestion du projet (0.35 EPT durant 2 ans)		CHF 82'000.-
Projet architectural (sous-total)		**CHF 1'900'000.-**
Etudes de faisabilité liées à la gestion documentaire (déménagement, bibliothèque provisoire, futur dépôt des collections, logiciel, navette)		CHF 240'000.-
Gestion du projet et coordination (0.25 EPT durant 2 ans)		CHF 50'000.-
Réorganisation des bibliothèques et gestion documentaire (sous-total)		**CHF 290'000.-**
TOTAL (projet architectural, réorganisation des bibliothèques et gestion documentaire)		**CHF 2'190'000.-**

Pour rappel, la planification des investissements du budget 2022 prévoyait les montants suivants :

Concours et premières études	CHF 410'000.-
Avant-projet	CHF 1'200'000.-
Projet et crédit de construction y compris frais de déménagements	CHF 30'000'000.-
Total	**CHF 31'610'000.-**

Etant donné le contexte de forte variabilité des prix, il vous est proposé à travers la présente demande de crédit d'études de réaliser non seulement l'avant-projet, mais également le projet de l'ouvrage ainsi que les premiers appels d'offres, afin d'obtenir un chiffrage plus précis au moment de la demande du crédit de construction.

Par ailleurs, un crédit dans les compétences du Conseil communal à hauteur de CHF 250'000.- a été engagé pour approfondir le projet lauréat et permettre ainsi un chiffrage consolidé de la présente demande de crédit au regard notamment des incertitudes liées à la volatilité des prix. Ces travaux déjà initiés sont déduits de la phase d'avant-projet présentée ci-avant. Le calendrier prévisionnel indiqué au chapitre 7.2. prévoit une demande de crédit d'ouvrage entre 2024 et 2025 afin de ne pas laisser le bâtiment vide au départ du Lycée Jean Piaget en dehors de la période consacrée aux travaux.

La structure financière du projet se présente dès lors de la manière suivante, avec une planification financière du budget 2023 adaptée dans ce sens :

Concours et premières études (déjà engagé)	CHF 410'000.-
Etudes complémentaires (déjà engagé)	CHF 250'000.-
Avant-projet, projet de l'ouvrage et premiers appels d'offres et coûts liés à la réorganisation des bibliothèques	CHF 2'190'000.-
Déménagement, dépôt temporaire et bibliothèque temporaire (estimation)	CHF 2'000'000.-
Projet et crédit pour l'assainissement du bâtiment et sa réaffectation (estimation)	CHF 26'760'000.-
Total	**CHF 31'610'000.-**

Le montant du crédit d'ouvrage sera naturellement adapté en fonction du projet architectural définitif et des premiers appels d'offres qui porteront sur une partie du gros œuvre. Il en va de même pour les montants nécessaires au déménagement et à la mise en place d'un dépôt et d'une bibliothèque temporaires. Le crédit de construction intégrera à priori une marge d'incertitude augmentée par rapport aux usages habituels (20% au lieu de 10% en raison de la volatilité des prix liée à l'augmentation des coûts et aux difficultés d'approvisionnement). De plus, étant donné qu'il s'agit d'un projet de réaffectation d'un bâtiment existant et non une nouvelle construction, la marge d'incertitude est globalement plus importante. Les premières dépenses du crédit de construction et de déménagement ainsi que le dépôt et la bibliothèque temporaires seront engagées au plus tôt à partir de 2025.

Lors de la demande pour le crédit d'ouvrage, le Conseil communal viendra, sur la base des études complémentaires réalisées (cf. chap. 4.5), avec des options sur les aspects notamment énergétiques, fonctionnels et programmatiques concernant le projet architectural. Les commissions du Conseil général concernées pourront ainsi être impliquées dans la pesée d'intérêts qui devra être faite concernant les enjeux en particulier environnementaux et patrimoniaux. Différentes variantes pourront également être proposées au sujet du déménagement et du maintien d'une bibliothèque temporaire et de certains documents au public durant la phase de travaux.

7. Délais

7.1 Gouvernance

Au niveau stratégique, les deux Dicastères concernés principalement par ce projet (CICS et DTETB) sont représentés au sein du Comité de pilotage du projet (COPIL), avec la présence des deux chef-fe-s de Dicastère. La présidence est assurée par le chef du Dicastère de la culture. Les partenaires externes (BPUN, Bibliothèque Pestalozzi et Bibliomonde) sont aussi membres du COPIL, tout comme différents cadres de la Ville.

Au niveau opérationnel, une Commission de projet (CoPro) est constituée par des représentant-e-s du Dicastère de la culture et du Service du patrimoine bâti. Les mandataires sont régulièrement invités aux séances de CoPro. Cette entité est pilotée par la cheffe de projet du Service du patrimoine bâti. Trois groupes de travail (GT) : groupe de travail utilisateurs, groupe de travail technique et groupe de travail regroupement des bibliothèques ont également été constitués avec des représentant-e-

s de différents services et des utilisateurs concernés y compris les partenaires externes.

7.2 Calendrier

Les phases de développement et de réalisation d'un projet architectural sont explicitées dans la norme SIA 102 (extrait en annexe), avec notamment la répartition en pourcentage par phase des prestations ordinaires des mandataires.

Le calendrier du projet se présente de la manière suivante :

Crédit déjà engagé	Procédure de choix des mandataires (concours, phase 4.22) et premières études	Automne 2021 – été 2022
Présente demande de crédit	Avant-projet (phase 4.31)	Automne 2022 – été 2023
	Projet de l'ouvrage (phase 4.32)	Eté 2023 – été 2024
	Premiers appels d'offres (phase 4.41)	Automne 2024
Crédit de construction	Permis de construire (phase 4.33)	Printemps – été 2025
	Suite des appels d'offres (phase 4.41)	2025
	Projet d'exécution (phase 4.51)	2025
	Déménagement des fonds documentaires	2025
	Exécution de l'ouvrage (phase 4.52)	2025 – 2027
	Mise en service, achèvement (phase 4.53)	Fin 2027

Le début de la réalisation dépendra de la date effective du déménagement du Lycée Jean Piaget. Les éléments liés à la réorganisation des bibliothèques seront effectués en parallèle et ajustés en fonction du calendrier du projet architectural.

8. Consultation

Les orientations et principaux éléments du présent rapport seront présentés à la commission du Dicastère culture, intégration et cohésion sociale en date du 31 août 2022 pour exposer les grands enjeux du projet architectural et de la réorganisation des bibliothèques. La Commission du Dicastère se prononcera sur le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit d'études pour l'assainissement et la réaffectation du Collège latin le 27 septembre 2022.

La Commission financière sera consultée.

Les associations Bibliomonde, Pestalozzi ainsi que le Conseil de Fondation de la Bibliothèque publique et universitaire sont représentés au sein du Comité de pilotage du projet, de même que dans les différents groupes de travail. Cette étroite collaboration permet de tenir compte de la vision et des besoins des différentes entités partenaires.

Les principes du projet architectural et de la réorganisation des bibliothèques ainsi que les orientations du présent rapport seront présentés à la commission consultative de la culture le 22 septembre 2022.

9. Impacts du rapport

9.1 Bilan CO2, impact sur l'environnement et énergie

Le concept de comptabilité CO2 sera établi et constituera un élément-clé du processus de prise de décision (concernant des types de matériaux par exemple) ainsi que pour la sélection des mandataires. Il s'agira de comptabiliser les émissions de CO2 de toutes les interventions qui seront faites sur le bâtiment. Suisse-énergie considère que les émissions de CO2 dues à la construction d'un bâtiment sont en moyenne équivalentes à celles qui seront émises par le bâtiment pendant 60 ans. Les émissions de CO2 du projet seront ainsi prises en compte y compris en ce qui concerne la phase de travaux. Une telle étude commencera lors de la phase 4.31 *Avant-projet* et se poursuivra tout au long des différentes étapes, jusqu'à la finalisation du chantier.

Une première analyse liée à l'efficience énergétique a été effectuée par le délégué à l'énergie dans un document qui a été transmis au jury du concours et au bureau *Chablais Fischer Architectes Sàrl*. Les éléments mis en évidence (notamment sas d'entrée, ventilation avec récupération de la chaleur, remplacement ou assainissement des fenêtres en

coordination étroite avec l'OPAN, isolation là où c'est possible et installation solaire photovoltaïque sur la toiture tout en respectant les directives de l'OPAN qui devront être réalistes d'un point de vue des coûts de réalisation) seront discutés durant la phase SIA 4.31 *Avant-projet*. Le document principal, qui guidera les aspects liés à l'énergie, sera le rapport CECB Plus[4]. Cette étude sera ainsi réalisée le plus tôt possible afin d'examiner dans les détails l'assainissement énergétique du bâtiment et affiner la première analyse faite par le délégué à l'énergie.

Les détails de l'impact environnemental du projet seront étudiés lors de la phase 4.31 *Avant-projet.* Il sera tenu compte du lien avec le lac dont le niveau pourrait augmenter, des liens avec les espaces extérieurs latéraux notamment à l'Ouest, de l'axe central de liaison avec l'espace public et de l'étude Radon.

9.2 Impact sur les finances

Le crédit relatif à la réalisation du projet de CHF 2'190'000.- sera amorti au taux de 20%, soit CHF 438'000.- pendant 5 ans. La charge d'intérêt moyenne sera de CHF 6'023.- par an. Les charges financières annuelles totales pour ce crédit seront donc de 444'023 francs. Compte tenu de l'importance du projet, une gestion des risques financiers sera mise en place.

9.3 Impact sur le personnel communal

Comme décrit aux chapitres 6.2 et 7.1, cette phase d'avant-projet sollicitera plusieurs services de l'administration et en particulier ceux du patrimoine bâti et de la culture. D'autres services seront également impliqués en fonction des sujets traités. L'impact sur le personnel communal dans le cadre du présent rapport, mobilisera les EPT prévus au chapitre 6.2 durant 2 ans.

A plus long terme, la réorganisation des bibliothèques notamment sur le plan juridique et des ressources humaines aura elle aussi un impact sur le personnel communal. Si le modèle de la fondation de droit privé est retenue, les actuelles bibliothèques communales seront intégrées dans cette entité externe à l'administration et dans le cas d'un service communal, l'ensemble du personnel de la BPUN sera intégré au personnel communal. Dans tous les cas, une attention particulière sera

[4] Le CECB Plus est établi par un expert CECB en complément du rapport de base CECB. Avec le CECB Plus, trois variantes personnalisées sont proposées en vue d'une modernisation énergétique. https://www.cecb.ch

portée à la situation des collaborateurs et collaboratrices dont les fonctions sont directement concernées par la réorganisation.

10. Conclusion

La future bibliothèque, ouverte sur la ville et sur le lac dans un écrin réinventé, promet bien plus qu'un lieu de lecture et de prêt de livres : sa présence au cœur de la cité offrira un véritable espace culturel collectif librement accessible, centré sur l'ouverture et la convivialité. Le nouveau Collège latin permettra de répondre à des enjeux de cohésion sociale, en particulier de formation, de prévention de l'illettrisme et de l'isolement, de préservation du patrimoine et de transfert du savoir, de diffusion de l'information et de développement de l'esprit critique. La lecture publique, à travers les défis qu'elle recouvre au XXIe siècle, constitue un enjeu prioritaire de participation culturelle et d'accès aux ressources. Elle contribue ainsi à l'intégration, à l'égale dignité, au renforcement de la cohésion sociale et au vivre-ensemble et constitue à ce titre un service essentiel au bénéfice de la population dans toute sa diversité.

L'assainissement et la réaffectation du Collège latin représentent un enjeu majeur pour l'attractivité de notre ville. Initiés il y a une dizaine d'années, les travaux sur le regroupement des bibliothèques et la rénovation de ce bâtiment emblématique à haute valeur patrimoniale se trouvent désormais à une étape charnière de leur concrétisation.

Le projet architectural issu du concours s'illustre par sa sobriété, son économicité et les importantes économies d'énergie qu'il permettra. La rénovation du Collège latin fait ainsi partie des priorités de la Ville en matière d'assainissement énergétique.

C'est dans cet état d'esprit que nous nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à bien vouloir adopter les projets d'arrêté liés au présent rapport.

Neuchâtel, le 29 août 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve

Annexe 1 : Schémas programmatiques

Sous-sol

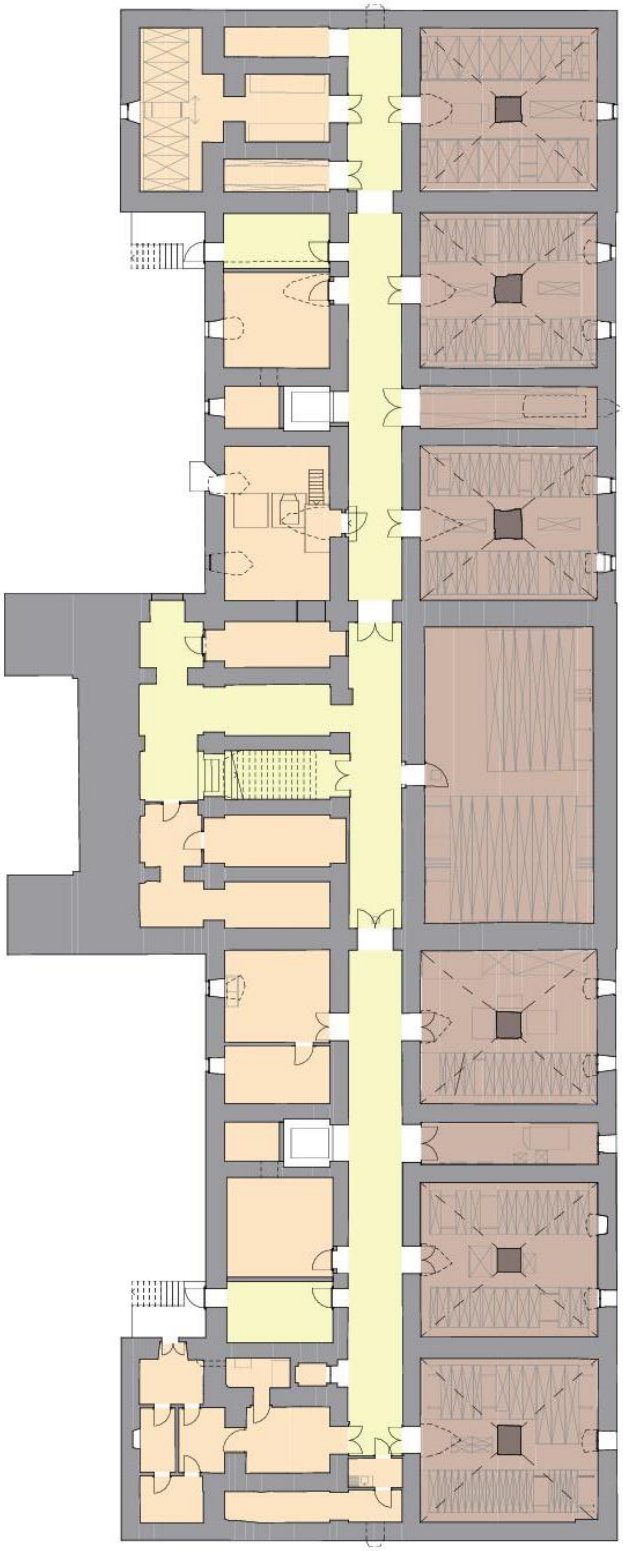

Surface utile secondaire / 858 m²

- stockage des collections
- installations techniques et services

Surface de dégagement / 264 m²

- couloir, ascenseur, escalier

Rez-de-chaussée

Entresol

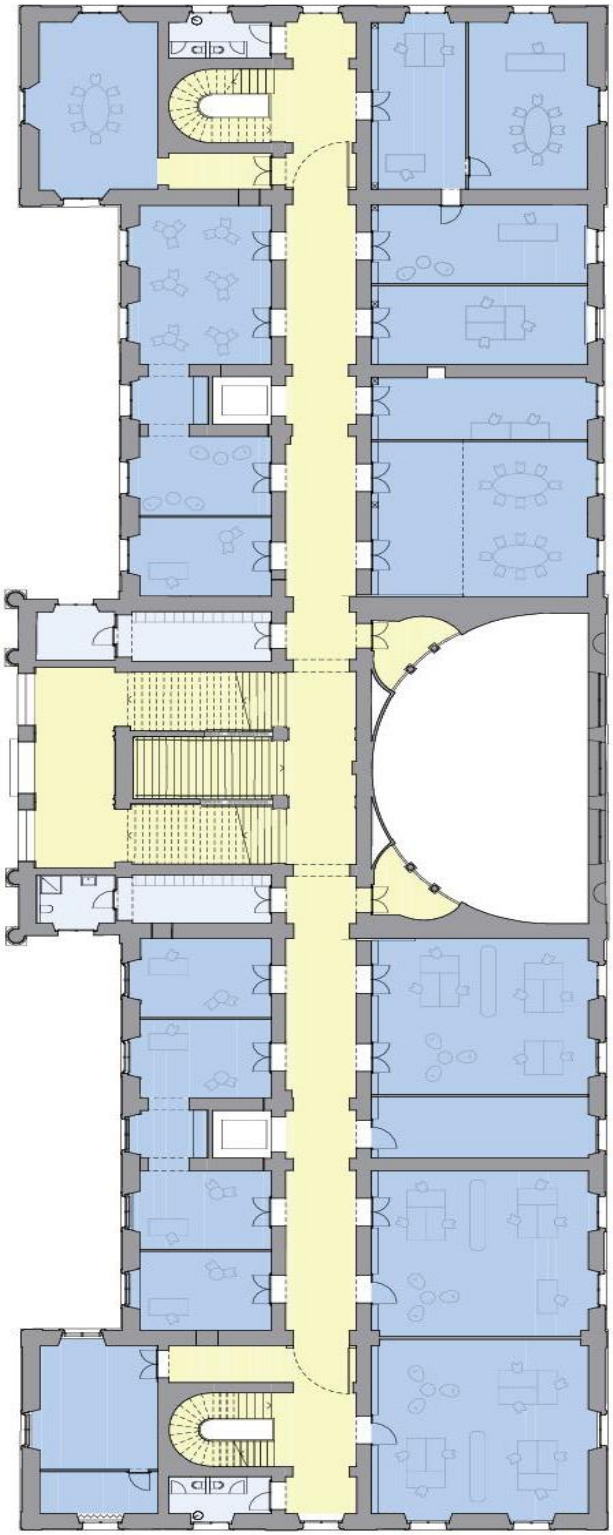

Surface utile principale / 814 m²

administration

autre programme (concierge, wc, vestiaire, etc..)

Surface de dégagement / 353 m²

couloir, ascenseur, escalier

Bel-étage

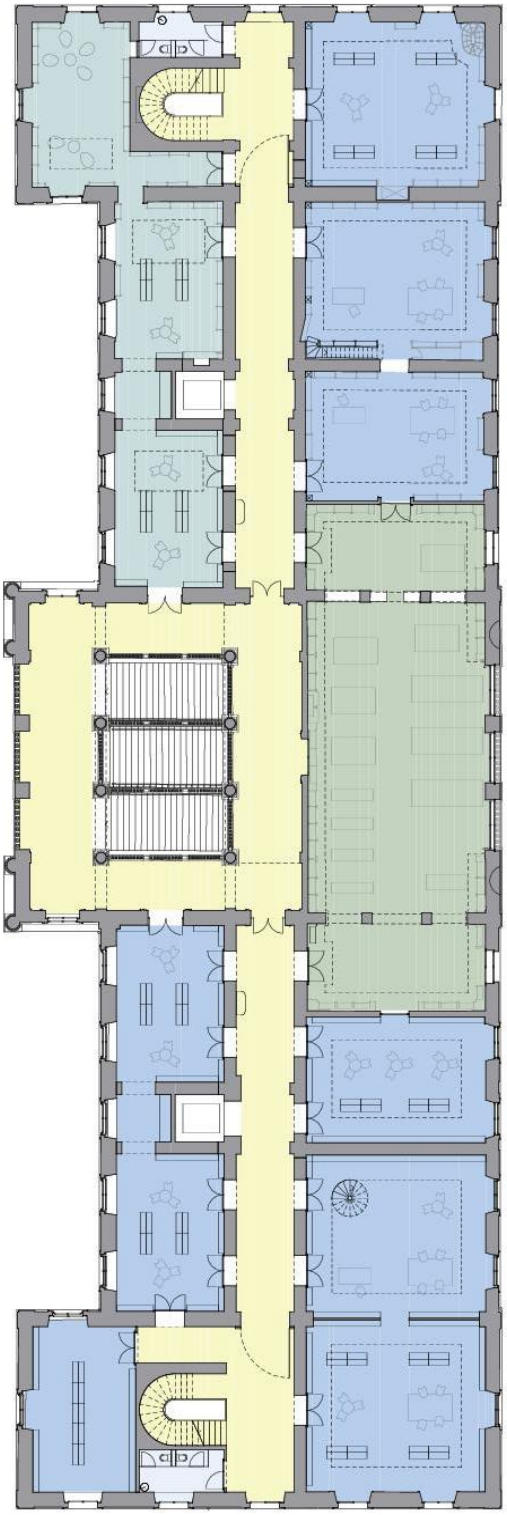

Surface utile principale / 918 m²

- libre-accès adultes
- libre-accès bibliomonde
- salle de lecture
- autre programme (concierge, wc, vestiaire, etc..)

Surface de dégagement / 333 m²

- couloir, ascenseur, escalier

Galeries

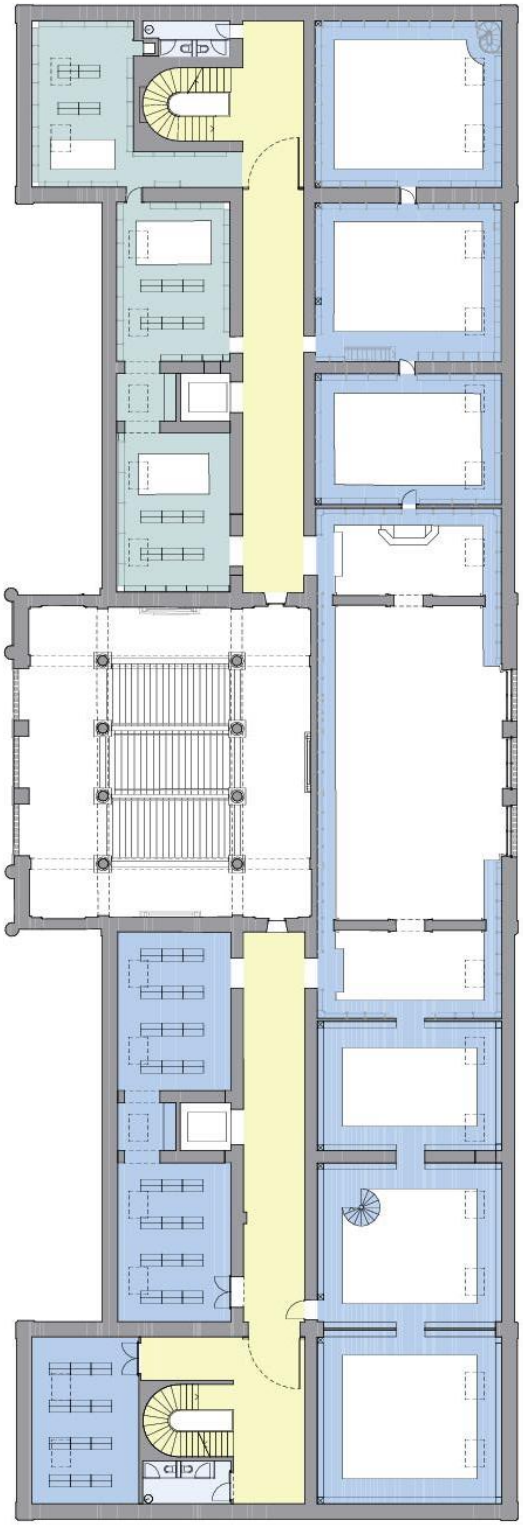

Surface utile principale / 509 m²

libre-accès adultes

libre-accès bibliomonde

autre programme (concierge, wc, vestiaire, etc..)

Surface de dégagement / 200 m²

couloir, ascenseur, escalier

Combles

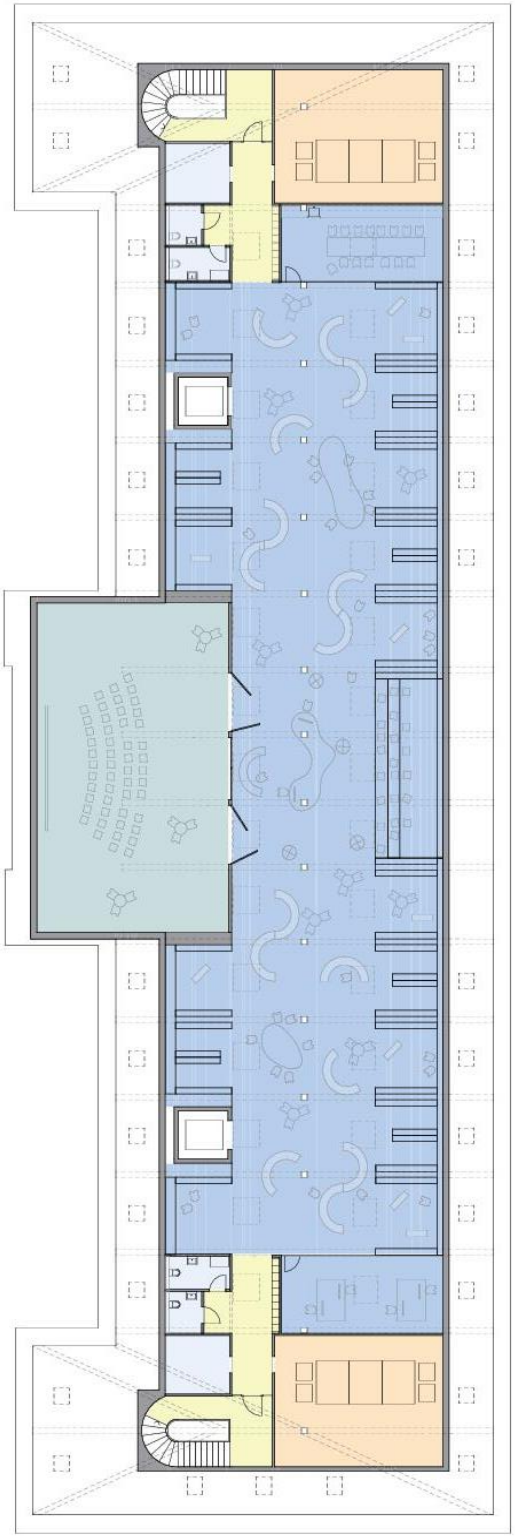

Surface utile principale / 812 m²

- bibliothèque jeunesse
- Lanterne magique
- autre programme (concierge, wc, vestiaire, etc..)

Surface utile secondaire / 150 m²

- installations techniques et services

Surface de dégagement / 58 m²

- couloir, ascenseur, escalier

Annexe 2 : Norme SIA 102

4.3 Etude du projet

4.31 Avant-projet

Données de base:
- Cahier des charges du projet, étude de faisabilité, données de base pour l'étude du projet
- Eventuellement: résultat de la procédure du choix des mandataires

Objectifs:
- Avant-projet élaboré, optimisé sous l'angle de la conception et de la rentabilité

Domaines de prestations	Prestations ordinaires	Prestations à convenir spécifiquement
Organisation	Selon l'art. 3.4.1, en particulier: – Mise sur pied de l'organisation du projet, définition des tâches, des modalités d'échange d'information et des normes informatiques – Proposition de recours à des professionnels spécialisés pour les structures porteuses, la géotechnique, les concepts en matière d'énergie et d'équipements, etc. – Mise à jour du cahier des charges du projet	– Collaboration à des procédures conséquentes pour le choix de professionnels spécialisés – Organisation d'une GQP
Objet du mandat	**Recherche de partis**	
Description, représentation	– Collecte des données et des documents de travail nécessaires – Analyse des intentions et des besoins du mandant – Evaluation de la possibilité de réaliser le programme en fonction des données de base, des facteurs environnementaux, des lois et règlements en vigueur, des servitudes et conventions de voisinage éventuelles – Recherche d'un ou plusieurs partis présentés sous forme d'esquisses, éventuellement accompagnées d'une maquette d'étude – Définition des critères d'évaluation – Calculs des volumes et/ou des surfaces ou des deux selon les normes SIA applicables – Evaluations préalables avec les services officiels	– Collaboration à l'acquisition de terrains et conduite des analyses comparatives de sites – Levé des terrains et des bâtiments existants, analyse de l'état des bâtiments, analyses sommaires et approfondies, détermination de la valeur de conservation des bâtiments, établissement de plans de l'état des bâtiments avant transformations – Elaboration des données manquantes (programme des locaux, schéma d'exploitation, valeurs caractéristiques du terrain, cahier des charges du projet, etc.) – Etude de variantes répondant à des exigences ou à des données notablement différentes; analyses comparatives – Etablissement d'un plan directeur du terrain portant sur d'autres constructions futures sur le site
	Avant-projet	
	– Elaboration d'un concept architectural pour le parti retenu – Etablissement d'un dossier complet d'avant-projet, à une échelle appropriée – Prise en considération des propositions présentées par les professionnels spécialisés et les spécialistes ainsi que des conditions posées par les pouvoirs publics – Commentaire oral ou rédaction d'une notice explicative – Etablissement des documents complémentaires nécessaires à une décision préalable des pouvoirs publics – Etablissement des principes constructifs et de leur matérialisation	– Etude de variantes répondant à des exigences ou à des données notablement différentes – Rédaction d'une description détaillée servant de base de travail à des tiers – Etablissement d'un rapport d'impact sur l'environnement

SIA 102, Copyright © 2020 by SIA Zurich

iNorm License by SIA Ville de Neuchâtel Elvira Martinez Albala | 25.08.2022

Projet

ARRETE

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT RELATIVE A LA REALISATION DU PROJET ARCHITECTURAL POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA REAFFECTATION DU COLLEGE LATIN

(Du 24 octobre 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un montant de CHF 2'190'000.- est accordé au Conseil communal pour les études relatives à l'assainissement énergétique et la réaffectation du Collège latin (avant-projet, projet de l'ouvrage et premiers appels d'offres) ainsi que la réalisation de diverses études en lien avec la réorganisation des bibliothèques et l'accompagnement du projet.

Art. 2

L'amortissement de cet investissement, au taux de 20% l'an, sera pris en charge par le compte de résultats du Dicastère du patrimoine bâti. L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Table des matières

1. Préambule 1
2. Introduction 3
3. Rappel chronologique 4
4. Le projet architectural 5
4.1 Etudes préliminaires 5
4.2 Programme du concours 6
4.3 Le projet lauréat 6
4.4 Avant-projet 7
4.5 Projet d'ouvrage (études à venir) 8
5. Organisation des bibliothèques 9
5.1 Principes d'organisation 11
5.2 Formes juridiques 12
5.3 Prochaines étapes 13
6. Aspects financiers 14
6.1 Contexte de forte variabilité des prix 14
6.2 Coûts du projet 14
7. Délais 17
7.1 Gouvernance 17
7.2 Calendrier 18
8. Consultation 19
9. Impacts du rapport 19
9.1 Bilan CO2, impact sur l'environnement et énergie 19
9.2 Impact sur les finances 20

9.3 Impact sur le personnel communal 20
10. Conclusion 21
Annexe 1 : Schémas programmatiques 23
Sous-sol 23
Rez-de-chaussée 24
Entresol 25
Bel-étage 26
Galeries 27
Combles 28
Annexe 2 : Norme SIA 102 29

22-015

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit d'étude pour l'assainissement et la réaffectation du Collège latin

Mme Stéphanie Gérard Mattsson, rapporteure de la Commission de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, déclare :

- La Commission culture, intégration et cohésion sociale s'est réunie le 27 septembre dernier pour débattre du rapport n° 22-015 concernant une demande de crédit d'étude pour l'assainissement et la réaffectation du Collège latin. Pour rappel, cette rénovation figure dans le livre de la fusion.

Les conditions de base pour retenir un projet très sobre qui respecte les conditions financières ont été saluées. Le projet choisi se démarque ainsi par sa grande sobriété, son économicité et la prise en compte des aspects énergétiques.

Les commissaires ont grandement insisté sur la maîtrise des coûts. Par ailleurs, ils saluent la démarche que différentes options soient proposées aux commissions en amont. La possibilité de proposer un suivi de gestion de risque financier à l'interne – comme pour la STEP – avec peut-être un appui externe a été évoquée. De plus, des démarches seront faites dans le cadre du financement du projet pour obtenir des subventions par le Canton ou la Confédération. La discussion a également porté sur les tableaux de chiffres en pages 15 à 17 du présent rapport, avec une demande de précisions, qui nous seront apportées ce soir, j'imagine.

Dans ce projet, les contraintes patrimoniales sont énormes, avec de grands défis énergétiques. Toute la difficulté sera de mettre le curseur au bon endroit. En effet, d'après les chiffres du rapport, ce bâtiment est extrêmement énergivore actuellement. L'objectif, après assainissement, est de diminuer de moitié la consommation énergétique.

Quelques réflexions ont été émises quant au changement de paradigme de la bibliothèque publique : il faut rester attentifs à la dimension « grand public » et pas seulement à la conservation et à la recherche, le but du projet étant de rendre le lieu accessible à toutes et tous pour la lecture publique, avec des espaces dédiés.

Quelques questions ont été soulevées quant à la forme juridique. Il a été précisé par le Conseil communal que la piste de la fondation de droit privé était, pour l'instant, privilégiée, car elle permet une autonomie de gestion avec une plus grande flexibilité financière. La commission suggère que la composition du Conseil de la fondation soit représentative du personnel et des utilisateurs.

Les commissaires se sont intéressés au statut du personnel des bibliothèques et à la protection de l'emploi. Selon la réponse de l'Exécutif, la seule différence relevée par rapport au statut du personnel communal serait la suivante : si un poste devait être supprimé, le collaborateur bénéficierait directement d'une indemnité. Pour le personnel communal, il y a l'obligation de chercher un poste comparable avant de proposer l'indemnité.

Le débat a également porté sur la centralisation des bibliothèques et les ressources humaines. Il a été rappelé, par le Conseil communal, que la convention de fusion incluait des garanties, et que le maintien des bibliothèques des villages pour promouvoir la proximité en était une. Les bibliothèques sont, en effet, les centres culturels des villages. Elles seront des satellites et des portes d'entrée de l'unité principale, comme cela existe dans beaucoup d'autres villes. La centralisation du back office au Collège latin permettra de centraliser des économies sur l'opérationnel et des gains possibles en termes d'organisation, mais peu sur le personnel.

En effet, c'est l'institution la plus fréquentée du canton ; en termes d'effectifs en rapport avec l'ampleur du travail, le ratio est déjà limité. Il y a notamment un grand travail scientifique de référencement qui est à considérer. De plus, ces postes sont également des places de travail pour la population.

Enfin, des questions ont également été posées sur les synergies existantes avec les bibliothèques de l'éorén. Le dialogue est bien présent avec l'éorén ainsi que la volonté de collaborer avec le domaine scolaire. Il existe par exemple un partenariat pour la bibliothèque des Coteaux.

Au final, c'est par 8 voix contre 0 et 1 abstention que la Commission culture, intégration et cohésion sociale a approuvé ce rapport.

Mme Julie Courcier Delafontaine, rapporteure de la Commission financière, déclare :

- Le rapport n° 22-015 concernant une demande de crédit d'étude pour l'assainissement et la réaffectation du Collège latin a été présenté à notre Commission financière lors de sa séance du 3 novembre 2022. Le chef de dicastère, sa secrétaire générale, la déléguée à la culture et l'architecte communal ont répondu de manière approfondie et à satisfaction aux interrogations de la commission.

L'ensemble des commissaires ont apprécié la grande qualité du projet et salué la volonté de collaboration et de transparence du Conseil communal sur ce sujet important. Il nous a été rappelé que l'origine de ce projet remonte à près de 10 ans et que celui-ci fait partie des plans des deux législatures, qu'il figure au livre de la fusion et au plan des investissements.

L'objectif du crédit d'étude requis aujourd'hui vise à établir un chiffrage aussi précis que possible du projet architectural. En effet, si le projet lauréat se distingue par sa sobriété, son efficacité et sa durabilité, l'aspect historique et protégé du bâtiment impliquera des études approfondies visant à limiter, au maximum, des surprises au moment de la réalisation.

Au vu de l'ampleur du projet, des incertitudes liées à la volatilité des prix et des inconnues inhérentes à la structure du bâtiment classé en niveau 0 – un inventaire fédéral – le Conseil communal s'est engagé à informer et à consulter les commissions lorsque des pesées d'intérêts entre différentes variantes devront être faites.

C'est une nouvelle démarche, de la part du Conseil communal, saluée par les commissaires et répondant à la demande des commissions d'être intégrées en amont sur les rapports d'importance. La commission s'est également interrogée sur les marges des *Divers et imprévus*, et s'est inquiétée du respect du cadre budgétaire.

Les commissaires ont soulevé la question des choix à faire entre problématiques patrimoniales, environnementales ou économiques. Ils ont insisté sur la sobriété et sur la nécessité d'éviter les options architecturales luxueuses. Les représentants du dicastère les ont rassurés sur la volonté de tenir l'enveloppe budgétaire, sur l'utilisation d'outils adaptés pour en évaluer la progression, et sur une vision sobre et respectueuse des architectes lauréats. Les commissaires ont toutefois été rendus attentifs au fait que certaines options pourraient tout de même être imposées par les experts patrimoniaux de la Confédération ou du Canton.

Au sujet de la réorganisation des bibliothèques, la commission s'est quelque peu interrogée sur les avantages et inconvénients des différentes formes juridiques possibles de la nouvelle entité. Une adaptation de la

fondation BPU déjà existante semble, *a priori*, l'option la plus rationnelle et celle qui aurait le moins d'impact, tant sur les collaborateurs – qui bénéficient des mêmes conditions que les fonctionnaires communaux – que sur nos finances communales. Le sujet étant encore à l'étude, son avancée fera l'objet d'une information aux commissions.

Enfin, à propos des économies réalisables au niveau du projet, il permettra, en plus des économies énergétiques induites par son assainissement – estimées à CHF 75'000.- par an – d'économiser les loyers des locaux de Bibliomonde et de mettre en location les locaux de la bibliothèque Pestalozzi. De même, par sa nouvelle réorganisation, il permettra des économies d'échelle grâce à la mutualisation des tâches et des charges professionnelles.

Au final, la Commission financière a accepté le crédit d'étude par 13 voix contre 0 et 1 abstention.

M. Marc Rémy, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Voilà bientôt 200 ans que le Collège latin rayonne sur notre cité. Il a été le témoin de nombreux événements, notamment la proclamation de la République et Canton de Neuchâtel, qui fête, l'année prochaine, ses 175 ans.

Hésitant entre académie, musée, puis bibliothèque et lycée, ce bâtiment s'est distingué par une diversité dans ses affectations, ce qui prouve sa valeur architecturale et sa polyvalence. Ainsi, le Conseil communal a raison de venir aujourd'hui avec un projet pour continuer à faire vivre ce lieu emblématique.

Le groupe PLR estime, à la quasi-unanimité, qu'il s'agit d'un bon projet. Pourquoi ? Parce qu'il permet de réunir, sous un même toit, tous les acteurs du livre. Il permet aussi de faire vivre ce bâtiment. Le départ du lycée Jean-Piaget offre une opportunité en termes de surfaces libres, et c'est le bon moment pour réfléchir à une nouvelle affectation du bâtiment. Enfin, le point fort est l'ouverture vers le sud. La plus belle façade du bâtiment, la mieux orientée, va s'ouvrir sur une place renommée « Agota Kristof », ainsi que sur le lac. Avec cette ouverture vers le sud, ce collège deviendra ainsi encore plus latin.

Le soutien au projet ne doit pas empêcher de se poser quelques questions sur l'aspect financier, ainsi que sur la gouvernance.

Concernant l'aspect financier, le projet est devisé à plus de 31 millions. Le groupe PLR a pris acte de la garantie apportée par le Conseil communal selon laquelle le coût est un plafond qui ne sera pas dépassé. Le groupe PLR salue également la volonté de l'Exécutif de venir avec des variantes, en matière de coûts et de construction, qui permettront au Conseil général

– qui sera raisonnable – de faire en sorte que l'enveloppe budgétaire ne soit pas dépassée.

Toutefois, quelques informations contenues dans le rapport interpellent :

- un crédit complémentaire de CHF 250'000.- a déjà été engagé pour des études complémentaires,
- le rapport mentionne clairement que la marge d'incertitude a été portée de 10 à 20 % pour tenir compte de la volatilité des prix,
- et le rapport dit toujours et encore que la marge d'incertitude est encore plus grande, vu qu'il s'agit d'un bâtiment historique. Ce qui est compréhensible.

Les questions du groupe PLR sont donc les suivantes :

- Le Conseil communal peut-il nous garantir, ce soir, que sa planification du projet vise effectivement à respecter le plafond de 31,6 millions, et que ce plafond est réaliste sous un angle technique et financier ?
- Sous l'angle technique, l'état du bâtiment, les travaux et la proximité du lac font-ils craindre que des problèmes d'humidité viennent perturber la conservation des ouvrages situés au sous-sol du bâtiment ?

Sur l'aspect de la gouvernance, même si nous ne votons pas ce soir sur la gouvernance de cette nouvelle institution, des questions se posent et méritent déjà, à ce stade, des réponses. Comme dit précédemment, le Conseil communal hésite entre un service purement communal et une fondation de droit privé. La fondation de droit public semble exclue pour des motifs légaux, soit. Les questions du groupe PLR sont les suivantes :

- Le Conseil communal peut-il nous confirmer que la fondation de droit privé permettra à la Ville de veiller au mieux à ses intérêts financiers et de gestion sur cette nouvelle structure ?
- Vu son rôle minoritaire au sein du Conseil de fondation, notre Ville pourra-t-elle influencer la gestion de la structure ?
- Hormis les subventions qu'elle verse, y aura-t-il d'autres outils pour influencer le pilotage de cette structure ?
- Le fait de regrouper tous les acteurs du livre dans une seule maison permet-il de réelles synergies en termes de loyers, de subventions, voire de salaires ?

Mme Claire Hunkeler, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Niché au centre même de notre belle commune, placé entre le lac et la vieille ville historique se trouve le Collège latin, dont la destinée nous occupe aujourd'hui.

Le groupe socialiste salue la qualité du rapport qui nous est aujourd'hui présenté. Et cette qualité, ce bâtiment patrimonial la mérite bien. Nous avons apprécié tant le fait que la demande de crédit d'étude aille loin dans la description du mandat, que le fait que la réaffectation soit extrêmement bien réfléchie.

Concernant la demande de crédit d'étude, les critiques apportées par le Conseil général lors des discussions intenses sur le collège des Parcs ont été entendues : un nombre conséquent de garde-fous sera posé pour aller au plus profond du chiffrage et éviter les surcoûts autant que faire se peut. En acceptant ce rapport, ce n'est donc pas un blanc-seing que nous donnons au Conseil communal.

Au sujet de la réaffectation proposée : le Collège latin est l'institution culturelle la plus fréquentée du canton avec 115'000 visiteurs par année. Cette institution mérite que l'on réfléchisse avec attention à ce que l'on va mettre dans ce bâtiment, et les réponses données dans le rapport nous enthousiasment.

Il révolutionne l'idée de la bibliothèque. Le Collège latin est conçu comme un lieu de vie, qui mélange les générations et les font se rencontrer. On pourra s'y rendre tant pour aller chercher un livre pour adulte ou pour enfant, que pour lire le journal, boire le café ou emprunter un jeu de société. Les écoles y seront les bienvenues. Des conférences et animations pourront y être organisées, à l'attention d'un public varié. Cet espace culturel – dernier lieu culturel à être complètement gratuit – sera redynamisé et ouvert à toute la population. Les bibliothèques des anciennes communes, plus petites, continueront d'exister et constitueront également une porte d'entrée pour atteindre un plus vaste choix d'ouvrages.

Avançons avec ce projet phare, lequel a déjà été discuté et réfléchi durant les législatures précédentes, et profitons de la fenêtre temporelle offerte par les locaux qui seront quittés par le lycée Jean-Piaget.

En conclusion, ce rapport bien ficelé nous propose de prendre soin d'un bâtiment patrimonial d'importance nationale, obtenant le plus haut niveau de classification historique, en liant un assainissement de base – qui devrait être de toute façon réalisé – à une réflexion sur son utilisation future dans l'intérêt des habitant-e-s de notre commune. Nous accepterons ce crédit d'étude à l'unanimité.

M. Philipp Niedermann, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Il n'y a pas de doute que le Collège latin a besoin d'une rénovation et d'un assainissement énergétique conséquent vu son état. Le projet gagnant du concours d'architecture convainc par sa sobriété, et son idée d'ouverture du bâtiment vers le sud est bienvenue.

Le Collège latin est l'un des bâtiments les plus emblématiques du patrimoine historique de Neuchâtel, qui bénéficie d'un degré de protection maximal. Les rénovations représentent donc un défi qui doit permettre d'allier protection du patrimoine et efficacité énergétique. Dans ce contexte, nous saluons le principe d'une enveloppe budgétaire fixée et d'une discussion en cours de projet avec le Conseil général au sujet de certaines décisions techniques ou architecturales qu'il conviendra de prendre.

En effet, l'assainissement énergétique des bâtiments historiques pose des problèmes particuliers et demande des pesées d'intérêts. Les contraintes sont importantes, mais des solutions peuvent généralement être trouvées. Sur le territoire de la ville, nous avons même un bon exemple avec la rénovation de la Maison du Pertuis, propriété privée, qui a été amenée au standard Minergie-ECO. Dans le cas du Collège latin, le dossier et les réponses reçues en commission sont restés plutôt flous sur l'aspect énergétique.

Je vous rappelle – ou peut-être vous informe – que si nous voulons atteindre l'objectif de zéro émission de CO_2 dans 28 ans, c'est-à-dire en 2050, nous devons, d'ici là, réduire la demande énergétique globale de nos bâtiments d'au moins 50 % afin de disposer de suffisamment de ressources renouvelables pour les chauffer.

Or, les vieux bâtiments représentent l'enjeu essentiel de cette réduction. Il n'y aura pas d'autre rénovation du Collège latin avant 2050. C'est donc maintenant que la cible doit être atteinte. Je vous demande donc quelle est cette cible ? Comment se fait-il qu'une évaluation énergétique du bâtiment n'ait pas été faite avant le concours d'architecture ? Quelle sera la demande énergétique après rénovation ? Quel sera le système de chauffage ? Un système de free-cooling géothermique ou avec l'eau du lac a-t-il été envisagé ?

Nous restons encore largement dans le flou à ce sujet et il nous semble qu'il aurait fallu donner un plus grand poids dès le début de la réflexion à l'aspect énergétique.

Nous espérons vivement que le crédit sollicité corrigera cet écueil, afin que la rénovation soit réellement durable et ne transforme pas simplement un gouffre à énergie en un demi-gouffre à énergie. Il faudra de vraies solutions, y compris au niveau des vitrages, qui semblent particulièrement

critiques. Il est impératif que le bâtiment arrive à une neutralité carbone, ce qui pourrait impliquer certaines négociations tendues avec la défense du patrimoine.

Gardons toutefois à l'esprit que la préservation de la « grandeur » du passé, où les valeurs morales et environnementales n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui, ne doit pas signifier trahir les valeurs actuelles. Il s'agit donc de bien négocier et de trouver un équilibre.

Par ailleurs, nous restons quelque peu dans le flou concernant l'aménagement paysager de la place Agota Kristof. Fait-il partie de l'enveloppe budgétaire et du projet architectural ? Faudra-t-il envisager un crédit complémentaire à ce sujet ?

Tout cela nous amène finalement à la question suivante : qu'est-ce qui est finalement inclus dans l'enveloppe du projet de presque 32 millions de francs ? Une rénovation complète du bâtiment et de ses alentours immédiats, le tout dans le respect d'un objectif zéro émission de CO_2 ? Ou alors faut-il penser que les options dont il est fait mention seront là pour que le Conseil général valide des crédits complémentaires au fur et à mesure du projet ?

Nous aimerions aussi savoir dans quelle mesure la rénovation est compatible avec le plan des investissements de la Ville. En effet, avec les gros projets qui sont en cours – la STEP, le collège des Parcs, les Jeunes-Rives – les investissements prévus dépassent largement les 50 ou 40 millions annuellement décidés.

Est-il vraiment envisageable que les ressources soient disponibles pour le Collège latin selon le calendrier prévu ? Quel est le risque d'arriver dans une impasse, avec le lycée qui s'en va et notre projet qui n'est pas prêt ?

Pour terminer, à condition d'obtenir des réponses satisfaisantes, le groupe vert'libéral acceptera le crédit pour la prochaine étape, en espérant qu'elle répondra aux questions ci-dessus de manière explicite. Nous demandons toutefois que, pour d'autres projets de ce type, la question énergétique soit prise en compte très concrètement dès le début des réflexions.

M. François Chédel, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol a pris connaissance du rapport n° 22-015 avec intérêt et l'acceptera à l'unanimité.

Les tenants et aboutissants de la réfection du « Numa » – comme le disent ceux de ma génération – sont bien établis. Les objectifs sont clairs et vont dans le bon sens, son pilotage est défini : une culture diversifiée, inclusive et accessible à toutes et tous, favorisant la création d'un lien social, le tout dans un bâtiment assaini afin de garantir des économies d'énergie importantes, et surtout essentielles pour faire face aux défis liés au

changement climatique. De plus, ce type d'institution contribue à la richesse et au caractère d'une ville. Il convient d'en prendre soin.

Ce crédit d'étude est une étape importante dans le processus de rénovation du bâtiment. Si les montants dudit crédit sont élevés, ils le sont en regard de l'importance du projet. Une vision économiciste et court-termiste s'insurgerait, dirait que c'est trop cher, que la Ville vit désormais au-dessus de ses moyens, que l'on ne peut plus se permettre ce genre de luxe. Dans ce cas, on ne fait plus rien, et la notion de collectivité publique, au service du plus grand nombre, perd tout son sens. Au contraire : il faut regarder à long terme et les défis sont multiples.

Entre la crise climatique et la montée des extrêmes droites – et même des partis néo-fascistes – en Europe et ailleurs, à notre échelle, il convient d'agir. Assainir énergiquement nos bâtiments, c'est lutter contre la crise climatique. Et offrir de la culture, ouvrir des fenêtres sur d'autres mondes, réels ou imaginaires, contribuer à ouvrir les esprits, c'est lutter contre le fascisme.

Pour toutes ces raisons, il est donc essentiel que la Ville de Neuchâtel entreprenne ce genre de projets et se donne les moyens de les mener à bien.

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, déclare :

- Tout d'abord, merci aux groupes de leur entrée en matière et de leurs propos positifs à l'égard de ce projet. Celui-ci est effectivement très important pour toutes les raisons qui ont été mentionnées sur tous les bords politiques. Je vais apporter quelques éléments de réponse aux questions ou interrogations qui subsistent.

S'agissant du chiffrage – puisque la question est venue du côté des groupes PLR et vert'libéral – nous pensons effectivement que le montant de 31,6 millions est réaliste. Nous étions un tout petit peu en dessous de 30 millions dans les planifications précédentes, mais ce montant a été ajusté avec le concours d'architecture et les études qui ont été faites. Néanmoins, il s'agit aujourd'hui d'un montant plafond.

Plafond, cela signifie que le choix des variantes ne se fera pas comme dans le cas de la construction d'une villa, où des plus-values s'ajoutent au prix fixé si vous voulez davantage de luxe ou, au contraire, des moins-values sont apportées si vous en voulez moins.

Non. Là, le plafond est fixé et il faudra choisir jusqu'où réaliser l'assainissement énergétique en regard des éléments de fonctionnalité ou de préservation du patrimoine. Nous allons donc discuter dans le cadre d'une enveloppe globale que nous voulons tenir.

Cela dit, nous ne savons pas si, d'ici là, il y aura un tremblement de terre et que le bâtiment sera effrité au moment de la construction.

Mais le Conseil communal a retenu les leçons du passé, comme vous, d'ailleurs, nous le sentons à travers vos interrogations et vos remarques : dans le cas d'autres projets importants, nous avons dû venir avec des demandes de crédits complémentaires et nous aimerions vraiment éviter cela.

Concernant la gouvernance, nous penchons effectivement pour la fondation de droit privé. Néanmoins, sachant qu'il s'agit d'une tâche de politique publique importante – des bibliothèques, l'accès à la connaissance – nous ne voulons pas nous défaire d'une compétence et d'une influence politique sur ce que nous voulons dans ce domaine. Aussi, pour y arriver, il faudra faire évoluer la fondation même et ses statuts, de telle sorte qu'elle soit conforme à la volonté politique de la Ville.

Dans sa composition, nous ferons en sorte qu'il y ait une majorité de représentants de la Ville, ce qui est déjà un élément important. Ceux-ci devraient se voir conférer un mandat de la Ville – comme le fait le Conseil communal aujourd'hui, de manière systématique – pour la représenter dans la fondation et ne pas agir selon leur propre opinion.

D'autre part, nous pouvons mettre en place des conventions : ce peut être des conventions pluriannuelles d'objectifs, qui lient les attributions des moyens financiers à des objectifs de politique publique.

C'est une forme de gouvernance qui existe déjà, même pour la Ville de Neuchâtel. Nous avons des exemples : la fondation du Théâtre du Pommier fonctionne de cette manière, la Ville et l'Etat y sont représentés et des objectifs sont fixés.

C'est quelque chose de possible, et nous devons encore bien affiner la chose pour être vraiment certains que la volonté politique soit reprise tout au long des années dans la gestion régulière de la nouvelle entité, et qu'elle ne soit pas seulement manifestée à sa création.

Un autre élément très positif avec une fondation de droit privé, c'est que cela laisse de la flexibilité dans les recherches de financements privés, ce qui est quand même beaucoup plus compliqué pour une entité publique aujourd'hui.

En réponse à la question du groupe vert'libéral demandant ce qui est inclus dans l'enveloppe budgétaire : l'aménagement autour du bâtiment n'est pas du tout compris. L'aménagement de la place Numa-Droz ou de la place Agota Kristof – merci d'avoir déjà utilisé le nouveau nom, elle sera inaugurée l'année prochaine – fera l'objet d'autres investissements à futur, liés aux éléments de planification urbaine. Là, nous finançons un bâtiment, c'est tout. Il y a aussi les frais de déménagement et les solutions

temporaires à l'extérieur. L'essentiel du coût portera quand même sur l'assainissement, qui sera le gros des travaux. C'est un assainissement avant d'être une transformation.

Le Conseil communal va dans la direction du Conseil général et de la Commission financière, en intégrant, en amont du projet – c'est une innovation – le Conseil général via des commissions pour des arbitrages si cela est nécessaire.

Pour un travail plus complet au niveau de l'assainissement énergétique au départ des projets, nous allons y travailler pour ce qui est des autres projets. Pour celui-ci, nous avons fait ce que nous avons pu. Nous aurions peut-être pu aller plus loin : toute la sensibilité que nous avons aujourd'hui existait déjà par le passé, mais peut-être les expertises techniques auraient-elles pu être faites de manière plus approfondies. Elles le seront en tous les cas dans le crédit d'étude. Un crédit d'étude d'une telle importance, pour un tel projet, est aussi une nouveauté. Là aussi, au niveau de la méthode, nous nous donnons les moyens de bien faire. Vous aurez peut-être noté que nous voulons faire un bilan CO_2 pendant toute la phase du processus. Nous avons envie d'innover dans les méthodes de travail.

Je crois avoir répondu, pour l'essentiel, à toutes les questions. Je me permets, pour donner un beau signal de cette soirée, de vous inviter à accepter ce rapport à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Christophe Schwarb**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue et la déclare dès lors acceptée tacitement.

Soumis au vote, **l'arrêté concernant une demande de crédit relative à la réalisation du projet architectural pour l'assainissement et la réaffectation du collège latin** est **<u>accepté</u> par 38 voix contre 0 et 3 abstentions.**

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 38 voix, contre 0 et 3 abstentions.

ARRÊTÉ
CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT RELATIVE À LA RÉALISATION DU PROJET ARCHITECTURAL POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA RÉAFFECTATION DU COLLÈGE LATIN

(Du 14 novembre 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un montant de CHF 2'190'000.- est accordé au Conseil communal pour les études relatives à l'assainissement énergétique et la réaffectation du Collège latin (avant-projet, projet de l'ouvrage et premiers appels d'offres) ainsi que la réalisation de diverses études en lien avec la réorganisation des bibliothèques et l'accompagnement du projet.

Art. 2

L'amortissement de cet investissement, au taux de 20% l'an, sera pris en charge par le compte de résultats du Dicastère du patrimoine bâti. L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Christophe Schwarb	Isabelle Mellana Tschoumy

RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION NO 22-609 DU GROUPE PLR INTITULÉE « QUELLE STRATÉGIE TOURISTIQUE POUR NOTRE COMMUNE? »

(Du 3 octobre 2022)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 4 mai 2022, le groupe PLR de la Commune de Neuchâtel par M. Camille Gonseth a déposé l'interpellation N° 22-609 intitulée « Quelle stratégie touristique pour notre commune? » dont le contenu est le suivant :

> *« A l'heure où l'on parle de redynamiser notre économie après le choc pandémique, et où l'état de santé du centre-ville est toujours ausculté de près, quelle est la stratégie de la Commune en matière touristique ?*
>
> *Question d'autant plus pressante que les évolutions récentes ont apporté leur lot de changements radicaux. Le tourisme d'affaires si important pour les villes a connu un très fort repli. Entre la digitalisation, le franc fort et la hausse des coûts de transport, les freins au tourisme d'affaires et international sont importants. Le terrain perdu sur ces segments touristiques ne sera probablement pas regagné de sitôt. Fort heureusement, les séjours privés de la clientèle suisse ont pris le relais. Canton et commune de Neuchâtel présentent ainsi en 2021 un nombre de nuitées hôtelières supérieures à 2019, cas presque unique en Suisse ! C'est une belle reconnaissance de nos atouts touristiques ! La fusion pousse aussi à l'optimisme par le regroupement des atouts touristiques des quatre anciennes communes qui offre la possibilité de construire une destination touristique encore plus forte et compétitive.*

De ce qui précède, il semble évident que notre Commune doit se doter d'une stratégie touristique claire, ambitieuse, adaptée aux conditions nouvelles et tournée vers les technologies numériques. La question de son financement doit aussi être abordée de même que les aspects de durabilité. Par conséquent, nos questions portent sur les points suivants :

- *Existe-t-il une stratégie marketing au niveau de la Commune priorisant certains segments du marché (par ex. marchés de proximité, tourisme de loisirs, tourisme de week-end, etc.) ?*
- *Le cas échéant, comment cette stratégie est-elle mise en œuvre ? Avec quels moyens ?*
- *Comment se passe la collaboration avec les acteurs touristiques au niveau cantonal et supra-cantonal (J3L, Tourisme neuchâtelois) ? Notre commune a-t-elle suffisamment son mot à dire sur les stratégies touristiques et les actions marketing que ces organisations mettent en œuvre ?*
- *Quelle est la contribution de la Commune au financement de ces organisations, y compris via les recettes de taxes prélevées sur son territoire (par ex. taxe de séjour) ?*
- *À combien se chiffre la participation de la commune à la Neuchâtel Tourist Card ?*
- *Quel rôle jouent les plateformes d'économie collaborative en ligne sur l'offre d'hébergement touristique dans notre commune ? Un système de prélèvement de la taxe de séjour a-t-il été mis en place avec ces plateformes ?*
- *Comment sont utilisés les outils digitaux pour fournir une plus-value aux visiteurs de notre Commune ?*
- *Dans le sillage du Livre de la fusion qui parle de créer une véritable culture d'accueil, le Conseil communal prévoit-il de flexibiliser l'accueil des touristes en s'inspirant des pratiques d'autres villes suisses, à l'instar des « Geneva Angels » ou des « Friendly Hosts » à Lucerne ?*
- *Comment la destination touristique Ville de Neuchâtel a-t-elle évolué après la fusion ? »*

Le texte de l'interpellation valant développement écrit, la présente réponse est également apportée par écrit, en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

1. Introduction

Le tourisme représente un secteur économique omniprésent et transversal par son impact sur de nombreuses branches économiques telles que l'hôtellerie, la restauration, le commerce de détail, mais également les transports ou les activités culturelles et sportives.

En particulier pour les villes, le tourisme est un puissant moteur économique et participe directement à l'attractivité territoriale. Les stratégies mises en place doivent permettre de faire rayonner notre région loin à la ronde, de valoriser ses qualités et de contribuer à la dynamisation du centre-ville et des différentes localités de la commune fusionnée. De plus, la politique touristique doit permettre de capter des flux économiques et financiers et de les faire circuler localement.

En principe de compétence cantonale, le tourisme fait l'objet d'une stratégie propre en Ville de Neuchâtel, comme c'est le cas dans les villes et communes d'une certaine taille et bénéficiant d'un potentiel touristique élevé. En effet, dans son programme de législature 2014-2017 déjà, le Conseil communal a érigé la promotion du rayonnement de la ville de Neuchâtel et de l'agglomération comme l'un de ses trois axes stratégiques. S'en est suivi la création d'un poste de délégué-e au tourisme afin de pouvoir mettre en œuvre une politique du tourisme communale utilisant de manière systématique tous les potentiels (beauté des sites et des paysages, offre culturelle, richesse du patrimoine historique et bâti, etc.) pour promouvoir l'image de Neuchâtel en tant que ville attractive.

Le programme de législature 2018-2021 a conservé l'axe de promotion du rayonnement de la ville de Neuchâtel et de l'agglomération, permettant de porter à maturité les précédentes impulsions et de poursuivre le travail dans les trois domaines touristiques principaux que sont l'accueil et le confort de l'hôte, le développement de l'offre touristique et sa promotion.

Comme le relève l'interpellation, la volonté de poursuivre une politique touristique forte au niveau de la commune est également ancrée au cœur du livre de la fusion. Cette ambition est également reprise dans le cadre du programme de législature 2022-2025 sous l'angle de la politique de domiciliation et du renforcement de l'attractivité.

Le Conseil communal a ainsi fait le choix depuis plusieurs législatures de positionner la Ville de Neuchâtel comme un acteur phare du

développement touristique du canton en misant sur une stratégie touristique active.

Au sein de l'administration communale, cette stratégie est développée par la déléguée au tourisme en charge d'un office composé de 1,8 EPT au total. Les missions générales affectées à cette entité sont les suivantes :

- Développer le tourisme en ville de Neuchâtel en valorisant ses nombreux atouts et en faisant sa promotion hors de nos frontières par une stratégie de communication institutionnelle et de marketing.
- Améliorer la qualité de l'accueil et les infrastructures touristiques, en particulier concernant l'offre hôtelière d'entrée de gamme, notamment par la création d'une auberge de jeunesse à l'horizon 2026-2027.
- Participer à l'élaboration, au développement et à la promotion de l'offre touristique en fédérant les divers acteurs de la commune.
- Assurer les relations avec les organismes touristiques officiels, notamment Tourisme neuchâtelois et Jura & Trois-Lacs.

La stratégie touristique de la Ville est construite en étroite collaboration avec les différents acteurs régionaux du domaine, tels que Tourisme neuchâtelois, l'Association Jura & Trois-Lacs, la société de navigation LNM, pour n'en citer que quelques-uns. Elle est par ailleurs pleinement en phase avec l'accord de positionnement stratégique de la Région Neuchâtel Littoral dont le premier objectif est de « renforcer l'attractivité résidentielle et touristique ».

Sur la base de cette introduction, nous pouvons apporter les réponses suivantes aux questions posées dans l'interpellation en les regroupant par thématiques.

2. Stratégie marketing :

Existe-t-il une stratégie marketing au niveau de la Commune priorisant certains segments du marché (par ex. marchés de proximité, tourisme de loisirs, tourisme de week-end, etc.) ?

Le cas échéant, comment cette stratégie est-elle mise en œuvre ? Avec quels moyens ?

« Niché entre lac, vignes et forêts, le territoire de la commune fusionnée présente des caractéristiques naturelles exceptionnelles. Le patrimoine

bâti qui s'y est développé au fil d'une histoire riche est tout aussi remarquable : du centre-ville piéton aux bourgs et châteaux des quartiers et localités, la nouvelle commune compte de véritables joyaux architecturaux et urbanistiques. À cela s'ajoute, entre autres qualités, une vie culturelle foisonnante, des lieux de formation renommés, un tissu économique innovant et de multiples possibilités d'activités sportives et de détente. Ces éléments font de Neuchâtel une ville que l'on n'oublie pas et qui se crée aisément une place dans le cœur de celles et ceux qui la visitent. Une ville où l'on a envie de passer un week-end d'excursion, une semaine de vacances, voire de s'installer durablement. »

Ces quelques lignes tirées du livre de la fusion résument bien les atouts dont dispose la commune fusionnée sur le plan touristique. Toutefois, notre Ville n'est pas la seule, ni en Suisse ni en Europe, à pouvoir se targuer d'un patrimoine bâti d'une grande richesse se reflétant dans les eaux d'un lac. Il est donc essentiel de construire une stratégie de marketing pour nous positionner sur des segments spécifiques au moyen de campagnes de promotion ciblées. Tendre vers une stratégie de différenciation permet à notre ville de se doter d'une identité forte et spécifique.

2.1 Positionnement et publics cibles

Positionnement

L'avantage comparatif de la destination « ville de Neuchâtel » est d'offrir à la fois une grande proximité avec la nature et de nombreuses activités relevant du tourisme urbain sur un territoire restreint. En ce sens, nous nous inscrivons pleinement dans l'optique d'un tourisme durable, où la nature, dont en particulier le lac et la forêt, joue un rôle essentiel, tout comme les nombreuses manifestations culturelles et sportives qui proposent des expériences originales et authentiques. De plus, les qualités patrimoniales de nos centres historiques participent fortement à l'identité et à l'image de marque de notre ville.

Afin de traduire ce positionnement vers un tourisme durable et de proximité, la politique touristique et la communication de la Ville de Neuchâtel en la matière se déclinent sur des thématiques concrètes sur lesquelles nous revenons dans le cadre de la présente réponse. A ce titre, on peut notamment citer :

- La mise en valeur des activités en lien avec la nature (rénovation du Sentier du temps pour accéder à Chaumont et amélioration des

infrastructures, campagne nationale de promotion concernant le Vallon de l'Ermitage et amélioration de la signalétique piétonne, requalification des parcs du MEN et du DuPeyrou, navigation et autres activités nautiques sur le lac,…)

- Le développement d'activités de loisirs liées au patrimoine et à l'histoire de notre région (Chocolatissimo et patrimoine Suchard, chemin de ronde, train touristique électrique, Neuchâtel Belle-époque, visites guidées du centre-villle et des sites remarquables comme la Collégiale…)
- La promotion de l'offre culturelle et des manifestations sportives (campagne « PromoMusées », Eurogym 2022 avec ses 300 gymnastes, Centre Dürrenmatt, championnat mondial de course d'orientation en euro diffusion, …)

Ce positionnement touristique s'inscrit en pleine cohérence avec les stratégies définies notamment par Jura & Trois-Lac et Tourisme neuchâtelois auxquelles la Ville de Neuchâtel est étroitement associée.

Publics cibles

Avant la pandémie, les nuitées en ville de Neuchâtel étaient réparties à 50/50 entre le marché suisse et le marché étranger. La Covid-19 a fortement modifié cette proportion et actuellement, notre commune est positionnée comme une destination principalement attractive pour le marché suisse avec 73,5% des nuitées/visiteurs en 2021. Il est aujourd'hui difficile de dire si Neuchâtel reviendra à la situation qui prévalait avant 2019. Pour le moment, la force du franc fort et le prix du carburant sont des éléments qui retiennent clairement le retour des étrangers en Suisse. De plus, selon les chiffres publiés par Suisse Tourisme, 50% des Suisses vont rester dans leur pays pour les vacances à venir et les entreprises ont pérennisé le télétravail et les séances en visioconférences, ce qui réduit le tourisme d'affaires.

Selon l'analyse des professionnels du tourisme, les publics cibles suivants peuvent être identifiés :

- Les familles : pour elles, la diversité de l'offre est primordiale. Elles attendent une offre d'activités dites « familiales », comprenant à la fois des éléments naturels, culturels et de loisirs.
- Les retraité-e-s souhaitent majoritairement s'évader de la ville et de ses aspects négatifs et recherchent le bien-être, la nature et les grands espaces. Le terroir et la gastronomie sont importants pour cette clientèle, à la recherche d'un « tourisme lent » (slow down), respectueux de la nature. Ce public est intéressant d'un point de vue

économique car il est à la recherche d'hébergements et de restaurants de qualité.

- Les DINKS (« double income no kids ») sont à la recherche d'hébergements insolites, atypiques mais de qualité, ainsi que de gastronomie originale et principalement d'expériences uniques. Pour eux aussi, la notion de « slow-down » est importante.
- Les amateurs de plein air sont friands d'activités liées à la nature, à pied ou à vélo, qui s'inscrivent dans une démarche responsable d'un point de vue environnemental.
- Le tourisme d'affaires et d'évènements (MICE : Meetings, Incentives, Conferencing, Exhibitions). Ce secteur est une forme touristique complexe fondée sur l'organisation d'évènements par des groupements variés (associations, fédérations, entreprises…)

L'objectif pour la Ville de Neuchâtel est de fidéliser et de développer l'entier de ces différents publics cibles au niveau Suisse, tout en misant sur les marchés étrangers à fort potentiel, dont notamment les marchés allemands et français.

Saisonnalité

Durant la saison estivale, une partie importante de la clientèle qui visite notre ville est familiale. Toutefois, nous constatons que les segments des DINKS, des retraité-e-s ou encore des amateurs de plein air prennent une place de plus en plus importante durant cette période.

Au printemps et en automne, les groupes, les classes d'écoles et les retraité-e-s sont eux très présents en semaine. Les week-ends sont plus fréquentés par les familles et les DINKS. Durant cette période de l'année, nous notions également une bonne marche du tourisme d'affaires, en particulier des séminaires, même si le segment reste majoritaire en hiver et qu'il se réduit fortement depuis 2020.

Durée des séjours

Comme dans la plupart des villes suisses, une majorité de nos visiteurs sont des excursionnistes (visite effectuée sur une seule journée, sans nuit sur place). Même s'il est difficile de quantifier précisément la proportion d'excursionnistes et d'hôtes séjournant, un ratio de l'ordre de 2/3-1/3 est estimé dans notre ville. Sur place, la durée moyenne de séjour en hôtel à Neuchâtel était en 2021 de 1,7 nuit (1,6 pour les suisses, et 2,5 pour la clientèle étrangère). La durée moyenne en chambre d'hôte et appartement de vacances était de 3,5 nuits. La Neuchâtel Tourist Card, présentée en détail ci-après, est un outil qui joue un rôle essentiel pour augmenter la proportion des hôtes qui séjournent sur place.

Comme déjà mentionné, la stratégie touristique de la Ville, qui dépasse le cadre d'une simple stratégie marketing, se traduit par des actions dans trois domaines : accueil et confort de l'hôte, développement de l'offre et promotion. Les chapitres suivants vous proposent un état des lieux et les perspectives de la politique touristique communale sur ces différents aspects.

2.2 Actions

2.2.1 Accueil et confort de l'hôte

L'objectif ici est d'améliorer la qualité de l'accueil et les infrastructures touristiques. L'atmosphère charmante et conviviale de la ville de Neuchâtel est un avantage certain pour garantir une qualité d'accueil de premier plan. Indirectement, tous les efforts consentis par différents services de la Ville profitent à nos touristes. A ce titre, on peut notamment citer la revalorisation de la zone piétonne, la rénovation de la Collégiale, la dynamisation du marché, la rue du Seyon sans bus, la consolidation de l'affichage culturel, le projet des Jeunes-Rives ou encore celui du réaménagement du port à venir.

Plusieurs points restent cependant à améliorer et font l'objet d'une attention particulière de la part de la déléguée au tourisme :

- La signalétique touristique piétonne est insuffisante. Un projet est en cours et devrait aboutir courant 2023. Il permettra notamment d'assurer l'orientation par des plans en plusieurs lieux stratégiques et de mieux mettre en valeur le patrimoine. La signalétique pour les cyclistes est aussi en voie d'amélioration.
- Peu de zones de baignade sont disponibles et bien aménagées. Le projet de réaménagement des Jeunes-Rives répondra à cette problématique, ainsi qu'à l'absence de couverts pour accueillir les classes d'école et les groupes qui désirent pique-niquer à l'abri.
- Les dimanches au centre-ville sont souvent mornes, comme dans la plupart des autres villes en Suisse d'ailleurs. Certains projets en cours de développement pourraient aboutir à l'ouverture dominicale d'au moins une boulangerie, de plusieurs restaurants et d'une boutique du terroir et des vins bio locaux. La rénovation du kiosque de la place Pury en 2025 devrait permettre la mise sur pied d'un point info touristique qui resterait ouvert le dimanche. De nombreux évènements et festivals culturels égayent néanmoins ponctuellement le centre-ville les week-ends.

- L'offre en hébergement moyen et bas de gamme est insuffisant. Deux projets sont en cours pour y remédier : l'auberge de jeunesse à l'horizon 2025 et l'hôtel du Marché à l'horizon 2026-2027.
- Il n'existe pas d'offre en places de stationnement pour les camping-cars. Différents lieux sont actuellement analysés dans notre région pour y remédier.
- L'accès aux personnes à mobilité réduite aux différents sites touristiques et à certaines infrastructures n'est pas toujours optimal. L'accès au lac sera dans ce sens amélioré aux Jeunes-Rives et à Serrières.

La thématique de la mobilité est également un enjeu majeur en termes touristique. Pour l'heure, la majorité des touristes arrivent encore à Neuchâtel en voiture mais plusieurs projets sont menés dans le cadre de la politique touristique afin de favoriser la mobilité douce. A ce titre, on peut citer le projet d'une nouvelle signalétique touristique pour les piétons dont la réalisation est prévue en 2023, l'orientation « mobilité douce » de la campagne de communication sur l'offre muséale ainsi que la Neuchâtel Tourist Card, qui offre la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau cantonal d'Onde verte. La politique communale de mobilité permettra également de mieux valoriser l'offre en transports publics et en mobilité douce, notamment avec des itinéraires cyclistes améliorés.

2.2.2 Développement de l'offre

La Ville de Neuchâtel offre de nombreuses activités très diversifiées sur son territoire, qui peuvent être qualifiées de « produits touristiques ». Le « produit touristique » est un assortiment d'activités, de services et d'avantages qui constitue l'expérience touristique dans sa globalité. Les musées, les festivals et l'offre culturelle sont des produits touristiques de premier ordre, de même que l'offre lacustre par le biais notamment des activités de la LNM, qui fête son 150ème anniversaire en 2022. Il en va de même pour les infrastructures sportives, telles que les patinoires ou les piscines. Pour la plupart, ces éléments ne relèvent pas directement de la politique touristique de la Ville, car ils s'adressent avant tout aux habitant-e-s de la commune.

La déléguée au tourisme et son équipe œuvrent au développement de produits à caractère spécifiquement touristique et à l'instauration de conditions cadres favorables au développement d'activités touristiques sur différents lieux. A ce titre, on peut notamment citer :

- Neuchâtel Belle-époque : visites guidées, visites numériques Totemi, escape game urbain, jeux de piste « les chenapans ».
- Chocolat : Chocolatissimo et Patrimoine Suchard à Serrières.
- Chaumont : rénovation du Sentier du temps, prévue en 2023-24 et réflexion en cours sur la valorisation de ce lieu en tant que zone d'activité touristique, de loisirs et de nature.
- Zone piétonne et centre historique : participation au projet de revalorisation de la zone piétonne intervenu en 2021 et pérennisé à l'été 2022.
- Vallon de l'Ermitage : amélioration de la signalétique pédestre, installation de quatre panneaux « Bienvenue dans le Vallon de l'Ermitage » aux entrées stratégiques, sentier reliant le jardin botanique et le Centre Dürrenmatt.
- Scènes flottantes sur les Trois-Lacs : une nouvelle offre touristique se déroulant sur une ou différentes structures flottantes est actuellement en cours de réflexion avec plusieurs villes riveraines des trois lacs et pourrait voir le jour en 2023 ou 2024 (projet NPR, nouvelle politique régionale).

Par ailleurs, les sites suivants présentent un haut potentiel en matière d'attractivité touristique et feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la révision du PAL :

- Rives du lac, dont plusieurs secteurs ne sont aujourd'hui pas exploités de manière optimale, tant pour les touristes que pour les habitant-e-s.
- Valangin, qui représente un joyau en termes de tourisme médiéval et patrimonial (association des plus beaux villages de Suisse). L'enjeu principal en termes touristique est de préserver et valoriser le patrimoine existant et de requalifier le bourg. Un guichet d'accueil a d'ailleurs ouvert en son centre il y a un an.
- Gor de Vauseyon, lieu insolite dont l'avenir est lié à celui de l'ensemble du secteur de Vauseyon.
- Site clunisien de Corcelles-Cormondrèche qui, combiné à la beauté du centre historique du village et à la vue sur le lac, confère au secteur un certain potentiel touristique.
- Nombreux parcs qui méritent une valorisation suite à leurs requalifications.

L'offre touristique hivernale reste globalement peu développée sur le territoire communal, ce qui constitue également un sujet de réflexion dans le cadre de la politique touristique communale.

2.2.3 Promotion

A l'époque de l'hypermédiatisation dans laquelle nous vivons et vu la formidable caisse de résonance que représentent les médias sociaux, la communication joue un rôle particulièrement important dans la mise en valeur de notre ville, de ses actions et de ses atouts.

La politique de promotion touristique que nous menons vient compléter la communication institutionnelle qui regroupe l'ensemble des actions de promotion de notre Ville. Cette dernière doit en refléter les orientations et enjeux principaux auprès de ses différents publics : habitant-e-s de la ville et de l'agglomération, étudiant-e-s, touristes, entrepreneurs et entrepreneuses, mais aussi futur-e-s habitant-e-s. Il faut cependant dépasser cette communication institutionnelle classique, orientée essentiellement vers la population résidente, et réussir à se démarquer des autres villes et du reste du canton en identifiant les atouts de Neuchâtel et en les mettant en valeur.

La stratégie élaborée repose sur la valorisation, non seulement du patrimoine historique de la ville mais également du patrimoine naturel et culturel de notre région, en particulier la forêt, les rives du lac, les parcs et les jardins, ainsi que les musées.

Dans cette optique, plusieurs actions promotionnelles ont été mises en place depuis 2014 :

- Campagne nationale Chocolatissimo depuis 2014.
- Campagne nationale Vallon de l'Ermitage depuis 2018.
- Campagne nationale pour les 40 ans de la zone piétonne.
- « PromoMusées » : container itinérant en Suisse allemande et à Besançon
- Campagne nationale Musées de Neuchâtel depuis 2021.
- Diffusion de spots promotionnels sur tout le réseau TransN et sur une partie du réseau TPF (ligne Neuchâtel-Morat-Fribourg-Bulle) et à l'aéroport de Genève.
- Campagnes d'affichage SGA hors canton.
- Utilisation des réseaux sociaux et des influenceuses et influenceurs.
- Différentes campagnes dans les médias selon les opportunités et le budget à disposition.
- Installation de drapeaux des grandes manifestations dans le centre-ville.

- Financement des traductions des sites internet des musées (porte d'entrée incontournable pour les touristes, mais également le gage d'une image moderne et attractive de la Ville).

Il convient néanmoins de relever que la promotion touristique de la Ville de Neuchâtel en tant que destination touristique reste modeste, notamment hors frontière. En effet, l'utilisation de différents canaux de communication à grande échelle est très coûteuse. Les moyens à disposition de la politique touristique de la Ville de Neuchâtel sont dès lors mis à profit de la manière la plus habile possible afin d'en maximiser l'impact. Nous bénéficions également des campagnes de Suisse Tourisme et de J3L selon les années et les thématiques ciblées.

2.3 Moyens

L'entité de la déléguée au tourisme comprend 1,8 EPT et a un budget annuel d'environ 1,2 million de francs. Ces éléments sont complétés par des crédits d'investissement spécifiques, notamment le crédit d'étude concernant le projet affichage et signalétique, le crédit d'étude concernant la transformation du Collège des Sablons en auberge de jeunesse ainsi que l'acquisition et la scénarisation d'un container itinérant « PromoMusées ».

3. Collaborations :

Comment se passe la collaboration avec les acteurs touristiques au niveau cantonal et supra-cantonal (J3L, Tourisme neuchâtelois) ? Notre commune a-t-elle suffisamment son mot à dire sur les stratégies touristiques et les actions marketing que ces organisations mettent en œuvre ?

Quelle est la contribution de la Commune au financement de ces organisations, y compris via les recettes de taxes prélevées sur son territoire (par ex. taxe de séjour) ?

La bonne répartition des rôles entre les différents acteurs touristiques permet une bonne collaboration. Comme décrit au chapitre précédent, la politique touristique englobe un champ très varié de thématiques, sur le plan stratégique comme opérationnel, et il est dès lors pertinent de compter sur des acteurs à différents niveaux pour l'appliquer.

Ce chapitre présente de manière détaillée les différents acteurs et réglementations liés au domaine touristique.

3.1 Loi cantonale

En 2014, le Grand Conseil neuchâtelois a voté une révision de la Loi sur l'appui au développement touristique (LTour), entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Selon la LTour, l'Etat a pour mission de soutenir l'activité économique touristique en mettant en place un cadre favorable à son développement.

Cette nouvelle loi précise formellement les buts et activités du tourisme en matière de promotion, d'accueil et de développement de l'offre.

Elle définit clairement les rôles de chacun :

- Stratégique pour l'Etat par la coordination des acteurs, la gestion de l'impact sur le territoire et celle de la contribution au rayonnement du canton,
- Opérationnel pour les acteurs du tourisme, dont les communes, regroupées au sein de Tourisme neuchâtelois, responsable de l'accueil et du développement de l'offre et au sein de Jura & Trois-Lac (J3L), responsable de la promotion et du marketing.

Elle fixe les règles de financement suivantes (Chapitre 3 de la LTour) :

- Une subvention de l'Etat est versée annuellement à Jura & Trois-Lacs à des fins de promotion.
- L'Etat prélève auprès des communes une taxe fixe destinée à financer l'accueil et reverse ce montant à Tourisme neuchâtelois. La taxe de base est de 3.- francs par habitant. Un supplément de 4.- francs par habitant est perçu lorsque la commune dispose d'un bureau d'accueil sur son territoire.
- L'Etat prélève auprès des établissements publics, d'activités de traiteurs et des manifestations publiques, une redevance destinée à financer le développement de l'offre qui est reversée à Tourisme neuchâtelois.
- Une taxe de séjour[1] est payée par le touriste, reversée à Tourisme neuchâtelois et destinée à améliorer le confort de l'hôte.

[1] L'exploitant d'un établissement d'hébergement doit collecter auprès des hôtes une taxe de séjour. Le responsable de l'encaissement de la taxe de séjour doit fournir trimestriellement au service un décompte des nuitées du trimestre précédent.

Cette loi cantonale permet donc la collaboration entre les six cantons de l'Arc jurassien qui forment la destination Jura & Trois-Lacs (Vaud, Neuchâtel, Fribourg, Jura, Berne et Soleure).

3.2 Jura & Trois-Lacs

Plus jeune, mais également plus grande destination de Suisse, l'association Jura & Trois-Lacs (J3L) fait partie du paysage touristique suisse depuis 2012. Elle a pour but de créer et développer par des activités de marketing et de promotion, la destination touristique Jura & Trois-Lacs qui regroupe le massif du Jura et le Pays des Trois-Lacs.

En 2013, J3L élabore un masterplan[2] auquel la Ville de Neuchâtel a contribué. Cet outil est un élément indispensable à la définition d'une politique touristique orchestrée, afin d'inciter tous les acteurs touristiques à s'engager dans le même sens et faire de J3L une destination touristique importante et complète. Les défis de ce masterplan sont notamment de développer des offres phares et uniques, de renforcer une culture de la destination et de profiler, tout en les différenciant, les offres créées à partir de cinq domaines d'activités stratégiques (DAS) identifiés, à savoir Nature, Culture, Mobilité, MICE, Horlogerie.

J3L a pour mission de soutenir et de développer de manière durable l'économie touristique de la destination en étroite collaboration avec les offices de tourisme régionaux et communaux et d'autres partenaires publics ou privés poursuivant le même objectif.

Pour remplir sa mission, les champs d'intervention de J3L sont multiples :

La taxe est de :

a. 2 francs par nuitée et par personne dans les campings et hébergements collectifs;
b. 3 francs par nuitée et par personne dans les autres établissements publics et les logements de vacances;
c. de 200 francs par année pour les unités d'habitation qui séjournent de manière permanente dans les campings, les nuitées n'étant pas taxées en sus.

Sont exonérés de la taxe :

a. les mineurs;
b. les militaires et personnes astreintes à la protection civile en service;
c. les membres d'une association à but non lucratif logeant dans un dortoir lui appartenant;
d. les personnes qui séjournent plus de 60 jours consécutifs dans le même établissement public ou le même logement de vacances, dès le 61ème jour;
e. les personnes qui ont leur résidence principale dans l'établissement public.

[2] https://pro.j3l.ch/reports/masterplan

- Promouvoir l'image touristique et augmenter la notoriété de la destination en Suisse et à l'étranger.
- Mettre à jour régulièrement le positionnement touristique de la destination Jura & Trois-Lacs, sa stratégie, tout en suivant l'évolution de l'offre et de la demande touristiques et en s'assurant de leur adéquation.
- Valoriser activement l'offre touristique des régions, que ce soit pour le tourisme de loisirs ou le tourisme d'affaires, auprès de publics cibles définis, mais aussi auprès de Suisse Tourisme, des tour-opérateurs et des médias prescripteurs.
- Fidéliser la clientèle actuelle et acquérir de nouveaux marchés.
- Veiller à maintenir une image touristique positive en accord avec les valeurs définies dans la stratégie.
- Développer l'attractivité du territoire au moyen de création de produits ou d'offres singulières.
- Influencer le développement de l'offre en partenariat avec les institutions publiques et les partenaires concernés.
- Observer et compiler les statistiques liées au tourisme et les mettre à disposition des professionnels du secteur et des médias.
- Se mettre à disposition des partenaires ou des prestataires pour conseiller, évaluer et améliorer leurs projets.
- Coordonner d'éventuelles interventions de partenaires dans le développement touristique de la destination.
- Défendre et soutenir l'importance économique du secteur touristique.
- Encourager les collaborations avec des partenaires privés ou publics (promotion, recherche, etc.).
- Encourager un développement touristique durable.

L'association Jura & Trois-Lacs emploie 5,7 EPT. 4,7 EPT sont financés par le budget ordinaire et ont la charge de l'Observatoire du tourisme (cellule de veille et d'analyse dont la mission consiste à favoriser la connaissance de l'activité touristique de la destination Jura & Trois-Lacs), des actions de communication, de la gestion des sites web, des relations presse et des tâches administratives. 1 EPT est financé par la NPR (nouvelle politique régionale) pour le développement digital qui couvre les quatre volets suivants :

- Le renforcement de l'information numérique (sur les plateformes J3L et celles de partenaires).
- La mise en place d'une plateforme de vente en ligne performante.
- La veille digitale (analyse des tendances).
- La mise en réseau des compétences (pro.j3l.ch).

Selon un contrat de collaboration liant Jura & Trois-Lacs et la Ville de Neuchâtel, l'entité de la déléguée au tourisme, outre le fait de prendre part activement aux différentes réflexions comme susmentionné, verse une subvention annuelle de 45'029 francs afin de financer des campagnes propres à Neuchâtel. Cette subvention fait l'objet d'un contrat de collaboration entre J3L et les villes comptabilisant plus de 20'000 nuitées/an, à savoir Bienne, La Chaux-de-Fonds, Delémont et Neuchâtel. Cette contribution s'élève à 1,35 francs/habitant. Ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans, celui en vigueur prendra fin le 31 décembre 2023. Le prochain contrat sera donc renégocié courant 2023.

Nous pouvons citer ici une campagne ciblée sur notre région en 2021, mettant en valeur le Vallon de l'Ermitage, dans les hauts de la ville de Neuchâtel, par une key-story (courte vidéo accompagnée de photos) réalisée dans le cadre de la campagne Eté de Suisse Tourisme. Les lieux, mêlant nature en ville et culture (Centre Dürrenmatt et jardin botanique), ont été les ambassadeurs de la saison estivale 2021 pour toute la destination. En 2022, cette key-story est dédiée à la Collégiale, fier emblème récemment rénové sous la houlette de la Ville qui participe de cette manière également à son développement touristique.

Le budget global de Jura & Trois-Lacs en 2022 est de 1'707'549 francs.

Le site www.pro.j3l.ch permet d'avoir un aperçu très détaillé des actions menées par J3L.

3.3 Tourisme neuchâtelois

L'Office du tourisme cantonal et Tourisme neuchâtelois développent le tourisme dans le canton de Neuchâtel sur le plan opérationnel, en s'inspirant notamment de leurs trois missions de base que sont l'accueil, le développement de l'offre et le confort de l'hôte. L'association a également pour tâches:

- la défense des intérêts touristiques de ses membres;
- le soutien à l'organisation d'évènements à caractère touristique;
- le conseil aux autorités cantonales et communales en matière touristique;
- la représentation des intérêts touristiques du canton à l'extérieur.

L'association Tourisme neuchâtelois occupe 15 EPT et a un budget de 4'075'500 francs. Selon la LTour susmentionnée, la Ville de Neuchâtel doit payer une taxe de base de 3 francs/habitant, plus 4 francs/habitant en

raison de la présence en son territoire d'un bureau d'accueil (et qui est une véritable aubaine pour notre Ville). Pour l'année 2022, la Ville a ainsi versé 310'786 francs à Tourisme neuchâtelois.

Le-la Conseiller-ère communal-e en charge du tourisme siège au sein du comité de Tourisme neuchâtelois ce qui permet un lien étroit en matière de réflexions sur les différentes stratégies et leur application. C'est principalement avec Tourisme neuchâtelois que la coordination de la politique touristique cantonale s'opère, que les stratégies et les positionnements touristiques communaux sont discutés et évalués.

De nos relations étroites avec Tourisme neuchâtelois, plusieurs projets ont pu voir le jour ces dernières années :

- Visites guidées : dès 2016, la dynamisation des visites guidées de la ville avec le projet Neuchâtel à la Belle-époque, désormais décliné en une visite guidée scénarisée, une visite autoguidée, une visite numérique via l'app Totemi « Les fantômes de la belle-époque » ainsi qu'un jeu de piste « les chenapans » très apprécié par les familles. En 2022, la prochaine inauguration de « Mission Astrophone », un escape game urbain à la taille de la ville, recyclant d'anciennes cabines téléphoniques, vient compléter l'offre en visant les 18-30 ans, segments souvent difficiles à accrocher.
- Patrimoine et tourisme durable : en 2018, la mise en service d'un petit train touristique électrique (une première suisse).
- Nature : dès 2018, campagne nationale pour valoriser le Vallon de l'Ermitage.
- En 2020 et 2021, campagne nationale et internationale faisant la promotion de la Neuchâtel Tourist Card.

4. À combien se chiffre la participation de la commune à la Neuchâtel Tourist Card ?

Pour rappel, la Neuchâtel Tourist Card (NTC) a été mise en place en 2016. Cette carte est distribuée gratuitement aux hôtes séjournant au moins une nuit dans des établissements hôteliers et parahôteliers du canton de Neuchâtel et s'acquittant de la taxe de séjour (2 francs dans les campings et hébergements collectifs et 3 francs pour le secteur de l'hôtellerie et de la parahôtellerie, voir note de bas de page au chapitre 3.1).

Durant le séjour du bénéficiaire, la NTC donne droit :

- au libre accès des transports publics sur l'ensemble des zones du périmètre de la Communauté tarifaire neuchâteloise Onde Verte,

- à une entrée gratuite par musées et sites touristiques partenaires (www.j3l.ch).

Les Musées de la Ville de Neuchâtel ont tous signé une convention de partenariat, ils sont de fait des prestataires de cette action.

Les objectifs de la NTC sont les suivants :
- Créer un attrait supplémentaire pour le secteur touristique neuchâtelois.
- Contribuer à atténuer la cherté des prix suisses.
- Offrir une prestation unique et simple d'utilisation aux touristes passant au moins une nuit dans un établissement hôtelier ou para-hôtelier du canton.
- Favoriser la fréquentation des musées et sites touristiques neuchâtelois.
- Favoriser un tourisme durable en incitant à la mobilité douce.

La NTC permet donc de valoriser l'image du canton et constitue un atout de poids pour combattre l'image de cherté des prix suisses et ainsi inciter les touristes à considérer la région comme attractive (plus de prestations pour un prix donné). Cette action a rapidement connu un grand succès, dépassant largement les attentes.

Le coût annuel de la NTC est évalué à 1'900'000 francs (indemnisation transports Onde Verte : 400'000 francs, redistribution aux partenaires : 450'000 francs, frais campagne de communication : 650'000 francs, frais fixes Tourisme neuchâtelois : 400'000 francs). Elle est financée par les recettes de la taxe de séjour.

En 2021, les recettes issues de la taxe de séjour ont atteint 1,3 million de francs. Un soutien extraordinaire du Canton de 266'479 francs et de la Ville de Neuchâtel de 70'000 francs dans le cadre des mesures COVID a été accordé pour financer une partie de la communication nationale de la NTC. Vu le succès rencontré, il y a aujourd'hui un manco structurel de 600'000 francs pour équilibrer les comptes entre les recettes liées à la taxe de séjour et les coûts induits.

C'est pourquoi le Conseil d'État a récemment adopté un rapport qui propose une adaptation d'un article de la loi sur les établissements publics (LEP). Cette adaptation concerne le montant maximal de la taxe de séjour servant à financer la NTC. La modification proposée vise à assurer le financement de la NTC de manière durable et ainsi de pérenniser ce formidable outil de promotion du canton unique à l'échelle nationale.

5. Quel rôle jouent les plateformes d'économie collaborative en ligne sur l'offre d'hébergement touristique dans notre commune ? Un système de prélèvement de la taxe de séjour a-t-il été mis en place avec ces plateformes ?

La commune de Neuchâtel compte actuellement quinze établissements hôteliers (560 chambres et 974 lits) qui représentent 88,43% des nuitées. Deux établissements 5 étoiles, un établissement 4 étoiles, cinq établissements 3 étoiles et les autres sans étoiles. 9,18% des nuitées se déroulent en appartements de vacances, 2,09% dans des chambres d'hôtes, 0,3% en hébergements collectifs. En outre, le territoire de la ville de Neuchâtel ne compte ni camping ni encore d'auberge de jeunesse malgré une volonté politique marquée.

Néanmoins, les plateformes de location de logements entre particuliers se sont hissées en quelques années parmi les acteurs incontournables du marché suisse de l'hébergement. Le portail le plus important est Airbnb (crée en 2008).

Ces plateformes en ligne accroissent l'offre d'hébergement et stimulent le potentiel touristique. Elles diversifient l'offre d'hébergement, en particulier au niveau des tarifs. En effet, les prix des locations sur Airbnb sont généralement inférieurs à ceux des autres offres d'hébergement, en particulier dans les villes. Le niveau relativement bas des prix permet en outre aux touristes de prolonger la durée de leur séjour, puisqu'ils peuvent s'offrir plus de nuitées pour un budget donné. Ou alors, il leur reste plus d'argent pour d'autres types de dépenses – excursions, achat de souvenirs, etc. Le développement de ce type de plateformes peut cependant occasionner des impacts négatifs à la fois sur le plan économique et le plan social. En effet, l'augmentation de l'offre par des particuliers occasionne une perte de revenus pour les hôtels. De plus, dans certaines zones à forte attraction touristique, les propriétaires peuvent préférer louer leurs locaux à des vacanciers plutôt que sur le marché du logement pour les habitant-e-s.

La branche de l'hôtellerie et du tourisme est concernée au premier chef par le développement des nouvelles plateformes en ligne. Les prestataires traditionnels de services d'hébergement réclament d'ailleurs que les prescriptions réglementaires soient identiques pour tous les protagonistes de la branche. Le secteur de l'hôtellerie est en effet soumis à des dispositions relevant de la police du commerce, du droit du travail et de la

législation en matière de sécurité. En comparaison, les fournisseurs de logements sur les plateformes d'échange en ligne ne seraient pratiquement assujettis à aucune de ces dispositions. Les promoteurs de ces « nouvelles » offres bénéficieraient par conséquent d'avantages concurrentiels par rapport aux hôteliers traditionnels.

En ce qui concerne le Canton de Neuchâtel, suite à un postulat libéral-radical en 2018[3], l'application d'une perception automatisée de la taxe de séjour pour les nuitées réservées via Airbnb était souhaitée mais le Canton de Neuchâtel n'a pas pu signer de convention avec Airbnb portant sur le prélèvement automatique de la taxe de séjour à la source. En effet, Airbnb refuse une telle convention car le canton de Neuchâtel n'applique pas une taxe de séjour unique mais dispose de deux montants distincts (les mineurs n'y sont pas soumis). Par contre, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) effectue deux fois l'an une vérification de toutes les annonces figurant sur Airbnb et engage une procédure administrative à l'encontre des logeurs ne s'étant pas déclarés ; dès lors, la quasi-totalité des taxes de séjour dues est encaissée dans notre canton.

En 2021, le territoire communal de la Ville de Neuchâtel a dénombré 48 prestataires annoncés auprès du SCAV, actifs dans le domaine de l'hôtellerie, de la parahôtellerie ou des logements de vacances (hôtels, chambres d'hôtes, appartements de vacances) et présents sur Airbnb avec une centaine de logements au total dont les prix varient de 90.- à 200.- francs/nuit. Cela reste néanmoins pour le moment une faible proportion des nuitées neuchâteloises, même si une augmentation est observée au cours des dernières années. Par ailleurs la NTC pousse les hébergeurs à se mettre en règle et s'annoncer auprès du SCAV, afin que leurs hôtes puissent en bénéficier.

6. Comment sont utilisés les outils digitaux pour fournir une plus-value aux visiteurs de notre Commune ?

Avec le commerce, le tourisme est probablement le secteur qui a été le plus marqué par la transition numérique de la société et des modes de consommation. Les manières de voyager ne sont plus les mêmes et les effets s'expriment à chaque étape du parcours client : de la planification du séjour à la publication de commentaires sur internet, en passant par la réservation en ligne. Une grande majorité de la population prépare ses

[3] https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Postulats/2018/18161.pdf

voyages sur internet, fait des paiements, poste des photos de vacances sur les réseaux sociaux et fait des commentaires en ligne.

Pour maintenir leur compétitivité et leur attractivité, les acteurs du tourisme utilisent des outils numériques pour leur organisation interne et leur gestion de la clientèle et leur promotion. Les sites internet sont les premiers outils digitaux dont il faut prendre soin, puisqu'ils sont bien souvent la porte d'entrée digitale de notre région et de notre ville pour chacun de nos visiteurs. Ainsi une grande mue s'est récemment opérée avec J3L pour produire un site touristique de qualité pour notre région, https://www.j3l.ch/fr/Z10488/neuchatel-tourisme. Le site de la Ville a également été pensé pour faciliter l'accès aux touristes à toutes les informations touristiques qu'ils pourraient chercher et renvoie sur le site J3L qui se veut être la première porte d'entrée pour notre destination.

En 2021, J3L a cofinancé le développement d'une nouvelle fonctionnalité qui permet aux collaborateurs des Offices du tourisme de rechercher et d'afficher des objets (POI : Point of interest, évènements, itinéraires ou offres) correspondant à plusieurs critères différents. Grâce à ce développement, il est par exemple possible de trouver dans la base de données l'ensemble des restaurants proposant des plats végétariens en ville de Neuchâtel.

En outre, plusieurs interventions ont été effectuées par l'équipe de J3L en vue d'améliorer la qualité des informations touristiques numériques :

- Création d'une passerelle entre les formulaires MyCity (réseau d'information touristique) et le CRM Sharpspring (outil informatique permettant de compter une seule plateforme pour prendre en charge l'ensemble du cycle de vie client). Cette passerelle permet une meilleure prise en charge de chaque client qui utilise le site internet de J3L.
- Intégration sur le site web du widget TrustYou pour les établissements hôteliers. Un widget est une petite application qui s'intègre à un système d'exploitation, une page internet ou un blog (flux RSS, horloge, mini-jeu, par exemple). TrustYou est une plateforme informatique utile aux établissements hôteliers notamment pour leur permettre d'améliorer leur communication avec leurs clients (sondage, avis, requête, message des clients quel que soit le canal utilisé).
- Ajout sur le site web d'un filtre permettant aux clients de trouver facilement les hébergements labellisés « Bike Hôtel » ou « Vélos bienvenus ».

- Optimisation de l'affichage des « super itinéraires », afin de faciliter le passage d'une étape à l'autre.
- Ajout d'un module permettant aux visiteurs de télécharger les itinéraires Suisse Mobile en format gpx[4] (itinéraires pédestres, cyclistes, de ski de fond, etc.).
- Création d'un nouvel attribut permettant d'afficher l'obtention du label Swisstainable des Point of interest (POI). Les différents POI peuvent éventuellement obtenir le label Swisstainable mis en place par Suisse tourisme et l'afficher sur leur propre site Internet. Grâce à cet attribut, cette nouvelle information sera directement relayée sur le site de J3L.
- Optimisation de l'affichage de la page rassemblant les brochures touristiques.
- Intégration des données d'accessibilité sur le site web, en collaboration avec l'initiative OK:GO qui aide les prestataires touristiques en Suisse à saisir les informations d'accessibilité de leur offre et à les mettre à disposition du public. Ainsi, les personnes en situation de handicap, seniors et familles avec enfants en bas âge bénéficient de plus d'autonomie et de facilité pour la planification de leurs voyages. Le logo OK:GO figure désormais sur le site internet J3L.

En 2021, les premiers jalons de l'extension d'un système de vente en ligne ont été définis et J3L a supervisé la saisie des premiers produits dans le système de vente appelé TOMAS. Après une phase de test et d'optimisation, les premiers produits ont été mis en vente dès le mois de juin 2021 sur le site web de J3L. Des widgets ont aussi été mis à disposition des prestataires partenaires, afin qu'ils puissent proposer ce service sur leur propre site web. Cela va par exemple être le cas pour la vente des activités Chocolatissimo 2022.

Dans un autre registre, celui de notre stratégie de marketing touristique, nous utilisons également les outils digitaux, essentiellement via les médias sociaux qui font partie intégrante de nos campagnes nationales.

Une fois sur place, les visiteurs peuvent s'informer via les écrans installés au bureau d'accueil de Tourisme neuchâtelois à la place du Port ou sur ceux dans les véhicules TransN et bénéficient en de multiples endroits

[4] Le format gpx est un format de fichier permettant d'échanger des coordonnées GPS en les partageant sous la forme d'un fichier pouvant être importé dans une application GPS. Ici les touristes peuvent donc télécharger des itinéraires directement sur leur outil GPS.

d'un réseau free wifi leur permettant notamment de télécharger pléthore d'applications numériques selon leurs besoins et envies.

La NTC va par ailleurs prochainement être entièrement digitalisée ce qui permettra là aussi une plus-value, non seulement pour faciliter le séjour des visiteurs, mais également pour pouvoir mieux identifier les trajets réels effectués en transports publics par les visiteurs.

Le numérique représente effectivement une plus-value pour les touristes dans bien des cas et l'usage des différents outils digitaux est désormais incontournable. Les nouvelles technologies sont également utilisées afin d'augmenter l'expérience de visite de notre Ville. A ce titre, le projet Totemi, qui incarne également la volonté de promouvoir l'image de notre Ville au travers des compétences technologiques et innovatrices dont nous avons la chance de disposer, offre plusieurs parcours numériques à travers la ville, tels que par exemple « les fantômes de la Belle époque » et « Neuchâtel avant-après ».

Enfin, bon nombre de projets liés aux nouvelles technologies visant à améliorer la vie de nos concitoyen-ne-s sans oublier celle de nos touristes sont à l'étude et font l'objet d'une analyse détaillée par le délégué au développement technologique, dans une perspective SmartCity.

7. Fusion :

Dans le sillage du Livre de la fusion qui parle de créer une véritable culture d'accueil, le Conseil communal prévoit-t-il de flexibiliser l'accueil des touristes en s'inspirant des pratiques d'autres villes suisses, à l'instar des « Geneva Angels » ou des « Friendly Hosts » à Lucerne ?

Comment la destination touristique Ville de Neuchâtel a-t-elle évolué après la fusion ?

Depuis une dizaine d'années, les villes de Genève et Lucerne ont en effet mis sur pied le concept de « Geneva Tourist Angels » et de « Friendly Hosts ». Dans un cas des étudiants universitaires rémunérés, dans l'autre des retraités et femmes au foyer bénévoles, parlant plusieurs langues, ont pour mission de déambuler au centre-ville et d'orienter et de conseiller les vacanciers pendant les deux mois d'été.

Jusqu'à présent, il n'a pas été envisagé de reprendre ce concept et de l'appliquer à la Ville de Neuchâtel, pour deux raisons principales. D'abord,

les flux touristiques ne sont pas comparables, Genève et Lucerne accueillant un nombre considérablement plus élevé de visiteurs (en juillet-août 2021, il y a eu 273'753 nuitées à Genève, 172'448 à Lucerne et 36'476 à Neuchâtel). L'office de Tourisme neuchâtelois étant très bien situé dans les bureaux de l'ancienne poste à la place du Port, il paraît suffisant pour remplir les missions d'orientation et de conseils à nos visiteurs festivaliers. Par ailleurs, le coût d'une telle mesure n'est pour l'heure pas budgété, d'autres mesures et actions étant prioritaires.

Ceci étant dit, être une destination touristique compétitive passe aussi par la valorisation du nouveau territoire fusionné. Se positionner en tant que troisième ville romande donne une force supplémentaire à notre destination. Concrètement, dès 2021, quatre guichets d'accueils ont été mis en place (un par ancienne commune), avant tout pour la population neuchâteloise, mais également pour les touristes qui auraient besoin de renseignements, notamment à Valangin dont les atouts touristiques sont indéniables. Les quatre délégué-e-s aux quartiers font donc office de « Neuchâtel Angels » qui renseignent et proposent par exemple différentes brochures touristiques aux visiteurs de passage. Malheureusement, ces guichets sont ouverts seulement en semaine à l'heure actuelle.

Néanmoins, le projet d'orientation touristique piétonne prévu en 2023 permettra d'améliorer sensiblement l'accessibilité de nos visiteurs aux différents lieux majeurs de notre territoire. Mentionnons encore qu'un projet dans le cadre de la future rénovation du kiosque de la place Pury permettrait d'augmenter les forces d'orientation et de conseil auprès des touristes.

8. Conclusion

Bien qu'il reste difficile de mesurer le retour sur investissement de nos efforts en matière de stratégie touristique car le tourisme est influencé par une multitude de facteurs pas toujours contrôlables, les quelques chiffres suivants démontrent que notre stratégie, alliée à celles de J3L et Tourisme neuchâtelois, porte ses fruits.

Après une année 2020 marquée par la pandémie de Covid-19, le nombre de nuitées comptabilisées par l'hôtellerie neuchâteloise a fortement rebondi en 2021. Selon les données publiées par l'Office fédéral de la statistique (OFS), le canton de Neuchâtel a enregistré 258'397 nuitées hôtelières en 2021, soit une hausse de 44.8% (+79'900 nuitées) par

rapport à l'année précédente. De son côté, la ville de Neuchâtel a enregistré 135'451 nuitées, soit une hausse de 48.3% (+44'127). Au niveau national, 24,6 millions de nuitées ont été comptabilisées en 2021, ce qui représente une hausse de 24,6% (+5,8 millions) par rapport à 2020.

Les résultats enregistrés sont même supérieurs à ceux enregistrés en 2019, tant pour le canton (+12.3%) que pour la ville de Neuchâtel (+8%). On peut donc en conclure que l'hôtellerie neuchâteloise a tiré son épingle du jeu et fait mieux que la plupart des autres régions de Suisse, seule la région du Tessin affichant une meilleure performance que celle de Jura & Trois-Lacs.

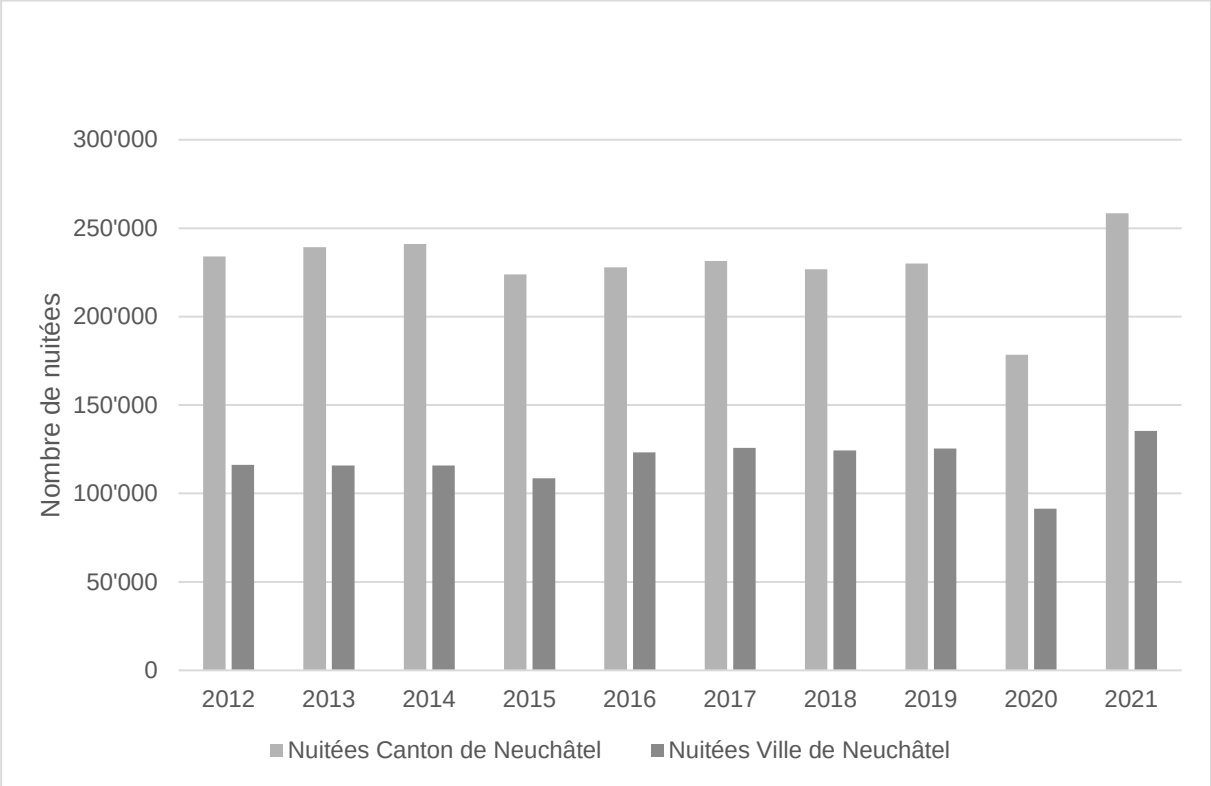

Plusieurs facteurs permettent d'expliquer cette belle progression : d'un côté, le Canton de Neuchâtel est moins dépendant que d'autres régions de la clientèle étrangère et du tourisme d'affaires qui ont fait fortement défaut en 2021. D'un autre, la clientèle recherchait la nature, les grands espaces et surtout à s'éloigner des foules. Notre région répondait donc pleinement à ces critères.

En outre, et contrairement aux grandes régions touristiques, l'association Jura & Trois-Lacs, Tourisme neuchâtelois ainsi que la Ville de Neuchâtel communiquent très largement et depuis des années auprès du public

suisse. Le travail réalisé durant tout ce temps a lui aussi joué un rôle dans ces bons résultats.

Notre destination touristique a encore un potentiel de développement de son image, pour autant que les efforts consentis à mettre des moyens de promotion en œuvre soient prolongés. Par contre, en termes de tourisme durable, de tourisme de proximité, de tourisme de loisirs mais également en termes de tourisme d'affaires, la stratégie menée doit poursuivre son expansion par des actions et des offres supplémentaires ciblées et ne peut pas compter uniquement sur des campagnes promotionnelles. La qualité des infrastructures et le confort de l'hôte complètent également notre attractivité.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à l'interpellation 22-609.

Neuchâtel, le 3 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	La vice-chancelière,
Nicole Baur	Evelyne Zehr

22-609

Interpellation du groupe PLR intitulée Quelle stratégie touristique pour notre Commune ?

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

En voici le texte :

A l'heure où l'on parle de redynamiser notre économie après le choc pandémique, et où l'état de santé du centre-ville est toujours ausculté de près, quelle est la stratégie de la commune en matière touristique ?

Question d'autant plus d'actualité que les évolutions récentes ont apporté leur lot de changements radicaux. Le tourisme d'affaires si important pour les villes a connu un très fort repli. Entre la digitalisation, le franc fort et la hausse des coûts de transport, les freins au tourisme d'affaires et international sont importants. Le terrain perdu sur ces segments touristiques ne sera probablement pas regagné de sitôt. Fort heureusement, les séjours de loisirs de la clientèle suisse ont pris le relais. Canton et commune de Neuchâtel ont ainsi enregistré en 2021 un nombre de nuitées hôtelières supérieur à 2019, cas presque unique en Suisse ! C'est une belle reconnaissance de nos atouts touristiques ! La fusion pousse aussi à l'optimisme par le regroupement des atouts touristiques des quatre anciennes communes qui offre la possibilité de construire une destination touristique encore plus forte et compétitive.

De ce qui précède, il semble évident que notre commune doit se doter d'une stratégie touristique claire, ambitieuse, adaptée aux conditions nouvelles et tournée vers les technologies numériques. La question de son financement doit aussi être abordée de même que les aspects de durabilité. Par conséquent, nos questions portent sur les points suivants :

- Existe-t-il une stratégie marketing au niveau de la commune priorisant certains segments du marché (par exemple : marchés de proximité, tourisme de loisirs, tourisme de week-end, etc.) ?
- Le cas échéant, comment cette stratégie est-elle mise en œuvre ? Avec quels moyens ?
- Comment se passe la collaboration avec les acteurs touristiques au niveau cantonal et supra-cantonal (J3L, Tourisme neuchâtelois) ? Notre commune a-t-elle suffisamment son mot à dire sur les stratégies touristiques et les actions marketing que ces organisations mettent en œuvre ?
- Quelle est la contribution de la commune au financement de ces organisations, y compris via les recettes de taxes prélevées sur son territoire (par ex. taxe de séjour) ?
- A combien se chiffre la participation de la commune à la Neuchâtel Tourist Card ?
- Quel rôle jouent les plateformes d'économie collaborative en ligne sur l'offre d'hébergement touristique dans notre commune ? Un système de prélèvement de la taxe de séjour a-t-il été mis en place avec ces plateformes ?
- Comment sont utilisés les outils digitaux pour fournir une plus-value aux visiteurs de notre commune ?
- Dans le sillage du Livre de la fusion, qui parle de créer une véritable culture d'accueil, le Conseil communal prévoit-il de flexibiliser l'accueil des touristes en s'inspirant des pratiques d'autres villes suisses, à l'instar des « Geneva Angels » ou des « Friendly Hosts » à Lucerne ?
- Comment la destination touristique Ville de Neuchâtel a-t-elle évolué depuis la fusion ?

Invité par le président, M. Christophe Schwarb, à indiquer son degré de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal, l'auteur de l'interpellation, **M. Camille Gonseth**, déclare :

- Nous ne sommes pas totalement satisfaits de la réponse donnée et demandons donc l'ouverture de la discussion.

Personne ne s'opposant à l'ouverture de la discussion, **M. Camille Gonseth** poursuit :

- Indépendamment des quelques réserves et questions que nous allons développer dans ce qui suit, le groupe PLR tient tout d'abord à remercier l'auteur-e – ou les auteur-e-s – de cette réponse pour le travail conséquent

de compilation et de synthèse de cette vaste matière, et d'avoir pour cela suivi la trame fournie par les – nombreuses – questions contenues dans l'interpellation.

Cette réponse est très utile pour comprendre la situation et les enjeux touristiques actuels de notre ville. Elle permet également de mettre en perspective les développements de l'offre touristique : je pense ici spécialement aux annonces récentes concernant le nouvel *escape game urbain* ou encore le projet d'une nouvelle offre touristique se déroulant sur des structures flottantes.

La politique touristique n'est pas qu'une question communale : elle est même, surtout, de compétence cantonale voire supra-cantonale. Cependant, comme la réponse à l'interpellation l'exprime très clairement, une ville de la taille de Neuchâtel, avec les atouts qui sont les siens, se doit de disposer d'une politique touristique active.

Toutefois, dans ce qui nous est présenté, nous avons parfois l'impression qu'elle pèche par excès d'ambition. Par exemple, nous apprenons que l'objectif, pour la Ville de Neuchâtel, est de fidéliser et de développer, pour le marché suisse, l'entier des cinq publics cibles identifiés dans le document. Dans la réponse du Conseil communal, il est aussi écrit que la Ville souhaite développer des actions et des offres supplémentaires, favorisant le tourisme durable, le tourisme de proximité, le tourisme de loisirs et le tourisme d'affaires.

Pourtant, le document évoque les ressources limitées à disposition de la politique touristique – spécialement à l'aune des coûts élevés liés au lancement de campagnes de promotion à large échelle – et la nécessité de mettre ces ressources à profit – je cite – « de la manière la plus habile possible afin d'en maximiser l'impact ». Partant de ce constat, a-t-on réellement les moyens de jouer sur tous les tableaux ? Une priorisation ne serait-elle pas ici souhaitable ?

Un autre objectif annoncé est celui de miser sur les marchés étrangers à forts potentiels, France et Allemagne en tête. De prime abord, ce positionnement semble logique. Avant la pandémie, la clientèle étrangère comptait pour moitié des nuitées hôtelières en ville de Neuchâtel, et l'intérêt économique et le prestige d'attirer une clientèle étrangère et diversifiée est évident.

Mais après réflexion, quelques doutes apparaissent là aussi. On peut, en effet, se poser la question de savoir si cet objectif est cohérent avec le positionnement vers un tourisme durable et de proximité évoqué en page 5 de la réponse. De plus, l'année 2021 – qui a été un très bon millésime touristique pour notre commune malgré un contexte difficile – n’a-t-elle pas apporté la preuve qu'une stratégie basée sur le marché

suisse était la bonne dans la situation actuelle ? Enfin, rien n'est dit sur les publics ciblés et les ressources qui seront allouées pour promouvoir la ville de Neuchâtel sur les marchés étrangers.

Les activités touristiques prennent une multitude de formes et mobilisent une foule d'acteurs. Le secteur touristique est, par nature, transversal, avec, pour conséquence, que de nombreuses politiques sectorielles l'influencent. Mais l'inverse est également vrai, à savoir que la politique touristique influence également de nombreux aspects de la vie quotidienne de nos concitoyen-ne-s.

La thématique de la mobilité fournit un bon exemple de ces interactions. Dans la perspective d'encourager un développement touristique durable, la réponse à l'interpellation se fait ainsi l'écho de plusieurs projets menés dans le cadre de la politique touristique, afin de favoriser la mobilité douce. Toutefois, à contre-courant des objectifs visés par ces projets, elle évoque aussi le souci d'offrir des places de stationnement pour les camping-cars. Ma question est dès lors très simple : est-ce là une forme de tourisme que la commune souhaite vraiment privilégier ?

Dans le cadre du processus de la fusion, nous saluons enfin le souci et la volonté du Conseil communal de valoriser le nouveau territoire fusionné du point de vue touristique, afin, notamment, de créer une destination encore plus compétitive. Pour ce faire, différentes pistes sont évoquées. Au chapitre de l'offre d'hébergement touristique, rien, en revanche, n'est dit sur l'archi-concentration de l'offre hôtelière sur le territoire de l'ancienne commune de Neuchâtel. Cela peut paraître surprenant. Une offre d'hébergement touristique décentralisée ne participerait-elle pas à la création de cette nouvelle destination touristique que le Conseil communal appelle de ses vœux ? Et, cas échéant, ne serait-ce pas là une plus-value à mettre au crédit des offres d'hébergement mises en ligne sur les plateformes de type Airbnb ?

En terminant sur ces deux questions, nous réitérons nos remerciements au Conseil communal pour la réponse fournie à l'interpellation n° 22-609.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral apprécie la réponse complète du Conseil communal, qui équivaut quasiment à un rapport d'information sur la question du tourisme dans notre commune. Nous relevons que les publics cibles de type « retraités », « DINKs » et « amateurs de plein air » sont sensibles à la durabilité et aux produits du terroir local. Or, la promotion de ces aspects ne ressort peut-être pas suffisamment dans le document reçu. Est-elle, dans les faits, à la hauteur des attentes de ces publics ? Nous nous sommes posé cette question.

Par ailleurs, nous sommes, nous aussi, un peu dubitatifs quant à l'intérêt que représente l'augmentation des possibilités d'accès aux camping-cars. En effet, l'espace urbain est limité, et ce type de tourisme préfère généralement trouver un endroit hors des zones urbaines pour passer la nuit. Sachant que, par ailleurs, ces personnes ont tendance à consommer peu sur place, il ne nous semble pas prioritaire – ou même opportun – de prévoir un espace en zone urbaine. Un espace vraiment en périphérie – éventuellement même hors du territoire communal, avec connexion en transports publics au centre-ville – pourrait représenter un compromis intéressant.

Il n'en demeure pas moins que la stratégie générale développée semble globalement dynamique et cohérente. Il sera intéressant de voir si l'augmentation des nuitées observée en 2021 se confirme sur plusieurs années, ce qui justifierait alors les efforts déployés.

Pour terminer, relevons juste une petite faute de frappe en page 6 : l'EUROGYM a bien rassemblé 3'000 – et non 300 – gymnastes à Neuchâtel.

Mme Claire Hunkeler, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le rapport bien complet de la part du Conseil communal convient au groupe socialiste. Il liste toutes les activités organisées par la déléguée au tourisme et sa petite équipe – 1,8 EPT seulement – et les collaborations avec les autres acteurs de ce secteur. Cela donne envie de vivre ici et, à ce titre, rappelons que chacun d'entre nous est ambassadeur de notre belle ville. Nous n'avons pas de questions.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Merci de l'accueil réservé à ce rapport et de votre intérêt pour la politique touristique de la Ville de Neuchâtel, qui n'a été, jusqu'ici, que très rarement thématisée dans cet hémicycle.

Comme cela a été rappelé dans plusieurs interventions, cette politique est de nature transversale, et donc influencée par de nombreuses autres politiques sectorielles menées par notre Ville. Il est donc difficile de tout traiter en restant dans le cadre d'une réponse à une interpellation écrite. C'est cependant ce que nous avons tenté de faire dans une réponse de près d'une trentaine de pages, et nous sommes heureux d'entendre que les éléments présentés ont globalement satisfait les interpellateurs. Concernant les questions complémentaires qui viennent d'être posées, je peux y apporter les réponses suivantes.

Tout d'abord, nous entendons la proposition d'orienter le marketing touristique de la Ville vers un nombre restreint de publics cibles. Toutefois, la ville de Neuchâtel attire, de par ses qualités et les activités qu'elle propose, un public large et diversifié, sans que cela relève d'un choix stratégique ou marketing. Comme mentionné dans la réponse à l'interpellation, nous offrons à la fois une grande proximité avec la nature et de nombreuses activités relevant du tourisme urbain sur un territoire restreint. Ce positionnement attire, de fait, des touristes en quête d'expériences très variées.

En revanche, chaque campagne promotionnelle et chaque produit touristique est pensé pour un ou plusieurs segments particuliers. Par exemple, le train touristique qui circule à l'énergie verte au centre-ville vise principalement les seniors et les familles. Le nouvel *escape game urbain*, « Mission astrophone », a pour public principal les 18-35 ans, et la campagne de promotion « Vallon de l'Ermitage » vise essentiellement les familles et les amoureux de la nature.

Au cours des années à venir, nous aimerions également mettre en place une campagne ciblée spécifiquement sur les DINKs – soit les couples sans enfants – à la recherche d'expériences particulières. Des réflexions sont en cours à ce propos au sein d'un petit groupe de réflexion transversal à la commune.

Par ailleurs, nous soulignons que la plupart des villes ont un positionnement touristique généraliste, complété par des produits spécifiques pour certaines catégories. Il est rare – voire très rare – qu'une ville avec un profil similaire à Neuchâtel décide d'axer sa communication sur un public spécifique. Mais vous avez raison : nous faisons beaucoup de choses avec très peu de moyens, et je crois qu'avec les résultats que nous avons pu voir dernièrement dans la presse, nous pouvons nous en réjouir.

Concernant la pertinence de continuer à développer les marchés étrangers à fort potentiel – notamment la France et l'Allemagne voisines – cette stratégie n'est pas contradictoire, à notre sens, avec les enseignements tirés de la pandémie Covid-19. En effet, le souhait de proximité découlant du Covid – mais également de la volonté d'une partie de la population de limiter l'empreinte carbone de ses vacances – favorise le développement d'un tourisme régional, qui ne s'arrête cependant pas à nos frontières. Le tourisme intra-européen, et en particulier avec les pays et régions limitrophes, s'inscrit pleinement, selon nous, dans cette dynamique.

A propos des camping-cars, la volonté de la Ville n'est évidemment pas d'encourager un tourisme massif de ce type. Au contraire, nous nous engageons pour un tourisme véritablement durable, en incitant les

touristes – notamment au travers de la Neuchâtel Tourist Card – à se déplacer à pied, à vélo ou en transports publics, dans notre ville et dans notre canton. Ceci est gratuit grâce à la Neuchâtel Tourist Card, laquelle a été plébiscitée par le Grand Conseil dernièrement.

Cependant, force est de constater que l'offre en matière d'accueil des camping-cars est actuellement très maigre, dans notre canton, mais spécifiquement dans notre commune, où nous avons une seule borne relais pour l'ensemble du territoire de la commune fusionnée. Nous étudions donc aujourd'hui la possibilité d'en installer éventuellement une deuxième, afin de répondre aux nombreuses sollicitations des camping-cars, ceci notamment à la demande de Tourisme Neuchâtelois.

Nous partageons aussi la volonté de développer l'hébergement touristique sur l'ensemble de notre nouveau territoire. Actuellement, concernant le territoire des anciennes communes parties à la fusion, une quinzaine de logements sur le territoire de Peseux et Corcelles-Cormondrèche sont proposés sur Airbnb, un appartement de vacances est situé à Corcelles-Cormondrèche et un hôtel se trouve à Peseux. Le reste de l'offre est situé sur l'ancien territoire de la ville de Neuchâtel.

Néanmoins, à l'heure actuelle, des réflexions sont menées pour améliorer l'offre – notamment sur les sites à haut potentiel touristique – et ceci pas forcément uniquement au centre de l'ancienne commune de Neuchâtel.

Cependant, il faut dire également que l'offre en ligne de type Airbnb – qui nous échappe un peu – a passablement d'adeptes qui aimeraient pouvoir être à proximité d'une gare ou des centres-villes. C'est une réalité. Mais nous y travaillons pour développer cela ailleurs sur le territoire.

Pour répondre à la dernière question concernant les produits du terroir, vous pensez bien que la fille de vigneron que je suis y veille, y travaille et il y a des résultats, notamment avec le développement d'activités en lien avec l'oenotourisme. Celui-ci se développe dans tout le canton, sur le Littoral, évidemment, mais aussi sur notre territoire communal : des balades gourmandes sont aujourd'hui proposées, et de nombreux touristes, notamment de Suisse allemande, viennent aux caves ouvertes – c'est d'ailleurs la majorité – et participent à ces balades. Ceci sans compter les nombreux restaurants que nous avons sur notre territoire, qui accueillent – selon les dires des différents directeurs d'établissements – un nombre toujours plus important de touristes. Et je crois qu'ils ont du plaisir à déguster nos saucissons neuchâtelois, notre absinthe et notre œil-de-perdrix, que nous servons, avec le sourire et à volonté, en fonction des désirs des uns et des autres.

Le président, **M. Christophe Schwarb**, déclare :

- Merci beaucoup, je bois vos paroles… La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation est donc considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

22-610

Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Plastiques à usage unique : Neuchâtel est-elle toujours pionnière ? »

En voici le texte :

Le Canton adapte au 1.1.2023 la loi sur l'utilisation du domaine public et la loi sur les subventions, en refusant aux manifestations utilisant des plastiques à usage unique, d'une part les autorisations d'utilisation du domaine cantonal et, d'autre part, le droit aux subventions.

La Commune de Neuchâtel, après avoir été pionnière en termes d'image sur l'usage des alternatives au plastique jetable, est-elle toujours à la pointe et en accord avec la législation à venir prochainement ?

Quelles sont les pratiques actuelles et comment sont-elles vouées à évoluer au su de cette modification de la loi cantonale ?

Le président, **M. Christophe Schwarb**, déclare :

- Pour mettre un terme à notre ordre du jour, j'ai bien compris que **l'interpellation n° 22-610 du groupe vert'libéral était retirée**.

La séance est levée à 21h59.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le président, La secrétaire,

Christophe Schwarb Isabelle Mellana Tschoumy

Le rédacteur du procès-verbal,

Daniel Veuve, chancelier